



John Adams Library,



IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.



SHELF N^o

★
★
ADAMS

182.1

v.3

L'ESPION
ANGLAIS.

TOME TROISIEME.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

CHICAGO, ILL.

1956

L'ESPION
ANGLAIS,
OU
CORRESPONDANCE SECRÈTE
ENTRE
MILORD ALL' EYE
ET
MILORD ALLE'AR.

Singula quæque notando. HOR.

Nouvelle Édition, revue, corrigée & considé-
rablement augmentée.

TOME TROISIÈME.



A LONDRES,
Chez JOHN ADAMSON.
M D C C L X X X.

J

WESTPORT

ADAMS

ADAMS

ADAMS

x ADAMS 182.1

v.3

ADAMS

ADAMS

ADAMS

ADAMS

ADAMS

ADAMS

ADAMS

ADAMS

L'ESPION

ANGLAIS.

LETTRE XXV.

Sur les Insurgens , sur leurs relations avec la France. Probabilités pour ou contre une guerre prochaine avec elle.

Vous êtes si satisfait, Milord, des morceaux du journal l'*Iris*, dont je vous ai envoyé la traduction dans ma XIVe. Lettre, que vous souhaitez d'avoir celle des paragraphes suivans, concernant nos divisions avec les colonies. Vous êtes curieux de voir la façon de penser de l'Allemagne sur cet événement intéressant, & vous croyez pouvoir mieux en juger d'après les réflexions d'un philosophe impartial, ne cédant qu'à l'impulsion naturelle de son ame, que d'après les gazettes de ces contrées, répétant les nôtres, ou parlant suivant les insinuations qu'elles reçoivent. Pour vous obéir, j'ai eu recours à Madame Geoffrin qui m'a procuré ce que vous désirez. Je commence par ces extraits, d'autant qu'ils servent de préliminaires à ce que j'ai à vous dire ensuite. Ils embrassent un
Tome III.

(2)
espace de neuf mois, c'est-à-dire depuis Janvier
jusqu'en Octobre 1775.

A N G L E T E R R E.

„ Du 1 Avril 1775..... La division élevée entre les colonies Angloises & la métropole, bien loin de s'appaiser par l'entremise du nouveau parlement, ne fait que s'aceroître. Elle est sur le point d'éclater en une rupture ouverte, & peut-être en une guerre sanglante. Depuis la révolution des Pays-bas, l'humanité n'a point eu de spectacle aussi intéressant. Il fixe l'attention de l'Europe & du monde entier. Les papiers Anglois annoncent un esprit de vertige répandu sur le conseil de S. M. Britannique pour se porter à une extrémité qui pourroit avoir les suites les plus funestes. Ils déclament encore plus contre la corruption des représentans actuels de la nation, qui ne sentent pas que c'est en Amérique qu'on va forger les fers que leur prépare tôt ou tard le despotisme. Ils leur reprochent d'avoir eu la lâcheté d'adopter l'adresse au roi projetée par le lord North, *afin de supplier S. M. de faire exécuter à la rigueur les actes passés par le dernier parlement au sujet des colonies.* Ils exaltent le patriotisme des 18 pairs qui ont eu le courage de protester publiquement contre une adresse entraînant la déclaration d'une guerre civile au mépris du vœu général des négocians de Londres & autres intéressés, demandant à être entendus avant qu'on passât outre aux voies de rigueur projetées. Le parti de l'opposition a tenté inutilement de faire craindre que les puissances rivales & voisines ne
se

se prévalussent des circonstances pour frapper quelque coup imprévu sur l'Angleterre durant ses querelles intestines. Les ministres ont rejeté ces insinuations comme des terreurs chimeriques; ils ont prétendu, au contraire, que jamais occasion n'avoit été plus favorable pour assurer enfin la supériorité de la législation Britannique sur les colonies; ils ont poussé l'audace jusques à certifier qu'on pouvoit faire face à tous les événemens."

„ La cour cherche en outre à calmer les frayeurs de la nation, en insinuant que les colonies ne feront aucune résistance, que toutes leurs démarches ne sont que des préparatifs inutiles & illusoires pour arrêter l'activité du parlement & gagner, s'il est possible, quelque chose de leurs prétentions; mais qu'au premier coup de canon elles sentiront la nécessité de se soumettre & de prévenir les horreurs de la guerre. Pour mieux aider ces rumeurs, on répand dans Londres une multitude de caricatures, où l'on tourne en dérision la nouvelle milice des colonies, on présente ces soldats sous toutes sortes de formes ridicules, afin d'habituer ainsi le peuple à s'en moquer, & les troupes à les mépriser. Cette politique pourroit être vaine & même nuisible en produisant un effet tout contraire; elle pourroit décourager ces mêmes troupes si, au lieu de personnages phantastiques, de balourds grotesques, elles trouvoient qu'il n'est point de meilleur soldat que l'homme ennemi de l'oppression, enthousiaste de la liberté."

„ En effet c'est sous ce point de vue qu'il faut envisager les Bostoniens & les colonistes réunis. La sagesse de leurs dispositions en donne

la plus haute idée, l'éloquence de leurs Philippiques fait passer dans l'ame des lecteurs les plus indifférens une horreur invincible de la tyrannie. Quel effet ne doivent-elles pas produire sur un peuple libre, menacé de l'esclavage? Ils deviendroient plus vils que leurs oppresseurs, si, après avoir établi leur innocence avec autant d'authenticité, ils alloient au-devant de leurs chaînes & refusoient de répandre leur sang pour une aussi belle cause. *Croyons donc plutôt, comme l'a dit un écrivain philosophe (1), que cette défense produira des actions qui étonneront nos petites ames, & qui effaceront par leur éclat tout ce qui s'est jamais fait de plus grand parmi nous pour la défense des droits & des privileges naturels de l'homme.*"

„, 1 Juillet 1775..... Le discours du roi au parlement, que les colonies ont appelé *une sentence de mort*, loin de les effrayer n'a fait que les aigrir. Elles continuent sans relâche leurs préparatifs de défense avec une activité tempérée par une sage modération. De son côté, le ministère, toujours prépondérant dans le parlement, fait beaucoup de menaces, & semble craindre cependant d'en venir aux voies de fait, ce qui fait croire encore à bien des politiques que cette scission ne dégénérera point en guerre civile. Au surplus, en attendant avec impatience ce que le Congrès général de Philadelphie, indiqué au 10 Mai dernier, aura décidé, la cour a fait tous ses efforts pour l'empêcher, & ce seroit effectivement un coup de parti pour elle, si elle en venoit à bout. En

(1) Dans la gazette de Cleves.

tout cas, elle se flatte que ses réquisitions auprès des puissances maritimes pour les empêcher de laisser donner par leurs sujets aucun secours de vivres & de munitions de guerre aux insurgens (c'est ainsi qu'on appelle aujourd'hui le parti patriotique dans les colonies), produiront leur effet, en les privant de tout ce dont ils auroient besoin pour résister aux forces qu'elle y envoie."

„ Il paroît que ce gouvernement a fait une grande faute en politique, en faisant passer un bill pour restreindre le commerce & la pêche des colonies septentrionales sur le banc de Terre-Neuve, comme un moyen de les punir & de les réduire plus promptement. Il est à craindre qu'il ne produise pas cet effet, & qu'il ne serve qu'à exciter l'émulation de la France. En effet, on fait que les négocians des ports de ce royaume ont fait des spéculations d'après cette défense, & qu'ils ont expédié beaucoup plus de bâtimens que de coutume; ce qui, en étendant le commerce d'une nation rivale, augmente sa marine, lui forme des matelots & la réveille de la profonde inaction où elle étoit."

„ 1er. Octobre 1775. On fait que le sexe, tout timide qu'il soit, aime la valeur & les guerriers. Sans doute le sentiment intime de sa foiblesse est un nouveau motif de lui faire estimer ces derniers, dont il sent qu'il peut avoir besoin. Nos aimables écolières en politique liront donc avec plaisir les efforts d'héroïsme qu'on auroit cru ne pouvoir plus trouver que dans l'histoire. Elles s'enthousiasmeront, comme nous, au récit des prodiges opérés par le patriotisme & l'amour de la liberté

dans les colonies angloises , qui fixent aujourd'hui les regards du monde entier ; & ne pouvant s'associer aux femmes sublimes dont nous allons parler , elles feront du moins des vœux pour que leur intrépidité obtienne le succès qu'elle mérite. ”

„ On écrit de l'Amérique septentrionale que les dames de la nouvelle-Jersey se sont formées en deux compagnies , & qu'elles s'exercent au maniement des armes & aux évolutions militaires , avec d'autant plus de facilité qu'elles sont presque toutes accoutumées à la chasse. ”

„ On ajoute que celles de Bristol , dans la Pensilvanie , n'ont pas porté l'héroïsme jusques à s'enrôler , mais qu'elles se sont cottifées pour acheter des tambours & des drapeaux , dont elles ont fait présent au régiment que leve la province , & qu'elles se sont engagées à fournir des fusils à ceux qui n'en auroient pas. Cette démarche , dit un journaliste (1) , de la part des Américains , nous retrace le souvenir des siècles de chevalerie , où les femmes armoient elles-mêmes les guerriers & les envoyoit d'un seul mot chercher la victoire ou la mort. ”

„ Il n'est pas jusqu'à la vieillesse , dont le sang glacé s'est enflammé de cette ardeur guerrière. Les mêmes nouvelles portent qu'il s'est formé dans Reading , ville du comté de Bark , une compagnie sous le nom de *compagnie des vieux hommes* , consistant en 80 Allemands , depuis 40 ans & au-dessus , qui ont presque tous servi dans leur ancienne patrie. Celui qui les a

(1) La Gazette de Cleves , N^o. 66 , pag. 522.

rassemblés la première fois pour les exercer, étoit un vieillard de 97 ans, qui en a passé 40 dans le service, & qui s'est trouvé à 17 batailles rangées. Le tambour de la compagnie est âgé de 84 ans. Au lieu de cocarde ces vieux hommes portent un crêpe à leur chapeau comme une marque expressive de leur douleur & de leur dévouement à la mort."

„ Enfin les Quakers ou Primitifs de la Pensilvanie, ont cru en faveur d'une aussi belle cause, d'un danger aussi imminent, devoir déroger à la loi qu'ils se sont faite de ne point prendre les armes & de ne jamais répandre le sang humain."

„ Tous ces efforts sont la suite des sages résolutions prises dans les différentes assemblées des colonies, & de la conduite tyrannique du ministère. Celui-ci voyant l'impossibilité de triompher des Américains en les divisant, a pris contre eux les mesures les plus violentes & les plus oppressives, qui ont enfin dégénéré en une guerre civile. La première affaire, appelée, de la *Concorde*, à cause du lieu où elle s'est passée, n'a point tourné à l'avantage des mercénaires, & les Insurgens ou Provinciaux ont fait inscrire dans les fastes publics les noms des patriotes généreux morts dans cette occasion, comme ceux des premières victimes immolées à la défense de la liberté & des constitutions de leur pays. L'escarmouche du 17 Juin, devant Boston, a été encore plus funeste au parti Royaliste. Quoique ce dernier se soit aussi attribué l'avantage, il est constant qu'il a perdu beaucoup de monde, & que, vu la petitesse de l'armée des mercénaires ou réguliers, vu la difficulté de la recruter, il ne faudroit

que cinq ou six victoires pareilles pour l'anéantir. Les ennemis même rendent justice à la valeur des Américains & à celle de leur général Putnam, âgé de 72 ans. Mais le trait le plus remarquable est le discours du colonel anglois Abercromby, qui dit à ses amis avant que de mourir de ses blessures dans cette rencontre : *mes amis, nous avons entrepris la défense d'une mauvaise cause, & déjà un grand nombre d'entre nous en porte la juste peine. Si je me fusse battu contre l'ennemi de la patrie, j'aurois aujourd'hui la consolation de mourir avec honneur ; mais la postérité nous flétrira pour avoir combattu contre nos propres freres.*

Tous ces fâcheux événemens ne peuvent que désoler la cour de Londres & l'intriguer. Le peuple de cette ville a pris fait & cause pour les Américains, mais non encore avec la chaleur qu'on se seroit imaginé. M. Wilkes, aujourd'hui lord maire, qui depuis long-tems s'étoit distingué par une vigoureuse opposition aux projets du ministère, semble se refroidir & se rapprocher du parti royaliste. Cependant les mesures du gouvernement pour renforcer l'armée d'Amérique ont peine à s'exécuter, & l'on est obligé d'employer la presse pour avoir des matelots."

„ D'un autre côté, de nouvelles négociations sont ouvertes, & M. Penu, gouverneur de Philadelphie, l'un des descendans du législateur des Quakers, est arrivé à Londres chargé de la part du congrès de quelques propositions ultérieures d'accommodement, & d'une très-humble requête au roi pour prévenir l'effusion du sang de ses sujets. Il est à présumer qu'il n'y aura point d'action décisive durant cet inter-

valle, & même que les hostilités seront suspendues jusques à un certain point.

Vous voyez, Milord, par ce coup d'œil rapide du journaliste étranger sur l'historique de ce qui s'est passé entre la métropole & les colonies durant cet intervalle, qu'un philosophe ne raisonne pas toujours juste ou plutôt toujours vrai. M. l'abbé Jacobi ne pouvoit s'imaginer que le gouvernement Anglois s'aveuglât sur les intérêts de la nation au point d'opérer une scission absolue. C'est cependant ce que vous me faites envisager par les nouvelles que vous m'envoyez, & surtout par *l'acte de confédération ou d'union perpétuelle entre les colonies unies de l'Amérique Septentrionale*, qui doit subsister jusqu'à ce que tous leurs griefs soient redressés. A force de tergiversations, de mauvaise foi, d'injustices, de cruautés, de barbaries, le lord North a donc plus avancé en un an ce funeste ouvrage que nos ennemis ne l'avoient fait depuis quatre ans; car on ne peut se dissimuler que c'est le duc de Choiseul, dont le génie infernal a jeté le premier les semences de division qui éclatent aujourd'hui. Le croiriez-vous cependant? le ministère de France, moins turbulent que cet intrigant, plus sage, plus réfléchi, a longtems hésité sur le parti qu'il prendroit dans cette occasion, & si l'on accéderoit de bonne foi aux réquisitions de la cour de Londres sur la neutralité parfaite qu'elle exige; ou si, à l'imitation des Hollandois, on permettoit au commerce de s'étendre en cette partie du globe & l'on prêteroit l'oreille aux sollicitations de nos sujets rebelles. Personne, sans doute, ne contestoit l'avantage pour cet état de voir la désunion entre les colonies & la mere-patrie: mais

étoit-il prudent de leur laisser donner un exemple, dont les Antilles Françaises pourroient un jour profiter ? de s'embarquer soi-même dans une querelle qui entraîneroit plutôt ou plus tard une guerre directe ? Ne valoit-il pas mieux laisser se rétablir aujourd'hui une union, toujours mal affermie, & qu'on troubleroit quand on voudroit, lorsqu'on se trouveroit assez fort pour soutenir puissamment les nouveaux ennemis de l'Angleterre ? Telles ont été les questions majeures agitées dans plusieurs conseils, qui ont donné elles-mêmes lieu à d'autres secondaires. Enfin le résultat a été, suivant le génie actuel de cette cour, de se laisser aller aux événemens, de ne point trop prévoir l'avenir, de profiter d'une occasion qui ne se retrouveroit peut-être jamais aussi favorable, de fomenter nos troubles en donnant de belles paroles à notre monarque, ainsi qu'aux Insurgens & en ne les tenant que le moins possible. En conséquence, des négocians affidés ont passé en Amérique, ont vu les chefs du congrès & leur ont fait entendre qu'il falloit commencer par établir une correspondance régulière entre les deux nations. C'est ce qui a provoqué la résolution de déclarer libres & ouverts tous les ports de nos colonies aux vaisseaux des autres états étrangers qui voudroient y commercer, de leur donner la faculté d'y vendre leurs denrées & les marchandises de leurs manufactures qu'ils y importeroient, sans payer aucun droit, &c. Voilà le premier pas fait de la part des Insurgens : on les excite actuellement à en faire un second, c'est-à-dire à se déclarer libres & dégagés de toute obéissance à la couronne britannique ; on leur donne pour raison de cette démarche nécessaire, qu'on

né peut jusques-là les recevoir ouvertement dans les ports de France & négocier avec eux ; qu'après ce préliminaire , ils seront maîtres d'avoir des agens auprès de la cour de Versailles pour traiter directement de leurs intérêts ; qu'en un mot , jusques-là ils sont réputés rebelles , & qu'il ne convient pas à un roi d'avoir aucune liaison avec eux ; que c'est ainsi qu'en ont usé les Provinces-Unies , & qu'elles ne peuvent suivre un meilleur modele. On les presse d'autant plus d'en venir à cette rupture , qu'on craint toujours une réconciliation , plus difficile si l'étendard de la révolte étoit levé. On fait que des sujets ayant une fois tiré l'épée contre leur souverain , ne doivent la remettre dans le fourreau que vainqueurs.

Au reste , le plan de la cour de France n'est pas bien fixe ; il peut changer plus d'une fois sous un gouvernement aussi versatile. J'ai lieu de juger qu'il n'est pas du tout au fait de la situation de nos colonies , de leurs forces , de leurs facultés & de leur commerce , &c. Je fais que , ne voulant pas s'en rapporter à ce qu'elles disent elles-mêmes , ou à ce qu'en dit la mere-patrie , il cherche à s'instruire de toutes parts : qu'on questionne les officiers François , présumés en état de fournir des connoissances sur cet objet. Un mémoire erronné (1) envoyé au ministre de la marine par M. *Kerguelen* , capitaine de vaisseau , célèbre par ses voyages , ses prétendues découvertes , & surtout par ses mensonges , a fait impression sur M. de Sartine , qui en fait

(1) Il sera , comme trop long , inféré à la suite de la Lettre , & sous la forme que lui a donnée depuis l'auteur.

encore moins que lui; & la mauvaise réussite des Provinciaux dans le Canada, malgré toutes les facilités qu'ils sembloient avoir pour soumettre cette province, donne à penser au conseil de Louis XVI. De cette incertitude, ajoutée à celle naturelle de la cour de Versailles, je conclus que nous n'aurons point de guerre cette année avec elle. Je fais, comme vous, que l'Espagne, plus vindicative la désireroit; qu'elle commence des dispositions hostiles: mais je crois qu'elles regardent uniquement le Portugal, & que S. M. Catholique s'en tiendra à profiter de l'embaras de l'Angleterre pour tourmenter son allié & se faire rendre raison d'invasions qu'elle se plaint avoir été faites sur elle dans le nouveau monde par les ordres de la cour de Lisbonne.

L'annonce d'une escadre d'évolution que doit avoir cette année la France dans le golfe de Gascogne, l'élévation de M. le duc de Chartres au grade de chef d'escadre (1), l'ordonnance d'amnistie en faveur des déferteurs de la marine, la nombreuse promotion dont on parle à faire dans ce corps, tout cela ne doit point vous inquiéter. Il est tout simple que dans les circonstances actuelles où les mers vont être couvertes de nos vaisseaux, l'on prenne ici quelques précautions pour empêcher que le commerce n'en souffre, qu'on n'insulte le pavillon de la nation. Loin que la nouvelle certaine que le duc de Chartres fera cette campagne & commandera une division de l'esca-

(1) Ce prince a été fait en même tems chevalier de Saint-Louis. La croix a été adressée à M. le duc d'Orléans son pere, qui la lui a conférée le 5 Février, dans son cabinet, avec les cérémonies accoutumées.

dre, soit de mauvais augure, elle doit vous rassurer : comptez qu'on ne commettrait pas un prince du sang s'il y avoit quelque risque, surtout avec une aussi foible défense : car, dans la liste des bâtimens à armer, que je vous enverrai lorsqu'elle fera bien constatée, on ne compte que trois ou quatre vaisseaux de ligne. Quant à l'ordonnance que M. de Sartine a fait signer au roi le 13 Janvier dernier, portant amnistie générale en faveur des soldats qui ont déserté des troupes de S. M. employées au service de la marine & des colonies, c'est encore une prévoyance nécessaire pour ramener dans le royaume des hommes dont on a besoin; c'est une singerie de celle de M. de Saint-Germain, car on y établit aussi contre les déserteurs en cette partie les mêmes peines que contre ceux de terre, avec des exceptions qui puissent les exempter du degré d'infamie, auquel sont livrés les galériens actuels dans les ports de Toulon, Brest & Rochefort; mais elle ne prouve rien. Enfin ne soyez pas plus effrayé de la promotion d'officiers-généraux dans la marine que S. M. se propose de faire : elle en créeroit des milliers comme ceux qui existent actuellement, que vous devriez être aussi tranquille. Il est vrai que des ordres forcés, arrivés dans les ports (1),

(1) *Extrait d'une lettre de Brest, du 19 Février.....*
Toute la marine est ici dans la désolation. Le ministre a envoyé au commandant une liste très-nombreuse de capitaines de vaisseaux qu'il invite à demander leur retraite, S. M. étant disposée à ne les faire jamais officiers généraux. Elle les exhorte à se hâter avant la promotion, afin de s'éviter la douleur de ne s'y voir pas compris.

pour engager nombre de sujets à demander leur retraite, semble annoncer qu'on se dispose à faire de meilleurs choix ; mais c'est en réformant la discipline de ce corps, & non pas en changeant les individus qu'on y parviendroit. J'aurai occasion de vous en parler plus au long.

Je remets également à ma prochaine lettre de vous détailler mes raisons plus approfondies de

Ces messieurs, sur la communication de la dépêche de M. de Sartine, se sont assemblés, & , après trois jours de délibération, ont acquiescé à demander leur retraite. On dit que ceux de Rochefort, à qui l'on a fait le même compliment, n'ont pas été aussi dociles. Ce qu'il y a de fort singulier, c'est que M. de Try actuellement à la mer, & commandant la frégate *la Dédaigneuse*, est compris dans la disgrâce ; on ne conçoit pas qu'un officier plein d'activité & employé dans ce moment avec distinction, soit compris dans le nombre des membres qu'on regarde comme sans capacité, ou comme inutiles.

Extrait d'une lettre de Rochefort du 24 Février.....

M. de Sartine a écrit au commandant, en lui envoyant une liste des capitaines de vaisseaux pour toujours exclus de l'avancement au grade d'officier général. Il leur insinue de demander leur retraite, pour éviter l'humiliation de n'être pas compris dans la promotion, qu'on ne veut pas rendre publique avant qu'ils aient pris leur parti. Ces Messieurs, fort piqués, ont répondu qu'ils croyoient S. M. trop juste pour leur faire éprouver des passe-droits qu'ils n'auroient pas mérités ; que, dans tous les cas, ils la supplient d'agréer la continuation de leurs services, tant que leurs forces le leur permettront. On ne fait comment le Ministre prendra cette tournure, bien faite pour l'embarrasser.

Extrait d'une lettre de Toulon, du 20 Février.....

Les capitaines de vaisseau de ce port sont partagés sur ce qu'a écrit le ministre relativement aux retraites. Une partie a accepté, l'autre a imité ceux de Rochefort.

ne point craindre une rupture de notre cour avec celle-ci.

Je vous conjure de nouveau, Milord, de votre côté dans le parlement, tout ce qui peut tendre à la réconciliation avec nos colonies, & je m'en rapporte à un excellent patriote comme vous. Mais le parti de l'opposition me semble toujours bien foible !

Madie,

Virtute esto

Paris, ce 28 Février 1776.

*LETTRE de M. Kerguelen à un de ses amis,
sur les Colonies Angloises.*

VOUS desirez, Monsieur, que je vous dise mon opinion sur les troubles qui regnent entre la Grande-Bretagne & ses colonies de l'Amérique, & que je vous donne quelques éclaircissemens sur cette partie du globe qui fixe aujourd'hui l'attention de toute l'Europe : je vais tâcher de répondre à la confiance que vous me témoignez. Une étude réfléchie du commerce des Anglois, à laquelle je me suis appliqué pour connoître les moyens de faire, en tems de guerre, des courses avantageuses ; un voyage que j'ai fait en Angleterre pour cêt effet ; un mémoire que j'ai dressé pendant ma détention à Brest, sur toutes les entreprises qu'on peut former pour ruiner le commerce des Anglois ; enfin, une croisiere que j'ai tenue pendant la guerre sur les côtes de la Nouvelle Angleterre, commandant le vaisseau du roi le *Sage*, de 64 canons, m'ont mis à

portée, sans doute, de prendre des connoissances sur ce qui concerne le commerce & les forces de l'Amérique. Mais je vous demande de l'indulgence pour mon style, dont la sécheresse doit naturellement se ressentir de la situation d'un officier malheureux, dont la vie a été empoisonnée juridiquement, & auquel on n'a laissé que ses foibles talens & son honneur. Il faut considérer la nature & l'étendue des terres de l'Amérique, sa population, son agriculture & son commerce. Il n'est pas possible, sans ces connoissances, de porter aucun jugement sur ces Colonies. Je ferai le plus laconique qu'il me sera possible.

Les colonies Angloises n'ont pas la sixieme partie de l'étendue qu'on a lieu de leur supposer par l'inspection des cartes; elles sont resserrées entre la mer & les montagnes, & n'ont gueres que 150 milles de moyenne profondeur sur environ 800 milles d'étendue, depuis le 31e. jusqu'au 46e. degré, à peu près, de latitude; ce qui fait environ 120,000 milles quarrés. La Grande-Bretagne contient en ses trois royaumes 105,624 milles quarrés, suivant les derniers calculs: ainsi l'on voit que les possessions de l'Amérique n'ont gueres plus d'étendue que l'Irlande, l'Ecosse & l'Angleterre ensemble. Vous serez peut-être étonné de cette réduction des terres du continent; mais je ne dois compter que celles qui remplissent l'objet des colonies, qui est de nourrir les habitans par l'agriculture, & d'employer le surplus des terres en denrées de commerce, pour se procurer des objets d'échange avec la métropole. Or, il n'y a dans l'Amérique que très-peu de terres dans ce cas. Le terrain de ce continent est, en

général, mauvais, ce n'est que le long des rivières qu'on voit de bonnes terres, comme dans la Virginie & le Maryland, deux provinces qui sont arrosées d'un grand nombre de rivières. On ne trouve du Nord au Sud de terres bonnes ou qui puissent tourner à l'avantage de la Grande-Bretagne, que depuis le 41^e. jusqu'au 35^e. degré de latitude ; plus au Sud que 35 degrés on rencontre, à mesure qu'on avance, des terres plus mauvaises & qui se terminent en sables brûlans ; & plus au Nord que 41 degrés, on ne découvre que des rochers plus ou moins couverts de neiges, à mesure qu'on s'élève en latitude. Suivant les rôles de ceux qui payent les impôts publics, le nombre de blancs étoit en *Amérique* en 1760, de 2,500,000, & celui des noirs de 430,000. Mais comme il est prouvé que la population double en ces colonies tous les 20 ans, nous pouvons supposer aujourd'hui sur ce continent quatre millions d'habitans, y compris les noirs. Cette population paroît d'abord étonnante ; mais on n'en fera pas du tout surpris si l'on examine celle des campagnes en Europe, où le nombre des habitans doubleroit tous les dix ans sans la navigation, la multiplicité des couvens & des manufactures, les guerres, &c. Le nombre de villes arrête aussi la population. Les hommes sont comme les plantes : il leur faut de l'espace & une certaine étendue de terrain pour en tirer leur nourriture. Les hommes dans les villes, ainsi que les arbres dans les forêts, se pressent, s'étouffent & s'affament. Dans les colonies, au contraire, les hommes s'étendent librement, & un père n'y est point effrayé du nombre de ses enfans. L'on voit

donc que la population de l'Amérique n'est point merveilleuse ; je suis même persuadé qu'elle seroit plus forte, sans l'intempérie du climat & sans plusieurs situations marécageuses & mal saines. Ce qui rend ces colonies encore plus pernicieuses, c'est le passage prompt & rapide des chaleurs excessives, de l'été aux froids après de l'hiver. Ajoutez à cela que leur situation entre la mer & les montagnes les soumet à des pluies abondantes. On juge qu'il faut quatre acres en France ou en Angleterre pour y vivre de la manière dont on y vit généralement, mais l'expérience prouve qu'il ne faut pas moins de 40 acres pour procurer à un habitant des colonies les nécessités & les agrémens de la vie ; cependant, par les observations & l'examen du nombre des colons de l'Amérique & de l'étendue des terres, il paroît que chaque habitant n'a gueres que 12 acres, d'où je conclus qu'une plus grande population ne peut être que préjudiciable. La partie septentrionale de l'Amérique ne produit aucune denrée de commerce & d'exportation. Les villes y sont si nombreuses & si peuplées, qu'elles absorbent la plus grande partie du revenu des terres. Les habitans ne peuvent que se procurer les nécessités de la vie ; s'ils s'occupent de quelques autres objets, ils périroient de froid pendant l'hiver. On estime qu'il y a plus de 10 degrés de différence du froid qu'il fait ordinairement à Boston, à celui qu'on ressent à Londres dans les années communes. Les difficultés de l'agriculture dans les colonies du Nord, ont forcé les habitans de s'adonner à la pêche. C'est à elle que la partie septentrionale de l'Amérique doit sa subsistance, & c'est par elle que les colons font des remises à

la métropole ; cet objet monte à 250,000 livres sterling. Les envois de bois en Europe n'ont plus lieu, parce que les frais & le fret absorboient le profit ; c'est ce qui engagea, il y a quatre ans, des Américains à exécuter le projet singulier de former deux masses prodigieuses de bois de construction, d'y établir des mâts comme sur des vaisseaux, & de les conduire en Angleterre à travers l'Océan.

Le commerce de pelleterie tombe de jour en jour. Il ne produit aujourd'hui que 35,000 livres sterling ; ce qui se calcule par le nombre des chasseurs Indiens, qui n'est plus que d'environ 5,000, & à chacun desquels on donne sept livres sterling. Les colons du Nord construisent beaucoup de bâtimens, mais on a déjà senti la nécessité de mettre un frein à la consommation des bois. La cession du Canada a porté préjudice au commerce des Bostoniens, en leur donnant des rivaux dans la construction des bâtimens & dans les entreprises des pêches. L'agriculture n'y est pas belle. Comme les hivers sont également durs & longs, & qu'ils sont suivis de chaleurs excessives, le bled prend peu de racine, croît subitement, s'épuise en paille & ne produit qu'un grain foible & chétif. L'orge & l'avoine y sont sujets aux mêmes incidens ; mais le maiz y croît en perfection, & forme la nourriture des Américains la plus assurée. Les habitans de Boston ou circonvoisins font commerce avec les Antilles, mais c'est bien peu de chose. On est dans l'erreur de croire qu'ils font beaucoup d'argent par ce commerce, dont la balance est contre eux. Ils ont beaucoup de bâtimens, mais les cargaisons sont de peu de valeur. J'en ai pris plusieurs pendant la

guerre , & je parle d'après l'expérience. Quelques particuliers gagnent fans doute à ce commerce , mais la perte du public est démontrée. Cela ne peut être autrement , car les Américains n'importent que des denrées de consommation & des alimens de luxe , qu'ils paient plus souvent avec des marchandises d'Angleterre , qu'avec des denrées de l'Amérique , d'où il s'enfuit qu'ils s'endettent avec la métropole. Il est prouvé par les états qu'ont fourni les négocians de la Grande-Bretagne , par ordre du gouvernement , que l'Amérique leur doit 6 millions ; cependant le produit des colonies , fans y comprendre ses consommations , monte à 1,500,000 livres ; avec quoi il faut faire face à une balance de 100,000 livres sterlins , payer les intérêts de 6 millions , & maintenir 4 millions d'habitans. Il y a très-peu d'argent dans les colonies de l'Amérique , & il y est si rare , qu'en Virginie , la plus riche des provinces , les colons ont de la peine à en trouver pour payer le papier courant à son échéance. Le peu d'argent qu'il y a dans ce continent y vient par les colonies du Nord , qui le font passer aux colonies du Sud , afin de se procurer des lettres de change sur Londres , attendu que les premières ont peu de denrées à envoyer à leurs marchands ou correspondans à la métropole. Vous voyez , Monsieur , que la balance du commerce des Américains , soit avec les Antilles , soit avec la Grande-Bretagne , est également contre eux ; qu'ils deviennent de jour en jour hors d'état de se servir des manufactures de la mere patrie ; que la population ne fait qu'accroître leurs maux , & qu'enfin ils sont dans la néces-

sité d'établir chez eux des manufactures. Les Anglois se flattent que la cherté de la main d'œuvre est un obstacle invincible à l'établissement des manufactures en Amérique. Cependant ils doivent favoir que les habitans de Boston & de la nouvelle-York sont habillés d'étoffes du pays; que la manufacture de Dartmouth fait 50 mille aunes de toile par an; que le village de Lyon fait 30 mille paires de fouliers chaque année; que les laines de l'Amérique sont aussi belles que celles de la vieille Angleterre; que le mûrier y croît naturellement, & qu'on y trouve un ver à soie, dont le cocoon est très-gros & la soie très-forte.

La partie centrale de l'Amérique cultive le tabac. Le Maryland & la Virginie ont été jusqu'ici les provinces les plus fructueuses à l'Angleterre par la culture du tabac; mais cette plante dévorante a entièrement épuisé les terres. Les Virginiens & les Marylandois faisoient autrefois trois boucaux de tabac par tête; ils n'en sauroient fournir un aujourd'hui. Les terres à bled y dépérissent également. Les terres de la Virginie & du Maryland sont d'autant plus faciles à s'épuiser, qu'elles sont légères & peu profondes. La partie méridionale du continent, qui comprend les deux Carolines, la Géorgie & la Floride, est un pays plat & bas; les terres y sont également peu profondes, & comme il y pleut beaucoup, les eaux n'ayant point d'écoulement, forment des marais très-mal-sains. Ces marais sont ce qu'on nomme les terres à riz, dont la culture coûte bien des hommes chaque année. Ces provinces faisoient aussi le commerce de coton; mais les colons n'en cultivent plus que pour leur usage: ils le

mèlent avec de la laine & en font une bonne étoffe. La Caroline cultive beaucoup d'indigo ; mais il est bien inférieur à celui de Saint-Domingue. Cette denrée demande , ainsi que le tabac , des terres riches & fécondes. La Grande-Bretagne a très-à-cœur l'établissement des vignobles dans les colonies du Sud , mais le terrain ne répond pas aux soins des habitans. Les vignes sont presque toujours noyées par les pluies & détruites par les brouillards. D'ailleurs , comme à la saison des pluies succèdent des chaleurs subites & très-vives , le raisin devient un fruit d'été , & le vin qu'il produit ne se conserve pas. Le gouvernement a cependant établi des prix pour encourager la culture des vignes sur le continent. J'ai passé sous silence différens petits articles de commerce ou d'agriculture , comme le lin , l'opium , la potasse , la cinnamome , la pêche de l'esturgeon , les bois de teinture , l'olivier , l'aloës , le cirier & le thé , que l'amour de la patrie fait préférer à celui de la Chine. D'après le tableau que je viens de tracer , vous pouvez conclure que l'Amérique n'est pas un pays aussi riche que les Anglois se le persuadent ; que l'Europe n'a point à craindre qu'il s'y forme d'empire formidable ; que les Américains sont dans la nécessité d'établir chez eux des manufactures nouvelles , d'encourager les anciennes , d'étendre l'économie & l'industrie , afin de ne plus contracter de dettes avec la métropole & de tirer de leur propre fonds toutes les marchandises propres à commercer avec les Antilles ; qu'ils doivent animer leur commerce & leur agriculture , à proportion que leur population augmente ; que les Anglois doivent , de leur côté , vivre avec

la plus parfaite harmonie avec les Américains, les protéger, encourager leur commerce & leurs manufactures, partager avec eux le monopole de la pêche, qui est la pépinière de leurs matelots; qu'ils doivent le plutôt possible prendre des arrangemens pour terminer une guerre cruelle, incertaine, funeste dans ses conséquences, qui n'aboutit qu'à s'épuiser de part & d'autre en dépenses fatales, qu'à ruiner & égorger leurs freres, parens ou compatriotes; qu'ils sont dans la position la plus critique, si quelque marine étrangere bien administrée les attaquoit, ou si les Américains ouvroient leurs ports à toutes les nations, & qu'enfin la ressource à laquelle ils paroissent forcés, d'appeller des étrangers à leur secours, est bien dangereuse pour une nation inquiete, qui est tourmentée par le génie de la liberté, s'agite en tout sens & n'a d'autre forterelle que ses vaisseaux.

Je suis, &c.

L E T T R E XXVI.

Suite du même sujet.

LA connoissance, Milord, que j'ai acquise de cette cour actuelle & du ministere qui la gouverne, me fait regarder la paix comme certaine, tant que nous y voudrons rester nous mêmes, ou du moins ne pas nous porter à des actes d'hostilités trop manifestes. Je vous assure qu'on est si prudent qu'on nous passera même bien des incartades, pourvu que nous voulions

fermer les yeux sur quelques petits manques de foi. Il faut maintenant justifier ces assertions avancées avec tant de confiance.

Vous vous rappelez la consternation où nous fûmes à Londres lors de la nouvelle de la petite vérole de Louis XV. Elle produisit la plus vive sensation, allarma tout le commerce, au point que les actions tomberent sur le champ, & répandit l'effroi jusques dans notre ministère & à la cour. On desiroit plus sincèrement que les François, la conservation des jours de ce monarque, dont on connoissoit les dispositions pacifiques. Elle nous étoit extrêmement nécessaire dans la crise qui commençoit avec nos colonies, d'autant plus qu'il y avoit à parier qu'un jeune prince ardent, belliqueux, avide de gloire, auroit le desir de profiter de nos troubles pour venger sa nation des pertes & des humiliations qu'elle avoit éprouvées durant la dernière guerre.

L'extrait d'une lettre (1) répandue dans les papiers publics après la mort de ce monarque si regretté par nous, redoubla nos alarmes, en ce qu'elle sembloit pronostiquer la vérité de nos conjectures. Heureusement on avoit mal jugé son successeur : ce prince, au-

(1) Datée de Choisi, le 15 Mai. Elle portoit : S. M. aime beaucoup à marcher ; elle a fait une promenade à pied hors du château dans la campagne, elle a parlé de choses intéressantes & a déployé des connoissances étendues en fortifications, en génie ; elle s'est entretenue surtout de guerre ; ce qui fait craindre que des projets belliqueux ne fermentent dans sa tête ; mais ils seront toujours dirigés par la sagesse & l'équité dont elle fait profession.

dessus des passions de son âge, ne se laissera point séduire par l'espoir des conquêtes. Il voit déjà les objets avec le calme de la raison; il a le désir véritable de rendre son peuple heureux, & il n'y auroit à craindre que son extrême défiance de lui-même, qui l'obligeant de s'en rapporter à l'avis d'autrui, pourroit le porter à prendre des conseils opposés à son propre caractère. Nous devons être encore rassurés de ce côté par le choix qu'il a fait.

Affurément ce n'est point un vieillard plus que septuagénaire qui soufflera le feu de la discorde. Outre qu'à cet âge on ne cherche que la tranquillité & le repos, c'est que M. le comte de Maurepas, de bonne heure initié aux secrets de l'état (1), même dans la fougue de la jeunesse n'a jamais montré ce génie inquiet & remuant de l'ambitieux. Homme aimable, & véritable Epicurien, il a toujours songé à jouir : il pense que le royaume le plus heureux est, comme chez les individus, celui qui se tourmente le moins des affaires des autres, & ne s'occupe que des siennes. D'ailleurs, on prétend qu'il a beaucoup d'égards aux avis de sa femme, & que celle-ci est dirigée par un abbé de Veri, auditeur de Rote. Or, un sage, une femme & un abbé ne sont pas fort dangereux pour nous.

M. de Vergennes (2) est trop bon politique pour ne pas adopter le système du Mentor du roi. Il fait qu'on obtient plus par les négociations que par les armes. Il cherchera à tirer

(1) Il est né en 1701, a été fait secrétaire d'état en 1725, & ministre en 1738.

(2) Le ministre des affaires étrangères.

le meilleur parti possible de notre désunion, en traitant alternativement avec nous & avec nos colonies, ou même à la fois, mais il n'opinera point pour une rupture qu'il ne soit bien sûr du succès, qu'il ne nous voye hors d'état de résister ou dans l'impossibilité d'une réconciliation, & avant qu'il ait vu cela, les Américains seront fournis ou séparés de nous à jamais.

L'homme le plus à redouter dans le conseil du roi seroit peut-être M. de Saint-Germain (1), s'il étoit plus jeune & plus ancré dans la confiance du monarque; mais il s'est attiré de fâcheuses affaires sur les bras par le bouleversement qu'il a imaginé dans le militaire, par la refonte totale de sa constitution, & il s'est mis lui-même dans la nécessité de desirer la continuation de la paix au-dehors, afin de pouvoir tenir tête aux ennemis qu'il se fait & appaiser les troubles du dedans, afin d'avoir le tems non-seulement d'exécuter son plan à loisir, mais de le maintenir & le consolider. Comptez qu'on ne lui auroit pas donné carte blanche, que même on ne l'auroit pas laissé entamer ses opérations, si l'on eût eu quelques projets hostiles.

M. de Sartine (2) est dans le même cas. Il roule de grands desseins dans sa tête; & rival de Colbert, il veut refondre la marine, ou plutôt la créer sur un nouveau plan. Comme il est tout neuf dans le ministère (3) dont il est chargé,

(1) Secrétaire d'état au département de la guerre.

(2) Secrétaire d'état au département de la marine & ministre.

(3) M. de Sartine étoit avant lieutenant-général de police,

chargé , il est trop adroit pour vouloir se commettre dans des opérations de guerre , où la moindre faute coûteroit fort cher , trahiroit son ineptie , feroit crier contre lui & obligeroit de le renvoyer. Celles qu'il pourra commettre dans les essais qu'il se propose , ne paroîtront pas si promptement , ou seront bientôt couvertes , enfin ne seront jamais si capitales & si funestes. Je conviens que s'étant absolument livré aux militaires de cette partie , ceux - ci exciteront son amour propre , & lui trouvant plus de génie qu'à ses plus illustres prédécesseurs , feront tous leurs efforts pour l'engager à le déployer en grand & à se couvrir de gloire en faisant une occasion unique de reprendre l'ascendant sur la marine Angloise & de l'écraser. Mais quelque énivré qu'il soit de ces éloges , sa timidité naturelle le préservera de ces conseils pernicieux.

Vous ne croyez pas non plus , Milord , que M. Turgot (1) opine dans le conseil pour nous attaquer. Outre que c'est une espece de Quaker , ennemi de toute effusion de sang , regardant la guerre comme un état contre nature , c'est que dépositaire & dispensateur du fisc public , de ce nerf de toutes les opérations militaires , il sent mieux que personne la difficulté , & peut-être l'impossibilité , de subvenir à des dépenses extraordinaires , comme celles qu'entraîneroit une rupture avec nous. D'ailleurs , occupé lui-même à réaliser les spéculations de bien public dont il a la tête remplie , à com-

police , place qui n'a aucun rapport avec celle qu'il occupe à présent.

(1) Contrôleur général des finances & ministre d'état.

biner les reviremens, les bouleversemens qu'il veut tenter dans les finances, il en seroit absolument détourné, & ne seroit plus occupé, au contraire, qu'à pressurer la nation pour subvenir à des besoins urgens, qui renaîtroient sans cesse & toujours plus pressés & plus forts.

Restent dans le conseil M. Bertin & M. le maréchal prince de Soubise. Quant même ces deux ministres de la vieille cour n'en auroient pas contracté l'indolence & l'apathie, le premier (1), toujours d'un caractère doux & tranquille, chargé de détails qui ne peuvent se soutenir & fleurir que dans la tranquillité d'une paix profonde, la doit désirer & prêcher : le second a trop bien appris à Rosbach qu'il n'étoit pas propre à la guerre, pour souhaiter qu'elle renaissè.

Reste l'ambassadeur d'Espagne (2), plein du génie bouillant de son maître, ne respirant que la vengeance & la guerre. Sans doute ses insinuations pourroient faire beaucoup d'effet, suivant l'influence de la cour de Madrid sur celle de Versailles; mais cette influence est heureusement bien diminuée, ou presque nulle, depuis l'expulsion du duc de Choiseul. Je fais qu'on remue ciel & terre pour ramener ce redoutable ennemi de la Grande-Bretagne; mais je fais aussi que c'est le seul point sur lequel le jeune monarque se montre inflexible; qu'il ne peut sans indignation entendre prononcer le nom d'un homme contre lequel

(1) Secrétaire d'état surnuméraire. Il a les manufactures de porcelaine, les harras, l'agriculture, &c.

(2) Le comte d'Aranda.

on lui a donné les insinuations les plus finistres (1).

Pouvez-vous résister, Milord, à cette foule de probabilités pour la continuation de la paix, tirées du caractère des personnages intéressés à la chose, ou ayant voix pour en décider ? Je vous ajouterai quelque chose de plus ; c'est que parmi tous les princes de cette cour je ne vois que le comte d'Artois qui la désire, excité par ce tempéramment de feu qui le dévore. Mais cette altesse royale est obligée de concentrer son ardeur ; elle n'a aucune prépondérance. *Monsieur*, pour qui le roi a une sorte de vénération, est d'un flegme & d'un bon sens trop opposés à l'impétuosité des guerriers. Le duc d'Orléans est dans la dévotion ; le prince de Conti se meurt ; le comte de la Marche a passé l'âge de se distinguer dans les champs de Mars ; le prince de Condé, ainsi que le duc de Bourbon, son fils, sont sans consistance : il n'y a que le duc de Chartres qui semble vouloir suivre le métier des armes ; encore faut-il plutôt attribuer la campagne qu'il a faite & celle qu'il va faire, à son désir de voyager, à son inquiétude naturelle, qui ne lui permet pas de rester en place, à l'espoir de succéder à son beau-père (2), plus qu'à un goût d'héroïsme

(1) On prétend que le duc de la Vauguyon a dit à son royal élève, que M. le duc de Choiseul étoit l'auteur de la mort du feu Dauphin. Je n'approfondis point cette anecdote & laisse à l'histoire à la discuter.

(2) Dans la charge d'amiral qu'a M. le duc de Penthièvre ; mais on veut que le roi ait déclaré à M. le duc de Chartres qu'au cas où son beau-père quitteroit,

véritable, à un amour invincible de la gloire.

Enfin pour faire la guerre il ne fuffit pas qu'un fouverain en ait le défir, il faut qu'il y joigne les facultés, qu'il s'y prépare d'avance, qu'il ait des munitions, des foldats, de l'argent furtout, & la France n'a rien de tout cela à préfent. Vous favez le déplorable état de fes finances, qui, loin de s'améliorer fous ce regne, ne fait qu'empirer réellement, tandis qu'on fe perd en vaines théories, en réformes imaginaires. Ses troupes font prefque en auffi mauvais ordre. On compte tout au plus cent mille hommes effectifs, à caufe des défections innombrables commencées fous M. de Choifeul & continuées depuis à raifon des changemens continuels d'exercice fatiguant & dégoûtant le foldat. L'artillerie eft dans le plus mauvais état, depuis la divifion furvenue dans ce corps à raifon des deux fyftêmes qui le partagent & des réformes qu'a occasionnées le nouveau, avidement & aveuglement adopté, fuivant le génie françois (1). Les variations du miniftre à l'égard des vivres & approvisionnemens concernant les troupes, ont mis cette partie en fouffrance, & ont empêché de prendre des précautions que la prévoyance exige & exigeront mieux encore en cas de mouvemens extraordinaires.

La marine, département le plus effentiel,

ce feroit un enfant de France, c'eft-à-dire un de fes freres, qui lui fuccéderoit.

(1) J'aurai occafion d'en parler plus au long, à l'occafion du confeil de guerre tenu aux Invalides en 1773, & des fuites qu'il a eues & qu'il aura vraifemblablement.

puisque cette guerre seroit surtout une guerre maritime, n'est pas dans un meilleur état. En 1771 il y avoit dans les ports 64 vaisseaux de ligne tous bien conditionnés; à ce que m'a assuré un partisan du duc de Choiseul (1), il est vrai. Aujourd'hui ils sont presque tous pourris (2), ont besoin d'être refondus, ou d'un radoub considérable : les magasins sont sans fournitures, les arsénaux sans munition : on ne commence qu'en ce moment à s'en occuper. Il y a ordre à Brest & à l'Orient d'armer des bâtimens (3) pour aller chercher dans le Nord des mâts, des chanvres, du goudron : M. de Sartine sollicite fortement des fonds pour ces fournitures extraordinaires. Comme le retour de ces marchandises est de la plus grande importance,

(1) C'étoit le duc de Praslin qui étoit alors ministre de la marine, mais sous l'influence de son cousin, & l'on fait que M. de Choiseul vouloit déclarer la guerre à l'Angleterre lorsqu'il a été renvoyé. Méditant ce dessein depuis longtems il avoit toujours veillé à ce que la partie de la marine fût en bon état.

(2) Il y a dans la rade de Brest des vers qui piquent les vaisseaux & les minent sourdement, sans qu'on puisse y remédier autrement qu'en les faisant naviguer.

Au reste, pour vous donner, Milord, un échantillon de la maniere dont se mene cette marine, voici l'extrait d'une lettre de Brest, du 21 Janvier..... *L'Indien*, commandé par M. de Troujoli, & dont l'armement pour l'Inde s'avançoit, s'est trouvé hors d'état d'aller à la mer à présent, faisant 12 pouces d'eau en 24 heures. Il a fallu le désarmer & le commandant en a rendu compte au ministre, en indiquant un autre vaisseau pour lui succéder.

(3) Entr'autres deux gabarres de Brest, l'une commandée par M. de Verdun, & l'autre par M. de Villéon, qu'on dit destinées pour la mer Baltique.

on présume que l'escadre d'évolution, que je vous ai annoncée, fera une escadre d'observation, pour veiller sur nos mouvemens & favoriser le retour de ces approvisionnemens.

Au reste, j'ai ramassé les nouvelles courantes de ce département, dont vous êtes curieux. Le duc de Chartres continue d'avoir tous les matins un comité d'officiers de la marine, avec lesquels il confère sur cet art, s'instruit & se met en état de développer dans la pratique les connoissances qu'il acquiert avec eux en théorie. Il a choisi pour capitaine de pavillon un officier sage (1), & qui ne lui fera point faire de sottises, s'il s'en rapporte à lui. On est fâché que S. A. en ait pris un autre (2) pour capitaine en second, qui n'est pas de la même trempe. C'est une espèce de fibustier, pourvu d'un grand fond d'audace & d'impudence, grand voyageur (3), grand menteur conséquemment, étourdi, sans principes, dévoré d'ambition & ne répugnant à aucun moyen de parvenir. On craint que cet homme insinuant, libertin, propre à seconder & à fomenter les passions du jeune prince, ne gagne sa confiance & ne l'emporte sur le premier.

Le commandant en chef de l'escadre est M. du Chaffault de Besné (4), officier de distinction, très-expérimenté, prudent, réfléchi, bien capable de défendre l'honneur de son pavillon.

(1) M. la Motte-Picquet, capitaine de vaisseau.

(2) M. de Bougainville.

(3) Il prétend avoir découvert les Isles Malouines & celle d'Otaïti. Il en sera parlé plus amplement en tems & lieu.

(4) Chef d'escadre du département de Rochefort.

mais propre en même tems à féconder les intentions de la cour, qui doit lui donner ordre d'éviter toute querelle fâcheuse avec nous, bien loin d'en chercher. Voici maintenant la liste de cette escadre, & de ceux qui y commandent, bien arrêtée, bien constatée.

PREMIERE DIVISION.

<i>Vaisseaux.</i>	<i>Can.</i>	<i>Commandans.</i>
Le Zodiaque .	74	M. Hector, Cap. du Pavillon.
La Renommée	28	M. de Monteil, Cap.
La Terpsicore	30	M. de Nicuil, <i>id.</i>
La Sylphide .	16	M. de Maurville, Lieut.
L'Hirondelle .	16	M. de Kergariou, Lieut.

II. DIVISION

La Provence .	64	M. Dabon, Chef d'Escadre.
La Sultane . .	26	M. le Chev. d'Albert St. Hippolyte, Cap.
L'Alcmene . .	26	M. le Baron de Durfort, Cap.
La Fleche . .	18	M. le Comte de Forbin, Lieut.
La Sardine . .	14	M. Carry Dannières, Enseigne.

III. DIVISION.

Le Solitaire .	64	M. le Duc de Chartres.
La Sensible .	28	M. La Porte Vezins, Cap.
La Diligente .	26	M. le Comte d'Amblimont, Cap.
La Perle . . .	16	M. le Chev. de Sillans, Lieut.
L'Ecureuil . .	14	M. de Sainneville, Lieut.
Le Moucheron (coter.)	M. de Chavagnac, Enseigne.

Jugez, Milord, s'il y a-là de quoi nous faire trembler beaucoup, & si le lord North n'a pas raison de prétendre dans le parlement qu'on n'a rien à redouter de la France!

Paris, le 4 Mars 1776.

L E T T R E X X V I I .

*Réception de M. de Boisgelin, Archevêque
d'Aix, à l'Académie Française, du Jeudi
29 Février 1776.*

JE n'avois pas encore eu occasion de voir l'Académie Française réunie, Milord. M'étant trouvé libre le jour de la réception de M. l'archevêque d'Aix dans ce corps, je me rendis à cette cérémonie, qu'on m'avoit annoncée comme publique. En approchant, j'observai des huisseries, une barrière formidable, une garde militaire, en un mot, tout l'appareil d'un lieu entouré avec soin, dont on craint l'invasion. Je remarquai un nombre considérable de gens de toute espèce qu'on repoussoit durement. Cependant à l'approche de mon carrosse, je vis la vénération s'emparer des alguazils: la foule s'ouvrit, & il me fut permis d'approcher du guichet. On me demanda si j'avois un billet? Je répondis que non; que je croyois cette assemblée faite pour tous les curieux. Un huisse me dit dans son baragouin que je me trompois; qu'elle étoit destinée aux amis du prélat récipiendaire, du prélat directeur, & surtout de Monsieur le secrétaire. J'étois dans l'embarras & j'allois, tout honteux, remonter dans ma voiture, lorsqu'un particulier s'approchant prit part à ma situation, & m'offrit un second billet qu'il avoit. Je me trouvai trop heureux de la rencontre pour ne pas en profiter, & j'entrai avec lui. Je le remerciai beaucoup de son honnêteté, & avec d'autant plus d'effusion que je n'avois pas l'honneur d'en être con-

nu. Cela donna lieu à des propos de sa part , qui me firent comprendre qu'il m'avoit jugé étranger , & avoit eu pitié de mon ignorance des usages & de ma confusion. Nous nous assîmes l'un à côté de l'autre , & comme la séance ne commença que longtems après , qu'il étoit très au fait du local , des académiciens & des spectateurs , il s'en suivit entre nous une conversation que je vais vous réduire à mon ordinaire en dialogue , pour éviter la multiplicité des répétitions *je demandai , il me répondit , &c.* & la longueur d'une narration ainsi coupée. Ne sachant pas le nom de mon bienfaiteur , je l'appellerai *le caustique* , parce qu'en effet il n'étoit pas louangeur. Vous en jugerez.

L'ESPION.

Puisqu'on ne peut plus entrer à ces assemblées que par billet , on ne devroit pas les appeler publiques.

LE CAUSTIQUE.

Vous avez raison. C'est l'ancienne dénomination , parce qu'alors elle étoit juste. Je me rappelle avoir assisté à la réception de M. de Voltaire (1), qui en valoit bien un autre. Tout le monde étoit admis à se présenter ; & moi , qui vous parle , simple écolier , je ne trouvai qu'une foule nombreuse à pénétrer. C'est que jusques-là les secrétaires avoient été de véritables hommes de lettres , ne s'occupant que de leurs travaux. C'étoit alors M. de Miraud , le meilleur des humains. Mais depuis , les intrigans se sont emparés de cette place , & , suivant le caractère de cette espece d'hommes , ils ont cherché à se faire valoir , à se donner de l'im-

(1) En 1746.

portance, & ne pouvant en acquérir dans de grandes choses, ils se font arrêtés aux minuties.

L'ESPION.

N'est-ce pas aujourd'hui M. d'Alembert ?

LE CAUSTIQUE.

Oui.

L'ESPION.

Eh bien ! est-ce qu'un philosophe, comme lui, s'occupe de pareilles misères ?

LE CAUSTIQUE.

Cette question seule vous décéleroit pour un étranger. On voit bien que vous n'avez connu que de loin ce personnage, illustre plus qu'il ne le mérite.

L'ESPION.

Pardonnez - moi : je l'ai rencontré souvent chez Madame Geoffrin. Mais en général, j'ai peu de relation avec lui.

LE CAUSTIQUE.

Je m'en apperçois bien. Si vous l'aviez étudié, vous auriez découvert en lui un excellent géomètre, un littérateur médiocre, un sage dévoré de passions, & surtout le grand homme le plus petit qu'il soit possible de voir. Vous en allez juger.

Il y a 20 ans, environ, qu'un jésuite, régent de rhétorique à Lyon, crut devoir venger les colleges attaqués dans l'Encyclopédie. A la rentrée des classes, il composa *ad hoc* une harangue, où il fit une sortie contre M. d'Alembert, un des éditeurs de ce dictionnaire, & qu'il présumoit l'auteur ou le rédacteur de l'article. En parlant de lui il le désignoit par cette expression : *homo cui nec pater nec res*. Mais il avoit tellement disposé sa phrase qu'elle pouvoit présenter un autre sens, & c'est ainsi qu'il l'avoit écrite dans son manuscrit, pré-

voyant le scandale qui arriveroit. En effet, les amis du philosophe, instruits du mystere de sa naissance vicieuse, en ce qu'il passoit pour bâtard de Madame la marquise de Tencin, ne manquerent pas de relever cette incartade, & d'en instruire l'insulté qui, oubliant en ce moment le stoïcisme dont il faisoit profession, écrivit une lettre fougueuse à la société royale de Lyon, dont le jésuite étoit membre, pour qu'elle lui fît justice. Le régent, plus fin que lui, avoit déjà déposé son cahier chez le prévôt des marchands; en sorte qu'il s'étoit mis à l'abri de toute inculpation, & que M. d'Alembert ne put qu'exhaler de nouveau son ressentiment dans une seconde lettre. Tous les gens sages blâmerent son caractère trop irascible! on trouva qu'il auroit été plus prudent à lui de passer l'injure sous silence, que de lui donner de la consistance & de constater ainsi un fait que beaucoup de gens ignoroient, dont les autres n'étoient pas même bien sûrs, & qui n'est plus devenu douteux par son ressentiment peu philosophique, puisqu'après tout notre naissance ne dépend pas de nous, & qu'il sembloit ainsi s'asservir aux préjugés vulgaires.

L'ESPION.

Voilà une anecdote vraiment curieuse! Elle est, sans doute, le principe de la haine contre les jésuites qu'on remarque dans ses ouvrages. Mais est-elle bien certaine?

LE CAUSTIQUE.

Toute la correspondance à ce sujet est imprimée, mais fort rare (1).

(1) Quelqu'un m'ayant prêté cette correspondance, trop longue à insérer ici en note, je vous l'adresse, Milord, à la suite de cette lettre.

L'ESPION.

Mais, Monsieur, quel déluge d'abbés nous arrive ?

LE CAUSTIQUE.

Cela doit être. C'est une engeance qui pulule partout ; & plus que jamais c'est ici sa place aujourd'hui : le récipiendaire est un archevêque, le directeur est un évêque, & l'académicien à remplacer étoit un abbé.

L'ESPION.

Vous êtes à peu près au fait, à ce qu'il me paroît, de tous les personnages qui viennent à ces séances assez habituellement. Quel est, je vous prie, cet abbé, dont la face, quoique ignoble, est caractérisée par une grande impudence ? Il a de larges épaules ; il semble regarder avec indignation ces fauteuils vuides.

LE CAUSTIQUE.

Je le crois bien. C'est l'abbé *Le Blanc*. Il a pendant quelque tems fait le métier de littérateur : il brigoit une place ici : n'ayant pû y réussir, il a pris le métier plus utile de Proxeneté, de brocanteur, de marchand de tableaux.

L'ESPION.

Eh ! quels sont ses ouvrages ?

LE CAUSTIQUE.

Ils sont tous détaillés dans une épigramme qu'on fit dans un tems où s'étant initié chez Madame de Pompadour, on vit le moment qu'il seroit de l'académie. Elle est peu connue, quoiqu'assez salée. Je crois pouvoir me la rappeler :

J'ai lu les vers de ce plat bel esprit,
Sifflés jadis sous le nom d'*élégies*.

Abenzald (1), du même ton écrit,
 Me fit vomir entr'autres maladies.
 Ajoutez-y certaines rapsodies (2),
 Où mon faquin les anglois barbouilla ;
 D'un fade encens les Quarante soula,
 Si, que plus d'un en a gardé la chambre....
 Mais son mérite enfin?..... Nous y voilà :
 Il f... fix coups..... Oh c'est un très-bon membre !

L'ESPION.

Cela prouve que je n'enviois pas sans raison
 ce rable épais & quarré. Je n'envifageois qu'un
 avantage connu de cette conformation. Je ne
 favois pas qu'elle en eût d'autres, & furtout
 celui d'ouvrir les portes de l'académie. C'est
 une plaifanterie, au reste.

LE CAUSTIQUE.

Point du tout. Il y en a plus d'un parvenu de
 cette maniere, & pour que vous n'en doutiez
 pas, voici une autre épigramme, faite contre
 deux étalons du même genre, académiciens
 aujourd'hui, que je vais vous montrer quand
 ils arriveront. C'est à l'élection du dernier
 qu'elle fut composée; elle est restée dans les
 porte-feuilles, comme la précédente, mais je
 l'ai dans ma tête au ffi.

A Messieurs de l'Académie Française.

Messieurs, déjà *Livie* (3) en votre temple
 Vous a fait recevoir un (4) guerrier sans talents :

(1) Tragédie jouée en 1735.

(2) *Lettres sur les Anglois*, presque toutes adressées
 à des académiciens, dont il briguoit les suffrages.

(3) La marquise de Pompadour.

(4) Le comte de Bissy, reçu en 1750.

Aujourd'hui même encor, *Julie* (1) à son exemple,
 Pouffe un petit collet (2) qu'elle a mis sur les dents :
 Prenez garde qu'enfin quelqu'autre *Messaline*,
 Consultant ses seuls intérêts,
 Pour confrere ne vous destine
 Un âne de Mirebalais (3).

L'ESPION.

Voilà un petit abbé fluët qu'on n'accusera pas du même défaut. Il a un air chafouin qui le fait remarquer.

LE CAUSTIQUE.

Celui-ci là n'éleve pas en effet ses prétentions si haut. Il n'est ni homme à bonnes fortunes, ni curieux de renommée. Il vise au solide, à amasser de l'argent. Il est sorti des jésuites nud comme un ver, & a dix ou douze mille livres de rentes aujourd'hui. Il se nomme l'abbé de la Porte.

L'ESPION.

Il a obtenu quelque bon bénéfice ?

LE CAUSTIQUE.

Point. Il a dressé une manufacture de livres, il occupe cinq ou six imprimeries à la fois. Il fait des journaux, des dictionnaires, des voyages, des almanachs ; il abrege les longs ouvrages & grossit les petits : il a un talent merveilleux pour faire son thème de cinq ou six façons. Du reste, il vit avec une économie fordide, amasse sols sur sols, prête à usure : en un mot, c'est un fripier de littérature dans toute la valeur du terme.

(1) La duchesse de Chaulnes, aujourd'hui Madame Giac.

(2) L'abbé de Boisfont, reçu en 1755.

(3) Province très-renommée pour cette espèce d'animaux.

Il parle à un de ses confreres à rouge trogne, qui, je crois, figureroit mieux à table qu'ici.

LE CAUSTIQUE.

Vous avez raison : c'est un faiseur de chansons. Il se nomme *de Lattaignant*. Il y a quelques jolies pieces dans son recueil, trop gros des trois quarts. On ne peut se faire à trouver un couplet, auquel il faut un commentaire d'une page.

L'ESPION.

Parbleu, Monsieur, voilà une perruque qui se démène furieusement : c'est un *Ardelion* (1), quelque commis, quelque greffier de la compagnie.

LE CAUSTIQUE.

C'est un conseiller au parlement de Metz, c'est M. *Rigoley de Juvigny*, dont le caractère est celui de l'espece des gens dans la classe desquels vous l'avez rangé, voulant se mêler de tout, sans être de rien ; ayant l'air de faire beaucoup, sans rien faire. M. de la Harpe ne l'a pas mal peint (2) :

Et l'homme à qui *Piron* par son dernier écrit,
Légu sa porte-feuille & non pas son esprit,
Rigoley, l'éditeur, comment, quel est cet homme ?
Dites-nous quel il est ? Ecoutez, il se nomme. . . .
Autrement *Juvigny*. . . . Le connoissez-vous mieux ?
Pas davantage. Eh quoi ? ce critique fameux
Qui mit cette préface & savante & romaine
Aux tables de *Verdier* & de *la Croix du Maine* ;
Qui va flatter *Buffon*, sans en être apperçu,
Qui médit de *Voltaire* & n'en est pas connu,

(1) *Ardelionum gens*, dit Phædre.

(2) Dans son *Eptre à deux de ses Amis*.

Qu'on rencontre partout & qu'on ne cherche guere,
 Qui vous parlant toujours, devoit toujours se taire ;
 Grand ami de *Fréron*, grand docteur, bon chrétien,
 Qui ne feroit pas mal s'il vouloit n'être rien :
 Le voilà trait pour trait, & je vous le jure,
 L'original, ma foi, ne vaut pas la peinture.

L'ESPION.

Ce Monsieur de la *Harpe* est sans doute, en ce lieu.

LE CAUSTIQUE.

Il n'a garde d'y manquer. Je le vois là-bas, auprès du fauteuil où se placera le secrétaire de l'académie. Voyez-vous ce petit homme, dont la figure a de la finesse, mais où la fatuité est empreinte ?

L'ESPION.

Et M. *Dorat* ?

LE CAUSTIQUE.

Il ne se montre gueres ici depuis qu'il s'est brouillé avec le parti encyclopédique & qu'il a perdu l'espoir d'être de ce corps. Attendez, je crois l'entrevoir dans une tribune. Il s'est cantonné là-derrriere Madame de *Beauharnois*. Voyez-vous ce petit maître élégant en tout, à la figure près, très-commune ?

L'ESPION.

Vous avez raison. Son air de prétention aux graces extérieures ne va point avec sa physionomie. Mais j'ai lu quantité de choses de lui : il a du mérite, & vaudroit, ce me semble, beaucoup de ceux qui sont les difficiles à son égard. Ah ça ! Madame de *Beauharnois* se mêle donc de littérature. Mais elle est jeune & jolie ! Je croyois que vos femmes ne donnoient dans le bel-esprit, que ne pouvant faire mieux.

LE CAUSTIQUE.

Premièrement, les graces de cette beauté commencent à être un peu fanées. D'ailleurs, la mode est changée, & l'ambition du sexe aujourd'hui s'est étendue. Il veut dominer à la fois sur les cœurs & sur les esprits. C'est Ma dame de Pompadour qui a commencé.

L'ESPION.

Ainsi toutes les femmes que j'ai sous mes regards font à peu près du même genre?

LE CAUSTIQUE.

J'en vois beaucoup. Voilà Madame *Saurin* qui, parce qu'elle couche avec un académicien, se croit de moitié dans le génie de son mari.

L'ESPION.

N'est-ce pas elle à qui est adressée une certaine épître à la tête d'une comédie de cet auteur, qui commence par ces vers ridicules :

Ma femme, qui n'es point ma femme,
Ou plutôt ma femme qui l'es.....

LE CAUSTIQUE.

Elle-même. Elle est avec Madame *Suard*, qui a plus de prétentions encore parce qu'elle couche avec deux.

L'ESPION.

Monieur *Suard* &.....

LE CAUSTIQUE.

Oh ! si vous mettez l'époux, cela fera trois ; car on dit Messieurs *Marmontel* & *la Harpe*.

L'ESPION.

Allons, voilà de la méchanceté.

LE CAUSTIQUE.

En tout cas elle n'est pas de moi, car je ne fais ces anecdotes que par le public.

L'ESPION.

Et Madame *Necker*, n'est-elle pas ici?

LE CAUSTIQUE.

Elle y est très-sûrement. Je l'apperçois dans la tribune du secrétaire. Le goût de celle-ci pour les lettres, outre qu'il est fondé, n'est rien moins qu'un air, mais une honnêteté, une reconnaissance de sa part, puisqu'elle leur doit sa fortune. Elle apprenoit la langue françoise aux jeunes Demoiselles de Genève; Madame *Tourton* (1) la trouva à son gré, l'amena avec elle à Paris, comme Demoiselle de compagnie. Monsieur *Necker* la vit, en fut enchanté; son esprit ne fit qu'augmenter la séduction, & il l'épousa.

L'ESPION.

Qu'entends-je! quelle rumeur? On diroit que vingt femmes entrent à la fois, & je n'en apperçois qu'une. Tudieu, quelle figure! est-ce un homme déguisé?

LE CAUSTIQUE.

Respectez la gouvernante de ces lieux, Madame *Marchais*. Au reste, vous n'avez pas tort de la prendre pour le mari, car celui-ci est une espece d'automate absolument sous l'empire de sa femme. Elle tient un bureau d'esprit très-considérable: elle n'en manque pas elle-même, & à travers sa laideur vous voyez qu'il pétille dans ses yeux. Mais elle est de celles dont *Gresset* a dit:

L'esprit qu'on veut avoir, gâte celui qu'on a.

Elle est d'une pétulance dont rien n'approche. Observez-la pendant toute la séance, & vous

(1) Femme d'un banquier.

Verrez qu'elle n'est jamais une minute sans être en mouvement. Elle joint à cela une sensibilité prodigieuse, qui se manifeste de la façon la plus marquée. Je me rappellerai toujours l'avoir vue se pamer d'aïse ici à une certaine lecture qu'y fit M. Thomas de quelques paragraphes de son Eloge des femmes avant qu'il fût imprimé.

L'ESPION.

Quel est le militaire qui lui donne la main ? Il semble d'un beau phlegme.

LE CAUSTIQUE.

Les contraires dans la nature sont ce qui s'amalgame le mieux quelquefois. Ce cavalier est M. le comte d'Angiviller, le directeur & ordonnateur général des bâtimens du roi, jardins, arts, académies & manufactures royales. Il préside avec cette dame aux comités de littérature ou de hautes sciences qui se tiennent chez elle.

L'ESPION.

C'est donc en cette qualité qu'elle a une place gardée & distinguée ?

LE CAUSTIQUE.

Comme gouvernante du Louvre; ce lieu étant dans l'enceinte du château, il est naturel qu'elle ait quelque privilège lors des séances publiques. Elle se réserve ce qu'on appelle *le banc du gouvernement*, c'est-à-dire un rang de sièges pour elle & ses amis.

L'ESPION.

Levons-nous. J'entends dire que les académiciens vont entrer, & voilà un suisse qui paroît avec sa hallebarde. Ils vont, sans doute, sortir en corps de cette pièce voisine. Nommez-les-moi, je vous prie.

LE CAUSTIQUE.

Très-volontiers. Le premier est M. de

Foncemagne, digne membre de l'académie des belles-lettres, peu fait pour briller à celle-ci.

M. le duc *de Nivernois* le fuit, auteur de fables ingénieuses qu'il a composées lui-même.

Cette calotte rouge est le cardinal *de Luy-nes*, grand bavard, s'exprimant bien, & surtout ayant le mérite excellent pour un courtisan de parler beaucoup sans rien dire.

L'ESPION.

Du reste qu'a-t-il fait ?

LE CAUSTIQUE.

Rien. Je vois après le marquis *de Paulmy*. Il est renommé pour sa bibliothèque.

L'ESPION.

Qu'a-t-il fait ?

LE CAUSTIQUE.

Rien. Voilà le comte *de Bissy* si connu par l'épigramme que je vous ai citée.

L'ESPION.

Qu'a-t-il fait ?

LE CAUSTIQUE.

Rien. En revanche voici un homme de génie, que vous connoissez, ainsi que tous les étrangers instruits.

L'ESPION.

Oui ; j'apperçois le comte *de Buffon* & M. *d'Alembert*. Encore un évêque ?

LE CAUSTIQUE.

Dites un archevêque. C'est celui de Lyon, le coryphée des Jansénistes.

L'ESPION.

Qu'a-t-il fait comme académicien ?

LE CAUSTIQUE.

Rien. Mais on annonce de lui un mandement formidable contre les incrédules.

L'ESPION.

Ah ! voilà M. Séguier : on disoit qu'il ne se montroit plus ici.

LE CAUSTIQUE.

C'est un hommage qu'il rend à l'église , dont il s'est rapproché.

L'ESPION.

Qu'a-t-il fait en littérature ?

LE CAUSTIQUE.

Rien. Cet abbé si pimpant est l'abbé de Bois-mont , autre héros de l'épigramme citée.

L'ESPION.

J'apperçois un vieillard bien courbé , sans doute sous les lauriers académiques.

LE CAUSTIQUE.

Non ; mais c'est un savant utile & agréable , c'est M. la Curne de Sainte Palaye : il vaut infiniment mieux que celui qui s'assied à côté de lui , sans avoir autant de prétention. Il est des académies de Berlin , della Crusca , de Cortone , de l'institut de Bologne , honoraire associé libre de l'académie royale de peinture & honoraire de celle d'architecture. Il se nomme *Watelet*.

L'ESPION.

Qu'a-t-il fait ?

LE CAUSTIQUE.

Rien. Mais il est receveur général des finances : il donne d'excellens dîners. Il a composé pourtant un poëme *sur la peinture* , qui , si l'on lui eût rendu justice , l'auroit fait chasser de tout ce corps , tant il est détestable.

L'ESPION.

Et ce vieux prélat , à la figure larmoyante , qu'a-t-il fait ?

LE CAUSTIQUE.

Rien : c'étoit le précepteur des enfans de

France (1); & cet abbé au grand nez en étoit le sous-précepteur (2), qui n'a pas fait davantage.

L'ESPION.

J'entrevois M. le prince de Rohan Guéméné, le coadjuteur de Strasbourg, qui sûrement n'a pas mieux opéré. J'apperçois M. Marmontel qui a trop fait; M. Thomas, non moins fécond. Quel est ce chevalier de St. Louis?

LE CAUSTIQUE.

M. de Saint-Lambert, estimé par des poésies légères, & devenu médiocre, froid, ennuyeux dans son poème *des Saisons*.

L'ESPION.

Encore un abbé?

LE CAUSTIQUE.

Vous en verriez bien d'autres si la compagnie étoit complète. Celui-ci s'appelle Arnaud. C'est un grand charlatan.

L'ESPION.

Qu'a-t-il fait?

LE CAUSTIQUE.

Je vous le dis : il a jetté de la poudre aux yeux, &, quand on a lu ses œuvres, tout le monde se demande comme vous : *Qu'a-t-il fait?*

L'ESPION.

Vous avez raison. Si ce n'est pas un abbé, c'est un prélat qui termine la marche. Ah! je l'ai vu à la cour. N'est-ce pas l'évêque de Senlis? Je ne le croyois pas homme de lettres.

(1) M. de Coetlosquet, ancien évêque de Limoges.

(2) L'abbé de Radonvilliers, ex-jésuite.

Il ne l'est pas non plus. Il n'a jamais rien produit, mais vous allez avoir un échantillon de sa façon, car il est directeur. Asseyons-nous, écoutons. C'est le récipiendaire qui va débiter. Il est dans le costume, ganté de gants blancs, & la tête couverte d'un castor neuf. *M. de Roquelaure* vient de lui donner le signal : il parle (1).

L'ESPION.

Voilà un des plus mauvais discours que j'aie entendus, & c'est beaucoup dire ! Est-il possible qu'un homme qui se pique de parler en public, ose avancer tant de platitudes avec un air de prétention, dire des choses communes avec tant d'emphase, & devenir inintelligible à force de vouloir raffiner des pensées triviales ? Il faut que vous sachiez, Monsieur, que tout candidat a une tâche prescrite pour ces sortes de harangues : l'éloge du cardinal de Richelieu, fondateur ; celui du chancelier Séguier, son successeur à la tête de cette compagnie ; celui de Louis XIV, de Louis XV, de Louis XVI, aujourd'hui, & successivement de tous les rois, à mesure qu'ils viendront : enfin celui de l'académicien auquel il succede. Vous sentez depuis 140 ans combien cette matiere doit être usée. Aussi *M. de Voltaire* s'est-il affranchi le premier de ces entraves. On a suivi depuis son exemple ; on ne dit qu'un mot là-dessus, & l'on traite quelque point de littérature, où l'on s'étend sur le prédécesseur. *M.*

(1) Ici l'archevêque d'Aix commence, & prononce son discours, que je vous envoie, *Milord*, imprimé. Après la lecture le dialogue reprend.

Cucé avoit sûrement beau jeu : l'abbé de *Voisenon*, & comme homme de lettres & comme homme de société, lui fournissoit une foule de discussions, de faits & d'anecdotes. Vous avez vu comment il a étranglé son sujet, & à peine dit deux mots d'un écrivain qui valoit cent fois mieux qu'il ne vaudra.

LE CAUSTIQUE.

Votre colere me met bien à mon aise, car je vous avouerai que j'ai trouvé ce discours détestable.

L'ESPION.

Voyons si celui du directeur nous dédommagera (1).

LE CAUSTIQUE.

Cette réponse n'est point mal. Le directeur est moins asservi. L'usage est qu'il fasse l'éloge du défunt & du successeur; ce sont les deux points seuls qu'il soit forcé de traiter & qui soient inhérens à son rôle. Il a grossi prodigieusement le mérite du récipiendaire, mais il falloit bien justifier le choix de l'académie. Il a rendu plus de justice à l'abbé de *Voisenon*, & a mieux saisi son caractère & son esprit.

L'ESPION.

Que dites-vous de la peinture du *sacre*, de cette phrase..... à l'aspect du trône, je ne fais quoi d'auguste & de sacré fait toutes les ames; une voix intérieure nous crie : *voilà notre dieu! voilà notre roi!*

LE CAUSTIQUE.

La figure est absurde. Il falloit mettre : *voilà notre*

(1) M. de Senlis prend la parole ici. Son discours, *Milord*, est joint au premier. — L'interlocuteur reprend,

notre roi ! voilà notre dieu ! pour observer la gradation. Mais un courtisan, quoique prêtre, ne voit rien de plus grand que son prince, n'a d'autre divinité que lui. La phrase est dans le costume de son éloquence.

L'ESPION.

Voilà M. Marmontel qui tire un cahier de sa poche. M. de la Harpe fait ce que c'est, sans doute, car il bat déjà des mains.

LE CAUSTIQUE.

Ce doit être un discours en vers sur l'éloquence (1).

L'ESPION.

Il est déjà en fureur.

LE CAUSTIQUE.

Il l'a pris sur un ton trop haut. C'est que la multitude a besoin d'être fortement ébranlée par un puissant organe, & c'est une sorte d'éloquence dont il vous donnoit le modèle. Il faut qu'il fasse une pause.

L'ESPION.

Mais on rit d'un verre d'eau qu'on lui passe.

LE CAUSTIQUE.

C'est une plaisanterie qui est échappée à quelqu'un. On a dit que c'étoit un verre d'eau d'hypocrene.

L'ESPION.

Voyons, ou plutôt écoutons si la liqueur aura produit effet (2).

LE CAUSTIQUE.

Il y a de bonnes choses. C'est dans le genre

(1) Ici l'académicien entre en lecture & est obligé de s'arrêter, ayant forcé sa voix: on lui passe un verre d'eau.

(2) Ici M. Marmontel reprend & finit.

de la poésie moderne : plus de philosophie que d'images, d'idées que de sentimens.

L'ESPION.

Y a-t-il encore quelque chose à lire ?

LE CAUSTIQUE.

Il nous revient du *d'Alembert*.

L'ESPION.

J'en doute, car il paroît résister à ceux qui l'invitent de déployer son rouleau.

LE CAUSTIQUE.

Coquetterie d'auteur : tenez, le voilà qui cede.

L'ESPION.

De quoi va-t-il nous régaler ?

LE CAUSTIQUE.

De l'éloge de quelque académicien défunt. Il s'est chargé de la tâche de mettre à jour cette entreprise des secrétaires, ses prédécesseurs (1).

L'ESPION.

J'aime beaucoup mieux cet éloge que tout le reste. Il contient au moins des faits, des anecdotes ; il apprend quelque chose.

LE CAUSTIQUE.

Ce philosophe rusé a un autre art : c'est de choisir toujours un sujet où il puisse faire venir quelques détails analogues aux circonstances & fournir des allusions à la malignité des spectateurs. Aujourd'hui, où il savoit que la salle regorgeroit de prêtres & d'évêques, il a préféré de lire l'éloge de l'abbé *Dangeau*. Vous avez entendu comment il a appuyé sur la conscience scrupuleuse de cet ecclésiastique, qui ne lui permettoit pas de posséder plu-

(1) M. d'Alembert etc.

seurs bénéfiques. Il étoit impossible que le public ne faisât pas cette méchanceté devant tous ces prélats , accumulant sans pudeur sur leur tête les biens, les dignités de l'église, & ne se trouvant jamais rassasiés de grandeurs & d'opulence. Aussi comme on a ri de leur embarras, comme on a applaudi aux sarcasmes du panégyriste !

L'ESPION.

Je vous comprends : c'est une adresse qui tourne toujours au profit de l'amour-propre du lecteur..... Mais tout le monde entre en foule dans le sanctuaire que je croyois consacré aux seuls académiciens.

LE CAUSTIQUE.

Nous pourrons y aller. Les prophanes y sont admis à présent.

L'ESPION.

Ah ! vous ne me l'aviez pas dit..... c'est un panthéon. Voilà tous les dieux de la littérature en portraits.

LE CAUSTIQUE.

Oui, ce sont ceux de tous les académiciens. Aussi est-ce dans ce cabinet où ils se plaisent particulièrement, & où ils s'assemblent trois fois la semaine régulièrement (1).

L'ESPION.

Qu'y font-ils ?

LE CAUSTIQUE.

Ils y lisent les gazettes, ils y causent & surtout ils y font la répartition des jettons.

L'ESPION.

Qu'entendez-vous par-là ? Est-ce que c'est

(1) Les lundi, jeudi & samedi.

comme aux assemblées de finances, où il y a un salaire au bout ?

LE CAUSTIQUE.

Oui : ce salaire est un jetton pour chaque académicien, de la valeur d'environ 40 sols, & ceux des absens se distribuent entre les présens. L'abbé *d'Olivet*, qui n'a jamais de son vivant manqué à aucune séance, m'a dit qu'il lui étoit arrivé quelquefois de recueillir à lui seul toute la bourse.

L'ESPION.

Mais les grands seigneurs ne prennent pas leur contingent.

LE CAUSTIQUE.

L'amour-propre à cet égard est plus fort que l'intérêt, & l'on trouveroit très-mauvais qu'un académicien, tel qu'il fût, refusât ses honoraires. M. le comte de Clermont, quoique prince du sang, accepta son jetton la seule fois qu'il assista dans cette académie pour sa réception.

L'ESPION.

Mais ces jettons doivent faire un revenant bon considérable aux membres qui suivent régulièrement les séances.

LE CAUSTIQUE.

Sûrement. Les grands seigneurs ne pouvant honnêtement abandonner ce profit lorsqu'ils sont présens, affectent exprès de s'absenter pour grossir la part des *jettonnaires*, ou *jettonniers*.

L'ESPION.

Qu'est-ce que c'est que ce mot nouveau ?

LE CAUSTIQUE.

Il est très-ancien, car c'est l'abbé *Desfontaines*, journaliste, mort il y a peut-être 30 ans, qui l'a imaginé. Il n'étoit point ami des académiciens & avoit trouvé ce terme mépri-

fant. Au reste, tout cela est bien couvert par la belle devise qui est dessus : *à l'immortalité.*

L'ESPION.

C'est une adresse à laquelle tous n'arrivent pas, car je lis bien des noms au bas de ces portraits dont je n'ai jamais entendu parler, même en France.

LE CAUSTIQUE.

Chut! cela arrivera à bien d'autres dont on parle aujourd'hui & qui nous entourent. Mais la foule s'écoule : mille pardons de mon bavardage ; je vous quitte, ayant un rendez-vous à six heures."

Telle fut, Milord, notre conversation que je rédigeai sur le champ en rentrant chez moi. Je l'ai gardée quelques jours sans vous l'envoyer, afin de vérifier les faits, les anecdotes & les jugemens. Mes informations s'étant parfaitement trouvées d'accord avec les instructions du caustique, je vous les adresse.

Paris, ce 11 Mars 1776.

P. S. Demain un fameux lit de justice.

Détails plus particuliers, sur l'anecdote de Lyon, extraits d'une relation venue de cette Ville.

Ce fut le 31 Novembre 1754 que les jésuites firent l'ouverture de leurs classes. Le pere Tolomas, régent de rhétorique, prononça une harangue latine, selon l'usage, en présence du corps consulaire. Il eut soin de distribuer la veille un programme imprimé, conçu dans ces

termes : *adversus Encyclopedistas pro scholis publicis dicet alleo rhetorum in aulâ, &c.* Cette menace, ou plutôt cet acte d'hostilité contre les encyclopédistes, attira l'attention de nombre de personnes, surprises néanmoins de la distribution d'un prospectus affiché contre les auteurs & non contre l'ouvrage. Le pere Tolomas soutint d'abord que les encyclopédistes étoient des hommes pervers, qui avoient porté atteinte à l'autorité royale, fappé la religion jusques dans ses fondemens, des gens qui faisoient profession d'être les corrupteurs publics des mœurs. Il y eut un million de lazzis sur la qualité des philosophes, qu'il leur refusoit, qu'il leur accordoit & dont enfin il les mit ironiquement en possession. „ L'encyclopédie, dit-il dans un endroit, ce livre monstrueux & énorme, *qui oneravit mundum, (lapsus linguæ), ornavit*, a été tiré du néant dans lequel d'habiles journalistes, faits pour présider dans la république des lettres, l'avoient précipité : je ne fais par quelle fatalité, par quelle... mais il en a été tiré : *non nosco hominem.* Ceci concerne M. de Malesherbes. Un autre trait très-insolent est celui qui régarde la naissance de M. d'Alembert. Il n'y a, dit-il qu'un philosophe, *cui nec pater, nec res*, qui puisse blâmer l'éducation que nous donnons." Les Jésuites, pour se disculper d'une impertinence semblable, ont prétendu depuis que ce passage est d'Horace. On leur a répondu que les 248 vers de l'art poétique est celui-ci :

Offenduntur enim quibus est equus, & pater & res.

Pourquoi le P. Tolomas a-t-il mis *cui* au fin-

gulier , si ce n'est pour mieux désigner M. d'Alembert ; & une négation , pour spécifier le lieu de sa naissance ? ils ont avoué que le régent n'avoit usé de cette expression que dans ce sens ; c'est-à-dire que dans les colleges ils parloient aux gens d'une grande naissance ainsi qu'à ceux *cui nec pater est nec res*. Mais *quibus* devoit être préféré au *cui* dans ce cas ; & d'ailleurs n'y a-t-il que deux classes d'hommes qui étudient aux jésuites , des gens de qualité ou des pieds-plats ?

Enfin dans le discours dont il s'agit , on a continuellement supposé dans l'article *college* des absurdités qui n'y font point.

Ce discours ayant fait beaucoup de bruit , les jésuites ont été déposer , trois jours après la prononciation de cette harangue , le cahier du P. Tolomas , chez M. le prévôt des marchands , bien différent de ce qu'il avoit été prononcé. M. d'Alembert , informé de tout ceci , n'écoutant que sa colere , au lieu de mépriser de telles invectives , s'est adressé par une lettre du 30 Janvier de cette année , à la société royale de Lyon , à laquelle il est agrégé , pour se plaindre du P. Tolomas , qui est aussi de cette société. La société royale de Lyon lui a répondu le 22 Février , & n'a pas voulu se mêler dans cette affaire. Cependant , comme la lettre de M. d'Alembert avoit été lue à une assemblée où étoit le P. Tolomas , ce jésuite s'offrit d'écrire à M. d'Alembert , pour défavouer ce qu'on disoit de son discours , & le P. Béraud , autre jésuite , de la même académie & correspondant de celle des sciences de Paris , se joignit au P. Tolomas pour en écrire à M. d'Alembert , prétendant qu'il n'avoit été rien

dit qui l'attaquât personnellement. M. d'Alembert, peu satisfait de ces réparations, s'en est plaint vivement dans une lettre à M. Bourgelat, écuyer du roi, du 17 Mars 1755, qu'il a prié de rendre publique, & malheureusement pour lui elle ne l'est que trop. On l'a imprimée, & le ton qui y regne ne décele rien moins qu'un philosophe insensible aux injures. Au lieu de mépriser toutes ces sottises il s'est compromis dans tout cela & l'on ne fait pas trop comment il s'en tirera. Il y perd déjà beaucoup, en ce qu'il n'a pas conservé cette modération que tous les gens sensés doivent avoir.

LETTRE de M. d'Alembert, à la société royale de Lyon, le 30 Janvier 1755.

MESSIEURS,

J'APPRENDS de tous côtés par différentes lettres, qu'un régent de rhétorique, dont le nom se trouve écrit parmi les vôtres, a prononcé contre moi le 30 Novembre dernier au college des jésuites de cette ville, une harangue très-injurieuse. Je ne puis croire, Messieurs, que si le fait étoit vrai, une compagnie aussi équitable & aussi éclairée que la vôtre, eût pu garder à cet égard un si long & si profond silence; néanmoins la nouvelle me revient d'un si grand nombre d'endroits, que je ne fais plus qu'en penser. La philosophie m'a appris depuis longtems à mettre à des invectives le prix qu'elles méritent: mais l'honneur des lettres, de l'encyclopédie, de ceux qui veulent bien y con-

courir avec moi, des différentes compagnies dont j'ai l'honneur d'être membre, & j'ose ajouter, de la vôtre, Messieurs, ne me permet pas d'être indifférent sur les outrages publics d'un de vos confreres. J'ose donc espérer de votre équité & de vos lumieres, ou que vous voudrez bien me faire justice publique sur ce sujet, de la maniere que vous jugerez la plus convenable, ou que ceux d'entre vous, Messieurs, qui ont assisté à cette harangue, voudront bien me faire parvenir un écrit signé d'eux *tous*, & que je pourrai rendre public, par lequel ils déclareront que cette harangue, *telle qu'elle a été prononcée*, ne contenoit rien d'offensant ni d'injurieux. C'est un service qu'ils rendront à l'auteur encore plus qu'à moi.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

MESSIEURS,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,
D'ALEMBERT.

Réponse de la Société Royale.

MONSIEUR,

LA société royale voit avec peine, par la lettre que vous lui avez adressée, votre mécontentement contre le P. Tolomas; & le desir qu'elle a de vous obliger, l'engage à vous fournir les éclaircissemens que vous exigez d'elle.

La harangue que ce religieux prononça à l'occasion de la rentrée des classes, est du ressort des colleges. L'académie n'y a point assisté :

elle n'en a fait ni la lecture ni l'examen, & n'en peut porter aucun jugement, parce que sa juridiction ne s'étend pas au-delà des bornes de ses exercices.

Pour vous prouver néanmoins, Monsieur, que nous n'ignorons point les égards qui sont dûs à votre réputation & à la supériorité de vos talens, que nous sommes même empressés à vous procurer la satisfaction qui dépend de nous, la compagnie a fait lire votre lettre en pleine assemblée, & en présence de l'académicien dont vous vous plaignez. Il a protesté hautement qu'on l'avoit desservi auprès de vous; qu'il n'a jamais eu l'intention de vous offenser; qu'il est prêt à affirmer que son discours ne contient aucun trait qui puisse vous regarder personnellement.

Il s'est enfin exprimé sur votre compte en termes si honorables, que l'académie n'a pas cru pouvoir prendre un meilleur parti que de le charger (sur l'offre qu'il en a faite) de vous écrire pour se justifier lui-même auprès de vous.

Voilà, Monsieur, tout ce que je puis vous dire au nom de la société royale sur une affaire qui lui est totalement étrangère, dans laquelle elle n'est entrée que par considération pour votre mérite personnel, & pour le rang que vous tenez dans le monde savant. Je suis avec respect, &c. &c.

BOLLIOD MERMET,
Lyon, ce 25 Févr. 1775. Secr. de la Soc. Roy. de
Lyon.

P. S. Ne soyez pas surpris, Monsieur, du retardement de la réponse de l'académie; votre lettre, datée du 30 Janvier, ne lui a été remise que le 14 du courant.

Lettre du P. Beraud à M. d'Alembert.

MONSIEUR,

J'ÉTOIS à la séance de notre société lorsqu'on y fit la lecture de votre lettre, dans laquelle vous vous plaignez du discours du P. Tolomas. L'honneur que j'ai d'être correspondant de l'académie des sciences, dont vous êtes un des principaux ornemens, la sincere estime dont je suis pénétré pour votre mérite & vos ouvrages, que j'ai lus & que je lis encore avec un nouveau plaisir, m'engagent à vous donner dans cette occasion des preuves de mon zele pour ce qui vous regarde. Je puis donc vous protester, monsieur, que dans la harangue du P. Tolomas, à laquelle j'assistai, & que j'écoutai attentivement, je ne remarquai rien qui vous attaquât personnellement, rien qui ressentît l'invective, & encore moins l'injure. L'auteur, dans quelques endroits, donne à vos succès les éloges qu'ils méritent : du reste, il s'en tint à son fujet. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien ajouter foi à ce que j'ai l'honneur de vous dire. Si j'avois le bonheur d'être connu de vous, je me flatte que vous m'accorderiez cette grace sans peine ; mais vous avez dans l'académie quelques-uns de Mrs. les académiciens qui ont des bontés pour moi, & j'ose espérer qu'ils voudront bien être, au moins pour cette fois, les garans de ma parole.

Je suis avec tout le respect possible,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant
serviteur, BERAUD, jésuite.

Lyon, 21 Février 1755.

Lettre du P. Tolomas à M. d'Alembert.

MONSIEUR,

ON vous a prévenu contre moi; j'en suis également surpris & affligé; mais l'opinion que j'ai de votre équité, m'engage à vous adresser à vous-même la justification du discours latin que j'ai prononcé pour la défense des colleges attaqués dans l'encyclopédie. Devois-je imaginer qu'on pût me faire un crime du choix d'un sujet si convenable au lieu & au tems où je parlois! Je ne me suis aucunement écarté, dans cet acte public, de la modération qu'on doit observer dans le cas même de la défense la plus légitime: aussi à la première nouvelle de quelques plaintes contre mon discours, je me hâtai de le déposer entre les mains de M. le prévôt des marchands, qui y avoit assisté à la tête du consulat: tant je suis convaincu de mon innocence! tant elle m'inspire de sécurité! Et comment d'ailleurs aurois-je pu débiter des personnalités offensantes, ou quoique ce soit d'injurieux contre vous, Monsieur, qui ne m'êtes connu que par vos ouvrages, & par la haute réputation qu'ils vous ont justement acquise?

Je suis avec respect,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant
serviteur, TOLOMAS, jésuite.

Lyon, 25 Février 1755.

*Lettre de M. d'Alembert à M. Bourgelat,
écuyer du roi.*

JE suis bien étonné, Monsieur, d'apprendre qu'on vous attribue, je ne fais par quelle raison, la lettre que j'ai écrite à la société de Lyon le 30 Janvier dernier. Il étoit, ce me semble, naturel de penser qu'ayant été outragé publiquement, j'en porterois mes plaintes à la compagnie littéraire, qui compte encore aujourd'hui l'agresseur parmi ses membres : mais, sans doute, les mêmes personnes qui se croient permis de soutenir que je n'ai point été insulté après l'avoir entendu, se croient permis, à plus forte raison, de soutenir que je n'ai point écrit à la société, parce qu'elles ne m'ont pas vu écrire. Pour moi, Monsieur, qui fais toutes mes actions tête levée, qui n'ai & ne veux avoir de tort avec personne, & qui ne crois pas qu'après des injures atroces qui ont soulevé toute une ville, on doive en être quitte pour nier les faits, je ne dois point souffrir que vous ni personne soyez traités de faulxaires à mon occasion, même avec si peu de vraisemblance. Si mes plaintes eussent été supposées, j'aurois, sans doute, répondu à ce que la société m'a fait écrire par son secrétaire : mon silence doit lui prouver que ma lettre étoit de moi, & que je me crois désormais quitte de tout envers elle. J'ai écrit ces jours passés à M. Souflot pour lui demander justice : il a dû envoyer ma lettre au secrétaire de la société,

& lui écrire en même tems tout ce qu'il pense de la conduite qu'on a tenue à mon égard. M. Montucla que j'ai vu , & à qui j'ai parlé très-vivement sur toute cette affaire, doit avoir écrit de son côté à M. Mathon. Je me flatte, Monsieur, qu'après toutes ces preuves de la réalité de ma lettre, & après des démarches si publiques, si mesurées & si justes, on voudra bien, si on l'ose, se plaindre de moi, & non pas de vous. Je n'aurois jamais cru, sans cet événement, qu'en Europe, au milieu du dix-huitieme siecle, qui n'est pas un siecle de barbarie, & dans une des premieres villes de France, pleine de citoyens polis & éclairés, il pût y avoir une compagnie littéraire, qui autorisât chacun de ses membres à outrager, de la maniere la plus indigne, un homme de lettres qui n'a jamais insulté qui que ce soit, & qui même dans l'article *college*, objet ou prétexte de tant d'injures, a soigneusement ménagé les personnes, en attaquant les abus. Si l'on a cru que je ne méritois pas moi-même aucun égard, j'en méritois au moins par les académies vraiment respectables auxquelles j'ai l'honneur d'appartenir, & peut-être aussi par les bienfaits dont un roi philosophe vient tout récemment de m'honorer.

Dans ces circonstances, je vous prie de nouveau, & vous conjure, Monsieur, pour votre intérêt & pour le mien, de rendre cette lettre publique par la voye que vous jugerez la plus convenable. Je vous prie aussi de vouloir bien rendre publique, en même tems & par la même voye, ma lettre à la Société, sa réponse & celle de deux jésuites. Ceux qui ont assisté à l'insulte, jugeront de la réparation. Je dois au moins

se procédé aux dignes membres de la société de Lyon , qui n'ayant pu me faire rendre justice , & ne voulant point attester que la harangue qu'ils ont entendue ne contenoit rien d'injurieux , ont pris le parti de se retirer. Ma reconnaissance pour eux doit être d'autant plus grande , que je n'ai l'honneur d'en connoître aucun , & qu'assurément leur démarche n'a point été mendiée de ma part. Je vous prie de les assurer que comme j'oublie les bienfaits encore moins que les injures , je ne laisserai échapper aucune occasion de leur donner des marques de mes sentimens & de mon estime. J'ai l'honneur d'être avec toute la considération & toute l'amitié possible ,

MONSIEUR ,

Votre très-humble & très-obéissant
serviteur , D'ALEMBERT.

Paris , le 17 Mars 1755.

L E T T R E XXVIII.

*Lit de justice du 12 Mars 1776 : événemens
qui l'ont précédé & suivi.*

C'EST quelque chose d'incompréhensible , Milord , que le seul ministre vertueux qu'ait eu la France depuis un siècle , c'est-à-dire désirant sincèrement le bien public , vraiment enthousiasmé de cette grande & noble passion , soit précisément celui qui éprouve les plus violentes contradictions de la part du parlement , d'un corps fait pour réclamer par essence ce même

objet, pour contrarier les administrations qui ne le remplissent pas, & pour fatiguer le roi de remontrances, jusqu'à ce que son zele patriotique ait produit son effet. Sans m'arrêter au motif secret (1) que m'en a donné un des ennemis de cette cour (2), j'aime mieux attribuer sa résistance à l'asservissement que cette compagnie a & doit avoir à ses principes, quelquefois même aux anciens préjugés. Le système d'innovation qu'a développé ou se propose de développer M. Turgot dans toutes les parties de l'administration, l'a effarouchée; mais comme le ministre peut s'égarer dans ses vues, quelques pures qu'elles soient, soit par un défaut de lumieres, soit par une confiance trop aveugle en ceux qui le dirigent, le parlement peut encore mieux se tromper, parce que tout s'y décidant à la pluralité des voix, le grand

(1) Le motif secret de l'animosité du parlement contre M. Turgot, c'est que ce ministre, très-royaliste, a été de la chambre royale en 1753, en qualité de maître des requêtes qu'il étoit alors; tache qu'on lui a reprochée lorsque son frere, le président à mortier, a voulu lui céder sa charge; ce qui l'a empêché de l'obtenir. On se doute bien qu'une exclusion pareille laisse un ressentiment durable. Les nouvelles mortifications que lui a donné la compagnie ne l'ont pas affoibli, & l'on prétend que ce ministre ayant trouvé dans les papiers secrets du contrôle général les notes des sommes & graces répandues dans le parlement par ses prédécesseurs, pour faire passer divers édits, il en a fait part au roi & a montré à S. M. par quels moyens on faisoit entendre raison aux chefs de meute.

(2) Un magistrat qui avoit été aussi de la chambre royale. Cette chambre remplaçoit alors le parlement exilé, comme l'a fait depuis le conseil, *par interim*, avant la création du parlement *Meaupeou*.

nombre doit être nécessairement celui des gens bornés, timides, des vieillards accoutumés à la routine & s'en départant difficilement. C'est ce qu'on a vu à l'égard de la liberté du commerce des bleds, dont on semble reconnoître enfin généralement la nécessité, dont on sent l'avantage par la réduction soutenue du prix de cette denrée.

Un des autres points d'administration du contrôleur général actuel qui ait été combattu avec le plus d'acharnement, c'est celui concernant la suppression des corvées. Pour préparer les esprits à cette révolution, il avoit fait, suivant sa méthode, précéder l'édit par plusieurs écrits sur cette matière, & surtout par un (1), devant faire beaucoup d'impression à raison de son auteur illustre (2). Il fut dénoncé comme contenant des principes erronnés en politique, en législation & contraires au droit naturel, puisqu'ils attaquoient les propriétés. Afin de faire plus d'éclat, on choisit un jour où les pairs étoient assemblés (3), un jeune magistrat (4) plein de feu & d'éloquence; d'ailleurs ennemi juré des économistes (5), il s'étoit chargé de commencer la fermentation, par un discours véhément, où le ministre n'étoit pas épargné : un grand prince (6) l'appuya,

(1) Sans titre, commençant par ces mots; *bénéfisons le ministre, &c.*

(2) M. de Voltaire, ou M. de Condorcet.

(3) Le 30 Janvier.

(4) M. d'Eprémenil, conseiller au parlement.

(5) A raison de la destruction de la compagnie des Indes, où ce magistrat jouoit un rôle.

(6) M. le prince de Conti.

& déjà 27 voix avoient voté pour brûler l'innocent pamphlet : mais le grand nombre opina simplement à le supprimer & à ne point donner d'éclat à cette affaire. On jugea même par le réquisitoire entortillé, vague & croqué de l'avocat général Seguier (1), qu'il étoit difficile d'asseoir raisonnablement de justes qualifications sur l'ouvrage à censurer : il a recours aux expressions triviales d'oubli, de mépris, &c.

On ne dut pas être surpris après cette explosion, si l'édit de suppression concernant les corvées (2) fut la matière des remontrances arrêtées, & comme on les remplaçoit par un impôt, elles portoient sur une crainte de cette compagnie difficile à résoudre & trop fondée malheureusement en expérience; c'étoit que l'impôt une fois passé ne restât, & qu'au premier changement de contrôleur-général, le

(1) Discours de M. Séguier aux chambres assemblées le 30 Janvier, les princes & pairs y étant, Nous avons pris communication du récit & de l'imprimé que la cour vient de nous faire remettre. Il étoit déjà parvenu à notre connoissance, & nous l'avions jugé plus digne de mépris que de censure. Les réflexions que cet auteur anonyme présente au public, les objections qu'il se fait à lui-même pour les combattre, les différentes classes de citoyens qu'il semble vouloir attaquer, l'espece de cri séditieux avec lequel, en finissant, il cherche à soulever les peuples, tout y annonce le fanatisme, plutôt que la raison. Nous ne nous arrêterons pas à détruire le peu d'impression que cet écrit a pu faire sur les esprits : c'est en démontrant la futilité que de le condamner à l'oubli dont il ne doit jamais sortir,.

(2) Présenté à l'assemblée des chambres, le mardi 3 février.

successeur ne rétablît les corvées sans qu'on pût l'en empêcher ; qu'en un mot ce projet ne fût une tournure insidieuse pour grever la nation d'une nouvelle charge.

M. le prince de Conti, qui suivoit assiduellement les assemblées des commissaires pour la rédaction de ces remontrances, y avoit fait établir un autre objet plus aisé à réfuter, quoique fondé sur la maxime vraie & frappante : *qu'il est dangereux de laisser introduire la confusion des états* ; croyant appercevoir que la corvée est un trait caractéristique qui sépare les dernières classes du peuple des supérieures, il en avoit fait conclure que supprimer la corvée, la remplacer par un impôt général, étoit effacer cette ligne de démarcation, c'étoit abolir la différence des rangs, & conséquemment la plus dangereuse des illusions que pût inspirer une commisération indifférente.

C'auroit été sans doute une chose trop longue que de réfuter ces remontrances & d'essuyer ensuite les discussions qu'auroit éprouvées la réfutation. D'ailleurs, la chose pressoit ; M. Turgot avoit eu l'imprudence de supprimer toujours les corvées avant que d'avoir pourvu à la manière de les remplacer. Les ingénieurs des ponts & chaussées se plaignoient & représentoient que pour peu que cela durât, les chemins dépériroient considérablement & exigeroient une dépense énorme. On a donc été obligé d'avoir recours à l'extrémité toujours fâcheuse d'un lit de justice. Il devenoit d'autant plus nécessaire qu'il étoit encore question de faire recevoir d'autres nouveaux points d'administration. En effet de tout ce qui avoit

été adressé au parlement (1), le seul édit, concernant la suppression de la caisse de Poissy (2), avoit passé, & non sans beaucoup de difficulté des deux parts; c'est-à-dire, le parlement y avoit apposé *une modification raisonnable* (3); mais le contrôleur général la regardant comme une chicane injurieuse à son zele du bien public & aux bonnes intentions de S. M., avoit fait entendre au roi que ses volontés ne devoient recevoir aucun obstacle, aucune gêne; qu'il falloit faire supprimer une clause qui sembleroit annoncer quelque défiance du prince & de son ministre, capable d'inspirer par la fuite aux peuples ce sentiment insultant pour tous deux. Il y avoit eu des ordres à l'impri-

(1) Voici les actes de législation proposés.

1^o Edit de suppression des corvées & remplacements d'icelles.

2^o Suppression de la caisse de Poissy, conversion & modération des droits.

3^o Suppression des jurandes & communautés des arts & métiers.

4^o Suppression des offices sur les ports, quais, halles, marchés & chantiers de la ville de Paris.

5^o Déclaration qui supprime tous les droits établis dans la ville de Paris sur les bleds, méteils, seigles, farines, pois, fèves, lentilles, riz, &c. & modere les droits qui subsistent sur les autres graines & grenailles.

6^o Lettres patentes portant conversion & modération des droits sur les suifs.

(2) Edit du Roi *portant suppression de la caisse de Poissy, conversion & modération des droits.* Donné à Versailles au mois de Février 1776, enregistré en parlement, le 9 dudit mois.

(3) Elle porte : *à la charge que l'imposition représentative de la caisse de Poissy ne sera perçue que jusqu'au premier jour de careme 1780.*

meur du parlement de suspendre l'impression de l'édit : enfin le premier président ayant négocié avec la cour, ayant fait sentir l'impossibilité de défaire un enrégistrement sacré, les circonstances exigeant que l'édit parût avant le mercredi des cendres, il avoit été publié le mardi gras.

Ces pointilleries ne mettant que plus d'aigreur dans les esprits, M. Turgot, instruit par ce petit échec, s'étoit bien proposé de n'en plus souffrir. Mais pour mettre dans ce combat toute la modération dont il se piquoit, il avoit fait consentir le roi à recevoir les remontrances de son parlement. S. M. y avoit fait par son conseil une réponse assez étendue, pleine de sagesse & de douceur, mais ferme & absolument négative (1). Pour lui

(1) Voici cette réponse : „ j'ai examiné avec la plus grande attention les remontrances de mon parlement. Elles ne contiennent rien qui n'ait été prévu & mûrement réfléchi, avant que je me fois déterminé à lui envoyer mes édits & déclarations : mon parlement a dû voir que toutes ces loix ont pour objet d'assurer l'abondance dans ma bonne ville de Paris, de délivrer le commerce d'une gêne qui lui étoit préjudiciable, & de pourvoir au soulagement de ceux de mes sujets qui ne subsistent que par leur travail, & qui sont les plus exposés à l'indigence.

Mon intention n'est point de confondre les conditions, ni de priver la noblesse de mon royaume des distinctions qu'elle a acquises par ses services, dont elle a toujours jouï sous les rois mes prédécesseurs & que je maintiendrai toujours.

Il ne s'agit point ici d'une taxe humiliante, mais d'une simple contribution, à laquelle chacun doit se faire honneur de concourir, puisque j'ai moi même donné l'exemple, en contribuant à raison de mes domaines.

donner plus d'éclat , M. Turgot avoit engagé le roi à recevoir la grande députation de la compagnie (1). Celle-ci , sur le compte rendu le lendemain aux chambres assemblées , s'étoit obstinée à se refuser à l'enrégistrement , & pour ne pas se mettre dans le cas de l'infraction à la fameuse ordonnance de discipline (2) , avoit arrêté que le premier président se retireroit par devers le roi pour lui faire approuver la nécessité de sa résistance & de lui adresser d'itératives remontrances (3). C'est ici que le ministre a cru que le moment étoit venu où S. M. devoit déployer ses volontés dans tout leur ap-

Je veux bien croire que mon parlement n'a été conduit que par son zele , & je ne supposerai jamais qu'il veuille s'écarter de la soumission qu'il me doit. Mais à présent que j'ai bien voulu lui signifier moi-même les motifs qui m'engagent à persister dans ma résolution , j'entends qu'il ne diffère pas à procéder à l'enrégistrement pur & simple de mes édits & déclarations.

Il doit être certain que si je trouvois par la suite dans quelques dispositions qu'ils contiennent , des inconvéniens que je n'aie pu prévoir , mon amour pour mes sujets m'engageroit à y remédier".

(1) Le jeudi 7 mars.

(2) Enrégistrée au lit de justice du 12 Novembre 1774. Cette ordonnance de discipline prescrit au parlement d'enrégistrer après les premières remontrances & avant que d'en faire d'autres.

(3) En vertu d'un arrêté portant que son parlement est pénétré de douleur de ce que sa fidélité & son attachement aux loix & au service dudit seigneur roi l'ont forcé d'arrêter de très-humbles , très-respectueuses & itératives remontrances ; qu'il le suppliera de vouloir bien les examiner lui-même , d'après les vues de bienfaisance , d'humanité & de justice qui regnent dans son cœur.

pareil, & le lit de justice a été ordonné pour être tenu à Versailles le 12 de ce mois. Comme les étrangers peuvent être admis à ces solemnités, je me suis procuré un billet, & je puis vous rendre compte par moi-même de ce qui s'y est passé.

Il a duré près de cinq heures. S. M. y a paru tantôt de bonne humeur, tantôt ennuyée. Elle rioit quelquefois des révérences de son garde des sceaux. *Monsieur* s'est tenu avec beaucoup de gravité pendant toute la cérémonie. Le comte d'Artois, au contraire, marquoit fortement son humeur & son impatience : quantité de femmes de la cour y étoient. C'est la première fois, m'a-t-on dit, qu'on les voit à pareil spectacle sur des banquettes; aussi avoit-on exigé qu'elles n'eussent point de paniers.

Le roi a ouvert la séance par la formule ordinaire (1). Ensuite le garde des sceaux a pris la parole & prononcé un discours froid & languissant, résumé vague des préambules des édits, énumération sèche & sans noblesse de ces divers actes de législation.

Celui du premier président, qui a parlé après lui, dans sa brièveté manquoit d'énergie : la marche m'en a paru triviale. Il présente des images faussés, &, au moment où il peignoit le peuple de Paris consterné, les guinguettes regorgeoient d'ouvriers qui avoient quitté leurs maîtres, avoient loué des carosses, buvoient à la santé du roi & de son ministre (2),

(1) „ Je vous ai assemblé pour vous faire connoître mes volontés; mon garde des sceaux va vous les expliquer”.

(2) A raison de la suppression des maîtrises, des jurandes, &c.

& offroient partout le spectacle d'un vrai délire.

Envain la flatterie, ou plutôt les ennemis de M. Turgot ont prôné les discours de M. Seguiet (1) comme des chef-d'œuvres d'une éloquence mâle, comparables à ceux de Démosthène : envain lui-même s'est vanté de n'avoir jamais mis tant de force & d'onction dans ses harangues : en vain a-t-on dit qu'on avoit vu le monarque s'émouvoir un instant & en pleurer ; il faut beaucoup rabattre de ces éloges. Ceux-mêmes auxquels l'orateur avoit fait quelque illusion par son débit, ont avoué qu'ils n'avoient pas été aussi contents de lui à la lecture. En effet, ses discours sont bien supérieurs aux autres ; il y a de l'éloquence ; ils sont diferts, verbeux, harmonieux, remplis de beaucoup de figures : on y remarque par intervalles du nerf & de la hardiesse ; mais ils pèchent par la logique ; peu ou point de raisonnement, rien de pressant, de victorieux. Le seul moment où ce magistrat m'a paru vraiment grand, c'est celui où ne parlant, je le suppose du moins, que d'après les lumières de sa conscience & le vœu de sa compagnie, il a osé, au nom du roi même s'opposer au roi, ou du moins ne pas requérir l'enregistrement de deux édits (2) que S. M. annonçoit vouloir faire promulguer. Cette noble résistance, Milord, devoit plaire à un Anglois ; elle vous l'eût

(1) A chaque fois qu'on lit un édit ou déclaration, &c. l'avocat général est obligé de parler pour requérir l'enregistrement, ou s'y opposer au nom des gens du roi.

(2) Ceux concernant les corvées & la suppression des jurandes & maîtrises.

l'eût fait juger , comme moi , digne de siéger dans notre parlement. Son opposition , au reste , a été aussi vaine que celle de nos amis dans la chambre haute , & le monarque a fini par dire :

„ Vous venez d'entendre les édits que mon amour pour mes sujets m'a engagé à rendre ; j'entends qu'on s'y conforme.

„ Mon intention n'est pas de confondre les conditions ; je ne veux regner que par la justice & les loix.

„ Si l'expérience fait reconnoître des inconvéniens dans quelques-unes des dispositions que ces édits contiennent , j'aurai soin d'y remédier.”

Je ne fais , Milord , mais cette phrase très-simple me paroît plus sublime que les plus pompeuses de l'orateur du parlement. Et c'est un souverain absolu , qu'on ne fait jamais parler que de sa *certaine science , pleine puissance & autorité royale* , qui pour raison de ses loix les plus essentielles , dit , *nous voulons & nous plaît , tel est notre plaisir* (1) , qui , aujourd'hui changeant de langage , déclare solennellement qu'il n'est point infailible , qu'il peut se tromper , & que , s'il erre , il se rétractera pour faire mieux. Discutons maintenant les édits , dont les avant-propos remplis de confiance , de bonté , de popularité , portent la persuasion & la conviction dans les esprits , sont animés d'un enthousiasme qui entraîne déjà beaucoup d'incrédules. Je vais reprendre celui de la caisse de Poissy , quoique publié avant le lit de justice ,

(1) Termes sacramentaux , formules de tous les édits & déclarations.

parce qu'il entre dans le plan & fait partie de la moderne législation.

On y trouve dans le préambule, fort long, une censure assez directe de l'administration des précédens regnes de Louis XV & de Louis XIV en cette partie. C'est à celui-ci que remonte l'invention de cet impôt établi, décoré du prétexte d'utilité publique. En 1690, il fut créé 60 offices de jurés-vendeurs de bestiaux, avec attribution d'un fol pour livre de la valeur de ceux qui se consommeroient à Paris, pour faciliter ce commerce par l'obligation où étoient ces officiers de payer comptant les marchands forains de cette denrée. Cet établissement essuya tant de réclamations de la part de ceux-ci & des bouchers, qu'il fut supprimé la même année.

En 1707 on rétablit cet impôt : on créa cent offices de conseillers-trésoriers de la bourse des marchés de Sceaux & de Poissy (1). Nouvelle métamorphose sous laquelle on rétablissoit les jurés-vendeurs en plus grand nombre & avec des clauses plus étendues, plus rigoureuses & plus irritantes. Il fut supprimé à la paix.

Enfin en 1743, après la filiation dont on vient de rendre compte, fut formée la caisse de Poissy : toujours, suivant l'usage, d'une manière plus dure, plus onéreuse & plus indestructible.

Aujourd'hui l'on reconnoît bonnement que les dispositions de ces édits étoient contradictoires avec les effets qu'on affectoit de s'en promettre. On convient même que la situation des finances ne permet pas de supprimer tout-

(1) Lieux où se rendent & se vendent tous les bestiaux pour l'approvisionnement de Paris.

à-fait l'impôt résultant de cette surcharge ; mais on l'allege & on le dégage des entraves pour le commerce des bestiaux, dont il étoit accompagné ; entraves propres à le décourager, à diminuer l'abondance du bétail & à faire hausser le prix d'une partie si considérable de la subsistance des sujets, bien loin de procurer les avantages simulés qu'on faisoit envisager pour favoriser cette invention fiscale.

Je vous ai déjà parlé, Milord, des corvées ; vous savez que c'est une espece de servitude personnelle exigée au nom du souverain, des gens de la campagne, & même de la portion la plus pauvre, forcés de travailler aux grands chemins, sans qu'il leur soit payé aucun salaire pour le tems qu'ils y emploient. C'est ainsi qu'ont été exécutés en France les ouvrages les plus importans en cette partie, que tous les étrangers admirent & dont plusieurs provinces ont recueilli le fruit par l'augmentation rapide de la valeur des terres. Mais étoit-il juste que tout le poids de cette charge ne retombât que sur ceux qui n'ont de propriété que leurs bras & leur industrie, & que les vrais possesseurs jouissent, sans y participer, de leurs fatigues & de leurs sueurs ? Etoit-ce, de la part du monarque, maintenir cet équilibre entre tous les droits & tous les intérêts que la justice exige ? C'est ce que M. Turgot avoit agité au conseil, & ce qui ne fait pas honneur au grand nombre des membres, c'est qu'ils avoient été pour laisser les choses sur l'ancien pied (1) ; que le contrô-

(1) On prétend qu'il y avoit cinq voix pour cet avis, savoir le comte de Maurepas, le maréchal prince de Soubise, M. Bertin, M. le comte de Vergennes & M. de Sartine.

leur-général n'avoit eu que M. de Malesherbes pour lui. Heureusement le roi ne consultant que son cœur en pareille matière, guide plus sûr que tous les raisonnemens d'une politique dure, routinière & circonspecte, s'est rangé de leur côté & a fait la loi.

Le préambule, très-raisonné, très-détaillé, très-paternel, est admirable par la sagesse & la finesse des discussions. On n'y critique pas moins amèrement l'administration des régnes précédens, & le jeune monarque semblant craindre qu'on ne lui suppose la même rapacité qu'à ses prédécesseurs & surtout qu'à son ayeul, annonce son désir de se lier en quelque sorte lui-même les mains pour se mettre dans l'impuissance de détourner le fond sacré du nouvel impôt. Ce fond, qu'on évalue à dix millions au plus pour tous les pays d'élection, sera prélevé par une répartition proportionnelle *sur tous les propriétaires des biens-fonds ou des droits réels sujets aux vingtièmes*: il s'ensuit que le clergé est excepté (1), & c'est une foiblesse, une lâcheté impardonnable qu'on reproche à M. Turgot. En effet, c'est aller contre son propre principe, que l'impôt des corvées doit être supporté par ceux qui en retirent le plus d'avantages. Or, qui possède plus de terres que le clergé? Qui profite le mieux de ses productions?

L'édit concernant la suppression des jurandes & communautés de commerce, arts & métiers, avoit aussi excité de vives réclamations, & la résistance du parlement à cet égard étoit appuyée sur des motifs plausibles: mais la réponse la plus péremptoire qu'on pouvoit lui faire, étoit

(1) Puisqu'il n'est assujéti à aucun vingtième.

de l'objecter lui-même à lui-même. Aussi le ministre, pour le décréditer encore plus auprès des gens impartiaux, sensés & conséquens, avoit fait réimprimer un *extrait des registres de cette cour*, relativement à l'édit de Henri III, portant l'établissement des maîtrises, donné en Décembre 1581, & enregistré en lit de justice le 15 Mars 1583. On y voit le combat le plus opiniâtre de la part de cette compagnie pour s'opposer à une innovation, qu'elle soutient aujourd'hui avec non moins d'acharnement. C'est que dans les matieres dont les inconvéniens sont problématiques, il y a de très-bonnes choses à dire pour & contre. Cependant, en remontant au principe, M. Turgot avoit trouvé le moyen de mettre de son côté les amis du bien, les vrais patriotes. Quel avoit été celui sur lequel on avoit introduit le système fiscal du régime réglementaire? C'étoit *que le droit de travailler étoit un droit royal, que le prince pouvoit vendre, & que les sujets devoient acheter* (1). A cette affreuse maxime, il en substituoit une autre plus conforme à la dignité de l'homme, au cri de la nature : *c'est que Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler, la propriété de tout homme, & que cette propriété est la première, la plus sacrée & la plus imprescriptible de toutes* (2). Vous voyez, Milord, que c'étoit tailler dans le vif, & qu'en faisant tenir au roi un pareil langage, il caractérisoit les actes de législation par ce qui pouvoit le

(1) Voyez le préambule de l'édit.

(2) Voyez *ibidem*.

mieux concilier à ce prince l'amour & la confiance de ses sujets. Tous les désavantages locaux, particuliers, toutes les craintes légitimes, fondées, certaines, toutes les raisons tirées de la politique, de la prospérité du commerce, même de l'harmonie & du bon ordre de l'état qu'on apportoit, ne pouvoient détruire cette vérité. Cependant, outre les remontrances des magistrats, peu admissibles, puisqu'ils étoient intéressés à maintenir ces corps & communautés, aliment continuel pour eux & par les droits qu'ils prélevoient (1), & par la pépinière de procès auxquels donnoient lieu nécessairement les limites confondues de ces corporations multipliées & pointilleuses (2). Chacune d'elles n'avoit pas manqué de faire valoir ses réglemens, & de prétendre que tout leur devoit être subordonné. Elles avoient fourni mémoires sur mémoires au parlement, pour lui faire connoître l'injustice, le danger & le vice radical de l'opération de M. Turgot. Entre ces écrits, où il y en avoit de spécieux, on distinguoit ceux de deux avocats célèbres

(1) Surtout le procureur du roi de la ville & le lieutenant de police.

(2) On lit cet article dans des nouvelles de Paris, à la main, sous la date du 18 Mars. „ Les avantages „ ultérieurs de la liberté du commerce peuvent être „ problématiques; mais un réel, qu'on éprouve dès au- „ jourd'hui, & qui est incontestable, c'est la suppres- „ sion faite dans le moment d'une multitude de procès. „ On peut juger de leur nombre par celui des instan- „ ces qu'avoit la seule communauté des merciers, se „ disant vendeurs de tout & faiseurs de rien. Il se mon- „ toit à 199. Quelle perte pour le palais, & comment „ Messieurs ne crieroient-ils pas? „

(1) : j'ai observé dans l'un (2) qu'il discute d'abord la question historiquement & objecte les faits pour son système. Il cite les exemples de l'Egypte & de Rome , où existoient les jurandes (3) de la Chine & de l'Angleterre, où elles existent encore. A l'égard de celles-ci, j'ai écrit à la marge du pamphlet : „ il „ ne faut pas confondre les loix de mon pays „ avec celles de France. Comme dans le pre- „ mier c'est la nation qui les fait , elles sont „ toujours à l'avantage du peuple : comme dans „ l'autre ce sont les ministres , elles sont tou- „ jours contre le peuple. Les corporations ont „ été imaginées en Angleterre pour donner „ plus de consistance aux individus rassemblés , „ afin qu'ils pussent défendre plus énergique- „ ment leurs privilèges , leurs franchises , leurs „ droits , leurs libertés & celle de leurs conci- „ toyens. En France , au contraire , on ne les a „ inventées que pour satisfaire plus facilement , „ ce semble , au vœu cruel de ce monstre d'em- „ pereur (4) *qui desiroit que les Romains n'eus- „ sent qu'une tête pour l'abattre d'un seul coup.* „ Les monarques ici ne coupent pas les têtes , „ mais les bourses : ces réunions ont été trou- „ vées plus commodes pour pressurer à la fois „ des classes entières de citoyens.”

Telles sont les réflexions que m'a suggérées

(1) Me. La Croix & Me. Linguet.

(2) Intitulé : *réflexions des six corps de la ville de Paris sur la suppression des jurandes.* Il est de Me. Linguet.

(3) C'est-à-dire les maîtrises ou communautés sous de certains chefs ou jurés.

(4) Tout le monde connoît ce mot de Caligula.

mon indignation d'une assimilation semblable. Je les ai montrées à un magistrat, qui est convenu de leur justesse. Il faut maintenant vous analyser en bref cet édit important.

Il porte pour dispositions principales que toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, même les étrangers non naturalisés, pourront embrasser & exercer dans tout le royaume quelque commerce ou métier qu'elles voudront, même en réunir plusieurs. Il suffira qu'elles se fassent inscrire à la police, & ce sans frais.

Les imprimeurs, libraires, orfèvres, apothicaires sont exceptés, à raison de leur profession intéressant la foi publique, la police générale de l'état, & même la sûreté & la vie des citoyens (1).

Les maîtres barbiers-perruquiers-étuvistes sont aussi exceptés pour le moment, étant en charge, S. M. ne pouvant les rembourser à présent (2).

La police concernant les marchands & artisans sera exercée en sous-ordre du lieutenant général de police par un syndic & deux ajoints élus dans chaque quartier, & à l'égard des contestations qui naîtroient à l'occasion des malfaçons & défauts des ouvrages, elles seront portées pardevant le lieutenant général de police, qui les décidera sans frais jusques à la somme de 100 livres. Au-dessus elles seront jugées en la forme ordinaire.

(1) Grandes raisons, mais qui ne détruisent pas le principe: ainsi, *inconséquence*.

(2) Autre bonne raison, mais qui ne détruit pas le principe: ainsi, *inconséquence*.

Le discours qui précède ces articles , n'est pas moins étendu que les autres. Après avoir rapporté les motifs qui déterminent S. M. à cette innovation , on y détruit les objections très-multipliées qu'on pourroit faire , on donne les raisons des différences & contrariétés frappantes dans les dispositions de l'édit , & l'on tâche de les justifier. On y voit toujours le même esprit de modération , de sagesse & d'humanité qui oblige le législateur à descendre , ce semble , de sa hauteur pour converser familièrement avec ses sujets & leur rendre compte de sa conduite.

Le troisieme édit concerne les communautés des officiers sur les ports , quais , chantiers , halles & marchés de la ville , fauxbourgs & banlieue de Paris. Les fonctions de ces officiers étoient d'être juges du poids & de la mesure des marchandises qu'on achetoit dans ces lieux. Il y en avoit , ou , pour mieux dire , la plupart étoient d'une création des plus anciennes , remontant jusqu'au 13e. siecle. Mais les premiers avoient été établis sans finance , ils recevoient de modiques salaires. Depuis on en fit un objet de spéculation fiscale , & , en les créant en charges , on établit des droits sur les denrées & marchandises sujettes à leur inspection. De tems en tems , quand on avoit besoin d'argent , on exigeoit d'eux des augmentations , & sous prétexte d'y satisfaire on accroissoit l'impôt du double & du triple. M. Turgot voulant couper court à ce germe de vexations , a supprimé ces officiers comme onéreux au peuple & inutiles à la police , qui avoit servi de cause à leur établissement , puisqu'elle pouvoit être exercée en cette partie ,

ainsi que dans les autres, par les magistrats qui en sont chargés.

On ne peut trop juger des motifs qui ont empêché le parlement de confirmer une suppression déjà prononcée en 1760, à moins qu'on ne les appuie sur l'impossibilité apparente des dits remboursemens qui ne sont assignés sur aucun fonds libre. C'est ce qu'on peut conclure de la phrase du discours au roi du premier président, où, après avoir parlé des deux premiers édits, il ajoute : „ cet édit „ & les autres qui tiennent au même systé- „ me, augmentent encore sans nécessité le mon- „ tant de la dette dont les finances sont char- „ gées, & cette manière effrayante pourroit faire „ craindre à vos sujets que, contre la bonté „ du cœur de V. M. & l'esprit de justice qui „ l'anime, il ne vint un tems où les enga- „ gemens les plus sacrés cesseroient d'être res- „ pectés. ”

Il étoit moins étonnant que la déclaration par laquelle S. M., en abrogeant les réglemens particuliers de police, concernant le commerce des grains dans les marchés de cette capitale, dont elle avoit réservé de s'occuper, pour y statuer définitivement (1), supprime tous les droits établis dans Paris sur ces denrées (2) & modere les droits subsistans sur certaines,

(1) Par l'article V des lettres patentes du 2 Novembre 1774, enrégistrées au parlement le 21 Décembre suivant.

(2) Comme bleds, méteils, seigles, farines, pois, fèves & lentilles. La modération des droits tombe sur les autres grains & grenailles. Ce sont les termes de la déclaration.

est déplu au parlement par son préambule , dont l'auteur satyrique se déchaînoit encore plus amèrement que dans les autres contre la législation en vigueur à cet égard sous les regnes précédens , renversoit tous les principes reçus par les cours de magistrature , & jettoit autant de ridicule que d'odieux sur ceux qui les avoient formés & maintenus. Les dispositions récentes procurent en conséquence cette liberté tout-à-fait contraire à ce que cette compagnie avoit pensé & ordonné en plusieurs occasions , & sur quoi elle s'étoit expliquée (1) de maniere à espérer qu'on conserveroit au moins sous ses yeux une forme sans laquelle elle prétendoit qu'on mettoit en péril les subsistances & la salubrité des alimens d'un peuple innombrable , renfermé dans les murs de cette grande ville (2).

Quant aux lettres patentes portant conversion & modération des droits sur les suifs , elles ne méritent aucun détail : on ne voyoit que de l'humour de la part de cette cour se refusant à leur enrégistrement. Mais une petite école qu'avoit faite le ministre ou le rédacteur

(1) Dans son arrêté du 19 décembre 1774, où elle disoit „ que la confiance entiere dans la sagesse & les „ soins paternels de S. M. pour le bien de ses sujets , „ a été le plus puissant des motifs qui ont engagé son parlement à enrégistrer purement & simplement les lettres patentes sur le commerce des grains ; persuadé „ en outre que la prudence dudit seigneur roi lui suggera les moyens les plus propres pour que les marchés publics soient habituellement garnis , afin de procurer aux citoyens leur subsistance journaliere.

(2) Termes du premier président dans son discours au roi.

de cet acte, de législation, fit beaucoup rire les ennemis du premier. C'est que substituant à l'impôt perçu sur cette matière, un impôt établi sur les bestiaux qui la produisent, il s'étoit trompé dans son calcul, parce qu'il l'avoit formé à raison des têtes de bœufs vendus aux marchés de Sceaux & de Poissy, & que le faire percevoir seulement aux portes de Paris il s'ensuivroit une différence, un déchet nécessaire, puisque tous les bestiaux achetés dans ces marchés n'entrent pas dans la capitale, il faudra, pour se trouver au pair, ou forcer l'impôt ou chercher une autre tournure de l'asseoir. On en concluoit que le ministre étoit un étourdi, dont on devoit se défier bien autrement dans les spéculations de plus grande conséquence, puisqu'il erroit aussi lourdement dans une opération très-simple.

Tel a été, Milord, ce fameux lit de justice annoncé & attendu depuis longtems, bien différent de ceux tenus sous le feu roi, toujours pour l'oppression & le plus grand malheur des peuples. On voit évidemment dans les loix promulguées à celui-ci, qu'elles n'ont pour objet que leur soulagement & leur bonheur, qu'elles ont été dictées par un esprit philosophique inconnu jusqu'à présent dans le conseil des monarques François. On y découvre des vues élevées, étendues & des principes qui s'écartent entièrement de l'ancienne routine de leur gouvernement. Au lieu de la dureté & de la roideur qui caractérisoient une administration de fer, appesantissant sans cesse le joug sur les esclaves, déguisant dans les préambules dérisoires de ses édits, par des prétextes frivoles, faux & absurdes, l'horreur de

sa tyrannie, ceux de Louis XVI respirent la bienfaisance & l'amour de l'humanité le plus pur & le plus éclairé. Il rend compte de sa conduite, il discute les motifs qui le déterminent à substituer une loi à une autre, & l'on ne peut s'empêcher de rendre justice du moins à la droiture de son cœur & à celle des intentions de son ministre. Malgré cela, les patriotes rigoristes, en approuvant le fond de l'opération, condamnent la forme. Ils sont comme ces casuistes rigoureux, qui prétendent que, s'agit-il du salut du monde entier, il ne seroit pas permis de commettre un péché véniel. Tout ce qui est coup d'autorité, quelque bien qui en doive résulter, leur semble illégitime & odieux.

Quoi qu'il en soit, j'ai vu Messieurs, si vains & si despotiques sur leurs fleurs-de-lys, bien fots en ce palais, quand au lieu de la *profonde terreur, de la morne tristesse de la nation consternée, de la capitale en allarmes*, de ces désordres qu'ils avoient annoncés par l'organe de leur chef (1), ils ont vu l'allégresse publique, ils ont entendu les cris de *vive le Roi, vive Monsieur Turgot*, & sont devenus les objets du malin vaudeville, des plaifanteries grossières du peuple dont ils se disoient les *peres*. Je vous joins à ma lettre, Milord, une chanson (2) qui les a désolés. Ils en ont été furieux, ils ont fait l'impossible pour arrêter la vogue de cette facétie : mais le moyen d'empêcher le François de chanter !

(1) Voyez le discours du premier président.

(2) On l'a mise dans la bouche d'un payfan comme de la classe de ceux qui participent le plus aux nouveaux bienfaits du roi. Cette chanson se trouvera à la fin de la lettre.

Le parlement sentant l'inutilité & le ridicule de ses itératives remontrances dans un pareil moment, & après les opérations consommées, étoit décidé à les laisser au greffe, à moins qu'il ne survînt quelque événement, quelque trouble dans les innovations ordonnées, qui pût les autoriser ; mais le prince de Conti, dit-on, a encouragé cette cour, lui a fait entendre que tout cela ne dureroit pas, qu'il falloit persister à crier, à épouvanter le monarque, & à faire présumer qu'elle seroit l'auteur de la chute du ministre & de ses ouvrages s'écroulant avec lui : c'est le problème des conversations d'aujourd'hui. Les partisans de M. Turgot assurent qu'il est mieux que jamais en cour ; qu'il a tellement enthousiasmé son royal pupile de la science économique, qu'il veut s'y initier, & que M. Turgot lui a donné le Sr. Dupont pour l'instruire ; que le roi, pour se mettre en quelque sorte dans l'impossibilité de reculer, a fait le coup d'éclat dont il pouvoit se dispenser, puisque de simples lettres de jussion auroient déterminé les magistrats à obtempérer par crainte des suites de l'infraction de l'édit de discipline ; que S.M. pourroit d'autant moins le faire qu'elle n'a agi qu'après les plus mûres délibérations (1) & après avoir laissé à son conseil toute la liberté de la discussion. Les ennemis du ministre veu-

(1) Il passe pour constant que le roi a dit à plusieurs reprises à chaque ministre votant au sujet des édits en question : *discutez-les bien ; voyez si vous les estimez bons ; ne faites attention qu'à ce qu'ils peuvent être en eux-mêmes, & ne prévoyez point les obstacles ; quand ils auront passé ici, c'est à moi à les faire passer au parlement ; je m'en charge.*

lent, au contraire, qu'il ne puisse tenir long-tems dans sa place; que ses projets ne soient que spécieux & entraînent des inconvéniens réels qui les détruisent; que sous l'apparence de la liberté, de la justice, de l'humanité, il commette réellement beaucoup d'injustices, d'actes de despotisme & de dureté; que le clergé & la noblesse étant révoltés contre l'édit des corvées, il ne soit pas possible de le mettre en exécution; que celui concernant la liberté du commerce le ruinera & forcera la politique à rétablir les gênes salutaires qu'on y avoit mises; qu'enfin le nerf de la guerre surtout lui manquera, & qu'ayant dissipé beaucoup d'argent en expériences, en essais systématiques, en adoucissémens & allégemens, en suppressions de petits impôts, en actes de bienfaisance mal entendus, il sera forcé lui-même à se rétracter ou à abandonner la partie.

Que deviendront, Milord, ces funestes pronostics pour ce malheureux royaume? Je n'en fais rien, mais je vois un acharnement tel contre le contrôleur général, qu'on entend parler hautement de l'abbé Terrai & le préférer à celui-ci; & c'est dans le parlement même qu'on ose proférer un tel blasphème! Pour mieux vous faire juger de la fermentation qui regne dans cette compagnie contre lui & du discrédit où l'on cherche à le mettre en répandant sur sa personne, sur son ministère & sur ses principes ce ridicule si cruel en France, je vais terminer ma lettre par une anecdote puérile en elle-même, mais curieuse sous ce point de vue, & qui égayera cette triste matière, suivant la méthode de la nation où je vis.

- Dans une assemblée des pairs, comme le prince de Conti étoit à prendre du thé auprès de la cheminée, un chien qui s'étoit introduit dans ce lieu, fait ses ordures en présence de son altesse sérénissime & sans aucun respect pour l'auguste compagnie. Un huissier veut le battre, le chasser à coups de baguette : „ arrêtez, lui dit le prince de Conti, *liberté*, „ *liberté, liberté, liberté toute entiere*. Per- „ siflant par ce mot favori les économistes, „ leur secte & leur systême.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 25 Mars 1776.

P. S. Je lis dans des nouvelles à la main qu'on m'apporte, le trait suivant, sous la date du 11 Mars : On ne peut concevoir comment le prince de Conti étant intéressé (1) personnellement à empêcher l'exécution & l'enrégistrement des édits, ose y mettre tant d'acharnement. On rapporte que M. le duc de Choiseul ayant paru opiner pour la cour, dans une séance, S. A. S. l'avoit apostrophé & lui avoit dit : „ M. de Choi- „ seul, étant jeune vous étiez un étourdi ; „ ministre vous étiez un insolent ; aujour- „ d'hui que vous n'êtes rien, vous êtes bas „ & rampant. ”

(1) A raison de la caisse de Poissy qui tombe, & où il avoit un gros intérêt du chef de sa mere ; à raison de la liberté du commerce, qui lui fait perdre les revenus du Temple, lieu privilégié, n'ayant plus cet avantage ; enfin à raison de l'édit des corvées, qui n'ex- cepte pas les domaines du roi de l'impôt.

Chanson sur l'air de ma mie , ô gué.

Enfin j'ons vu les édits
 Du roi Louis seize ;
 En les lisant à Paris
 J'ons cru mourir d'aïse,
 Nos malheurs sont à leur fin ,
 Ça, chantons, le verre en main ,
 Vive Louis seize , ô gué !
 Vive Louis seize !

Je n'irons plus au chemin
 Comme à la galere ,
 Travailler soir & matin ,
 Sans aucun falaire :
 Le roi, je ne vous ments pas ,
 A mis la corvée en bas ;
 Ah ! la bonne affaire , ô gué !
 Ah ! la bonne affaire !

On dit que le parlement ,
 D'un avis contraire ,
 Aux vœux d'un roi bienfaisant ,
 Etoit réfractaire :
 Du peuple pauvre & souffrant ,
 Le pere il se dit pourtant ;
 Le beau fichu pere , ô gué !
 Le beau fichu pere !

Du très-roturier vassal
 Le très-noble gendre ,
 En vain a fait bacchanal
 Pour se faire entendre ;
 A son substitut Moreau
 Il reste à peine un cordeau
 Pour se faire pendre , ô gué !
 Pour se faire pendre. (*)

(*) Pour bien comprendre ce couplet , il faut savoir que M. Séguier , d'une famille de robe distinguée , a épousé , pour son bien , la fille d'un parvenu de très-

Qu'à son âge , notre roi
 Paroit déjà brave !
 Il veut que chacun , chez soi ,
 Vive sans entrave ;
 Et que j'ayons tous bientôt
 Lard & poule à notre pot ,
 Et du vin en cave , ô gué !
 Et du vin en cave !

Il ne tient qu'à nous demain ,
 En toute franchise ,
 D'aller vendre bierre & vin
 Tout à notre guise :
 Chacun peut , de son métier ,
 Vivre aujourd'hui sans payer
 Juré ni maîtrise , ô gué !
 Juré ni maîtrise !

Je suis tout émerveillé
 De ceci , compere !
 C'est un double jubilé
 Que nous allons faire !
 Mais celui que notre roi
 Nous donne vaut bien , ma foi ,
 Celui du saint pere , ô gué !
 Celui du -saint pere.

L E T T R E X X I X .

Sur le Jubilé. Ecrit à cette occasion.

MISÉRICORDE , Milord ! il n'y a pas
 moyen d'échapper : me voilà pris. Au mo-
 ment où l'on s'y attendoit le moins , les tré-

basse extraction. Le couplet porte en même tems sur
 le Sr. Moreau , procureur du roi du Châtelet , qui se
 faisoit un très-gros revenu des jurandes.

sors spirituels de l'église se sont ouverts (1) par un Jubilé universel qui doit répandre les graces les plus abondantes. Tout le monde me prêche, & l'on veut absolument que je me fasse Catholique pour ne pas manquer une aussi belle occasion (2). En vérité, j'en suis presque tenté, afin d'être comme tout le monde, autrement l'on ne fait plus que faire. C'est devenu une mode, une fureur, autant que les coëffures hautes & les grandes boucles. Les femmes ont remis leurs amans à six semaines; elles ne portent plus de rouge, & je n'entends de toutes parts agiter dans les conversations que le problème important : lequel est plus commode, de suivre à pied les processions

(1) Le lundi 11 Mars.

(2) „ Admirez ici, mes très-chers freres ” (dit M. l'archevêque, dans son mandement du 6 Mars,) „ la
 „ bonté infinie de votre Dieu : il veut tout pardonner,
 „ tout oublier, tout effacer; mais il veut en même
 „ tems que vous rentriez sincérement en vous-mêmes,
 „ que vous fassiez l'humble aveu de vos fautes, que
 „ vous les détestiez, que vous y renonciez pour tou-
 „ jours, que votre changement se manifeste par une
 „ vie nouvelle & par de dignes fruits de pénitence. Tel
 „ est le prix qu'il met à votre réconciliation. Quant aux
 „ peines temporelles dues au péché, même après qu'il
 „ est pardonné, les mérites de Jesus-Christ, de la très-
 „ sainte Vierge & des Saints, vous seront appliqués,
 „ vous deviendront propres, & suppléeront à votre foi-
 „ blesse. La promesse de ces graces est attachée à cer-
 „ taines conditions qu'il est en votre pouvoir de rem-
 „ plir; c'est de venir vous laver dans la piscine sacrée,
 „ de participer dignement aux saints mysteres, & d'ac-
 „ complir avec une exacte & édifiante fidélité les exer-
 „ cices de piété prescrits pendant cette carrière de salut”.
 Cela n'est-il pas bien séduisant, Milord ?

de sa paroisse à la cathédrale, ou de s'y rendre en carosse & visiter trois autres églises entre celles désignées? Du reste, plus de joie, plus de plaisirs; & M. l'archevêque, prélat très-rigoriste, vouloit que les spectacles fussent fermés pendant tout ce saint tems; mais M. le lieutenant-général de police, allarmé d'une interruption aussi longue, a prévu heureusement qu'elle occasionneroit plus de mal que la comédie; qu'il en résulteroit un scandale & un désordre dans Paris qu'il ne pouvoit calculer. Le gouvernement s'est rendu aux représentations de ce magistrat, & les spectacles n'ont vaqué qu'à l'ordinaire (1), sauf les dimanches & fêtes où ils n'ont pas eu, & n'auront pas lieu durant deux mois.

Au reste, comme je profite de toutes les occasions de m'instruire pour remplir vos vues, Milord, voici en passant ce que m'a appris sur cette cérémonie un ecclésiastique point cagot.

Le jubilé est une pratique qui vient des juifs, comme la plupart des autres pratiques extérieures de la religion. „ C'étoit chez eux „ une époque de repos, même pour la terre, „ qu'il n'étoit permis ni de labourer ni d'en- „ semencer; un tems d'affranchissement pour „ les esclaves, d'abolition pour les dettes, „ & de restitution universelle de tous les biens „ aliénés. L'effet du jubilé étoit de ramener „ l'égalité primitive, que les institutions so- „ ciales tendent sans cesse à altérer. Il est vrai „ que ce moyen n'étoit pas propre à jamais

(1) C'est-à-dire, à commencer du dimanche de la passion.

,, rendre une nation puissante ; mais c'en étoit
 ,, un de diminuer parmi les individus les maux
 ,, auxquels les expose leur état de membres
 ,, d'une association politique. Cette restaura-
 ,, tion générale, cet anéantissement de tous
 ,, les fers qui chargeoient les hommes, avoit
 ,, lieu de 50 en 50 ans. La ruine des Hé-
 ,, breux, leur dispersion chez les autres peu-
 ,, ples, leur dépendance habituelle ne leur
 ,, permirent pas de conserver cet article de
 ,, leur loi & de leurs usages ; mais il ne
 ,, s'est pas perdu, & il a passé dans le chris-
 ,, tianisme, avec cette différence seulement,
 ,, que chez les enfans d'Israël il ne s'appli-
 ,, quoit qu'aux choses temporelles, comme
 ,, tout y étoit ramené chez un peuple tout
 ,, matériel, qui n'avoit alors aucune idée de la
 ,, spiritualité de l'ame, & qui ne connoissoit
 ,, d'autre félicité que celle qu'on éprouve sur
 ,, la terre ; au lieu que parmi les chrétiens,
 ,, ce sont les biens spirituels dont le jubilé
 ,, est devenu l'objet. C'est un tems où l'église
 ,, ouvre plus spécialement les trésors de graces
 ,, & d'indulgences dont Jesus-Christ l'a rendue
 ,, dépositaire, & elle en attache le prix & le
 ,, mérite à de certaines pratiques religieuses
 ,, qu'elle désigne, telles que de se confesser
 ,, & de communier, de visiter un nombre d'é-
 ,, glises déterminé, &c. On attribue cet éta-
 ,, blissement, ou plutôt l'application de cet
 ,, établissement qui étoit déjà connu, comme
 ,, on l'a dit, à Boniface VIII. Plusieurs papes
 ,, l'ont depuis étendu, restreint, modifié par
 ,, des bulles ; & ce n'est qu'au XV^e. siècle
 ,, qu'on a commencé à lui donner le nom de
 ,, jubilé. Il devoit d'abord se renouveler cent

„ ans , ce qui en faisoit une espece de fête
 „ séculaire. Clément VII en réduisit les in-
 „ tervalles à 50 ans , Grégoire XI à 33 , &
 „ enfin Paul V à 25 ; c'est ce qu'on appelle
 „ l'année sainte. Dans le commencement de
 „ cette institution , pour participer aux graces
 „ qui y étoient attachées , il falloit aller les
 „ chercher à leur source même & faire le pélé-
 „ rinage de Rome. Cette obligation étoit aussi
 „ injuste , aussi dangereuse dans ses effets , que
 „ politique & adroite dans son objet , qui étoit
 „ visiblement d'enrichir la cour de Rome &
 „ ses états , par l'affluence des fideles qui y
 „ venoient de toutes les parties du monde ,
 „ apporter leurs biens temporels aux pieds du
 „ dispensateur des biens spirituels. Sous Ale-
 „ xandre VI , dont le regne eût deshonoré les
 „ annales même des gouvernemens les plus
 „ despotiques & les plus atroces de l'Asie , on
 „ compta , dit-on , plus de 300 mille étran-
 „ gers qui allerent à son jubilé , & qui en ab-
 „ horrant , sans doute , les horreurs dont il
 „ s'étoit rendu coupable , ne le regarderent
 „ pas moins comme la source d'où découloient
 „ légitimement les bienfaits de l'église dont il
 „ étoit le chef. Aujourd'hui les choses ont
 „ changé ; & les indulgences se gagnent avec
 „ moins de fatigues & de dangers. Le souve-
 „ rain pontife autorise , par une lettre cir-
 „ culaire , tous les évêques à ouvrir , cha-
 „ cun dans son diocèse , ces distributions
 „ édifiantes , & c'est ce qui a eu lieu succes-
 „ sivement dans les diverses contrées catholi-
 „ ques , comme on en est informé par les pa-
 „ piers publics. ”

Cependant , Milord , si cette institution prive

les prophanes de certains jours de spectacles; elle y supplée par d'autres qu'elle leur procure. Le coup d'œil des processions offre à des yeux philosophiques des objets dignes de leur curiosité. J'y admire l'insolence des prêtres se promenant en triomphe, & l'humilité des fideles tout honteux de leur rôle. Quelques-uns entre ceux-ci se distinguent par leur hypocrisie, d'autres par un luxe qui les suit jusques dans cet acte d'abjection. J'aime ces bedauds affairés, dirigeant, prescrivant l'ordre & la marche. Les suisses m'effrayent, au contraire, par leur aveugle brutalité: ils marchent toujours comme en pays ennemi, prêts à terrasser quiconque ne se prête pas assez facilement à leur passage. Les porte-bannieres ont une audace qui ne fléchit en aucun cas. Malheur à deux qui se rencontrent ! L'étiquette de l'église n'est pas moins tracassière que celle des cours; & plus d'une fois on a vu ces promenades pieuses dégénérer en combats véritables. Aussi n'est-ce pas un petit soin que celui d'arranger les marches de toutes les processions, pour qu'elles ne se troublent, ne s'embarassent, ne se croisent point, & surtout ne fassent pas rire les impies par des scènes sanglantes.

Ces jours derniers je remarquai un magistrat qui suivoit une procession avec l'appareil auguste d'un chef de compagnie. Surpris de cette rencontre je demandai son nom. On me répondit que c'étoit M. de la Bourdonnais, le premier président du grand conseil, personnage très-pieux, très-assidu aux exercices spirituels relatifs à ce tems de pénitence. J'admirai sa dévotion; mais j'observai qu'une compagnie dont le chef pouvoit vaquer librement à tant de

pratiques minutieuses, n'avoit, sans doute, pas de grandes occupations.

Par une condescendance bien louable du ministère pour notre amusement, M. l'archevêque de Paris n'avoit pu gagner un autre point qu'il sollicitoit; c'étoit de faire fermer les portes du bois de Boulogne pendant les jours saints. C'est une promenade où, dans la cessation générale des spectacles, se rendent en concours très-nombreux, les filles les plus élégantes de cette capitale, les aimables libertins de la cour & de la ville. Le bruit qui avoit couru de cette interdiction n'avoit fait qu'irriter davantage la curiosité, & donner plus de vogue au lieu du rendez-vous, qu'on appelle *Longchamp*, à cause d'une abbaye de ce nom, où l'on alloit autrefois entendre de belles voix à ténèbres. Il n'est plus permis d'entrer dans l'église, ce dont on se passe bien, & l'on circule en carosses sur plusieurs files. C'est ordinairement là où les grands, les petits-mâîtres opulens produisent leurs maîtresses, leurs chevaux & leurs voitures nouvelles, & c'est à qui fera le plus admirer son goût & sa magnificence.

Le concert spirituel a fait encore diversion à l'ennui de la semaine sainte. C'est un théâtre où viennent briller les divers virtuoses des deux sexes, admirés chez l'étranger, & curieux de s'acquérir une célébrité en France. J'y ai entendu cette année un castrate nommé *Piozzi*, qu'on avoit annoncé pour le plus fameux, après Caffarelli. Les amateurs ont été partagés sur son compte : tous s'accordent à le trouver excellent pour les bouffes, c'est-à-dire pour les ariettes gaies & folâtres des opéra bouffons; mais les critiques lui reprochent de n'avoir pas le ton du sentiment, & je suis de leur avis.

Ce qui m'amuse surtout durant ce tems-ci, ce sont les déclamations du clergé contre les philosophes. Il est vrai que le saint-pere leur a donné l'exemple dans sa bulle par ce paragraphe remarquable :

„ Après avoir répandu, dit-il, de toutes parts les ténèbres de leur impiété, & comme arraché la religion du cœur des hommes, ces philosophes corrompus tentent aussi de briser tous les liens qui unissent les hommes entre eux & avec ceux qui les gouvernent. Elevant leur voix, ils annoncent à grands cris que l'homme est né libre, & répètent sans cesse qu'il n'est soumis à l'empire de qui que ce soit; que la société n'est qu'une multitude d'hommes ignorans, dont la stupidité se prosterne devant des prêtres qui les trompent, devant des rois qui les oppriment; de manière que l'union entre le sacerdoce & l'empire, n'est, selon eux, qu'une conspiration barbare contre cette prétendue liberté qui est naturelle à l'homme. Qui ne voit pas que de si monstrueuses extravagances, & tant d'autres délires semblables, couverts avec tant d'art, menacent d'autant plus le repos & la tranquillité publique, que l'on tarde à réprimer l'impiété de leurs auteurs, & qu'ils sont d'autant plus pernicioeux pour les ames rachetées au prix du sang de Jesus-Christ, que leur doctrine, comme la gangrene, gâte de plus en plus ce qui est sain, & se glisse dans les académies publiques, dans les maisons des grands, dans les cours des rois, & , ce qui nous fait presque horreur à dire, s'insinue jusques dans le sanctuaire.”

Ce signal a enflammé le zele général des pré-

tres, & il a été bientôt suivi par les évêques dans leurs mandemens, par les curés dans leurs prênes, par les prédicateurs dans leurs chaires. Enfin M. de Montazet vient de traiter la matière *ex professo*, & nous a donné un ouvrage volumineux & effrayant par son étendue (1) sous le titre imposant d'*instruction pastorale de Monseigneur l'archevêque de Lyon, sur les sources de l'incrédulité & les fondemens de la religion*. Je vous l'envoie dans sa nouveauté & vous laisse le soin de le lire & de le juger.

Je voudrois pouvoir y joindre une facétie manuscrite que j'aime autant que ce gros traité, mais dont l'auteur (2) n'a pas voulu me laisser prendre copie. C'est aussi un mandement qu'il suppose donné par un prélat pour la publication du jubilé, & dont je vais vous faire l'analyse, sinon pour votre édification, au moins pour votre amusement. Dans son début burlesque, il commence par peindre au naturel l'état physique & moral de la plupart de nosseigneurs du clergé. Il donne ensuite l'explication du mot jubilé, qui, selon lui, est une annonce d'allégresse, une indication de plaisir, une invitation à mener joyeuse vie. C'est à quoi l'évêque exhorte ses paroissiens & paroissiennes, à entreprendre des promenades ensemble, à faire des stations à certaines chapelles : pèlerinages dont s'acquittera

(1) Il a 464 pages.

(2) M. Duiondel, chevalier de St. Louis, secrétaire des commandemens de S. A. Sérénissime Monseigneur le duc de Penthièvre. Comme son prince est fort religieux, il a cru ne pas devoir laisser répandre cette facétie, de peur qu'elle ne lui parvînt & ne l'affligéât.

fans doute à merveille le sexe dévot & infatigable dans ces fortes d'exercices : mais il réveille l'engourdissement des hommes, plus sujets à broncher, à s'arrêter, à rester sur les dents. Le paradis doit être la récompense de tant de zèle & de persévérance. Vous sentez, Milord, à quelles allusions peut fournir lieu cette allégorie soutenuë. L'auteur adroit frise continuellement l'obscénité & l'évite. C'est une des plus jolies choses qu'on puisse voir en ce genre.

On m'a communiqué encore une chanson sur ce sujet dans le même esprit, qui a du sel & de la gaieté. Vous la préférerez aux plats cantiques des missionnaires, qui prétendent qu'il faut servir le Seigneur *in lætitiâ*.

Air : des fanatiques.

Du paradis le porte clé,
 Par bonté paternelle,
 Nous accorde un jubilé:
 Courons voir Isabelle.
 Mon bonheur sera comblé,
 Si je le fais avec elle.

Comme la même affection
 Nous dirige & nous touche,
 Et qu'à ma dévotion
 Elle n'est pas farouche,
 Ma première station
 Sera sur sa belle bouche:
 Ensuite j'irai séjourner
 Sur son sein adorable;
 Ce sein qui feroit donner
 Les plus grands saints au diable,
 Par degrés doit m'amener
 Au bien le plus désirable.

Avant de visiter enfin

La chapelle du sexe ;
 Docile au rite romain ,
 Je verrai son annexe ;
 Mais dans un si beau chemin ,
 Je ne ferai point perplexe.

Avec ferveur je poursuivrai
 Ma dévote carrière ,
 En certain lieu je ferai
 Ma station dernière ;
 Et c'est-là que j'obtiendrai
 Une indulgence plénière.

Encore un coup , Milord , priez Dieu pour que je ne me laisse point aller à ce que vous appelez à Londres *puérilité* , & ce qu'on nomme ici *édification publique* : à ce que je ne devienne point un *imbécille* suivant vous , & un *saint* suivant les Catholiques.

LET TRE XXX.

Sur Monsieur Fréron. Quelques anecdotes sur sa vie. Sa mort. Son épitaphe.

J E n'ai point voulu , Milord , vous entretenir de ce critique célèbre , & vous parler de sa mort avant d'avoir consulté plusieurs gens de lettres , amis & ennemis , impartiaux encore mieux , mais j'en ai peu rencontrés dans ce cas : j'ai surtout questionné ceux qui ont vécu avec lui , afin de recueillir ces anecdotes précieuses dont vous êtes si curieux , qui font le charme des mémoires particuliers , & qu'on ne peut espérer de trouver dans des écrits

vagues sous le nom d'éloges (1), ou dans des fatyres que dictent la vengeance, la haine, l'envie & toutes ces passions basses, toujours triomphantes de la chute d'un littérateur distingué. Voici ce qui m'a paru de plus certain ou de plus vraisemblable entre la multitude de détails qu'on m'a rapportés concernant M. Fréron.

Il étoit né en 1719 : il avoit la manie de se dire gentilhomme. On lui accorde seulement d'être forti d'une famille honnête. On dit que par sa mere il étoit allié au nom de Malherbe, titre pour un auteur plus précieux que des lettres de noblesse.

De Quimper en Bretagne il avoit le tic, en parlant dans ses feuilles de cette partie du royaume, de dire toujours „ ma province ” : façon de parler de grand seigneur, qui ne va point à un journaliste, & qu'on lui a reprochée avec raison.

Entré de bonne heure dans la *Société de Jésus*, il en sortit au bout de quelques mois. Suivant une remarque non moins honorable pour cet ordre que pour ses élèves, il lui resta toujours attaché : il n'y avoit point d'écrivain jésuite qui n'eût droit à ses éloges. Il est vrai

(1) Il paroît tous les ans depuis 1766, un ouvrage intitulé : *le nécrologe des hommes célèbres de France*, par une société de gens de lettres. On sent bien qu'un écrit périodique s'imprimant sous les yeux de la police, ne peut contenir nulles particularités que tant de gens sont intéressés à supprimer pour ou contre. D'ailleurs il paroît que les rédacteurs ne se donnent aucun soin pour rechercher les faits ; & c'est moins la notice de l'homme que celle de ses œuvres déjà connues qu'on y lit.

que la politique pouvoit entrer autant que la reconnoissance dans sa conduite.

Dans le nombre considérable de membres qui fortoient des jésuites, on en voyoit peu passer tout-à-coup de cette fouquenille grossiere à la décoration d'un petit-maître élégant : ils restoient quelque tems dans le travestissement d'abbé, comme pour s'essayer & s'habituer aux airs du monde. C'est ainsi que vint à Paris M. Fréron, connu d'abord sous le nom d'*abbé Fréron*.

Il s'attacha à l'abbé Desfontaines, autre ex-jésuite qui composoit des feuilles. Il fit sous lui son apprentissage & prit enfin son essor par l'annonce d'une brillante correspondance ; (1) puis il quitta le petit-collet & s'intitula *chevalier*, pour se donner un ton, comme beaucoup de provinciaux qui croient ainsi se rendre recommandables dans cette capitale. Cette vanité de jeunesse s'étant évanouie, il devint bon homme & ne fut plus que Monsieur Fréron, ou Fréron, car il tutoyoit volontiers & donnoit dans le défaut contraire de se trop familiariser.

Ayant été obligé d'interrompre ses premières feuilles par des tracasseries qu'éprouvent souvent ces sortes de journalistes, il prit le parti de se former des appuis distingués propres à le soutenir contre les orages qu'il auroit à éprouver. Il trouva un protecteur dans le roi Stanislas, & conséquemment dans son auguste fille, la reine de France. Ses feuilles reprirent vigueur avec une annonce plus sim-

(1) *Lettres de Madame la comtesse de * * * sur quelques écrits modernes*, 1746.

ple (1) : mais en se rangeant sous cette double égide , il contracta l'engagement non seulement de ne s'en point rendre indigne par des liaisons suspectes avec la secte des philosophes qui commençoit à prendre confiance , mais à combattre leurs ouvrages de toutes ses forces , ou du moins à les tourner en ridicule , s'il ne pouvoit les pulvériser. Ce n'est pourtant pas avec cet air menaçant qu'il s'annonça. Voici son prélude , d'un genre neuf.

„ La Critique m'apparut dernièrement en
 „ songe , environnée d'une foule de Poètes ,
 „ d'Orateurs , d'Historiens & de Romanciers.
 „ J'apperçus dans une de ses mains un faisceau de
 „ dards , dans l'autre quelques branches de lau-
 „ rier. Son aspect , loin d'imprimer la crainte ,
 „ inspiroit la confiance aux plus ignares amans
 „ des sçavantes sœurs. Ils osoient l'envisager
 „ d'un œil fixe , & sembloient défier son cour-
 „ roux. La déesse indignée faisoit pleuvoir sur
 „ eux une grêle de traits. Quelques écrivains ,
 „ dont la modestie rehaussoit les talens , obte-
 „ noient des couronnes : plusieurs recevoient
 „ à la fois des récompenses & des châtimens.”

„ Cette vision , Monsieur , m'a fourni l'idée
 „ de ces lettres , où l'éloge & la censure seront
 „ également dispensés , &c.”

Ce ton modeste & honnête n'étoit qu'un art de s'insinuer dans le monde littéraire , & de se concilier des lecteurs. Mais le journaliste savoit trop bien que pour les conserver il falloit quelque chose de plus piquant. Il avoit déjà différens caractères de réprobation qui le devoient rendre

(1) Sous celui de *Lettres sur quelques écrits de ce
 temps*, 1749.

odieux à M. de Voltaire : il sortoit des jésuites, il avoit fait ses premières armes sous son plus cruel ennemi, il s'annonçoit comme un écrivain religieux, anti-philosophe. Il n'en faut pas davantage pour juger de ce qui a pu donner lieu à la guerre que ces deux hommes se sont déclarés. Quel a été l'agresseur ? c'est ce qu'il est plus difficile de déterminer. Il y a cependant à parier que ce n'est pas M. Fréron, car on voit dans ses premiers essais une vénération pour ce grand poëte qui auroit pu le satisfaire, s'il n'eût pas désiré une admiration exclusive. Il faut donc croire que celui-ci ne se trouvant pas assez loué par le journaliste, & ne pouvant supporter la plus légère critique, commença les premières hostilités. C'est ce qui résulte du moins de plusieurs anecdotes à cet égard confuses, embrouillées, contradictoires, incertaines. C'est pourquoi je ne m'y arrête pas.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que M. Fréron ayant commencé ses attaques ne voulut admettre aucune trêve, aucun accommodement. Il n'ignoroit pas, suivant une maxime politique qu'on peut appliquer ici sans une emphase ridicule, qu'un sujet qui a tiré l'épée contre son souverain, ne doit jamais la remettre dans le fourreau.

Le journaliste ne tarda pas à éprouver en effet quelle autorité supérieure à lui avoit son puissant adversaire, par l'interruption de ses feuilles, arrivée au bout de deux ans fort injuste. Voici l'anecdote, elle est intéressante.

On lisoit dans une lettre de Fréron (1) le portrait suivant.

(1) Lettre première, Tome VI, 1752.

„ S'il y avoit parmi nous, Monsieur, un
 „ auteur qui aimât passionnément la gloire, &
 „ qui se trompât souvent sur les moyens de
 „ l'acquérir; sublime dans quelques-uns de ses
 „ écrits, rampant dans toutes ses démarches;
 „ quelquefois heureux à peindre les grandes
 „ passions, toujours occupé de petites; qui
 „ sans cesse recommandât l'union & l'égalité
 „ entre les gens de lettres, & qui, ambitionnant
 „ la souveraineté du Parnasse, ne souffriroit
 „ pas plus que le Grand-Turc qu'aucun de ses
 „ freres partageât son trône; dont la plume ne
 „ respirât que la candeur & la probité, & qui
 „ sans cesse tendit des pieges à la bonne foi; qui
 „ changeât de dogme selon les tems & les lieux.
 „ Indépendant à Londres, Catholique à Paris,
 „ Dévot en Aufrasia, Tolérant en Allema-
 „ gne : si, dis-je, la patrie avoit produit un
 „ écrivain de ce caractère, je suis persuadé
 „ qu'en faveur de ses talens on feroit grace
 „ aux travers de son esprit & aux vices de
 „ son cœur.”

Vous voyez que M. de Voltaire n'y étoit
 nommé ni personnalifé en rien; que la mé-
 chanceté étoit d'autant plus adroite, qu'on
 ne pouvoit supposer que le peintre l'eût eu
 en vue, sans convenir de la vérité des traits.
 Il aima mieux avouer en quelque sorte cette
 ressemblance, & satisfaire son ressentiment.
 N'étant point à Paris, il mit en mouvement
 Madame Denis, sa niece, & obtint une partie
 de la vengeance qu'il desiroit. Mais il en ré-
 sulta une épigramme plus sanglante que le
 paragraphe :

La larme à l'œil, la niece d'Arouët
 Se complaignoit au surveillant Malsherbe,

Que l'écrivain, neveu du grand Malherbe,
 Sur notre épique osât lever le fouet :
 Souffrirez-vous, disoit elle à l'édile,
 Que chaque mois ce critique enragé
 Sur mon pauvre oncle à tout propos distille
 Le fiel piquant dont son cœur est gorgé ?
 Mais, dit le chef de notre librairie,
 Notre Aristarque a peint de fantaisie
 Ce monstre en l'air que vous réalisez.
 Ce monstre en l'air ! votre erreur est extrême,
 Reprend la niece : eh ! Monseigneur, lisez :
 Ce monstre-là, c'est mon oncle lui-même !

Au bout de six mois, M. Fréron eut la liberté de reprendre la plume, & si l'on en croit un pamphlet d'alors (1), il la dut à M. de Voltaire. Ce qui justifie ce que j'ai dit plus

(1) *Le contrepoison des feuilles, ou Lettres à M. de * * *, retiré à * * *, sur le Sr. Fréron. On y lit :*

„ Bientôt il imagina qu'il falloit se distinguer par une
 „ entreprise si extravagante, qu'elle fit parler de lui :
 „ par cette raison-là même il s'avisa de déchirer un des
 „ plus grands hommes du siècle, & s'y attacha avec
 „ cette opiniâtreté aveugle, qui désigne si bien une
 „ basse jalousie, la folie outrée d'une concurrence ri-
 „ dicule, ou mille motifs que je rais, bien plus con-
 „ damnables encore. Vous vous souvenez, Monsieur,
 „ de la seule parole de vengeance qui échappa à l'hom-
 „ me illustre qu'il persécutoit : *que me veut donc le*
 „ *ver sorti du cadavre de l'abbé Desfontaines ?* L'auto-
 „ rité supérieure avoit fait cesser une piraterie aussi in-
 „ digne : M. de Voltaire demanda lui-même qu'on lui
 „ rendit sa subsistance ; le Sr. Fréron le fut, & le dé-
 „ chira dans la feuille suivante.

Cependant, M. Fréron dans sa Lettre XVe du No. 45, déclare hautement qu'il doit le rétablissement de ses feuilles au roi de Pologne. Il pouvoit se faire que M. de Voltaire, en habile politique, sentant l'impossi-

haut, c'est qu'il ne fut point la dupe d'une telle générosité, & dès sa première feuille il lança de nouveaux brocards contre ce perfide bienfaiteur.

Pour ne pas mettre un acharnement trop marqué dans cette querelle, & pour varier ses méchancetés, il y enveloppa la plupart des partisans de son adverfaire : les encyclopédistes surtout, dont M. de Voltaire devint le chef, fournirent bientôt d'excellentes victimes à ses sarcasmes, soit par l'illustration des personnages, soit par le ridicule auquel ils prêterent. En revanche, ceux-ci, pendant près de trente ans qu'a écrit le journaliste, n'ont cessé de décrier ses feuilles & de travailler sourdement auprès de l'autorité pour les faire supprimer; & il est inconcevable à quel degré de persécution ils se sont portés contre lui. Je n'entrerai point dans le détail de ces manœuvres clandestines, trop longues à rapporter, mais vraiment intéressantes, dans le récit piquant qu'il en fait lui-même (1), auquel je vous renvoie.

Indépendamment de ces contradictions qu'il éprouvoit journallement au milieu des apparences même du plus grand calme, sa liberté étoit souvent inquiétée, & l'on lui faisoit faire tour à tour connoissance avec les diverses prisons de cette capitale, destinées aux beaux-

bilité de luter contre ce monarque, eût voulu se faire un mérite auprès de lui d'oublier son ressentiment, & eût fait quelques démarches apparentes de réconciliation.

(1) Voyez l'Avertissement de 1770, & le préambule curieux de 1772.

esprits. A juger des autres sujets de captivités successives, auxquelles il a été condamné, par deux qu'on m'a racontés (1), il faut convenir que le ministère se joue ici bien légèrement de la propriété la plus précieuse de l'homme après la vie.

En 1760, ce journaliste avoit rendu compte d'un *Eloge prononcé par la Folie* (2). Cette plaisanterie étoit une espece d'oraison funebre du marquis de Bacqueville, très-renommé pour ses extravagances, & qui, tout récemment cette année venoit de mourir victime de son opiniâtreté folle à rester dans sa maison qui étoit en feu. La brochure se vendoit publiquement; le héros n'étoit désigné que par les lettres initiales de son nom, & M. Fréron avoit eu soin de prodiguer au fils des louanges qui pussent mieux faire passer ce qu'il rapportoit du pere dans son extrait. Malgré tant de précautions, ses illustres protecteurs ne purent le dérober au ressentiment du Seigneur offensé, & il fut mis au Fort-l'Evêque.

En 1763, on écrit une Lettre à l'écrivain périodique, où l'on lui apprend un trait de bienfaisance, qui m'a fait verser des larmes en

(1) Il n'est pas jusqu'à Mlle. Clairon qui, à raison d'un portrait d'elle, inféré dans la feuille N^o II, de 1765, quoiqu'elle ne fût pas nommée, exigea que Fréron fût mis au Fort-l'Evêque. Il étoit malade heureusement, & la reine, qu'il eut le tems d'instruire, voulut bien le soutenir contre l'actrice; celle-ci eut peine à se desister, & il fallut négocier beaucoup auprès des gentilshommes de la chambre, parce qu'elle menaçoit de quitter si l'on ne lui faisoit pas justice.

(2) Dans la feuille XXXIV, page 54 & suivantes.

le lisant (1). Il ne sent vraisemblablement pas que c'étoit une censure indirecte de l'étourderie d'un ministre d'alors , qui vouloit peupler un continent (2) éloigné , & laissoit mourir de faim avant , les malheureuses familles d'étrangers qui se rendoient en France dans l'espoir d'un bien-être chimérique. Il croit devoir enrichir ses feuilles d'une anecdote véritable , plus touchante que les scènes les plus pathétiques des romans les mieux imaginés. M. le duc de Choiseul le trouve mauvais , il fait arrêter M. Fréron , qu'on traîne à la Bastille.

Mais en apprenant ces atteintes multipliées à la liberté d'un citoyen , si j'ai été indigné, Milord , du despotisme du gouvernement , je ne l'ai pas moins été de la bassesse de l'écrivain , se foudroyant ainsi servilement à être le jouet de l'injustice , du caprice , ou du crédit de quelque homme puissant. Sans doute , s'il eût senti convenablement la dignité de son être , plutôt que de le laisser ainsi dégrader , il auroit préféré l'état le plus dur ou le plus grossier ; ou si , entraîné par l'ascendant de son génie , il n'avoit pu résister , comme Boileau , à la manie de critiquer & de satyrifier , il seroit passé en pays propre à le faire , ou du moins il auroit usé de la ressource des presses

(1) Voyez la feuille XXXIV , p. 260 & suiv.

(2) La Guiane , partie du continent de l'Amérique méridionale , que le duc de Choiseul s'étoit mis en tête de peupler , s'imaginant qu'il alloit ainsi réparer la perte des colonies que la France venoit de nous abandonner par le traité de paix ; on faisoit venir alors beaucoup de familles , Alsaciennes surtout , sans pourvoir à leur subsistance jusqu'à l'embarquement.

étrangeres , dont se servent habituellement aujourd'hui les écrivains , amis de la vérité & de leur repos.

On ne peut disconvenir que cet auteur s'étant ainsi trop familiarisé avec les châtimens , avoit contracté à cet égard une apathie qui l'en faisoit rire le premier. Sa maniere de se conduire durant sa premiere détention au château de Vincennes , annonçoit alors peu d'élevation & de délicatesse dans l'ame. Pour s'étourdir sur son malheur , il se livroit à la passion du vin très-ordinaire à sa nation , & se souloit comme un porte-faix dès le matin ; ce qui lui faisoit , disoit-il , supporter patiemment le reste de la journée. Quelquefois lorsqu'il avoit la liberté d'écrire & de composer , il continuoit ses feuilles avec toute la présence d'esprit possible & se ménageoit par-là d'avance de nouveaux moyens de revenir au lieu où il étoit.

Cette façon de penser sans noblesse & sans énergie , le conduisit bientôt à faire de l'art de la critique un métier , à vendre sa plume & ses éloges à qui vouloit les acheter. Ainsi , tandis qu'il étoit décidé d'avance à trouver mauvais tous les ouvrages du parti qu'il avoit en tête , il se rendoit facile à juger bons tous ceux dont on vouloit lui payer un extrait favorable , ou lui faire adopter quelquefois celui de l'auteur même , fourni par l'un & inséré par l'autre sans pudeur. De-là , tant de gens décriés ou prônés avec une égale injustice. Il est vrai que lorsqu'il se donnoit la peine de travailler lui-même ces morceaux de haine ou de faveur , il avoit l'art merveilleux de rendre plausible son jugement , de saisir le

côté le plus propre à prêter pour ou contre & de persuader un lecteur qui s'en feroit tenu à son rapport & n'auroit pas été en garde contre lui, qui n'auroit pas voulu revoir son jugement par la lecture des livres mêmes. Mais si ce talent faisoit honneur aux ressources & à l'adresse de son esprit, il dévoiloit la corruption de son cœur vil & mercénaire.

Les revenus considérables que lui valoient ses feuilles, l'accoquinerent à ce métier, très-commode d'ailleurs pour sa paresse, à raison de la facilité qu'il avoit de choisir des coopérateurs qui ne lui coûtoient rien. N'ayant pas trouvé assez bon le premier marché qu'il avoit contracté avec un imprimeur (1), il en accepta un autre d'un nouvel entrepreneur (2); & comme il sentoit la vilainie de ce procédé, il y ajouta la fausseté de paroître renoncer à sa profession: il reproduisit son ouvrage sous un autre titre, & fut quelque tems avant de s'en avouer l'auteur (3). C'est ce titre qu'il a conservé depuis jusqu'à sa mort & que le continueur a adopté.

La nouvelle forme de ce journal lui donna encore plus de vogue, & M. Fréron y ayant

(1) Le libraire Duchesne, qui donnoit à M. Fréron dix louis par feuille de ses *Lettres sur quelques écrits modernes*, & 30 exemplaires.

(2) Le Sr. Lambert, qui lui donnoit une augmentation considérable.

(3) Il est question de l'*Année littéraire*, dont les premiers cahiers parurent au commencement de 1754; M. Fréron disant, écrivant, imprimant qu'il n'y avoit aucune part, & peu après on vit un Prospectus intitulé: *Avertissement au sujet du nouvel ouvrage périodique intitulé l'Année Littéraire, par M. Fréron, des académies d'Angers, de Montauban & de Nanci.*

joint la direction d'un autre (1) dont on étoit engoué alors , se vit pendant quelque tems un revenu de près de 40,000 livres de rentes. Heureux s'il eût sçu mettre à profit ces années d'abondance & se ménager des ressources pour l'avenir ! mais il étoit trop dissipé pour subvenir véritablement à un seul de ces deux ouvrages , à plus forte raison à deux. Il perdit bientôt le dernier , & , quoique le premier se soutînt , par sa négligence & sa partialité , il vit diminuer le nombre des souscripteurs , & n'en recueillit pas le même profit. Il lui rendoit , sans doute , encore plus qu'il ne lui en falloit pour vivre honorablement , s'il n'eût contracté beaucoup de dettes & n'eût donné dans un luxe ruineux.

M. Fréron étoit naturellement dépensier & prodigue , il se livroit à des folies auxquelles auroit à peine suffi la fortune la mieux établie. On m'a fait voir pour échantillon un appartement dont il n'étoit que locataire (2), où il avoit dépensé pour plus de 30,000 livres en dorures seulement. Il s'étoit avisé de se faire construire une maison de campagne , où il étoit allé loger , & qui , quoiqu'à la porte de Paris , lui nécessitoit une voiture pour ses affaires , & pendant ce tems-là il étoit accablé de créanciers qui lui faisoient saisir ses meubles.

L'article le plus dispendieux de sa vie étoit une table ouverte , qu'il avoit comme un fermier général , où , à l'exemple de ces finan-

(1) Le *Journal étranger* , auquel présidoit M. Fréron en 1755 , après M. l'abbé Prévôt.

(2) Rue de Seine , chez le Sr. Le Lievre , distillateur & auteur du *baume de vie* , qu'a célébré M. Fréron dans une piece de vers.

ciers, il admettoit surtout les flatteurs qui venoient l'encenser ou l'amuser. C'étoit une profusion, un désordre, un gaspillage incroyable. Il est vrai que rien n'étoit si gai que ses soupers. J'ai vu quelqu'un qui a été pendant longtems un convive assidu de ces orgies & qui avoue que c'est le tems le plus heureux de sa vie. En effet tous étant gens de beaucoup d'esprit, un sot n'auroit pu se plaire en pareille compagnie, & les femmes même qui y étoient admises & en faisoient l'ame, devoient nécessairement avoir une tournure analogue à celle de la société : une bégueule s'en seroit exclue naturellement. Il en résul-
toit une liberté, qui sans doute tenoit fort de la licence, mais ne répandoit que plus de charmes & de piquant dans les conversations. D'ailleurs chacun s'évertuoit à l'envi à imaginer des moyens de rire & de varier les amusemens. Dans ces sortes d'assemblées il y a toujours quelqu'un qui est le plastron des plaisanteries, des polissonneries, & c'est-là où se font passées les fameuses *mistifications* d'un auteur qui ne manquoit pas de mérite, mais si ignorant & si paîtri d'amour-propre, qu'en caressant celui-ci on lui faisoit accroire les choses les plus absurdes. Vous en allez juger par un trait que je ne puis me refuser à vous raconter.

Cet auteur, mort depuis, se nommoit Poinfinet (1). Un autre, appelé Pallislot (2), alors

(1) Il ne faut pas le confondre avec un Poinfinet de Sivry, qui existe encore. Le premier est connu par une petite piece très-ingénieuse, restée au théâtre, intitulée *le cercle*.

(2) Auteur de la fameuse comédie des *Philosophes*.

un des collègues de M. Fréron pour la composition de ses feuilles & qui avoit quelque alliance avec le premier (1), sentant quel fond inépuisable de ridicules acquéroit la société en la personne de ce poëte, lui fait entendre que le journaliste, admirateur de ses talens, a très-grand desir de faire connoissance avec lui & de l'initier à ses festins, les plus délicieux de Paris. Le petit Poinfinet (2), enchanté, se rengorge & ne demande pas mieux. Le jour est pris : le matin Palissot arrive chez lui, l'œil morne, la figure allongée : il lui annonce que Fréron est bien malade, qu'il est mourant, mais qu'il n'en veut pas moins que le souper ait lieu ; qu'il prétend lui remettre le sceptre de la critique & le déclarer son successeur, en présence de toute la société. Tant de tendresse & une si profonde connoissance de ses talens font couler les larmes de tristesse & de joie des yeux du journaliste futur. Il promet de se rendre à la lugubre cérémonie : il arrive, conduit par son introducteur. Dès qu'on nomme M. Poinfinet, tout le monde se leve & témoigne pour sa personne la plus grande vénération. Il étoit nuit alors : la chambre, comme celle d'un malade, étoit très-foiblement éclairée ; il a peine à distinguer personne ; tout marquoit la consternation. Il approche du lit du mourant : un médecin (3) lui tâtoit assidûment le pouls

(1) Le Sr. Palissot avoit épousé la sœur du Poinfinet de Sivry, cousin de l'autre Poinfinet.

(2) On le qualifioit ainsi pour le distinguer de son cousin.

(3) Un nommé La Coste, qui en faisoit le rôle ;

& annonçoit qu'il n'avoit plus longtems à vivre. Un bruit sourd part en roulant : le docteur explique au candidat ce langage, il dit que M. Fréron lui témoigne sa sensibilité de le voir. Le cœur du jeune poëte se ferre ; il s'attendrit & exprime, autant qu'il peut, sa reconnoissance. Il regardoit le visage du moribond, il n'y trouvoit aucun vestige de forme humaine. „ En quel état déplorable est „ réduit ce grand critique en si peu de tems ” ! dit-il à l'oreille du médecin. — „ C'est une „ éréfipele hémorroïdale, replique celui-ci, „ accompagnée d'un hoquet : c'est une bouff- „ fissure épouvantable ; ses yeux, son nez „ ont disparu : sa langue embarrassée ne peut „ plus rendre que des sons inarticulés. Je puis „ seul les expliquer, par la grande habitude „ que j'ai eu avec lui, & surtout par celle „ de voir des malades de cette espece ; mais „ la tête est très-saine.” De tems en tems il partoit quelques sifflemens que l'interprete lui rendoit, c'étoient toujours des choses obligantes pour M. Poinfinet qui, navré de douleur, ne répondoit que par ses soupirs. Enfin, après quelques minutes de cette conversation entrecoupée, des sons plus profonds s'étant fait entendre, l'Esculape témoigne au poëte que le malade se sentant défaillir, veut l'embrasser, lui donner l'accolade & le faire reconnoître pour l'héritier de son talent à tous les spectateurs. L'héritier désigné se courbe &

personnage très-plaisant par son sérieux. On le dit auteur d'une espece d'*Histoire d'Espagne* qui l'a fait mettre à la Bastille.

mouille de ses pleurs les joues du moribond
 singulièrement gonflées & parsemées d'une
 barbe affreuse : „ illustre critique, s'écrie-t-il,
 „ puisse-je remplir dignement l'emploi que
 „ vous me confiez ! puisse-je mériter les suffra-
 „ ges de la respectable compagnie ! puisse vo-
 „ tre dernier soufle, passant dans mon ame,
 „ y transmettre ce génie puissant qui vous ani-
 „ moit ! ” Pendant qu'il prononçoit ces paro-
 les, tout le monde l'avoit entouré ; une très-
 grande clarté s'étoit répandue dans l'apparte-
 ment, & un rire général ayant éclaté de toutes
 parts, le mistifié se doute de quelque tour. On
 approche les lumieres ; il regarde, il voit.
 Et quoi ? le cul de Fréron, qui étoit encore
 arrosé de ses larmes. Celui-ci se leve à l'inf-
 tant ; il l'embrasse cordialement, & du bon côté.
 „ C'en est fait, lui dit-il, grand poëte, nous
 „ voilà liés d'une amitié éternelle ; vous êtes
 „ des nôtres. Pardonnez cette plaisanterie à
 „ un usage établi parmi nous : il n'est point
 „ d'initié qui ne subisse une pareille épreuve.
 „ Purifiez-vous les mains & le visage, & al-
 „ lons-nous mettre à table. ”

Vous trouverez peut-être, Milord, que ce
 tour, un peu dans le goût jésuitique, n'est pas
 trop dans celui de la bonne compagnie ; mais
 vous avouerez du moins qu'il est très-plaisant,
 & qu'il caractérise la joie singuliere de la cotte-
 rie de M. Fréron. Ce qu'on pouvoit lui repro-
 cher, c'est que cela n'alloit point au ton sévere
 qu'affichoit l'Aristarque hypocrite dans ses
 feuilles, se prétendant non-seulement le ven-
 geur du bon goût, mais celui des mœurs & de
 la religion outragées.

Au reste, si sa façon de vivre n'étoit rien

moins que chrétienne, il étoit croyant, à la maniere de tant de fideles, dont la conduite n'est pas conséquente à la foi, ou plutôt il n'avoit pas plus qu'eux assez de vigueur dans la tête pour secouer les préjugés & discuter de sang-froid ce qu'il devoit croire ou ne pas croire. En général, il ne brilloit pas par le raisonnement; il n'avoit point assez de dialectique pour les ouvrages de métaphysique ou même pour ceux qui exigeoient une certaine contention d'esprit; il n'entendoit pas le genre d'analyse: il excelloit par le goût, par la critique légère, par la bonne plaisanterie & surtout par l'art de l'ironie qu'il possédoit à un degré éminent. C'est ainsi qu'il a désolé tant de graves personnages ineptes à cette sorte de combat & même M. de Voltaire. En effet, si quelquefois il a jugé celui-ci avec trop de sévérité ou avec méchanceté, au moins y a-t-il mis toujours de la finesse & de la gaieté. Au contraire, il faut convenir que le philosophe de Ferney s'est vengé de son antagoniste avec une fureur, qu'il l'a poursuivi avec un acharnement, & qu'il lui a témoigné en toutes occasions, à tout propos, une haine qui a été portée, s'il est possible, au-delà de la bassesse & de la lâcheté. On se rappellera à jamais le portrait qu'il en a fait dans la piece de vers intitulée, *le pauvre diable*: portrait qui semble avoir été tracé par la main des furies, plutôt que par celle d'un écrivain, qui eût pu n'être que la gloire des lettres & du genre humain, mais qui en est en même tems la honte, par l'usage affreux qu'il a fait de ses talens. Voici le portrait dont il est question, c'est le pauvre diable qui parle :

Je m'accostai d'un homme à lourde mine,
 Qui sur sa plume a fondé sa cuisine,
 Grand écumeur des boubiers d'Hélicon,
 De Loyola chassé pour ses frédaines,
 Vermisseau né du cul de *Desfontaines*, (1)
 Lâche Zoïle, autrefois laid Giton;
 Cet animal se nommoit *Jean Fréron*.

On ne voit rien dans tout ce qu'a écrit contre M. Fréron, ce grand poète, ou M. d'Alembert, ou M. Marmontel, ou M. de la Harpe, ou tant d'autres, qui réponde au ton du premier, véritablement du meilleur genre, & celui d'un adversaire supérieur à son ennemi par le sang-froid d'un homme qui se possède, indice presque toujours sûr du côté où est la raison.

Ce qui prouve combien le public éclairé & impartial préféroit les sarcasmes de M. Fréron aux injures de ses ennemis, c'est le débit de ses feuilles, qui n'ont éprouvé la diminution des souscripteurs que lorsqu'il les a négligées; c'est la supériorité constante qu'elles ont eue sur plusieurs autres journaux, élevés durant leur règne & anéantis avant son trépas (2). Mais le comble du triomphe pour ce critique, c'est la justice que s'est vu forcé de lui rendre M. de

(1) Il faut que M. de Voltaire ait trouvé cette injure bien bonne, car on a vu dans le *Contrepoison des feuilles* qu'il l'avoit dite en prose longtems avant.

(2) M. Fréron cite dans son préambule de 1774, *l'Observateur littéraire*, par M. le Brun; *le Censeur hebdomadaire*, par M. d'Aquin; *la renommée littéraire*, par M. le Brun; *les Observations sur la Littérature*, par l'abbé de la Porte: il y auroit pu joindre *l'Avant-coureur*, par M. de la Dixmerie.

Voltaire lui-même. L'anecdote est plaisante. Voici comme M. Fréron la rapporte.

„ Un seigneur de la cour de Turin, chambellan de l'empereur, né avec une grande fortune, qui aime les lettres par goût & non par air, M. le marquis de Prié que je n'avois pas l'honneur de connoître, alla voir il y a dix ou onze ans, M. de Voltaire, & passa quelques jours avec lui. Avant de le quitter, il le pria de lui indiquer à Paris quelqu'un qui pût lui donner une idée de tous les écrits qui paroissent en France. M. de Voltaire, après avoir rêvé un moment, lui dit, *adressez-vous à ce coquin de Fréron; il n'y a que lui qui puisse faire ce que vous demandez.* M. le marquis de Prié, qui avoit lu toutes les injures littéraires & morales dont ce même M. de Voltaire m'a gratifié, témoigna beaucoup d'étonnement: *ma foi, oui,* repliqua le seigneur de Ferney, *c'est le seul homme qui ait du goût; je suis obligé d'en convenir, quoique je ne l'aime pas, & que j'aie de bonnes raisons pour le détester.*„

On ne peut nier qu'il n'ait eu des coopérateurs d'un grand mérite, & cependant aucun d'eux n'avoit le talent qui distinguoit principalement ce journaliste. L'abbé de la Porte (1), celui qui partageoit ses travaux dans le principe, étoit laborieux, exact, analysoit assez bien; mais on lui reprochoit de la froideur, de la pesanteur, un style lourd, sans aucune élégance. Dès qu'il voulut élever autel contre autel, il ne put y tenir & tomba. On carac-

(1) Ex-jésuite aussi.

tériffoit ces deux rivaux par l'épigramme suivante.

Fréron de la Porte diffère,
Voici leur devise à tous deux :
L'un fait bien , mais est paresseux ;
L'autre est diligent à mal faire.

L'abbé du Port du Tertre (1) n'étoit bon que pour débrouiller le cahos des livres volumineux ; mais fans graces & fans faillies , il étoit incapable d'aider M. Fréron sur les objets de littérature légère. M. Paliflot étoit celui qui lui auroit le mieux convenu ; encore sa méchanceté étoit-elle trop marquée ; il ne favoit point se jouer de ces victimes comme son maître. M. Dorat pouvoit fournir des pieces fugitives , quelques lettres agréables , les extraits de ses propres œuvres ; mais trop fécond d'ailleurs pour son compte , trop paresseux pour celui d'autrui , il n'a jamais été d'une grande utilité au journaliste. On m'a parlé encore d'un M. Gastel Dudoyer , bon logicien , excellent pour dépecer un livre & en rendre les détails , verbeux cependant & ne sachant pas résumer & se réduire , d'ailleurs fans gaieté & fans finesse dans la raillerie.

Autre chose qui vous étonnera , Milord , c'est que cet Aristarque si redoutable , que ses ennemis désignoient des qualifications les plus odieuses , avoit la simplicité d'un enfant , étoit l'homme le plus doux dans la société. On étoit

(1) Autre Ex-jésuite , auteur de plusieurs ouvrages morts avant lui , entr'autres d'une *histoire générale des conjurations , révolutions , &c.*

étoit tout étonné , en le voyant , de le trouver si opposé à l'idée qu'on s'en étoit formée , & qu'on prend assez naturellement d'un censeur quelconque , même littéraire. Un jour un de ses amis se proposa de faire revenir sur son compte une femme de considération (1) qui , à force d'en entendre mal parler , se le représentoit comme une espèce de monstre. Il le mena dîner chez elle sous un nom emprunté ; elle le jugea charmant. On fit tomber exprès la conversation sur le folliculaire , & il fut le premier à rire à ses dépens de la meilleure grace du monde. Quand la farce eut été bien jouée , & que la maîtresse de la maison se fut engouée de l'inconnu au point de l'engager à revenir-souvent la voir , un tiers , auquel on avoit donné le mot , entra comme pour rendre une visite , & après les premiers compliments s'écria : „ comment , Monsieur Fréron „ chez vous , Madame ! Je vous félicite d'être „ revenue de votre antipathie , vous n'aurez „ pas lieu de vous en repentir & vous y „ gagnerez , au contraire , un commensal très- „ aimable. ” Cette femme fut si étourdie un moment de la supercherie , qu'elle eut presque envie de se fâcher : puis usant de l'esprit qu'elle avoit , & revenant à la raison : *ma foi , dit-elle à l'étranger , fussiez-vous le diable ou Fréron , je ne puis m'empêcher de vous rendre justice & de vous aimer beaucoup. Je vous remercie même de la leçon : vous m'apprenez à ne point juger sur parole , à n'avoir préjugé ni prévention.*

(1) Feuë Madame la présidente d'Aligre.

Ce qui faisoit préférer dans la société M. Fréron à beaucoup d'autres gens de lettres, c'est qu'il en prenoit le véritable esprit ; qu'il ne cherchoit point à y briller par des faillies, de bons mots, des digressions étrangères ; en un mot, qu'il n'y étoit point auteur, mais homme du monde, aimant le vin, les femmes & le jeu, comme s'il n'eût été dominé que par ces trois passions durant sa vie. Les Muses cependant ne lui étoient pas moins chères, elles faisoient partie de son existence, & si les circonstances l'ont déterminé à prendre comme un métier l'emploi de journaliste, ce n'étoit nullement qu'il fût incapable de s'occuper par lui-même & de produire de son propre fond. Indépendamment des *Essais* (1) qu'il a donnés en divers genres, de très-jolies pièces de vers de sa composition qu'on trouve dans ses feuilles, on juge à sa manière, à son style, à la fécondité de ses tournures, à la variété de ses préambules, qu'il ne manquoit pas d'invention ; qu'il avoit une imagination riche & brillante, qui rendoit souvent son langage trop animé, trop figuré, le seul défaut peut-être qu'on puisse lui reprocher.

M. Fréron avoit le travail lent & il en convint lui-même (2). Peut-être ce défaut étoit-il aussi une suite de la conformation de ses organes. L'esprit s'étoit développé tard chez lui & il contoit là-dessus une anecdote dont se feroient bien égayés les encyclopédistes, disoit-il en riant, s'ils l'avoient sue. Il rap-

(1) On les trouve dans trois volumes d'Opuscules de cet auteur.

(2) Dans le préambule de *Faunne littéraire*.

porte que ses parens n'en pouvant rien tirer durant ses premieres années, avoient pris le parti, soit pour l'employer à quelque chose, soit pour lui faire honte & aiguillonner son amour-propre, de le placer dans la basse-cour sur son petit fauteuil, une verge à la main, de lui donner la direction des dindons, & de l'assimiler en quelque sorte par sa puérile royauté à cette volatile ignoble & stupide.

Une circonstance de la vie de cet Aristarque, qui, sans lui imprimer la flétrissure dont on vouloit le couvrir, le rendra mémorable à jamais, si ses critiques s'oublioient, c'est d'avoir été joué en plein théâtre dans la comédie larmoyante ou le drame de M. de Voltaire, intitulé *l'Ecossoise*, espece de récrimination contre la piece des *Philosophes*, bien injuste, puisqu'elle ne portoit pas sur l'auteur (1) de cette autre abomination, deux ouvrages qui feront à jamais la honte d'un siecle aussi poli. Dans le premier, le journaliste étoit d'abord désigné par le mot *Frélon*; on l'a depuis converti en Anglois par celui de *Wasp*. Les uns regarderent comme un trait de courage, les autres comme un trait d'impudence qu'il eût assisté à la premiere représentation de cette satyre personnelle où l'on lui faisoit jouer le rôle d'un coquin, du plus bas scélérat, peint d'un seul trait par cette expression, passée en proverbe, *j'en jurerois, mais je ne parierois pas*. Il en rendit compte aussi dans ses feuilles, & avec une modération qui auroit pu lui faire honneur, s'il l'eût toujours eue avant & après en parlant des ouvrages de ses

(1) Le Sr. Paliffot.

ennemis. On ne la mit que sur le compte d'un amour-propre adroit, réfléchi & sachant se posséder pour se venger mieux.

Quoiqu'il en soit, les comédiens qui lui en vouloient aussi, excités par Mlle. Clairon qui, lorsque *l'Ecoffoise* fut jouée, dominoit dans le tripot & le gouvernoit, qui, liée avec M. de Voltaire & quelques encyclopédistes, avoit pris parti contre le journaliste & s'étoit attiré des critiques vives de sa part, ne furent pas fâchés de trouver ainsi une occasion de l'humilier. Lorsqu'ils avoient à se plaindre de lui pour s'être égayé sur le compte de l'un d'eux, ils affichoient *l'Ecoffoise* pour le lendemain du jour où avoit paru la censure, & ils appelloient cela *donner le fouet à Fréron*.

Quelque stoïcisme qu'il affectât contre tant d'avaries, quoiqu'il cherchât à s'en distraire par la vie la plus dissipée, que cela ne parût prendre en rien sur sa santé en ce qu'il redouloit de coloris & d'embonpoint, il est difficile qu'il n'en résultât pas beaucoup d'amertume sur sa vie. Cependant il paroît que son inconduite a été le principe de sa mort. Il étoit abîmé de dettes, poursuivi par ses créanciers; ses meubles étoient saisis, il se voyoit à la veille d'être réduit sur la paille, lorsqu'il apprit dans le même tems que M. de Malesherbes, harcelé par ses détracteurs, par les encyclopédistes & par la cabale de M. de Voltaire, étoit déterminé à supprimer ses feuilles pour 1776 (1). Il reçut cette nouvelle à la comédie: il avoit copieusement dîné selon sa coutume. Cela lui fit une

(1) Quoiqu'en Mars 1776 il n'avoit pas encore fini l'année 1775.

révolution dont il eut une indigestion mortelle. Sa femme (1) étoit allée à Versailles, solliciter & parer le coup; elle avoit mis ses protections en mouvement (2) & réussi, lorsqu'à son retour elle trouva son mari mort. Je ne connois que cette épitaphe-ci singulière :

Ci git Fréron, & le diable en enrage,
Il ne veut pas qu'il y soit davantage !

Il laisse plusieurs enfans, entre autres un fils, âgé d'environ vingt ans, qui s'escrime déjà en littérature. On a vu de ses contes dans l'*Almanach des Muses* (3). On s'accorde à dire que le privilege des feuilles lui est promis, mais il est hors d'état de remplacer actuellement son pere, & l'on parle d'un abbé Grosier, Ex-jésuite, que M. Fréron avoit envie de s'associer, qui lui servira d'instituteur, de guide & tiendra la plume. C'est un critique savant, faisant très-bien un extrait, écrivant purement, entendant à merveille la discussion, mais dont la plume n'a ni la légèreté, ni le brillant, ni le sel de l'Aristarque, regretté à juste titre par les partisans du bon goût & de la saine littérature, & surtout par les malins qui aiment à rire.

Paris, le 15 Avril 1776.

(1) La seconde. Il avoit été marié deux fois.

(2) Il avoit perdu successivement le roi Stanislas, la reine, feu M. le dauphin, son auguste épouse, le chancelier. Il n'avoit plus de protections que dans Mesdames & le parti des dévots, bien foible en ce moment.

(3) Recueil de poésies, qui paroît au commencement de Janvier, depuis environ 15 ans.

L E T T R E X X X I .

Sur l'isle de Noirmoutier ; description curieuse de ce Marquisat ; utilité dont il pourroit être à l'Angleterre.

U NE conversation que j'ai eue, Milord, avec un député de l'isle de Noirmoutier, suivant la cour depuis longtems pour défendre ses malheureux compatriotes contre les vexations de l'abbé Terrai, continuées sous son successeur, me fournit la matiere de cette lettre, qui vous intéressera. Il m'a bien voulu communiquer les mémoires présentés au conseil, & je vais vous en extraire les détails les plus curieux. Il faut d'abord vous faire connoître cette isle, abrégé de la *Hollande*, ce chef-d'œuvre de l'industrie humaine. Vous ne croiriez peut-être pas que j'en aie parlé à beaucoup de François, qui à peine connoissent le nom de *Noirmoutier*, mais ignorent du moins absolument à quelle province elle appartient. En voici la description.

Cette isle, située en Poitou, n'étoit dans l'origine qu'un grand rocher entouré de dunes de sable, que les vents & la mer ont minées.

Des François ont exécuté le projet hardi d'en chasser l'océan, pour s'emparer d'un terrain stérile & désolé qu'il leur dispute encore.

Cet élément terrible est élevé de douze pieds au-dessus de la superficie du sol de l'isle ; & pour pouvoir s'y maintenir, les habitans ont été obligés d'opposer à la fureur de ses flots des

digues artificielles qui occupent un espace de onze mille toises.

Quoique vaincue par l'industrie & le courage d'hommes laborieux & infatigables, la mer ne cesse de travailler à la destruction de ces digues, & pour réparer ses ravages, le pays ne fournissant pas même de pierres, les habitans de Noirmoutier font obligés d'en aller arracher à force de bras à une lieue & demie en mer, sur les rochers qui peuvent seuls en procurer.

Un fléau non moins redoutable que les eaux, tient continuellement ses habitans en allarmes; plus du tiers de l'isle est formé de sables mouvans que rien ne peut fixer, que le vent enleve & disperse dans les champs dont il détruit les espérances (1); & pour en donner une idée, il suffira de remarquer qu'en 1763 plus de dix maisons furent ensevelies sous les sables dans la paroisse de Barbatre, & l'on y voit encore le sommet d'un moulin qui en fut couvert, comme le monument perpétuel de cet affreux événement.

Qu'on juge quels efforts, quels travaux il faut pour repousser d'une part la mer toujours dévorante & livrant des assauts continuels à l'isle & de l'autre pour réparer les invasions du sable qui dénaturent les meilleures terres, & contre lesquelles, ainsi qu'on le verra, l'on n'a que des bras à employer.

Cette isle est séparée du reste de la France

(1) Dans quelques endroits ces sables sont absolument inabordables, & ont donné plusieurs fois le spectacle effrayant d'animaux engloutis. *Note de l'auteur du Mémoire.*

par un courant de mer si rapide, qu'on ne peut y aborder qu'une seule fois par jour, à la faveur du reflux & lorsque le vent est calme; & dans les tems orageux, elle devient une prison absolument forcée, où l'on est quelquefois dix à douze jours sans pouvoir entrer dans l'isle ni en sortir.

Elle forme une circonférence d'environ sept lieues, sur une lieue d'étendue dans sa plus grande largeur; elle contient sept à huit mille habitans, y compris ceux de la Crôniere, son annexe.

Un tiers de l'isle appartient au roi, comme seigneur & marquis de Noirmoutier (1); l'autre tiers aux ecclésiastiques & bénéficiers; & le dernier tiers aux habitans, dont les neuf dixiemes ne sont que des marins, qui nés, pour ainsi dire, dans la mer, apportent en naissant tous les talens nécessaires pour former d'excellens matelots (2): aussi cette isle est-elle regardée depuis longtems comme en étant l'école & le berceau.

Elle est absolument dénuée des choses les plus nécessaires à la vie; on n'y trouve ni bois pour la construction (3), ni vignes, ni bœufs,

(1) Depuis plusieurs siècles les supplians étoient sous la directe de seigneurs particuliers, ils ont été longtems sous la fuzeraineté de la maison de Tremouille. Les princes de la maison de Condé les acquirent en 1720: ce n'est qu'en 1767 que l'auguste chef de cette branche a fait la cession de l'isle à S. M. par laquelle les supplians sont rentrés sous sa directe immédiate. *Note de l'auteur du Mémoire.*

(2) Les Anglois appellent les marins de l'isle de Noirmoutier *des loups de mer.* *Note de l'auteur du Mémoire.*

(3) Dans cette isle on n'apperçoit que sur la cime

ni moutons , ni bêtes de somme , ni foires , ni marchés , ni manufactures , ni chaux , ni pierres , ni tuiles , ni ardoises , ni plâtre ; l'Arabie n'offre point à l'œil étonné de désert plus affreux : tel est le ciel sous lequel des hommes ont osé s'établir contre le vœu de la nature.

L'habitude des périls qui les environnent a fortifié leurs ames , en a augmenté les ressorts , & le roi n'a point dans ses états de sujets plus braves ni plus fideles.

La Hollande elle-même , ce pays singulier , le chef-d'œuvre de l'industrie des hommes & de leur force , ne présente rien de plus étonnant que le spectacle de l'isle de Noirmoutier ; mais que ses habitans sont dans une situation bien différente de ceux-ci , par leurs richesses & les ressources de leur commerce immense , pour défendre leur pays contre leur redoutable ennemi !

En tems de guerre , ce sont eux qui entretiennent en leur isle une milice qui veille nuit & jour à sa garde ; ils n'ont point d'autres armées , d'autres trésors de l'état , d'autres secours pour la défense de leur pays , qu'eux-mêmes & leurs propres biens ; eux seuls fournissent à tous les frais , forment les milices & les troupes ; tout le monde y devient soldat. Les enfans quittent leurs foyers & abandonnent peres , meres , femmes & parens , pour voler au se-

du rocher un bouquet de *chêne verd* , appartenant au roi , que l'on respecte & que l'on conserve soigneusement , parce qu'il sert de *marque* aux navigateurs pour la reconnoissance de la côte & les mener sans se briser contre les rochers qui entourent l'isle à deux lieues en mer , lorsqu'on veut gagner l'embouchure de la riviere de Nantes. *Note de l'auteur du mémoire.*

ours de la patrie. Sparte n'offrit jamais un spectacle plus intéressant de constance & de courage. Cette petite isle conserve encore dix-huit canons (1), pris sur l'ennemi dans la dernière guerre, & elle a fourni jusqu'à onze cens matelots à la navigation : aussi nos rois l'ont-ils toujours regardée comme une des sources les plus fécondes & les plus utiles pour leur marine, tant militaire que marchande. On l'appelloit autrefois *l'isle de la marine*, & ses matelots donnent souvent au roi ses meilleurs pilotes (2).

Toutes les dépenses, qui partout ailleurs absorbent les revenus de sa Majesté, sont payées par les habitans de Noirmoutier ; service militaire, garde de l'isle & des côtes, curement des ports, des étiers & canaux, entretien des digues des ports, des charôts, des chemins, constructions, réparations des édifices publics, enfin tous les travaux, qui dans les autres provinces du royaume sont à la charge du domai-

(1) Soixante matelots de l'isle de Noirmoutier, dans la dernière guerre, sur un petit navire, que M. Jacobs, pere du député, arma avec quatre canons & douze pierriers, prirent la première campagne un corsaire Anglois ; à la seconde, un navire quatre fois plus grand, armé de dix-huit canons ; mais à la troisième campagne, le petit navire fut enfin pris par l'audacieuse intrépidité des matelots, qui osèrent attaquer avec quatre canons une frégate Angloise, qui en avoit trente-six. *Note de l'auteur du mémoire.*

(2) En 1692, un nommé Jacques Bauges, de l'isle de Noirmoutier, chef-pilote sur les vaisseaux du roi, sauva à l'état quatorze vaisseaux de guerre, qui périssoient sans le courage déterminé de ce marin, seul assez brave pour exécuter une entreprise aussi hardie. *Note de l'auteur du mémoire.*

ne , sont supportés à Noirmoutier par les habitans. On ne leur donne pas de fonds, d'abondans matériaux, des routes, des quais, des promenades, des lycées tout construits, comme aux autres fortunés habitans de la France. Tout est dans la ressource de leurs propres fonds, de leur industrie & de leurs bras ; l'état est déchargé par eux-mêmes de toutes ces dépenses.

Après ces charges acquittées par les habitans, le domaine du Roi retire chaque année une somme considérable des salines de l'isle de Noirmoutier ; les habitans paient la dîme de tous leurs sels, & de plus une somme de 450 livres pour taille de corps d'hommes, qui n'est payée que par la contribution des principaux habitans les moins malaisés : tant le pays est pauvre !

Mais outre tant de charges inconnues à tous les autres sujets du roi, c'est sur leurs terres mêmes qu'ils en supportent encore de plus pesantes que toutes celles situées dans les autres provinces du royaume.

Ces charges consistent dans l'isle de Noirmoutier, en cens, rentes & terrages qui s'acquittent annuellement à la seigneurie.

Le terrage surtout forme une redevance si considérable, que nulle imposition ne l'égale ; il absorbe la plus saine & la plus forte partie des terres, en ce qu'il se perçoit sur la totalité des fruits, tant dans la portion de l'amodiateur, ou colon, que dans celle du propriétaire.

Les seigneurs de l'isle l'ont fixé, 1^o en considération de la franchise des impositions royales, dont l'isle étoit en possession.

2^o En proportion de la valeur qu'ils ont cru pouvoir supposer aux terres, presque toutes

celles de l'isle ont été mises au fixieme d'impositions en nature de leur produit, quelques-unes au cinquieme, d'autres aux septieme, huitieme, neuvieme, suivant la qualité des terrains : ce sont d'énormes impositions. Les dernieres concessions, comme des terres les moins favorables & les plus coûteuses, qui étoient restées, n'ont été mises qu'au douzieme; mais qu'on examine ce douzieme, & l'on verra que lui seul représente encore plus de quatre vingtiemes (1) : sa Majesté devenue propriétaire de cette isle, perçoit ce droit qui donne un revenu considérable au domaine.

Tel a été le titre de concession de ces terres, qui hors de l'isle ne sont qu'à 2 ou 3 sols de cens par arpent.....

Le bled est la seule denrée qui croisse dans cette isle, mais quoique ce ne soit pas encore avec une grande abondance, à combien de ravages les moissons sont-elles exposées ! Les inondations, les pluies toujours fréquentes sur les bords de la mer, les ouragans, les sables les détruisent & les enlèvent souvent, & dans un instant, aux sueurs de ceux qui les avoient cultivées.....

Si les habitans de Noirmoutier ne recueillent presque rien chez eux, ils se trouvent dans la triste obligation de tirer de la France tout ce qui est nécessaire à la vie, au vêtement, au chauffage, aux réparations & à toutes les autres nécessités & commodités indispensables, toutes choses qu'ils ne peuvent payer qu'avec leur bled

(1) Le calcul en est fait par la lettre du syndic de l'isle de Noirmoutier, en date du 27 Septembre 1775.
Note de l'auteur du mémoire.

ou leur sel ; mais ces mêmes fruits de leur travail & de leurs sueurs , dont ils devroient espérer de tirer au moins le parti le plus avantageux pour le bien de leur isle , on trouve le moyen par des gênes continuelles de les leur rendre souvent inutiles & quelquefois nuisibles (1). On les traite tantôt comme citoyens , tantôt comme étrangers , en raison du plus grand mal qu'on veut leur faire ; payant comme sujets du roi , toutes les impositions dues par ceux-ci sur les marchandises , & les payant encore en qualité d'étrangers sur celles pour qui il n'en est dû que par ces derniers ; c'est une injustice outrageante , puisqu'elle va jusqu'à dégrader les supplians de leur véritable qualité de sujets de sa Majesté (2).

(1) Les ordonnances ne les sauvent pas des entraves qu'on a l'adresse de mettre à leur débit : en vain est-il intervenu un arrêt du 3 Juin 1775 , qui défend d'exiger aucune rétribution dans toutes les villes du royaume ; on a encore continué de percevoir à Bordeaux *un droit de consignation* sur des grains expédiés pour cette ville , venant de l'isle de Noirmoutier.

(2) Les habitans de l'isle de Noirmoutier n'ont été réputés étrangers & traités comme tels , que depuis qu'ils sont réunis au domaine ; on leur donne cette qualité , pour les gréver davantage ; car dans les teins même qu'on accordoit des gratifications aux étrangers , on leur faisoit encore payer *le droit de consignation*.

Comme les *sept huitiemes* des habitans ne vivent que de gros bleds , ils envoient leur froment au Continent pour avoir en échange du seigle , de l'orge & des fèves , & c'est alors qu'on a l'injustice de les traiter comme étrangers.

Si la récolte dans l'isle vient à être enlevée , ou par des inondations de la mer , ou par des submersions de sables , comme il n'arrive malheureusement que trop

Cette isle contient huit mille habitans , & il n'y en a pas dix dont la fortune excède cent pistoles : le surplus est composé de marins , de journaliers & d'indigens , qu'on est obligé de nourrir pendant la moitié de l'année , lorsque les récoltes des grains ou des sels n'ont point été favorables.

Entre cette classe d'hommes infiniment précieux , les uns vont en mer arracher , au péril de leur vie , les pierres que l'isle leur refuse : les autres emploient ces pierres à réparer les digues que la mer ne cesse d'endommager ; & pendant que les habitans les plus robustes & les plus vigoureux travaillent ainsi sans relâche à la conservation de l'isle , les vieillards , les femmes & les enfans cultivent misérablement la terre à force de bras : ce tableau rappelle ces pays d'Afrique , où les hommes , esclaves de la terre , font les fonctions d'animaux pour en arracher l'aliment le plus nécessaire.

souvent , on ne leur permet pas alors d'en tirer du continent , sous prétexte qu'ils en feroient passer à l'étranger , ce qui est impossible dans le fait , puisqu'il ne sort aucun grain de l'isle qui ne soit visé par le subdélégué de l'intendant qui reçoit les ordres du roi ; & personne ne peut attester que l'habitant en ait expédié hors du royaume , que pendant les tems des permissions générales qui ont été accordées.

Enfin si un habitant possède un terrain à deux lieues de Noirmoutier , & que ses granges & bâtimens se trouvent dans l'isle , on ne lui permet pas d'y faire porter ses récoltes en nature , parce que ces grains sont de France , & qu'il est dans ce cas avantageux aux financiers de les réputer étrangers. Tout se fait selon le caprice des préposés & l'utilité des gens de finance. Cette note est de l'auteur du mémoire.

C'est aussi à force de bras que se font les charrois, n'y ayant point de bêtes de somme, comme on l'a déjà observé.

Qu'on ajoute à cette ingratitude du sol, tous les maux que la mer fait perpétuellement souffrir à ces mêmes habitans : tantôt ce sont des digues qui se rompent, tantôt des vents impétueux dont la violence emporte souvent les toits des bâtimens qui ne sont que des constructions légères, faite de matériaux, & qui soulevant les flots au-dessus des digues mêmes, jettent des eaux immenses & des sables prêts à engloutir le pays, qui ravagent tous les lieux partout où ils passent, couvrent souvent les terres de leurs masses indestructibles, occasionnent des desséchemens & les réparations les plus ruineuses ; on conviendra que nul pays ne mérita plus la protection des Souverains.

Ces malheurs ne sont point chimériques, ils ne sont que trop attestés par le spectacle du local même. L'auteur continue :

Les ports que cette isle possédoit autrefois, ont été comblés à un tel point que celui qui reste, lequel contenoit quatorze navires à douze pieds d'eau, en peut à peine recevoir deux aujourd'hui qui prennent au plus six pieds. Du côté du vieil, les côtes naturelles sont dégradées au point qu'il est tout-à-fait instant & indispensable d'y construire une digue. L'ancienne grande digue a besoin aussi de réparations ; tel est l'état terrible actuel de cette isle.

C'est dans cette position, Milord, que le ministre des finances, sans respect pour leurs chartes, non interrompues depuis Charles VI,

(1) maintenant ces infulaires dans plusieurs privilèges, exemptions, immunités, affranchissemens, &c. a voulu les gréver de l'impôt des vingtièmes, lorsqu'ils réclamoient, au contraire, contre d'autres auxquels ils prétendoient être assujettis injustement depuis leur réunion au domaine de la couronne. Tant qu'ils ont vécu sous la directe de seigneurs particuliers, leurs concessions n'ont point reçu la moindre attaque. A peine en font-ils sortis, que tous les maux dont ils se plaignent aujourd'hui sont venus fondre sur eux (2).

Vous allez juger de l'ignorance ou de la barbarie du gouvernement d'alors, qui, d'une part, s'arrêtant au mot de vingtième, ne voyoit pas que les habitans de Noirmoutier, malgré leurs exemptions apparentes, contribuoient en effet plus aux besoins de l'état que les sujets les plus grévés des impositions royales; de l'autre, que ce seroit les réduire à désertifier une île dans laquelle ils ne pourroient plus subsister, & cependant très-importante à la France.

C'est d'après cette double considération que les monarques François ont toujours ménagé

(1) Les lettres de Charles VI, du 25 Octobre 1392, annoncent que ces privilèges existoient de tout tems au moins, & tels qu'il n'est mémoire du contraire. *Note de l'auteur du mémoire.*

(2) En 1768, les droits sur le tabac ont commencé à leur être imposés: en 1770 & 1771, on leur a fait subir les sols pour livre du contrôle, les insinuations, le centième denier, les franc-fiefs & droits d'échange; droits perçus sans titres, & aussi préjudiciables au roi, comme marquis & seigneur de Noirmoutier, qu'aux particuliers, à qui les terres appartiennent, morcelées en mille petites parties. *Note de l'auteur du mémoire.*

cès insulaires. Ils ont senti que les ravages fréquens des élémens dans leur isle, les expo-
soient à des pertes, à des réparations & à des
travaux continuels, qui ne pouvoient se sup-
porter que par l'attrait invincible de tout
homme pour le pays où il est né ; mais qu'il est
un terme à tout, & que le désespoir pourroit
les exciter à abandonner une patrie ingrate ou
à la livrer aux Anglois. En effet, Milord, ce
lieu ne nous seroit pas indifférent : il nous ser-
viroit d'une place d'armes redoutable, d'où
nous pourrions sans cesse inquiéter les provin-
ces voisines, & faire même, soit par la Bre-
tagne, soit par le Poitou, & la Saintonge,
des descentes dangereuses en France. Aussi
tous les rois, & même Louis XIV, la re-
connoissent-ils comme très-importante au bien
de leur royaume.

— Je vous ai observé plus haut, Milord,
que beaucoup de François ignoroient même
l'existence de cette isle. Ce n'étoit pas M. le
chancelier Maupeou : c'est en connoissance
de cause qu'il y avoit confiné en 1771, lors
de la révolution de la magistrature, un des
plus vertueux & des plus intrépides magistrats
du parlement de Paris, le président *Hocquart*.
Aussi les habitans ont-ils réclamé son attes-
tation. Voici la lettre de cet illustre exilé,
adressée à M. Turgot ; elle est remarquable :

MONSIEUR,

Les habitans de l'isle de Noirmoutier at-
tendent avec confiance de votre justice la
confirmation des privileges dont ils jouissent
depuis plusieurs siècles, & qui sont consignés
dans des chartes les plus anciennes & les plus

respectables. Le député de cette isle, qui sollicite auprès de vous, Monsieur, cette confirmation, a cru que, par le séjour forcé que j'ai fait dans cette malheureuse contrée, mon témoignage seroit peut-être de quelque considération, pour vous persuader de la vérité des faits qu'il a eu l'honneur de vous exposer. Je dois à la vérité celui de vous attester, Monsieur, qu'il n'a pu vous rendre que foiblement encore, combien le sort des habitans de cette isle est digne de la protection du roi, & des sentimens d'humanité qui rendent votre administration précieuse à l'état. On a peine à imaginer qu'une isle exposée continuellement à être engloutie par la mer, & privée de tous les besoins généralement quelconques nécessaires à la vie, puisse être habitée par des hommes destinés à lutter continuellement contre la fureur de l'océan par des digues & des travaux immenses auxquels ils emploient leurs bras & leur existence, & dont ils ne sont détournés que pour labourer, semer, récolter, pareillement à bras & sans le secours d'aucuns bestiaux, des terres qui ne sont fertiles que par l'industrie infatigable des colons. Voilà, Monsieur, ce que j'ai vu, voilà ce que j'ai admiré dans une isle qui devoit être désertée, étant dénuée de tout, de bois, de pierres, de chaux, de plâtre, de manufactures, de marchés, de bêtes de somme, de bestiaux, &c. &c. Cependant, Monsieur, les habitans sont sujets à des redevances & des droits si forts, qu'ils absorbent les deux tiers du produit de leurs travaux, sans compter ceux auxquels ils sont forcés de s'assujettir eux-mêmes à grands frais pour leur construction & l'en-

retien des digues qui les défendent de la mer. Vous êtes peut-être, Monsieur, plus instruit que moi-même de tous ces faits, &c. ”

Vous n'aurez pas été surpris, Milord, vu le caractère dur & intraitable de l'abbé Terrai, qu'il ait osé enfreindre les privilèges de l'isle de Noirmoutier (1), mais que M. Turgot, cet ami de l'humanité, ce ministre rempli d'une si grande intégrité, si ami de la liberté, respectant si fort les propriétés, persiste à vouloir écraser ces citoyens gémissans (2), c'est

(1) M. Jacobs prétend cependant que tout étoit prêt pour le jugement & la confirmation des privilèges des habitans de l'isle de Noirmoutier; que l'abbé Terrai s'étoit rendu à la justice de leurs réclamations, lorsqu'il a été déplacé.

(2) C'est contre un arrêt du conseil du 21 Février 1775, c'est-à-dire rendu sous le ministère de M. Turgot, qu'ils réclament, en ayant reçu au contraire la confirmation au moment où une tempête affreuse avoit brisé les digues en plusieurs endroits, & dégradé considérablement ce qui reste des côtes naturelles; où la mer, en s'ouvrant un passage, avoit enlevé des monceaux de sel, & inondé des terres qu'elle avoit rendu stériles pour plusieurs années; où elle menaçoit d'engloutir les habitans effrayés, en reprenant sur eux le terrain qu'ils ont gagné sur elle & qu'ils étoient occupés à lutter contre son courroux. Chacun alors quitta ses travaux, & prévoyant qu'après le prélèvement de cette nouvelle imposition ajoutée à une multitude d'autres charges inconnues partout ailleurs, parce que la plupart tiennent à la nature du sol & de l'isle & au danger de sa situation, il ne lui resteroit plus de quoi subsister, la consternation devint générale. La lettre que le syndic de l'isle écrivit au député qui étoit à Paris, en contient une peinture aussi fidelle que frappante: Cette sâcheuse nouvelle, lui marquoit-il, ne nous laisse

ce qui vous fera frémir. Il faut, ou que le contrôleur général ait une conduite bien inconsciente à ses principes, ou qu'il soit tellement obsédé que la vérité ne puisse franchir ses entours & arriver jusqu'à lui. Concluons que si ce ministre n'a pas le despotisme dans le cœur, il l'a bien dans la tête. Périront à jamais ceux qui l'ont dans l'un ou dans l'autre ! Tels sont mes vœux, Milord, & sûrement les vôtres, qui ne seront pas réalisés, car il me paroît que notre parti est toujours bien foible dans le parlement ; mais

*Justum ac tenacem propositi virum
Non civium ardor prava jubentium*

.....
Mente qualis solidâ.

Paris, ce 22 Avril 1776.

L E T T R E X X X I I .

Concernant la suite des opérations de M. le Comte de Saint-Germain.

C O M M E vous avez été content, Milord, de mes entretiens avec mon militaire ; qu'il m'a semblé fort instruit & assez impartial, j'ai attendu le moment de le rencontrer & de le

ni mains ni voix ; elle nous jette dans un accablement inexprimable : vous êtes jeune, continuoit-il, & vous pouvez vous faire un fort ailleurs ; mais nous autres vieux, il ne nous reste de ressource que les gémissemens. *Note de l'auteur du mémoire.*

faire jaser sur la suite, jusqu'à présent, des opérations de M. le comte de St. Germain, afin de vous en donner un récit satisfaisant, qui ait un ensemble nourri de réflexions & d'anecdotes, tel en un mot que vous les aimez. Je l'ai vu depuis peu; j'ai eu occasion de le questionner sans trop affecter sur cela une curiosité qui, de la part d'un étranger, auroit pu lui paroître suspecte à la longue, & il s'est expliqué avec confiance. C'est lui-même qui me mit le premier sur la voie. Voici notre troisième dialogue.

LE MILITAIRE.

Eh bien! Milord, il s'est passé beaucoup de choses depuis que je n'ai eu l'honneur de vous voir.

L'ESPION.

Oui, Monsieur, & de bien des natures.

LE MILITAIRE.

Je parle de celles qui ont rapport à nos conversations sur le ministre de la guerre actuel & ses opérations.

L'ESPION.

Je ne suis pas assez au fait de votre constitution militaire pour en juger pertinemment, mais en général je vois qu'on n'en est pas content.

LE MILITAIRE.

On en est, au contraire, très-mécontent. Mais c'étoit inévitable: M. de St. Germain ayant manqué son coup ne pouvoit y revenir, il falloit que tout le reste se ressentît de sa foiblesse.

L'ESPION.

L'ordonnance concernant l'école militaire est, ce me semble, celle dont on est le plus satisfait.

Vous voulez parler de la *déclaration du roi* (1), qui donne une nouvelle forme à la fondation faite pour l'éducation de la noblesse pauvre. Elle n'est pas de lui : elle est de l'archevêque de Toulouse. Voici l'anecdote. Ce prélat s'est mis en tête d'aggrandir une terre de son frere, qui porte leur nom de Brienne. Il a fait du chef lieu un endroit considérable, & pour le rendre plus fameux il y a établi un college de minimes. Je ne fais pas pourquoi il a préféré cet ordre peu renommé pour la doctrine. Personne ne s'empresant de remplir cette nouvelle maison d'institution, il a imaginé de profiter de la confiance du comte de St. Germain en lui, & de la faire tourner à l'accomplissement de son projet. Il connoissoit le génie de ce ministre novateur, & d'ailleurs le besoin qu'il avoit d'argent pour subvenir aux bouleversemens qu'il vouloit opérer dans son département ; il lui a persuadé de détruire l'école militaire à Paris, ainsi que celle de la Fleche ; de s'emparer des trésors qu'il trouveroit dans la premiere, d'attribuer à sa disposition immédiate les gros revenus attachés à cet établissement, & de le perfectionner d'une part en mettant les plus jeunes élèves dans les colleges ordinaires, & faisant des autres des cadets à la suite des régimens. Il lui a fait envisager les raisons d'une telle réforme, & l'amélioration qui en résulteroit, soit pour l'éducation des élèves, soit en économies sur cet objet, & le ministre n'a pas senti que tout cela

(1) En date du 1 Février 1776, enregistrée au parlement, les grand'chambre & Tournelle assemblées, le 5 du même mois.

n'étoit que pour illustrer le college de Brienne, en le choisissant comme un de ceux destinés à recevoir les enfans agréés par S. M.

L'ESPION.

Vous m'apprenez-là d'étranges choses ! Au reste, de plus foibles causes ont souvent produit de plus grands événemens. Peu importe aussi le motif, s'il en résulte un bien.

LE MILITAIRE.

C'est ce qu'il s'agit d'examiner. Suivons d'abord l'historique & allons toujours pieces en main. Je me trouve dans la poche cette déclaration. Lisons d'abord le préambule.

„ L'affection particuliere que le feu roi, no-
 „ tre très-honoré seigneur & ayeul, a toujours
 „ conservée pour la noblesse, & surtout pour
 „ celle qui se destinoit à la profession des ar-
 „ mes, l'ayant engagé à venir au secours des
 „ gentilshommes qui n'avoient pas assez de
 „ fortune pour procurer à leurs enfans les inf-
 „ tructions convenables à leur naissance, il
 „ auroit, par édit du mois de Janvier 1751,
 „ fondé une maison d'éducation sous le nom
 „ d'*école royale militaire*, pour y entretenir
 „ gratuitement cinq cens gentilshommes, de-
 „ puis l'âge de huit ans jusqu'à celui de 18
 „ ou de 20, & ordonné que cette école se-
 „ roit placée aux environs de la ville de Paris;
 „ mais ayant bientôt reconnu qu'une éducation
 „ toute militaire ne pouvoit pas convenir à
 „ un âge aussi tendre, non plus qu'à ceux des
 „ élèves qui pourroient un jour se destiner à
 „ d'autres professions également utiles à l'é-
 „ tat, il auroit, par sa déclaration du 7 Avril
 „ 1764, en divisant ce premier établissement,
 „ formé un pensionnat au college de la Fle.

„ che , pour y placer les dits élèves , depuis
 „ l'âge de huit ans jufqu'à l'âge de quatorze ,
 „ & ordonné qu'après qu'ils y auroient reçu
 „ les premières instructions communes à tous
 „ les états , on appelleroit à l'Ecole Militaire
 „ ceux qui montreroient des difpofitions pour
 „ la profeflion des armes : animés des mêmes
 „ vues , héritiers de la même affection pour
 „ notre nobleffe , & perfuadés que nous trou-
 „ verons toujours en elle le zele ardent pour
 „ la gloire de la nation & pour le fervice
 „ de fes maîtres , dont elle a donné tant de
 „ preuves depuis l'origine de la monarchie ,
 „ nous nous fommes fait rendre compte des dits
 „ établiffemens , de la forme d'instruction qui
 „ y eft fuivie , des progrès des élèves qui y
 „ font actuellement , & de ceux qui en font
 „ fortis pour entrer dans nos troupes , ainfi
 „ que de l'emploi des biens & revenus affec-
 „ tés par le feu roi à cette fondation : la con-
 „ noiffance réfléchie que nous avons prife de
 „ ces différens objets nous a perfuadés qu'un
 „ établiffement fi respectable & qui fait tant
 „ d'honneur à la mémoire de notre ayeul ,
 „ pouvoit encore être perfectionné , & qu'il
 „ deviendroit en effet bien plus utile à notre no-
 „ bleffe , fi les élèves de la première claffe ,
 „ au lieu d'être réunis dans la maifon de la Fle-
 „ che , étoient distribués dans plusieurs colleges
 „ de plein exercice , fitués en différentes pro-
 „ vinces de notre royaume , où ils feroient plus
 „ à portée de leurs familles , & où ils recevraient
 „ la même éducation & les mêmes instruc-
 „ tions que les autres pensionnaires ; cette nou-
 „ velle forme nous a paru d'autant plus capable
 „ de remplir les vues du feu roi , & d'autant plus
 „ avantageufe

„ avantageuse à nos sujets , & principalement à
 „ notre noblesse , qu'outre les avantages si con-
 „ nus d'une éducation publique & commune à
 „ toutes les classes de citoyens , les mesures que
 „ nous nous réservons de prendre pour la plus
 „ grande perfection de l'enseignement dans les
 „ colleges que nous aurons choisis , profiteront
 „ également , & à nos dits élèves & aux enfans de
 „ ceux de nos sujets qui seront élevés dans les
 „ mêmes colleges ; enfin nous avons reconnu
 „ avec la plus grande satisfaction , qu'en amé-
 „ liorant les revenus de l'école militaire , & en
 „ les employant avec la plus grande économie ,
 „ nous ferons en état , non-seulement de por-
 „ ter , jusqu'à six cens , & peut-être davantage ,
 „ le nombre des élèves de la premiere classe ,
 „ qui n'étoit fixé qu'à deux cens cinquante par
 „ ladite déclaration du 7 Avril 1764 , mais même
 „ d'entretenir au moins douze cens cadets
 „ gentilshommes , que nous nous proposons de
 „ former dans nos régimens , pour servir de
 „ pépiniere aux officiers de troupes : c'est dans
 „ cette école , vraiment militaire , qu'éloi-
 „ gnée de la capitale notre jeune noblesse re-
 „ cevra , sous les yeux des chefs des régimens
 „ où ils seront destinés à servir , les instruc-
 „ tions & les exemples les plus capables d'é-
 „ lever l'ame , d'encourager les talens & de
 „ faire germer toutes les vertus , &c. ”

Comparez ce préambule verbeux , entor-
 tillé , illusoire , minutieux , avec les autres de
 M. de St. Germain , courts , simples , francs &
 nobles , vous concevrez aisément qu'ils ne
 partent pas de la même main. Discutons-le
 ensuite. Il en résulte que l'intention du feu
 roi étoit , 1^o de venir au secours de la no-

blesse indigente, en la déchargeant de l'éducation d'une partie de ses enfans. 2^o. D'élever un monument pour recevoir ces élèves, qui, par une ostentation bien ou mal entendue (je n'examine point cela dans ce moment-ci) flattât l'amour propre de Louis XV, & pût s'assimiler en quelque sorte aux Invalides. 3^o. Qu'ils fussent rassemblés à Paris ou aux environs de cette capitale, centre de tous les talens, de toutes les sciences. 4^o. Qu'ils reçussent une éducation commune, uniforme & générale. 5^o. Enfin, que loin de devenir à charge à leur famille, ils pussent lui être utiles en occupant tout de suite des places au service ou dans les divers ordres de l'état qui leur seroient destinées.

Que fait-on faire à Louis XVI, après avoir comblé d'éloges l'établissement de son prédécesseur? En le confirmant, & dans le dessein de le perfectionner, il l'anéantit presque dans toutes ses dispositions. D'abord il détruit le monument & attaque ainsi la gloire du roi dans la partie peut-être qui l'avoit le plus flatté; puis il disperse les élèves, il les renvoie dans le fond des provinces. Il les expose à autant d'institutions diverses qu'il y aura de collèges & de régimens : ensuite lorsqu'ils seront cadets, il les rend presque aussi à charge à leurs parens qu'ils l'auroient été chez eux, par une infinité de besoins auxquels il faudra que ceux-ci suppléent & à quoi il étoit pourvu à l'hôtel. Enfin, sous prétexte d'économie des revenus de la fondation, pour l'augmentation du nombre des élèves & la création des cadets, il concentre tous les fonds dans les mains du seul ministre de la guerre, & au

Tien d'un établissement qui, réuni en un seul point, sous les yeux du monarque même, de sa cour & de toute la nation en quelque sorte, auquel on ne pouvoit ainsi toucher, innover qu'elle n'en fût avertie, on en substitue cent autres obscurs qui se maintiendront ou s'éteindront au gré du chef, dans le silence, & sans que personne en soit instruit.

L'ESPION.

Voilà une critique bien amère du nouveau plan de M. de St. Germain. Je ne puis cependant disconvenir qu'elle ne soit spécieuse, & vous m'ouvrez les yeux sur une infinité de contradictions & de gaucheries que je n'avois point remarquées dans la déclaration. Mais comme tout a son bon & son mauvais côté, en admettant que par ce bavardage on ait cherché à ménager, plus que M. Turgot dans ses préambules, la mémoire de l'ayeul du roi, permettez-moi de vous rappeler les vices de l'institution de l'école militaire auxquels on a voulu remédier, ceux du moins que j'ai entendu lui reprocher.

1^o. Le monument qu'on exalte tant est fort beau en effet, & le seroit encore davantage, s'il n'avoit pas dans les invalides un voisin qui l'écrasât. C'est un colifichet à côté de celui-ci : l'école militaire ne semble être que le commun du premier. Mais est-il permis à un roi de dépenser pour sa vanité au détriment de son royaume, afin de soulager la classe la plus illustre, mais la moins utile de ses sujets.

LE MILITAIRE.

D'accord : mais la sottise étoit faite. Si en détruisant ces bâtimens on faisoit rentrer dans

les coffres de l'état ce qu'ils ont coûté, cela seroit à considérer. Qu'arrivera-t-il, au contraire? Ils seront vendus à quelque compagnie de fripons, qui s'enrichiront de ces dépouilles, ou qu'un prince s'en emparera, ou qu'on fera des années entières sans en disposer; que des particuliers s'y installeront & chercheront à perpétuer la vacance.

L'ESPION.

On épargne au moins les frais énormes de l'état-major.

LE MILITAIRE.

Point du tout : au contraire, ces Messieurs, avant étoient payés pour faire quelque chose; au lieu que j'apprends qu'on leur conserve leurs appointemens en entier pour ne rien faire. Sans doute ils s'éteindront à leur mort; mais avant, l'école militaire sera rétablie. Pour un ministre qui a voulu la détruire, trop de gens sont intéressés à son soutien. D'ailleurs ne pouvoit-on réduire ces appointemens? Combien de militaires de distinction auroient accepté ces places à meilleur compte?

L'ESPION.

2^o. L'éducation des élèves étoit absolument vicieuse. L'autorité despotique résidoit uniquement dans les militaires aînés, ignorans pour la plupart, sans aucun goût pour les lettres & les arts, sans égards pour les instituteurs, ceux-ci ne pouvoient qu'être méprisés de leurs disciples gâtés par l'exemple pernicieux des chefs. De-là, l'esprit d'orgueil, d'indépendance, de dédain pour tout ce qui n'étoit pas eux; esprit qui se manifestoit jusques dans les corps où ils passoient & les faisoient reconnoître & détester de tous.

LE MILITAIRE.

Autre abus à corriger. Il falloit laisser prendre moins d'empiétement aux uns & donner plus de considération & d'autorité aux autres, les décorer même. Est-ce qu'un professeur qui auroit formé dignement un essain de jeune noblesse, n'auroit pas mérité la croix de St. Louis, autant que ceux qui la gagnent à tuer des hommes ?

L'ESPION.

3°. Il est fort difficile de déraciner des abus nés en quelque sorte avec, ou de l'institution même. On a voulu y couper court radicalement en dispersant ces élèves dans des colleges avec des enfans de tout état, loin du faste & de l'éclat du régime du militaire.

LE MILITAIRE.

Admirez la singularité de cette disposition. Les gens de province, pour peu qu'ils soient aisés, se font un point d'honneur de ce qu'ils appellent, *se faigner* pour envoyer leurs enfans dans la capitale, comme devant y recevoir une meilleure éducation. On prétend, aujourd'hui, que les élèves de l'école militaire, pouvant avoir l'élite des maîtres à Paris, en trouveront de meilleurs dans des colleges borgnes de campagne, que dédaignent même les bourgeois médiocres ; & pour empêcher que l'esprit de hauteur & de morgue ne germe chez eux, on les mêle avec les enfans de la lie du peuple, de la naissance la plus disproportionnée ; on les met sous la discipline de moines, objets si fréquens & si malheureux de la dérision publique ! Est-il possible que de jeunes gentilshommes entretenus par le roi, ne repoussent bientôt leurs condisciples, & ne se moquent avec

les gens du monde de leurs professeurs enrôlés ?

Je ne finirois pas si je voulois entrer dans le détail des difficultés qu'offre ensuite cette plus grande perfection prétendue de l'enseignement dans les colleges, sans doute à raison des divers maîtres de toute espece choisis, que S. M. y entretiendra. Je vous ferois voir que ce point va contre le projet d'économie, puisqu'il les faudra multiplier beaucoup plus qu'à l'école militaire ; qu'on ne pourra jamais en trouver d'assez excellens en nombre suffisant ; qu'il faudra donc en prendre dans les médiocres ; que les meilleurs continuellement excités dans la capitale par cette émulation louable, l'ame des talens & des succès, perdront leur ressort dans l'obscurité des provinces, se rouilleront, dégènereront, s'abâtardiront.

L'ESPION.

Mais comptez-vous pour rien l'augmentation déjà sensible des élèves, portée à un fixieme, & ces douze cens cadets de surplus ?

LE MILITAIRE.

Cela est fort beau, mais ne durera pas, ou n'aura peut-être jamais lieu, du moins complètement. Remarquez que l'ordonnance de création devient déjà plus vague & n'en fixe pas le nombre (1). D'ailleurs c'est illusoire, quant

(1) Elle est du 25 Mars, & intitulée seulement : *ordonnance portant création de cadets gentilshommes.* En voici le préambule.

„ S. M. ayant donné par sa déclaration du 1 Février
„ dernier, une forme plus avantageuse & plus écono-
„ mique à l'institution faite par le feu roi son ayeul pour
l'éducation d'une partie de sa noblesse de son royaume,

aux élèves qui, au lieu d'avoir tout de suite le grade d'officier, passeront encore par cette épreuve.

L'ESPION.

Eh bien ! ce n'en fera que mieux , ils seront plus propres à leur état.

LE MILITAIRE.

Point du tout. Suivant l'institution ils devoient ou pouvoient du moins rester à l'école militaire jusqu'à l'âge compétent pour avoir reçu les instructions dont ils avoient besoin , & remplir honorablement le grade qu'ils obtenoient en sortant. Aujourd'hui ils sortiront des colleges, encore enfans, c'est-à-dire dénués des connoissances nécessaires, & ils seront à la

„ & le premier usage qu'elle veut faire des économies
 „ qui sont le fruit du plan qu'elle a adopté à cet égard ,
 „ étant d'ouvrir de nouveaux débouchés qui puissent
 „ d'une part servir à placer les élèves des nouvelles
 „ écoles militaires établies par sa susdite déclaration &
 „ achever leur éducation , & de l'autre procurer à sa
 „ noblesse un plus grand nombre de moyens de s'atta-
 „ cher à son service , elle a ordonné , &c.

Ensuite il est dit cependant : „ S. M. crée pour
 „ l'avenir dans chacune des compagnies d'infanterie ,
 „ cavalerie , dragons & chasseurs de tous les régimens
 „ de ses troupes , à l'exception des corps qui forment
 „ sa maison , de la gendarmerie , des onze régimens
 „ suisses & de son régiment d'infanterie , un emploi de
 „ cadet gentilhomme , aux appointemens , prérogatives
 „ & fonctions ci-après. Ces cadets gentilshommes doi-
 „ vent remplir par la suite les emplois de sous-lieute-
 „ nans des régimens où ils seront admis , toutefois après
 „ les remplacements des officiers attachés à la suite.
 „ Se réserve néanmoins S. M. de déroger à ce que dessus
 „ en faveur des pages attachés à son service & à celui
 „ de la reine , suivant l'usage.”

fuite des régimens comme cadets, faisant les fonctions de soldat (1), ne pouvant vivre avec les officiers, & sans maîtres en état de leur faire suivre leurs études & de développer le germe des talens qu'ils auroient.

Au reste, je parle d'après l'expérience. Il y a déjà eu ainsi un établissement de cadets

(1) „ Lefdits cadets feront le service de soldats, cavaliers, dragons ou chasseurs, & ne seront exempts que des corvées; ils seront réunis pour faire chambre sous l'inspection d'un officier sage & éclairé, choisi par les colonels, & sous celle des aumôniers, au choix desquels S. M. pourvoira par un règlement.

„ Les cadets gentilshommes, qui ne pourront être admis dans les régimens que de l'agrément du roi & du secrétaire d'état de la guerre, seront habillés de l'uniforme de leurs régimens respectifs, conformément à celui des soldats, à l'exception de la qualité du drap, des boutons & d'une épaulette en or ou argent; ils seront tenus, avant d'être officiers, de passer par tous les grades de bas-officiers & d'en faire le service comme furnuméraires; n'entendant point S. M. qu'ils puissent, en diminuant le nombre des bas-officiers, priver le soldat de ces emplois qui sont sa perspective”

Et ailleurs : „ la solde desdits cadets gentilshommes fera de 12 sols par jour dans l'infanterie & de 15 dans les autres corps.

„ Entend S. M. que ceux des cadets gentilshommes nommés par les colonels, qui recevront du secours de leur famille, ne puissent se dispenser de vivre en chambre avec leurs camarades, ni se permettre aucune distinction qui les élèveroit au-dessus de leurs égaux. . . .

„ S. M. rendant les commandans des corps responsables de l'inexécution de cette discipline, &c.”

gentilshommes, il y a quarante ans. Il n'a pu durer & je l'ai vu détruire (1).

L'ESPION.

Ainsi, à vous entendre, la France pourroit bien n'avoir plus ni école militaire ni cadets gentilshommes.

LE MILITAIRE.

J'ai eu l'honneur de vous observer plus haut que je croyois qu'on ne tarderoit pas à rétablir la première. Mais si M. de St. Germain s'obstinoit à ne le pas faire, s'il venoit à détruire, vendre ou donner les bâtimens, & qu'une guerre dans l'intervalle obligeât de détourner les fonds affectés à cette institution, je ne doute pas que votre résultat, ou celui que vous me supposez, ne se réalisât. Et voilà le danger de ces institutions éparées qui n'ont pas d'ensemble, un point de ralliement, une masse qui frappe & à laquelle on ne puisse toucher sans faire sensation, sans occasionner une commotion générale.

Au surplus, je doute que les revenus de l'école militaire soient aussi bien administrés par un bureau de magistrats (2) qu'ils l'étoient

(1) Commencé à Metz en 1727. & détruit en 1773.

(2) L'article VI de la déclaration porte :

„ L'administration de tous les biens & revenus de
 „ ladite fondation, continuera d'appartenir au secrétaire
 „ d'état ayant le département de la guerre, sera faite
 „ sous ses ordres par un bureau auquel présidera ledit
 „ secrétaire d'état; & sera ledit bureau composé de
 „ quatre administrateurs, que nous choisirons parmi les
 „ membres de notre conseil ou d'autres personnes que
 „ nous nommerons à cet effet. Donnons pouvoir audit
 „ bureau de régir lesdits biens & revenus par baux à
 „ ferme générale ou particulière, ou par forme de ré-
 „ gie, ainsi qu'il sera jugé le plus convenable: déro-

par les officiers civils & militaires de l'école. Outre que les membres de ceux-ci étoient intéressés à régir la chose comme la leur propre, c'est qu'on connoît ce que ces commissions du conseil, formalistes, lentes, paresseuses, escortées toujours de suppôts avides, chicaneurs, mangeant, absorbant tout en frais judiciaires.

L'ESPION.

Comment ! & d'où provenoient ces revenus ?

LE MILITAIRE.

De deux choses qui n'étoient à charge à personne ; d'une loterie (1) & d'un impôt sur les cartes, auquel on pouvoit aisément se soustraire en ne jouant pas. Mais la cupidité est telle que ces revenus étoient plus sûrs que ceux assis sur des fonds de terre ou autres propriétés sujettes à l'intempérie des saisons & à d'autres accidens ou dégradations. Les administrateurs avoient économisé de gros fonds qu'on fait monter à plusieurs millions. Et c'est par l'espoir de puiser dans cette caisse (je le répète) qu'on a excité le Ministre de la guerre à disperser les élèves de l'école militaire, à en anéantir le conseil & à y substituer des gens absolument à sa dévotion (2).

L'ESPION.

Vous commencez à m'ouvrir les yeux. Je vous avoue qu'une pareille destruction exigeoit des causes plus majeures ; qu'elle n'est motivée

„ geant pour cet égard à la disposition de l'article XI
 „ dudit édit, lequel fait défense d'affirmer le droit sur
 „ les cartes.”

(1) Appellée *la loterie de l'école royale militaire.*

(2) Par ordonnance du 25 Mars 1776.

que sur un bien illusoire , & peut procurer un mal réel par l'extinction totale d'une institution , sinon la plus utile , peut-être la plus glorieuse du regne de Louis XV ; qu'il étoit aisé de remédier aux inconvéniens , de réformer les abus , & , en augmentant la bonne manutention des administrateurs , par le retranchement du faste & une économie intérieure sur toutes les parties qui en avoient besoin , qu'on seroit également parvenu à l'accroissement du nombre des élèves , qui ne recevront nulle part une éducation telle & aussi convenable qu'ils la recevoient à l'hôtel.

LE MILITAIRE.

Vous résumez à merveille ma façon de penser sur ce point & celle de tous ceux qui , sans s'arrêter aux grands mots , discutent les choses , & dissipent le prestige dont un charlatan politique voudroit éblouir leurs yeux.

L'ESPION.

Avant de quitter cette matière , je vous prierai de me satisfaire sur une question. Je vois par le préambule que nous avons lu , que le premier motif de la fondation de Louis XV étoit de se ménager une pépinière d'officiers dans les enfans de la pauvre noblesse , dont il prenoit l'éducation sur son compte. Pourquoi treize ans après a-t-il changé d'idée , & , divisant les élèves en deux classes , laisse-t-il à ceux de la première la liberté de choisir une autre destination que le militaire ? Je fais bien qu'il donne pour raison de ne point forcer la vocation de ceux qui n'auroient aucun attrait pour les armes. Mais qui n'en a pas à cet âge , où l'on se prend ordinairement de goût , au contraire , pour cette profession brillante ?

LE MILITAIRE.

Vous vous êtes douté avec raison qu'une disposition si sage en apparence , mais peu nécessaire & vaine , couvroit quelque dessein plus raffiné. Le voici. Le gouvernement ne voulant jamais perdre un seul moyen d'étendre & d'accroître son despotisme , n'a plus rien à faire à cet égard du côté du militaire. Mais le clergé & la magistrature sont encore bien loin de l'asservissement qu'il exigeroit. En incorporant ainsi dans ces deux ordres , des membres déjà imbus par leur éducation des principes d'une soumission aveugle aux volontés du monarque , attachés d'ailleurs à la cour par des motifs d'intérêt , dans l'espoir de nouvelles graces , ou par reconnoissance du moins pour celles qu'ils auront reçues , on s'est flatté de diviser plus aisément ces corps réclamans & de se mettre à l'abri de toutes leurs entreprises contre l'autorité.

L'ESPION.

C'est très-bien vu. Je suis de votre avis.

LE MILITAIRE.

On n'a eu garde de laisser M. de St. Germain s'écarter de ce plan , & l'article IV (1)

(1) ,, Ceux d'édits élèves qui ayant atteint ledit âge
 ,, seroient reconnus pour avoir profité des instructions ,
 ,, qui leur auront été données , seront placés ; savoir ,
 ,, les élèves qui se destineront à la profession des armes ,
 ,, parmi les cadets gentilshommes que nous nous pro-
 ,, posons d'établir dans les différens corps de nos trou-
 ,, pes , au nombre de douze cens au moins ; & à l'é-
 ,, gard de ceux qui , par leurs dispositions particulieres ,
 ,, se trouveroient appellés à l'état ecclésiastique ou à
 ,, la magistrature , ils seront envoyés & entretenus aux
 ,, frais de ladite fondation dans d'autres colleges ou

le développe particulièrement. Mais je crois qu'en voilà assez à cet égard, & s'il falloit discuter ce fameux règlement (1) concernant les colleges, vous seriez bien autrement convaincu qu'il ne part point de lui, mais de quelque cuistre du pays latin (2), à qui l'archevêque de Toulouse l'aura donné à rédiger. Tout y est marqué au coin du génie petit, minutieux, pédantesque du rédacteur quelconque.

L'ESPION.

Je n'ai garde d'exiger davantage de votre complaisance. Parlons plutôt à présent des ordonnances concernant les carabiniers (3) & la gendarmerie (4).

L'ÉCOLE MILITAIRE.

Rien de plus singulier que ce qui s'est passé à l'égard de ces ordonnances imprimées trois fois & retirées autant de fois. La dernière, elles étoient déjà distribuées à la famille royale

„ écoles publiques, pour y achever leur instruction ;
 „ favoir, ceux qui se feront voués à l'état ecclésiasti-
 „ que jusqu'à ce qu'ils soient reçus docteurs, & ceux
 „ qui se destineront à la magistrature, jusqu'à ce qu'ils
 „ soient licenciés en droit : nous réservant de nous faire
 „ rendre compte de leurs progrès ; enfin que ceux qui,
 „ par leur négligence prolongeroient le tems de leur inf-
 „ truction, cessent de jouir de nos bienfaits.”

(1) Il est du 28 Mars, en 24 pages in folio. On y entre dans le plus grand détail sur ce qui regarde les élèves de l'école militaire, & sur ce qui doit être observé dans les divers colleges où ils sont envoyés.

(2) On nomme ainsi à Paris le quartier des colleges.

(3) Elle est du 13 Février, & intitulée : *ordonnance concernant le régiment de carabiniers de Monsieur.*

(4) Du 24 Février.

lorsqu'on les redemanda. M. le comte d'Artois ne voulut pas remettre la sienne, sous prétexte qu'il étoit bien aise de la comparer avec la quatrième lorsqu'elle viendrait. Ces délais & variations confirmoient les obstacles qu'éprouvoit le ministre, dont on mutiloit le travail. Enfin on a dit, qu'il ne vouloit plus s'en mêler : on a dit que le marquis de Poyanne & le marquis de Castries avoient écrit chacun à leurs corps qu'il fût tranquille, & ce n'est pas mal à propos. On ne peut, à la lecture de ces ordonnances, douter à présent que le plan de M. de Saint-Germain ne soit absolument raté : soit, comme on le présuinoit, que la faveur l'ait énervé, soit que son génie ne réponde pas à la haute opinion qu'on en avoit conçue, car il étoit toujours maître de ne rien produire, plutôt que de faire une mauvaise besogne, un gachis effroyable, qui mécontentera tout le monde, sans aucune utilité véritable & essentielle.

En général, on ne peut qu'applaudir au mot de M. de Malesherbes. Ce magistrat, en parlant familièrement avec ses amis du conseil du roi actuel, disoit : „ personne ne dis-
 „ conviendra que nous ne soyons de fort hon-
 „ nêtes gens, cherchant le bien & le voulant,
 „ mais malgré tout cela nous sommes de pau-
 „ vres ministres.” Il s'associoit modestement à ses confrères & il n'avoit pas tort : il a beaucoup déchu dans l'opinion publique depuis qu'il est à la cour. Il paroît fort au-dessous de son rôle : Il est distrait, foible, irrésolu ; il ne termine rien, il laisse dégrader son département & les réformes annoncées de sa part ne s'effectuent pas plus que les autres.

Pardonnez cet écart à ma mauvaise humeur, & revenons à notre objet.

L'ESPION.

J'entends dire en effet que, quoique le public ne soit pas content de l'ordonnance des carabiniers, à raison des tempéramens, adoucissèmens, égards, tergiversations qu'on y rencontre, ceux compris dans la réforme ne s'en plaignent pas moins amèrement.

LE MILITAIRE.

La principale est la réduction de 10 escadrons à huit. A l'égard des réductions sur les traitemens pécuniaires, elles ne doivent avoir lieu qu'à la mort des titulaires, & l'on les regarde comme nulles conséquemment. Mais ce qui me rend furieux, c'est de voir le marquis de Poyanne conservé dans tous ses honneurs, prérogatives, émolumens, & qu'à force d'insolence cet officier général ait fait foiblir le ministre à son égard.

L'ESPION.

Il me semble que le traitement de la gendarmerie est encore meilleur.

LE MILITAIRE.

Oui, car si de dix compagnies elle se trouve également réduite à huit, les deux supprimées seront incorporées dans les autres, & l'état de gendarme, qui jusqu'à présent avoit été fort incertain, puisque les troupes leur contestoient la qualité d'officier, est aujourd'hui fixé. S. M., dès leur entrée au corps, leur accorde le rang & les prérogatives de sous-lieutenant.

L'ESPION.

Aussi dit-on que le ministre a reçu une lettre fort plaisante à ce sujet.

LE MILITAIRE.

On dit que cette facétie lui a été adressée en effet. J'en ai la copie dans ma poche.

Lettre d'un gentilhomme de province à M. le comte de Saint-Germain, ministre de la guerre.

Monfieur le comte ,

„ J'étois navré de douleur en voyant re-
 „ venir mon fils fans état , fans décoration ,
 „ après avoir eu l'honneur de servir le roi
 „ dans ses mousquetaires pendant dix-neuf
 „ ans, ne désirant que de continuer & réformé
 „ fans aucune pitié. Je me dispoisois à vous
 „ porter mes plaintes sur cette injustice, lors-
 „ que mon fermier est venu me prier de lui
 „ faire un remerciement pour vous : il m'ap-
 „ prend que son fils, petit gendarme, a le
 „ grade d'officier. J'admire actuellement votre
 „ sagesse. Je vois qu'il ne faut murmurer de
 „ rien ; qu'en attendant on découvre la pro-
 „ fondeur de vos vues, & que si le roi perd
 „ un officier d'un côté, il en recouvre quatre
 „ de l'autre. Je consens à ce prix à mon mal
 „ particulier, dès que le bien général en résulte.
 „ Je dois convenir à présent que nous sommes
 „ dans le meilleur des mondes possibles & sur-
 „ tout que nous avons le meilleur des mi-
 „ nistres.”

„ Je suis avec un profond respect, &c.”

L'ESPION.

La pasquinade n'a pas dû faire rire M. le comte de St. Germain.

LE MILITAIRE.

Bon ! il en a fait une bien meilleure lui-

même. Des officiers de gendarmerie étant allés lui faire leur cour depuis la nouvelle ordonnance, il leur a demandé s'ils en étoient contents? s'ils l'avoient lue? Ils ont répondu que oui: „ eh! bien, a-t-il répliqué, vous êtes „ plus avancés que moi.”

Alors, Milord, l'officier a tiré sa montre, & se trouvant obligé de sortir, il m'a quitté, mais non sans me promettre de revenir dans cette maison un de ces jours & de continuer ses réflexions. Je ne puis mieux finir ma lettre qu'en vous laissant, comme il m'a laissé, sur le bon mot du ministre. Il vous donnera plus à réfléchir que tout ce que je pourrois vous dire, &c.

Paris, ce 29 Avril 1776.

LE T T R E X X X I I I .

Suite du même sujet.

MON instituteur, Milord, s'étant retrouvé au jour indiqué dans la maison où nous devions nous réunir, nous avons repris le fil de notre conversation.

LE MILITAIRE.

Voilà déjà une étourderie de M. le comte de St. Germain. Il étoit décidé par la déclaration, que dans le courant de ce mois le nouveau plan concernant les élèves, soit de la Fleche, soit de l'école militaire, seroit réalisé (1), & j'ai appris ces jours-ci qu'il n'y avoit

(1) Art VII : „ les élèves qui sont actuellement,

encore rien de commencé ; que malgré un surſis déclaré de ſix ſemaines , la beſogne ne ſeroit pas en train , & qu'on ne ſavoit quand elle ſ'effectueroit. Quoique ce retard ſoit peu important en lui-même , il fait préſumer avec raiſon que l'auteur avoit mal combiné ſes moyens , & ſ'il ſe trompe dès le premier pas , que d'inconvéniens ne doit-on pas craindre par la fuite ? Cela produit le plus mauvais effet , les ennemis du miniſtre ſ'en prévalent ; ils lui reprochent d'entreprendre beaucoup de choſes & de n'en finir aucune ; ils diſent qu'il n'a plus de mémoire , qu'il ne ſe ſouvient pas le ſoir de ce qu'il a fait le matin , & que ſa tête ne peut ſuffire au vaſte plan qu'il a entrepris.

L'ESPION.

C'eſt peut-être pour cela qu'il ſ'eſt donné une eſpece de collègue dans M. le prince de Montbarrey (1).

LE MILITAIRE.

Ses détracteurs n'ont pas manqué de le dire. Il eſt certain que c'eſt un conſeil & un ſupport dont il a voulu s'étayer. C'eſt le compatriote , l'ami & le confident de M. de St. Germain. Il a participé beaucoup au travail ſecret de ce dernier. Le miniſtre a cru vraisemblablement ne

„ tant à l'hôtel de l'école royale militaire , qu'au col-
 „ lege de la Fleche , ſeront placés dans le cours du
 „ mois d'avril prochain , ſoit parmi les cadets gentils-
 „ hommes des régimens de nos troupes , pour y être en-
 „ tretenus aux frais de ladite fondation , juſqu'à ce
 „ qu'ils aient le grade d'officier , ſoit dans les colleges
 „ que nous aurons choiſis & qui feront les plus à por-
 „ tée de leur famille ; le tout ſuivant l'âge & les diſ-
 „ positions deſdits élèves.

(1) Nommé directeur de la guerre.

pouvoir mieux faire que de se l'associer, comme un coopérateur, un second dans ses mêmes principes, sur lequel il pût compter pour la continuation de ses projets en cas de mort ou de maladie, & non comme un maître. Et voilà pourquoi il l'a préféré à des officiers généraux d'un mérite plus transcendant. Sans doute il auroit trouvé autant de lumières dans un Ségur, dans un Maillebois & dans plusieurs autres, mais il auroit pu craindre d'en être supplanté.

L'ESPION.

Je vois que vous n'avez pas grande opinion de cet adjoint du ministre. Donnez-moi, je vous prie, quelques détails sur son compte.

LE MILITAIRE.

M. le comte, appelé prince de Montbarrey, en sa qualité de *prince du saint empire*, maréchal de camp, inspecteur général d'infanterie, n'est pas dénué d'un certain mérite, mais n'a pas la capacité nécessaire pour être en chef. Il manque même des dehors qui séduisent ou en imposent; il est dur & repoussant, il a une sévérité, un amour de la discipline militaire qui auront plu à M. le comte de St. Germain, & l'en auront d'autant mieux fait agréer, que ne lui trouvant que précisément ce qu'il lui falloit pour concourir à ses opérations, il l'a jugé dénué de l'énergie & de cette étendue de vues nécessaires à un homme d'état, propre à remplir ses intentions & jamais à le contrarier.

D'un autre côté, celui-ci prévoyant sa nullité par la suppression prochaine de sa charge d'inspecteur général de l'infanterie (1), ai-

(1) Elle a eu lieu le 25 Mars par l'Ordonnance portant suppression des charges d'inspecteurs généraux d'in-

guillonné par l'ambition, & pourvu de talens, rendus plus recommandables à ses yeux par son amour-propre, dans l'espoir d'aller plus loin, a accepté une place qui, sous quelque dénomination qu'on la relève, n'équivant jamais qu'à celle de *premier commis du ministère*, qu'occupoient ci-devant un Dubois, un Gayot, un Foulon, mais ne va point à un homme de qualité. Aussi tout le haut militaire a-t-il crié contre lui, & a regardé cette élévation prétendue comme une bassesse.

L'ESPION.

N'est-il pas capitaine-colonel des fusilles de la garde de *Monsieur* ?

LE MILITAIRE.

Oui, il est attaché à ce prince en cette qualité, & bien des gens présumant que c'est son maître qui l'a déterminé à mettre un pied quelconque dans le ministère, flatté d'une part d'y avoir un homme à lui, & de l'autre, lui donnant lieu d'espérer de succéder à M. de St. Germain, avec un tel appui, surtout s'il parvient à gagner la confiance du roi en travaillant avec S. M., comme cela ne manquera pas d'arriver pour peu qu'il s'établisse dans ce département. Au surplus, c'est se perdre en vaines conjectures. Vous attendez de moi quelque chose de plus réel, & j'apporte un paquet d'ordonnances que nous allons parcourir sans nous arrêter qu'aux endroits les plus essentiels.

fanterie, de cavalerie, de troupes légères & de buffards.
S. M. se proposant de former ses troupes en divisions, & d'y attacher des officiers généraux pour les commander, les diriger & les inspecter.

En voici une (1) qui porte : *Règlement sur les Gouvernemens généraux des Provinces, Gouvernemens particuliers, Lieutenances de Roi ou Commandemens, Majorités, Aides & Sous-aides-majorités des Villes, Places & Châteaux, & qui en déterminant différentes Classes, affecte particulièrement chacune d'elles aux différens grades militaires.* Les dix-huit premiers grands Gouvernemens sont fixés à 60,000 livres d'appointemens pour ceux qui en seront pourvus à l'avenir & ne pourront être possédés que par des princes, du sang ou par des maréchaux de France. Les vingt-un (2) autres auront seulement 30,000 livres. Cette ordonnance en général est des plus favorables au militaire, ne change rien à l'état actuel de chacun, même des survivanciers, mais sera exécutée vacance arrivant. Elle a quinze articles, & l'on y a joint l'état des Gouvernemens généraux & particuliers (3), & autres

(1) En date du 18 Mars.

(2) Ce qui fait le nombre de trente-neuf avec les dix-huit autres, non compris celui de *Paris*. Les vingt-un derniers ne pourront être accordés qu'à des Lieutenans-généraux.

(3) Ceux-ci sont fixés à 114; savoir, 25 de la première classe, du produit annuel de 12,000 livres, tant en appointemens qu'en émolumens; 25 de la seconde classe, du produit de 10,000 livres. Ces Gouvernemens ne peuvent être donnés qu'à des officiers généraux; ceux qui ont obtenu le grade de brigadier après de longs services, peuvent concourir avec les maréchaux de camp, pour ceux de la troisième classe, ou autres exigeant résidence.

Le nombre des lieutenans de roi ou commandans des villes, places ou châteaux, est fixé à 176; savoir,

emplois d'états-majors, qui seront conservés à l'avenir, vacance arrivant par mort ou démission de ceux qui en sont pourvus, & du traitement qui sera attaché à chaque emploi, tant en appointemens qu'en émolumens.

L'ESPION.

Il me semble qu'on ne peut qu'applaudir à ce bel ordre.

LE MILITAIRE.

Vraiment, c'est très-beau : il ne s'agit que de l'exécution. Je souhaite que l'arrangement ait lieu, ainsi que celui de l'ordonnance que voici au long.

L'ESPION.

Ordonnance (1) portant suppression de tous les emplois militaires des troupes d'infanterie, cavalerie, dragons, hussards & troupes légères. Voilà qui est admirable!

25 de la première classe, dont les appointemens & émolumens sont portés depuis 6000 livres au moins, jusqu'à 16000 livres; & 141 de la seconde classe, depuis 2,000 livres au moins, jusqu'à 6,000 livres. Les premiers doivent être occupés par des maréchaux de camp ou brigadiers; les autres par des lieutenans colonels, majors ou capitaines de grenadiers.

Les majorités, dont le nombre conservé est de 147, & les aides-majorités de 144, ne doivent être accordées qu'à des officiers du grade au moins de capitaine; les officiers d'un grade inférieur obtiendront les sous-aides-majorités, dont le nombre est de 187.

Les gouvernemens de Paris & Monaco, les états-majors de Paris & banlieue, & ceux des maisons royales, sont conservés sur le même pied. Il n'est également rien innové aux gouvernemens & lieutenances de roi créés en finances en 1733 & 1766.

(1) En date du 25 Mars 1776.

LE MILITAIRE.

Voici l'esprit de l'ordonnance, pour vous en épargner la peine d'en suivre la marche didactique.

M. le comte de Saint-Germain a regardé la vénalité de ces emplois comme très-contraire au bien du service, à la discipline & à l'esprit d'émulation nécessaire à maintenir parmi les officiers des troupes. Il en résulte le double inconvénient de mettre S. M. dans l'impossibilité de faire souvent jouir la noblesse dénuée de fortune des récompenses qu'elle peut mériter par des services distingués, & de faire un tort considérable à la noblesse plus aisée en lui faisant éprouver la perte de ces emplois par mort.

Mais comme cette suppression seroit trop onéreuse au roi par le remboursement & attaqueroit la propriété en s'effectuant à l'égard des propriétaires actuels, il est dit que tous ces emplois ne supporteront la suppression que pour l'avenir & en partie, à raison d'un quart à chaque mutation, de manière qu'à la quatrième seulement tous ces emplois seroient libérés de toute finance.

Pour dédommager ceux qui posséderont ces emplois de la perte qu'ils doivent éprouver, S. M. entend qu'à l'avenir la finance des dits emplois (dont le prix, jusqu'à ce jour, se trouvoit éteint par mort) soit remboursée aux héritiers en tems de guerre, comme en tems de paix, sans autre réduction que celle du quart ordonnée.

Les emplois des différens corps de la maison du roi & de ses compagnies d'ordonnance, qui ont une finance quelconque, ne sont pas assu-

jettis aux réductions ordonnées ci-dessus, & c'est cette exception de faveur qu'on critique & qu'on reproche encore au comte de Saint-Germain.

L'ESPION.

Toujours de l'inconséquence partout ! J'aurois voulu que le ministre eût étendu cet arrangement à tout ce qui s'achete. C'étoit un impôt mis sur l'orgueil des militaires, qu'il auroit payé bien volontairement & contre lequel on ne pouvoit crier.

LE MILITAIRE.

Vous avez bien raison. Dix talons rouges pour un auroient volontiers satisfait leur ambition à ce prix. Je prétends mieux : c'est que ce seroit une très-bonne manière d'éteindre même la finance des offices de judicature contre laquelle on a tant crié. C'est une pierre philosophale que n'avoit pas trouvée M. de Maupeou.

L'ESPION.

C'est que celui-là étoit pressé d'avancer en besogne ; il n'avoit pas le tems d'attendre la quatrième génération.

LE MILITAIRE.

En outre, c'est qu'il savoit que rien ne dure sous ce gouvernement-ci. Mais avec une administration ferme, stable, invariable dans ses principes, avec une noblesse jalouse de servir, & croyant ne pouvoir faire autre chose honorablement, une bourgeoisie cherchant à se dégraisser & à se donner de la consistance par la robe, un peuple d'enfans se laissant éblouir facilement par les décorations extérieures, on tireroit le meilleur parti de cette invention par le remboursement de tant de capitaux onéreux

à l'état. Et cette libération faite, on recommenceroit à créer une finance que les sujets ambitieux rapporteroient encore volontiers & qu'on acquitteroit de nouveau, sans bourse délier, en moins d'un siècle. Cette navette seroit excellente dans un état comme la France, où le desir d'obtenir de la considération, moins par les fonctions que par le titre, rendroit sans cesse la vanité de la nation tributaire du souverain.

L'ESPION.

Revenons à notre objet, je vous prie. Que dites-vous de toutes les nouvelles ordonnances publiées depuis peu, & que vous avez, ce me semble, avec vous? Les avez-vous lues, méditées, combinées? En avez-vous conféré avec des militaires?

LE MILITAIRE.

Allons par ordre. En voici une qui n'est pas difficile à entendre; elle concerne encore les déferteurs (1); elle est en leur faveur. Plus indulgente que la première, elle leur donne à l'avenir toutes les facilités possibles d'échapper à leur jugement & de rendre leur cas gracieable de plus en plus: on attribue cet adoucissement surtout au caractère de S. M., naturellement portée à la douceur & cherchant à éviter autant qu'elle peut les punitions cruelles. Elle ne fait pas moins d'honneur au ministre qui la lui a suggérée.

En voici une autre plus courte. A commencer du premier Mai, le roi supprime toutes les

(1) En date du 25 Mars, qui accorde aux déferteurs six jours de regrets, au lieu de 3 qu'on leur avoit donnés par l'ordonnance du 12 Décembre 1775.

charges d'inspecteurs généraux des différens corps , & les remplace par des chefs de divisions , entre lesquelles seront réparties les troupes du royaume. Cela est très-bien ; mais ce que je n'aime pas , c'est qu'en ordonnant que les 12,000 livres , de traitement réglé , pour les frais de course de ces Messieurs cessent avec leurs fonctions , on les laisse jouir , comme par le passé , des appointemens de 8,000 livres attachées à un service qu'ils ne feront plus.

L'ESPION.

Foiblesse ordinaire de M. de St. Germain.

LE MILITAIRE.

On dit que c'est pour marquer aux officiers-généraux qui ont eu ces charges , la satisfaction que S. M. a de leur travail. Mais la bonne façon de la marquer , c'est de les employer dans la nouvelle qualité , substituée à l'ancienne , en les attachant aux divisions dont il s'agit. En ne les occupant pas , c'est les juger impropres au métier qu'ils faisoient , & conséquemment indignes de la grace qu'on leur accorde.

L'ESPION.

Contradiction : où en les choisissant , c'est faire un double emploi , & charger l'état de pensions onéreuses.

LE MILITAIRE.

Quoiqu'il en soit , à ce défaut d'économie près , où de faveur trop grande envers certains personnages , que M. de St. Germain ne veut pas faire crier , le motif de sa formation des divisions est vu en homme de génie. Il prétend qu'une constitution militaire ne peut acquérir le degré de perfection nécessaire si les officiers généraux destinés à commander les

troupes pendant la guerre, ne sont pas maintenus en tems de paix dans une relation intime & directe avec elles, & dans l'habitude de les faire manœuvrer.

L'ESPION.

Combien y aura-t-il de ces divisions ?

LE MILITAIRE.

On parle de vingt-deux, commandées chacune par un lieutenant général avec deux maréchaux de camp sous ses ordres, chargés spécialement des détails d'instruction, de tenue, d'administration, police & discipline intérieure des corps. Mais tout cela n'est que le motif apparent; il y a dans cet arrangement une combinaison plus profonde.

L'ANGLAIS.

En effet, on veut que l'objet de ces divisions soit vraiment propre à allarmer les puissances voisines, sans cependant qu'elles aient le droit d'y apposer de justes réclamations. C'est en quelque sorte ainsi la formation toujours subsistante des troupes en trois corps d'armée, l'un en Flandre, l'autre en Alsace, & le troisieme en Dauphiné, ou du moins une disposition telle qu'elles puissent se rassembler très-facilement & très-promptement, soit pour la défense, soit pour l'attaque. A ce que vous venez de m'apprendre des officiers généraux, toujours employés & qui doivent y résider tour-à-tour sans interruption, on avoit ajouté qu'un maréchal de France seroit nommé habituellement commandant en chef de chacune de ces armées, & y passeroit un certain tems de l'année.

LE MILITAIRE.

Oui : apparemment que ces Messieurs n'auroient pas voulu se déplacer, ou qu'ils auroient

coûté trop cher. Au reste, comme ils ont tous à peu près des gouvernemens ou des commandemens, on aura toujours quelque prétexte de les y faire passer quand on voudra, sans en annoncer la véritable cause. Quoiqu'il en soit, du surplus de cet arrangement, il résultera toujours une circulation continuelle dans les provinces qui les vivifiera; les troupes seront continuellement en haleine, sans être fatiguées par des transports fréquens, par des marches forcées, & l'ennemi ne pourra se flatter d'aucun coup imprévu. Il fera sans cesse, au contraire, dans la crainte d'une puissance aussi formidable que la France, prête à déployer toute son énergie dès que la circonstance l'exigera.

L'ESPION.

Poursuivons l'examen des ordonnances. En voilà, ce me semble, deux concernant la fourniture du pain aux troupes (1).

LE MILITAIRE.

Vraiment, il faut s'occuper de tout. Cette partie n'est pas la moins essentielle. Les ordonnances en question sont avantageuses au soldat, & prouvent que le roi & son ministre veulent lui donner une subsistance saine, solide & économique, mais ce dernier a beaucoup varié. Dès son début il avoit arrêté que les troupes se fourniroient elles-mêmes. On lui a fait envisager que cet arrangement, en le supposant bon & praticable, ne pourroit jamais avoir lieu en tems de guerre; qu'il faudroit donc revenir alors aux munitionnaires, mais que ceux-ci, ou morts ou dégoûtés, ou

(1) En date des 14 Février & 22 Mars 1776.

livrés à d'autres occupations & d'autres entreprises, ne pourroient ou ne voudroient peut-être pas reprendre leurs engagemens ; qu'il seroit nécessaire en ce cas d'employer d'autres gens aussi avides ou même encore plus pressés du besoin de faire fortune, & , à la cupidité des premiers joignant une inexpérience plus dangereuse & plus funeste.

M. de St. Germain a donc abandonné son premier projet, & a autorisé les deux compagnies des vivres du Nord & du Midi, à faire des avances & des arrangemens pour continuer leurs fournitures. Enfin, par une lettre du 30 Mars, il leur a appris que le roi mettroit cette fourniture en régie à commencer du 1 Mai. Il avoit d'abord nommé pour être à la tête deux hommes (1) tarés, accusés de monopole & longtems détenus à la Bastille durant les émeutes. L'un d'eux a été remplacé par un autre qui ne vaut gueres mieux. Ils ont fait envisager un avantage si considérable au ministre qu'il a été séduit par leurs offres obligantes. Ils ont prétendu que sur une fourniture de cinq millions leurs prédécesseurs gaignoient 3 millions. Ceux-ci ont crié à la calomnie, ont présenté un mémoire de défense, irrésistible, à ce qu'ils assurent, où ils démontrent que tous les calculs de leurs adversaires sont faux. C'est la matiere d'un grand procès pardevant M. de Saint-Germain, qui excite beaucoup de fermentation dans les alentours de ce ministre.

(1) Les Srs. Droumet & Saurain. Celui-ci ayant refusé, on lui a substitué le Sr. Longchoix.

Nous voici maintenant aux grandes ordonnances. La plus importante, sans doute, est celle concernant l'infanterie Française & Etrangere (1).

LE MILITAIRE.

Vous savez d'abord que tous les régimens sont réduits à deux bataillons, sauf celui du roi (2). Chaque bataillon d'infanterie Française, Allemande, Italienne & Corse est composé de quatre compagnies de fusiliers, & il y a dans chaque régiment une compagnie de grenadiers, une compagnie de chasseurs & une

(1) En date du 25 Mars.

(2) Il y a une ordonnance particulière qui le concerne, en date du premier Avril, en 42 articles. Il est le seul conservé à quatre bataillons, chacun de quatre compagnies de fusiliers, & il y a sur tout le régiment deux compagnies de grenadiers, deux compagnies de chasseurs, & deux compagnies auxiliaires. Il est assimilé pour la composition intérieure aux autres régimens d'infanterie, à l'exception néanmoins des places de cadets gentilshommes que S. M. n'a pas jugé à propos d'y établir.

Par l'article 16, S. M. voulant procurer des débouchés plus multipliés à sa noblesse, conserve à son régiment d'infanterie la prérogative d'admettre dans chaque compagnie de fusiliers, quatre seconds sous-lieutenans surnuméraires, sans appointemens.

L'article 17 conserve au colonel-lieutenant les prérogatives attachées jusqu'à ce jour à sa place, & l'inspection particulière du régiment.

L'article 18 règle que les pensions d'ancienneté & les gratifications attachées aux charges, continueront à être payées, ainsi que les 9,000 livres destinées à l'entretien des maîtres & des écoles gratuites établies au régiment.

compagnie auxiliaire , destinée en tems de guerre à pourvoir au remplacement des hommes qui y viendront à manquer dans les compagnies de fusiliers & de chasseurs.

Chaque compagnie de grenadiers est composée de 108 hommes, y compris les officiers.

Les compagnies de fusiliers & de chasseurs forment chacune un total de 171 hommes, avec les officiers aussi.

Quant à la compagnie auxiliaire, c'est le secret de l'état. S. M. se réserve la faculté de l'augmenter ou de la réduire suivant les circonstances. Elle n'est portée à aucun nombre fixe.

Nous avons, non compris celui du roi, 105 régimens de cette espece d'infanterie. Calculez & vous trouverez que sans y comprendre celle de la maison du roi & les auxiliaires, cela fera plus de 180,000 hommes.

L'ESPION.

Voilà une quantité de soldats formidable !
Et la cavalerie ?

LE MILITAIRE.

Voici l'ordonnance qui la concerne (1). Elle fixe le nombre des régimens de cette espece à 23, indépendamment du régiment des carabiniers.

Chaque régiment est composé de cinq escadrons, dont quatre de cavalerie & un de chevaux-légers. Il y a en outre un escadron, sous le titre d'escadron auxiliaire, destiné en tems de guerre à pourvoir au remplacement des hommes qui viendront à manquer dans

(1) En date du 25 Mars 1776.

les autres escadrons de cavalerie & de chevaux-légers.

L'escadron , assimilé à une compagnie d'infanterie , est composé du même nombre d'hommes à peu près , car il est de 174. Ce qui , non compris celle de la maison du roi , donne 20,000 hommes de cavalerie.

L'ordonnance des dragons (1) , y ayant incorporé les légions (2) , élève le corps précisément au même nombre d'hommes que la cavalerie , & sa composition est exactement uniforme. Ajoutez-y cinq régimens de hussards , modelés sur ceux de cavalerie & de dragons , vous aurez le total de nos forces. Il est vrai que le complet ne doit s'accroître & ne s'effectuer que successivement & à différentes époques.

L'ESPION.

Vraiment , M. de St. Germain , en augmentant si considérablement les troupes de France , doit travailler aussi à augmenter les fonds de son département , qui sans cela ne pourroient y suffire.

LE MILITAIRE.

C'auroit été le merveilleux de son opération ; mais nous avons vu précédemment qu'il avoit échoué dans tout ce qui étoit réduction , arrangement , économie ; le moyen qu'il trouve comment subvenir aux dépenses ! Voilà pour quoi tout cela n'est encore qu'en spéculation & y fera longtems. Aussi donne-t-il par-là beau jeu à ses ennemis , qui prétendent ne remarquer dans toutes ses volumineuses ordonnances qu'un esprit de changement & d'innovation , & non

(1) En date du 25 Mars 1776.

(2) Par une autre ordonnance du 25 Mars.

ce génie créateur & réformateur que ses prôneurs lui supposoient.

L'ESPION.

Mais enfin , vous , qu'en pensez-vous ?

LE MILITAIRE.

Je n'oserois prononcer définitivement à cet égard. Je n'ai pas encore assez pénétré l'esprit de ces ordonnances , assez fixé les calculs & les résultats. En général , il multiplie le nombre des troupes sans multiplier celui des officiers , proportion gardée , mais il accroît la solde des premières & les appointemens de ceux-ci. Le moyen qu'il puisse y tenir !

L'ESPION.

Ah ça , ces colonels en second qu'il a imaginés , appelés plaifamment des *Jockeys* , parce qu'ils font le bardeau des premiers , à quoi serviront-ils ?

LE MILITAIRE.

C'est la chose du monde la plus inutile , c'est une dépense superflue. Le ministre a institué politiquement ces doubles pour se réconcilier avec quantité de gens de la cour qui se trouvoient sans régimens par la suppression des régimens provinciaux.

L'ESPION.

On dit à cette occasion que S. M. a rayé de sa main quatre de ces colonels en second qu'elle a trouvés sur la liste présentée par le ministre de la guerre.

LE MILITAIRE.

Oui ; on les nomme même , & on spécifie les motifs de cette exclusion : M. de Boufflers , parce qu'il fait des vers & affiche l'irrégion ; M. de Bourbon-Buslet , pour une histoire scandaleuse qui a couru cet hyver , & la dissolution

de ses mœurs; M. le comte de Clermont-Tonnerre, pour son inconduite, & M. de Langeac, à raison de son péché originel. Du reste, il passe pour constant que ce n'est pas sans ressource, & qu'il n'y a dans ce cas que le dernier.

L'ESPION.

Quoiqu'il en soit pour ces gens de qualité avec qui M. de St. Germain essaye aujourd'hui de se réconcilier, il a fait bien des mécontents dans la noblesse ordinaire.

LE MILITAIRE.

Je vous en réponds. On compte déjà plus de huit cens officiers réformés ou craignant de l'être, qui ont passé au service de diverses puissances étrangères, même dans les colonies Angloises. Il en est allé surtout beaucoup en Pologne, où la république leur donne un grade supérieur & paye leur voyage.

On envisage différemment cette émigration. Les uns la déplorent d'abord comme perte d'individus, ensuite comme perte de gens de distinction pour la plûpart; enfin comme perte de quelques hommes au moins de mérite & à talens, qui vont les développer ailleurs & peut-être les tourneront un jour contre nous d'une façon d'autant plus dangereuse, qu'ils feront dans des emplois plus relevés.

D'autres, plus politiques, voient en ces transfuges d'honnêtes espions du gouvernement, des émissaires, des boute-feux, qu'il repand partout, & propres à remplir ses intentions de pacification intérieure, en portant la division & le trouble chez les autres. Mais cette façon de voir, très-juste sous le ministère inquiet, audacieux, turbulent du duc de Choiseul, ne se peut gueres supposer de

la part d'un personnage aussi réservé, aussi modéré, aussi prudent, aussi religieux que M. le comte de Vergennes.

L'ESPION.

Oui, je crois que tout bien examiné, il faut regarder cela comme un mal réel, suite fâcheuse des opérations du nouveau ministre de la guerre.

LE MILITAIRE.

Nous ne sommes pas à bout. On attend une grande ordonnance portant règlement sur l'administration des troupes, qui pourroit occasionner bien des désertions.

L'ESPION.

En effet on annonce toujours que M. le comte de Saint-Germain, malgré toutes les représentations qu'on lui a faites, s'est obstiné à y insérer pour principale punition ces coups de plat de sabre qu'on prévoit devoir révolter le soldat.

Sans doute, cette ordonnance concernera aussi son habillement. Je trouve fort laid ce chapeau *quadricorne* qu'on lui destine. Je ne puis m'empêcher de rire en voyant vos petits-mâtres le matin en deshabillé dans cette coëffure grotesque qu'ils ont déjà adoptée. On la dit cependant excellente pour les troupes, en ce que de la façon dont elles se couvriront le chef, les cornes latérales ne les gêneront point du côté du fusil, le bord de face sera plus large, & se rabattra sur le front en forme d'abat-jour, pour garantir les yeux de la poussière, du soleil, & le devant du corps de la pluie.

LE MILITAIRE.

Sans doute, ce changement est motivé sur

quelque avantage apparent. Je ne le conçois pas encore. Au reste, il y en a bien d'autres, & dans le costume annoncé, il est question d'habiller le soldat de la maniere la plus bizarre de pied en cap. On parle de lui donner des brodequins pour chaussure, de grandes culottes, presque à la matelotte; de le mettre en veste, & d'y joindre un manteau dont il se couvrira contre le froid ou la pluie; & qu'il roulera & retroussera par derriere lorsqu'il l'embarassera. Ajoutez-y le chapeau à quatre cornes & le voilà dans une décoration qui ressemble fort à celle des Pandours & autres troupes légères de certains états.

L'ESPION.

Mais n'ai-je pas vu dans le livre du maréchal de Saxe, intitulé mes Réveries, un modele de vêtement militaire semblable ?

LE MILITAIRE.

Oui, sauf le chapeau à quatre cornes. Je ne fais s'il en résultera de l'économie; mais on compte apparemment regagner du côté de la légèreté ce qu'on perd du côté de la noblesse. On veut rendre les troupes plus lestes.

L'ESPION.

Avant de nous séparer, permettez-moi de vous demander pourquoi les fonctions des inspecteurs ayant cessé au premier Mai, ne fait-on pas encore la formation des divisions & leurs chefs ?

LE MILITAIRE.

C'est qu'il y a des difficultés. Comme l'on craint le mauvais effet des innovations du ministre actuel, beaucoup d'officiers généraux ne se soucient pas de le mettre en vigueur & s'excusent. D'un autre côté, on fait que

M. le comte de Maillebois veut en avoir une, ce qui occasionne une grande fermentation à la cour, les maréchaux de France continuant à le regarder comme non justifié. Mais tout cela s'accommodera, car Nosseigneurs du tribunal ne sont pas difficiles à réduire. Cela nous fournira dans le tems matiere à une nouvelle conversation.

Mon Militaire m'ayant quitté en ce moment, je rentre chez moi, Milord, pour ne rien perdre de ses instructions & les rédiger par écrit. Je crois que ce résumé vous intéressera par le tableau des forces militaires de la France, qui toutefois ne sont encore telles que sur le papier. Je vous réponds que notre guerre des colonies sera terminée avant qu'elles soient complètes, quelque longue qu'elle puisse être. J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 6 Mai 1776.

LETTRE XXXIV.

Epître aux calomniateurs de la Philosophie.

DANS ma lettre sur le jubilé, Milord, je vous ai parlé de la fureur incroyable avec laquelle tout le clergé, depuis le souverain pontife jusqu'au dernier clerc, s'étoit déchaîné contre la philosophie & les philosophes. Le despotisme des prêtres ne subsistant que par l'erreur, la soumission & l'aveuglement, ils ont profité de la circonstance pour chercher à ramener sous leur joug tant d'esprit que la clarté des lumieres répandues depuis trente ans en avoit écartés, pour contenir du moins

ceux que l'ignorance, la crainte ou la superstition y enchaînoient encore.

Cette fois-ci, les philosophes, las d'ergoter contre eux, & ne pouvant que répéter tant d'excellens raisonnemens multipliés en tous sens, dans cette foule de livres, formant une bibliothèque entière, au lieu de répondre par une dissertation en forme, ont confié leur défense à un poète. Ils ont cru que le bon sens embellé des charmes d'une imagination riante n'en auroit que plus de pouvoir; qu'ainsi mis à la portée des gens les plus frivoles & les plus inconséquens, il produiroit plus d'effet que les diatribes des Duplessis & des Brideines (1). C'est sans doute ce qui a donné naissance à l'ouvrage que je vous annonce, intitulé : *Épître aux calomniateurs de la Philosophie*; il est précédé d'une épigraphe tirée de M. d'Alembert :

Dans tous les tems le fanatisme ne s'est piqué ni d'équité ni de justesse. Il a donné à ceux qu'il vouloit perdre, non pas les noms qu'ils méritoient, mais ceux qui pouvoient leur nuire le plus.

Il a vraisemblablement été composé sous les auspices du Ministère. Par malheur tous les éloges prodigués à M. Turgot & à ses opérations ne lui peuvent plus servir de passe-port (2). Et si même malgré cette protection, il ne se vendoit encore que sous le manteau, jugez, Milord, du danger de lui donner aujourd'hui l'esflor

(1) Fameux Missionnaires dans leur tems, l'un Jésuite & l'autre Lazariste.

(2) M. de Malesherbes vient de donner sa démission, & M. Turgot d'être disgracié.

trop publiquement. Il faudra, comme ci-devant, suivant l'expression énergique de l'auteur, continuer à *faire entrer la raison en contrebande dans Paris.*

C'est un problème de savoir qui a composé cette Epître. On l'attribue à trois poètes principalement, Mrs. Saurin, Marmontel & de la Harpe. On y trouve la force & la dureté du premier. Le second, comme ayant sa propre querelle à venger (1), sembleroit devoir y avoir le plus de part. On croit pourtant avec plus de vraisemblance qu'elle est du dernier ; que c'est une espèce de chef-d'œuvre qu'il a dû faire, un hommage qu'il a voulu rendre à la secte Encyclopédique avant d'être admis à l'académie françoise (2). On nomme encore pour auteurs de cet ouvrage, Mrs. Thomas, l'abbé de Lille & même M. de Voltaire. Vous choisirez après l'avoir lue. Comme elle est excessivement rare, je vous l'envoie en entier (3). Vous y trouverez une foule de beaux vers, beaucoup de chaleur, des morceaux pittoresques, mais surtout une raison exquise, une logique pressante, & vous admirerez avec quel art le poète a pu allier tant de qualités opposées. C'est un des écrits les plus propres à faire honneur à la philosophie, à prouver qu'elle n'est point ennemie des muses & des graces, & qu'elle sçait jouer avec elles sans s'écarter de sa dignité.

J'ai ajouté des notes à quelques endroits

(1) A raison de son *Bélisaire*, qui pensa le faire rayer de l'académie, & qui lui nécessita l'humiliation d'une rétractation.

(2) On assure qu'il sera élu aujourd'hui.

(3) Elle est à la suite de cette lettre.

de l'épître qui avoient besoin d'être éclaircis, & je me suis permis quelques critiques, quelques observations dans d'autres, pour voir si nous serions d'accord. Au reste, je ne doute pas qu'elle ne fasse fortune chez nous & qu'elle ne soit bientôt traduite en notre langue, si elle y est connue. Elle est véritablement dans le génie Anglois, & soupoudrée d'invectives contre les prêtres & les théologiens, qui lui donneront un merveilleux véhicule dans les pays Protestans. Adieu, Milord; félicitez-moi d'avoir échappé au jubilé, & d'avoir conservé ma raison dans le délire général. Je vous embrasse.

Paris, ce 13 Mai 1776.

Epître aux Calomniateurs de la Philosophie.

Vous, dont la rage plaît aux fots qu'elle édifie,
 Impuissans ennemis de la Philosophie,
 Le public à la fin est las de tous vos cris,
 Assez il a souffert que, dans vos plats écrits,
 Votre audace, mêlant le mensonge aux outrages,
 En style ridicule insultât à des Sages.
 Le bon sens, à vous croire, est un crime d'Etat,
 On ne peut raisonner sans être un scélérat.
 Mœurs, loix, tout est perdu; c'en est fait de la France,
 S'il faut qu'impunément un Philosophe y pense.
 A peine souffrez-vous qu'un télescope en main,
 Aux comètes *la Lande* (1) enseigne leur chemin,
 Et qu'à travers son voile épiant la nature,
 Buffon de l'univers révèle la structure.

(1) Membres de l'Académie des Sciences, Astronome le plus à la mode aujourd'hui par ses assertions hardies.

Enfin , si vous osez , on vous verroit au feu
 Jetter publiquement & Locke & Montesquieu ,
 Et brûlant à la fois de zèle & de colere ,
 Estrangler d'Alembert & tenailler Voltaire.

Je fais tous leurs forfaits. Ils ont l'impiété
 D'oser , pour braver Dieu , l'accuser de bonté ,
 Et , croyant lâchement qu'à l'erreur il pardonne ,
 Ils estiment des gens damnés par la Sorbonne.
 O scélérat *Titus* , ô coquin de *Trajan* (1) ,
 Vous , morts sans sacremens , vous , vrais fils de Satan ,
 Ils doutent qu'aux enfers sa main velue & croche
 Ait , pour l'éternité , mis votre âme à la broche.
 Ce n'est pas tout encor. Pour comble de noirceur ;
 Ils conseillent la paix , ils prêchent la douceur ;
 Ils voudroient , les méchans ! que de son sang avare ,
 L'homme devînt enfin moins sot & moins barbare ;
 Et , fût-il Archevêque & Duc & Sénateur ,
 Ils déclarent la guerre à tout persécuteur.
 Vous , qui pour plaire à Dieu , versez le sang profane ,
 Bourreaux du Saint Office , assassins en soutane ,
 Ils veulent affranchir l'Espagne de vos fers ;
 Ils prétendent un jour , détrompant l'univers ,
 A votre main sanglante arracher vos victimes ;
 Vos sacrifices saints à leurs yeux font des crimes ,
 Votre zèle céleste , ils l'appellent fureur ,
 Et vous , & vos bûchers , ils vous ont en horreur !

Encor , si leur seul crime étoit la Tolérance ,
 Ils pourroient de leur grace avoir quelque espérance.
 Mais contre eux sans relâche en vain vous aboyez ,
 En vain dévotement vous les calomniez ,
 Leur oreille stoïque est sourde à vos injures ;
 Sur les quais , sans les lire , ils laissent vos brochures ,
 Et , tout pleins d'un mépris qu'ils ne peuvent céler ,
 A peine daignent-ils seulement vous siffler.
 Contre eux , après cela , seriez-vous sans rancune ?

(1) Assertion du livre de *Bélifaire*.

De leur gloire d'ailleurs l'éclat vous importune,
 Vous êtes indignés que traversant les mers,
 Leur nom, partout fameux remplisse l'univers.
 L'Europe entière, hélas ! lit l'Encyclopédie,
 Dans les deux continens, *Zaire* est applaudie;
 Et vos tristes écrits, de vous seuls admirés,
 Dans un coin chez *Chaubert* (1) pourrissent ignorés !

L'envie est un secret qu'on avoue avec peine,
 Aussi d'autres motifs parez-vous votre haine ;
 Contre eux, à vous ouïr, vous n'avez tant de fiel,
 Vous ne les déchirez que pour venger le ciel.
 Lâches persécuteurs ! quand les enfans d'Ignace,
 De Châtel aux forfaits encourageant l'audace,
 Par son bras trop docile osoient frapper leur roi ;
 Quand d'assassins gagés, pleins de rage & de foi,
 Dans le sein des François *Charles* (2), guidant les armes,
 Fit couler sous leurs coups tant de sang & de larmes ;
 Quand *d'Oppede* (3) excité par un prêtre inhumain,
 Embrasoit Mérimol, un missel à la main,
 Quand, martyrs infensés de leurs graves chimères,

(1) Imprimeur des ouvrages d'*Abraham Chaumeix* contre l'Encyclopédie.

(2) Charles IX.

(3) Jean Meynier, Baron d'Oppede, Premier Président au parlement d'Aix, fit exécuter en 1545, par un zèle qui parut excessif, l'arrêt rendu contre les Vaudois le 18 Novembre 1540, qui condamnoit 19 de ces hérétiques à être brûlés, & ordonnoit que toutes leurs maisons de Mérimol seroient entièrement démolies, aussi bien que tous les châteaux & tous les forts qu'ils occupoient. Mais après cette exécution, la Dame de Cental, dont les villages & les châteaux avoient été brûlés & désolés, en demanda justice au Roi. Henri II ordonna que cette affaire seroit jugée par le Parlement de Paris. Il n'y eut jamais de cause plus solennellement plaidée ; elle tint 50 audiences consécutives ; & Louis Auberi, Lieutenant Civil, qui fit en cette cause la fonction d'Avocat général, ayant parlé pendant

Las de déraisonner , Ariens , Trinitaires ,
 Soldats catéchifans , prédicateurs armés ,
 Par la Sottise en mitre au carnage animés ,
 Sur les corps palpitans des enfans & des femmes ,
 Au milieu des débris de leurs temples en flammes ,
 L'un sur l'autre acharnés , tour à-tour s'égorgeoient !
 Ils pensoient tous venger le ciel qu'ils outrageoient !

Mais sans chercher si Dieu , doutant de sa puissance ,
 Se repose sur vous du soin de sa défense ,
 Si des cuistres crasseux qui l'osent protéger ,
 Sont , par brevet du ciel , commis pour le venger ,
 Pourquoi , calomniant ses plus parfaits ouvrages ,
 Parmi ses ennemis rangez-vous tous les Sages ?
 Les prêtres de tous tems se sont moqués de nous .
 L'un , en digérant Dieu , qu'il fait pour quelques sous ,
 Un pfeautier à la main , quand le beau tems l'ennuie ,
 Vous promene son Saint pour avoir de la pluie .
 L'autre de vos péchés vous promet le pardon ,
 Si vous allez , tel jour , bâiller à son sermon .
 Ici l'on énsorcelle , & là l'on exorcise .
 Le Sage , j'en conviens , rit de tant de sottise .
 Mais pour n'être pas dupe est on sans pitié ?
 Le ciel n'est-il chéri que du moine hébété ,
 Qui pense qu'aux *Chartrains* (1) pour orner leur église ,
 Marie a de Judée envoyé sa chemise ?

sept Audiences , & conclu peu favorablement au Président d'Oppede , celui ci se défendit avec tant de force par son excellent plaidoyer , qui commence par ces mots : *Judica me. , Deus , & discerne causam meam de gente non sancta* , qu'il fut renvoyé absous ; mais Guérin , Avocat général , qui avoit donné trop de licence aux soldats , eut la tête tranchée en place de Grève . Le Président d'Oppede mourut quelques années après en 1558 . Cette Note est tirée du Dictionnaire de l'Abbé l'Advocat , Docteur & Bibliothécaire de Sorbonne .

(1) On montre dans la ville de Chartres une chemise de la Vierge .

Comme Athée obstiné faut-il jeter au feu
 Quiconque ne croit pas que , député par Dieu ,
 Un pigeon distinguant Saint Remi dans la foule ,
 Lui vint jadis à Rheims porter la sainte Ampoule ?

Lorsque , dans ses écrits , un intrépide auteur ,
 Armé de la raison , fait la guerre à l'erreur ,
 On ignore pourquoi la Sorbonne irritée ,
 Soudain en plat latin vous le déclare Athée.
 C'est que ce nom fatal peut le rendre odieux ;
 Elle croit qu'à ce mot des juges furieux ,
 Aveugles instrumens de sa jalouse rage ,
 Vont par dévotion vous décréter un Sage.
 Précepteurs des humains , voilà quels sont les coups
 Que toujours des cagots vous porta le courroux !
 Leur foi , leur piété , le zèle qu'ils étalent ,
 C'est par la barbarie , hélas ! qu'ils le signalent ;
 Et poursuivant nos jours , au nom de l'Eternel ,
 A leurs lâches fureurs ils font servir le ciel !
 De Platon dans les fers ainsi périt le maître ;
 Ses vertus contre lui déchaînerent un Prêtre ,
 Un fripon d'Anitus , *Riballier* (1) de son tems ,
 Qui pour Cérès alors persécutoit les gens.
 Ce fut en le traitant d'impie & d'hérétique
 Que d'ignorans en froc un sénat fanatique
 Fit traîner Galilée au fond d'un cachot noir :
 Quel étoit donc son crime ? Il avoit osé voir
 Qu'à la loi qui l'entraîne en tous les tems docile ,
 La terre tourne autour du soleil immobile.
 Que *Jean-George* (2) voudroit , dans les murs de Paris ,
 Aussi par des bourreaux enchaîner les esprits !

(1) Docteur & Syndic de Sorbonne , le grand antagoniste de M. Marmontel , qui a dénoncé & fait profcrire son *Bélifaire*.

(2) Le Franc de Pompignan , ancien Evêque du Puy , à présent Archevêque de Vienne. On l'accuse d'avoir fait publier au prône dans ce tems du Jubilé , que tout *Philosophe étoit ennemi des Rois*.

Que le meurtre & le sang charment sa barbarie !
 Qu'il béniroit le ciel si, fervant sa furie,
 Thémis, par un arrêt aux Sciences fatal,
 Se vouoit à l'opprobre en proscrivant *Raynal*. (1)
 Mais le savoir encor craindrait-il la justice ?
 D'*Aligre* (2) feroit-il juge du Saint Office !
 Raison ! ton jour nous luit ; nos yeux sont deffillés ;
 Un Sage est près du Trône : Hypocrites, tremblez.

„ Eh bien ! me dites-vous, en dépit de ce Sage,
 „ Les Bourbons méconnus perdront leur héritage,
 „ Leurs jours sont menacés, leur pouvoir est détruit,
 „ S'il faut qu'en France encore on souffre un homme
 instruit.

„ Ces monstres dont l'esprit à l'étude s'applique,
 „ Qui prétendent savoir ce qu'ils nomment logique,
 „ Moins ennemis encor de Dieu que des mortels,
 „ Ne bornent pas leur rage à briser les autels ;
 „ Leurs cris féditieux, soulevant nos provinces,
 „ Appellent les poignards dans le sein de nos princes :
 „ Louis, en vain chez lui de gardes escorté,
 „ Sur son trône contre eux n'est pas en sûreté. ”

Je vois bien votre erreur. Vous prenez pour des Sages
 Ces dévots écrivains (3) dont les pieux ouvrages
 Apprennent dans quel cas, pour le bien de la foi,
 On doit en conscience assassiner son Roi.

Vous imputez la Ligue à la Philosophie,
 Vous croyez qu'à penser passoient toute leur vie
 Des Docteurs qui, vendant & la France & leurs voix,
 Armoient, par un décret, Paris contre Valois.

Allez, sous quelques traits que vous osiez les peindre,
 Des Apôtres du vrai, Bourbon n'a rien à craindre.

Eclairer les Sujets n'est pas trahir les Rois.

(1) L'abbé Raynal, auteur de l'*Histoire philosophique de l'établissement des Européens dans les deux Indes*.

(2) Premier Président du Parlement de Paris.

(3) Ceci a rapport au livre des *Affertions* extraites des Casuistes des Jésuites.

Les Rois ont des devoirs , les nations des droits ;
 Sans attenter au trône , on peut les en instruire.
 A leur Prince , bon Dieu ! les Philosophes nuire !
 Forment-ils sous les loix d'un autre Potentat ,
 Etrangers en tous lieux , un Etat dans l'Etat (1) ?
 L'Indépendance est-elle un de leurs privileges (2) ?
 Placent-ils leur Monarque au rang des sacrileges ,
 Alors que , les taxant par un Edit nouveau ,
 Il leur fait des impôts partager le fardeau ?
 Ingrats envers l'Etat , à leur maître inutiles ,
 Ne veulent-ils l'aider que par des vœux stériles ?
 Osent-ils l'affervir au joug d'un étranger ?
 Ont-ils prêché partout que l'on doit l'égorger ,
 Quand , pour entendre & voir , ne consultant personne ,
 Sans eux il doute ou croit , & sans eux il raisonne ?
 Quoi ! de lui leur esprit les feroit redouter !
 Quand Riballier fait tout , ils ne pourroient douter ,
 Sans outrager des Rois la majesté suprême !
 Quoi , la raison feroit funeste au diadème !
 L'intérêt d'un monarque est-il d'être ignorant ?
 Est-il d'autant plus riche , est-il d'autant plus grand
 Qu'aux préjugés livrés son peuple est plus stupide ?

Je fais que maint Docteur savamment vous décide
 Qu'au peuple un Roi sensé doit bien boucher les yeux ;
 Que c'est en l'aveuglant qu'il le conduira mieux ;
 Que la sottise rend les sujets plus dociles ,
 Et qu'on n'est absolu que sur des imbécilles.
 „ Un peuple , disent-ils , est il bien hébété ,
 „ Jouet d'un fourbe en froc , d'un derviche effronté ,
 „ De leurs pieds en tremblant il court baiser la poudre ;
 „ Du ciel entre leurs mains il pense voir la foudre ;
 „ Et , par l'absurdité croyant honorer Dieu ,

(1) Ceci a rapport encore au Régime des Jésuites , ne reconnoissant pour Chef que leur Général à Rome.

(2) Toute cette tirade regarde les prétendues immunités du Clergé , de n'être point imposé , de ne donner qu'un Don gratuit , &c.

„ N'ose de sa raison user sans leur aveu.
 „ Là pourvu que le Prince achete leur suffrage,
 „ Iniquité, parjure & meurtre & brigandage,
 „ Il peut permettre tout à son ambition,
 „ Tout tyran qu'il fera, sa sottise nation,
 „ Même en le détestant, lui restera fidelle.
 „ Maître d'eux par son or, par eux seuls il l'est d'elle. ”
 Bon! mais de ces cassards, esclave & non pas roi,
 Leur orgueil humblement peut lui faire la loi,
 Il faut que d'un Iman sur son trône il dépende,
 Il ne regnera pas qu'un Muphti ne lui vende
 Du ciel qu'il fait mentir & la voix & l'appui;
 Et si de ses bienfaits ils s'arment contre lui,
 Si, châtiant enfin sa sottise dévote,
 Ils veulent asservir son sceptre à leur marotte,
 Par leurs absurdités s'ils divisent l'Etat,
 Par quels bras fera-t-il punir leur attentat?
 Qui seront ses vengeurs? Est-ce un peuple stupide
 Dont leur ordre est la loi, leur volonté le guide,
 Qui confondant ensemble un Bonze & l'Eternel,
 S'il osoit les toucher, se croiroit criminel?
 Aussi, de leurs complots spectateur immobile,
 Il faut encor qu'il cache une rage inutile.
 Par eux impunément il se laisse outrager;
 Ou si, las de leur joug, il ose se venger,
 Aussitôt sur sa tête ils lancent l'anathème,
 Ils courent à l'encan mettre son diadème:
 Le voilà par leur voix proscriit au nom de Dieu;
 Son peuple est révolté; son royaume est en feu;
 Ses gardes, ses soldats, la cour qui l'environne.
 Femme, enfans, serviteurs, amis, tout l'abandonne;
 Et quand, par l'intérêt à sa perte animés,
 Pour ravir ses débris, vingt rivaux sont armés,
 Tandis que l'on s'égorge, errant de ville en ville,
 Sans appui, sans espoir, sans états, sans asyle,
 Poursuivi par l'effroi, sa rage & ses bourreaux,
 Il languit dans l'opprobre, & meurt sous leurs couteaux.
 Sans doute un peuple instruit pourroit aussi, peut-être,
 Du trône renversé précipiter son maître.

Mais à cet attentat il faut qu'il soit forcé ;
 Qu'en voulant tout oser , son Monarque insensé
 L'ait , dans son désespoir , réduit à tout enfreindre.
 Qu'il soit bien gouverné , ses Rois n'ont rien à craindre.
 Il n'en est pas ainsi chez un peuple ignorant ;
 En vain par cent chemins à la gloire courant ,
 Craint de ses ennemis , chéri de ses provinces ,
 Un Souba vers le Gange est l'exemple des Princes :
 Que , haï des Faquirs , ils l'osent décrier ,
 Qu'un fourbe ambitieux , Brame de son métier ,
 Le Védam à la main , crie : „ écoutez , mes freres ,
 „ Ici-bas de Visnou nous sommes les vicaires.
 „ Qui représente Dieu doit commander aux Rois.
 „ Toutefois l'insolent qui vous donne des loix ,
 „ Sourd aux ordres du ciel qu'il ose méconnaître ,
 „ Loïn de nous obéir , nous veut parler en maître.
 „ O crime ! ô sacrilege ! il dit , le scélérat !
 „ Qu'un Brame de son or doit secourir l'Etat !
 „ Mes freres , Visnou veut qu'on punisse l'impie :
 „ Vous savez ses forfaits. Que sa mort les expie.
 „ Un Monarque est sacré , mais moins que les autels :
 „ Il vaut mieux obéir à Visnou qu'aux mortels.”
 A ces mots prononcés d'une voix fanatique ,
 Soudain vous allez voir un peuple frénétique ,
 Au meurtre encouragé par des grands factieux ,
 Lever contre son Prince un bras séditieux ,
 Et , de l'ambition instrument & victime ,
 Briguer l'apothéose en commettant le crime.
 Moins un peuple est instruit , plus on peut l'égarer :
 Les yeux ceints d'un bandeau qu'il craint de déchirer ,
 Pour lui tout prêtre est Dieu , tout fourbe est un prophete ,
 Contre le meilleur maître , un moine , une comete ,
 Un miracle , une éclipse , un sermon va l'armer ;
 C'est un volcan toujours tout prêt à s'enflammer.
 Rois , vous l'osez braver. Mais le feu qu'il récele ,
 Pour vous donner la mort , n'attend qu'une étincelle.
 Ainsi , lorsqu'au mensonge opposant ses écrits ,
 Le Sage ose attaquer le tyran des esprits ,
 Lorsqu'éclairant le peuple , à leur rage il s'expose ,
 Il rompt l'indigne joug que leur bras vous impose :

D'un fous diacre sur vous il détruit le pouvoir ;
 Au sceptre qu'il bravoit il soumet l'encensoir ;
 Il arrache en un mot , des mains de la fortife ,
 Ce fer qu'en priant Dieu contre vous elle aiguise.
 Ainsi , loin de vous nuire , il vous venge , il vous sert.
 La Raison vous défend. C'est l'Erreur qui vous perd.

Toi qui , dans le *Velay* (1) fis publier au prône
 Que tout vrai Philosophe est ennemi du trône ,
 Apprends-nous leurs forfaits , dis-nous leurs attentats ?
 De quel Roi leur avis troubla-t-il les Etats ?
 Quel bras contre leur maître ont armé leurs querelles ?
 Quel Souverain tomba sous leurs mains criminelles ?
 Viens , parle ; qui d'entre eux , apprentif assassin ,
 De Valois dans Saint-Cloud courut percer le sein ?

Dans quel livre Montagne , enseignant l'homicide ,
 Jadis exhorta-t-il Châtel au parricide ?
 Impudent ! qui de *Bayle* ou bien de *Dumarsais* (2)
 A prescrit de trahir tout Monarque Français ,
 Qui , ne sachant servir ni Rome , ni la messe ,
 Au sortir du salut n'iroit pas à confesse ?

Grand Dieu ! les Rois aux fers , leurs enfans massacrés.
 Leurs palais sous les morts & la cendre enterrés ,
 Cent fois du Fanatisme ont attesté la rage ,
 De cent trônes détruits la chute est son ouvrage ,
 Du Sceptre qui le craint il foule aux pieds les droits ,
 Il brave tout pouvoir , & c'est lui toutefois ,
 Lui , l'effroi des Etats que sa main met en cendre ,
 Lui , le bourreau des Rois , qui feint de les défendre ,
 Qui , cachant le poignard qui va les égorger ,
 Encor teint de leur sang , parle de les venger !
 Et sur qui ? juste ciel ! sur leurs bienfaiteurs même.

(1) Province dont le Puy est la capitale , Evêché de M. le Franc de Pompignan.

(2) Philosophe François , accusé d'Athéisme : excellent Grammairien.

Courageux défenseur des droits du diadème,
 Voltairé, quoi, c'est toi dont il fait un Clément!
 Quoi, Sages, c'est sur vous que sa haine prétend
 Faire tomber le sang des Rois qu'il assassine!
 C'est vous qu'il représente armés pour leur ruine!
 Qu'il dépeint acharnés sur tous les Potentats!
 Vous! qui les protégez contre ses attentats!
 Vous! sans qui, vil jouet des gredins en étole,
 Les Souverains encor, cités au capitolé,
 Martyrs de leur sottise, un chapelet en main,
 Attendroient pour regner l'ordre d'un Jacobin.
 Sans qui, bientôt, hélas! & barbare & déserte,
 L'Europe de bûchers & de ronces couverte,
 Verroit ses habitans dévots & malheureux,
 Pour des sophismes vains, se déchirant entr'eux,
 Ministres hébétés des fureurs de leurs prêtres,
 En invoquant le ciel, assassiner leurs maîtres;
 Tandis qu'au Vatican insultant la raison,
 Tantôt armé du fer & tantôt du poison,
 Bénissant, massacrant, pillant au nom de Pierre,
 Maître, idole, scandale & fléau de la terre,
 Du lit de ces Gitons, un infâme Romain
 Détrôneroit les Rois avec un parchemin!

Philosophie, hélas, à l'imposture en bute,
 Malheur à tout Etat où l'on te persécute!
 Malheur au peuple aveugle, aux imbécilles Rois
 Qui brûlent tes écrits & redoutent ta voix!
 Le nôtre la consulte. Au près du trône admise,
 Fais prospérer la France à tes ordres soumise;
 Par l'ignorance encor le commerce opprimé
 Craignoit d'offrir ses bleds à Paris affamé;
 Des jurés enchaînoient l'industrie affligée,
 Et dans les ateliers sa main découragée
 N'osoit sans un brevet, sollicité en vain,
 Ni saisir un compas, ni s'armer d'un burin.
 Ta sagesse a brisé ces funestes entraves:
 Le Commerce & les Arts ne seront plus esclaves: (1)

(1) Ceci a rapport à la liberté du commerce des bleds & à la suppression des Jurandes & Maîtrises par M. Turgot.

Acheve : au préjugé porte les derniers coups,
 En écrasant l'erreur mérite son courroux.
 Vois quelle absurdité regne encor dans la France ;
 Il faut que d'Heuery (1) trompant la vigilance ,
 Un tremblant colporteur , contrebandier d'écrits ,
 En fraude fasse entrer la raison dans Paris.
 Aux enfans de Calvin que la loi deshélite ,
 Des honneurs & du ciel l'entrée est interdite. (2)
 Un noble fainéant , fier du nom d'Ecuyer ,
 Croit devoir à l'Etat bien moins qu'un roturier. (3)
 Soixante Publicains , engraisés de rapine ,
 De la France aux abois afferment la ruine ;
 Et d'un autre Sully renversant les projets ,
 Pensent servir leur maître , en vèxant ses sujets.
 Aux fers de ces brigands arrache ma patrie , (4)
 Que de nos murs enfin chassant la barbarie ,
 La raison y soit tout & la coutume rien ;
 Qu'à ta voix Riballier devienne homme de bien :
 Peuple , Grands , que tout pense , & même la Sorbonne ,
 Qu'un Chanoine (5) au Jura ne vole plus personne ;
 Qu'il soit mis à la taille , & qu'on ne dise plus
 Que sous ton regne encore il reste des abus.

(1) Fameux Exempt de Police , chargé de la Librairie , qui a obtenu la Croix de St. Louis , après avoir exercé longtems son infâme métier.

(2) Il s'agit ici des Edits absurdes & barbares contre les Protestans.

(3) Ceci a trait aux réclamations du Clergé & de la Noblesse contre l'édit des Corvées.

(4) M. Turgot alloit supprimer les 60 Fermiers généraux au moment où il vient d'être disgracié.

(5) Il faut se ressouvenir ici du procès des Chanoines de St. Claude , près le mont Jura , prétendant que leurs habitans sont serfs , sur des titres faux , fabriqués durant les siècles de barbarie.

L E T T R E X X X V .

Sur l'opéra. Révolution arrivée à ce spectacle. Epître dédicatoire à une fameuse courtisane.

ENTRAÎNÉ par le cours des événemens, Milord, je ne vous entretiens des objets qu'à mesure qu'ils me fournissent occasion d'en parler. Aujourd'hui que le nouvel opéra d'*Alceste* (1) fait la matière de toutes les conversations, je m'arrête à ce spectacle sur lequel j'ai ramassé les détails qui pouvoient intéresser votre curiosité. Vous ne connoissez point la salle actuelle. Vous n'êtes point venu à Paris depuis qu'elle est finie (2), & c'est le cas de vous-la décrire. Je n'ai point voulu m'en rapporter à mes lumières, j'ai consulté un homme de goût, qui n'exerçant pas, m'a paru propre à me satisfaire avec une impartialité dont n'est presque jamais capable un artiste de profession. C'est par où il a commencé son instruction; mais en m'avertissant de me défier de la jalousie & de l'envie des rivaux d'un homme célèbre dans la carrière des arts, il m'a prévenu en même tems de me précautionner contre les annonces des journaux, ouvrages périodiques & autres petites brochures, composés presque toujours par l'auteur, par

(1) Joué pour la première fois le 23 Avril.

(2) En Janvier 1770. L'ouverture s'en est faite le 26

ses amis, ou par ses flatteurs à gages. Il s'est récrié contre l'indulgence des chefs qui, sous prétexte de ne point décourager les gens à talens, empêchoient les critiques trop franches & trop vives, & ne favoient pas que les louanges prodiguées aux ouvrages médiocres leur font plus nuisibles que les censures les plus injustes : que la chose vraiment propre à perdre les Arts, c'est la distribution mal faite des récompenses, qui s'accordent souvent en France moins au mérite qu'à la protection & à l'intrigue. Après cette petite digression il m'a confié ses observations sur l'édifice dont il s'agit.

La façade de l'opéra, parallèle à la rue, est recommandable par sa disposition, sa symétrie & surtout par les ornemens qu'a exécutés M. Vassé, sculpteur du roi. Elle est d'une simplicité noble, mais qui ne répond pas cependant à toute la majesté que devoit annoncer un pareil édifice. D'ailleurs, elle est surbordonnée au palais, dont elle ne semble faire qu'un accessoire, & touche par l'autre extrémité à des bicoques particulières, qui font le coin de la rue : défaut impardonnable, & qui méfalliera toujours un bâtiment public, destiné à être isolé.

La galerie extérieure & ouverte qui enveloppe le pourtour de la Salle, est commode & fournit une quantité d'entrées & d'issues, mais elle n'est ni assez spacieuse ni assez dégagée de toutes parts. En un mot, elle est mesquine, ainsi que le vestibule intérieur. Celui-ci n'a ni la hauteur ni l'étendue qu'il exigeroit ; les escaliers se rapprochent trop, ils sont trop roides : ceux du parterre surtout sont trop étranglés & ressemblent à des escaliers dé-

robés, qui conséquemment ne devoient pas être vus ni s'affimiler aux grands escaliers des loges.

L'ouverture de la scène est large de trente-six pieds & haute de trente-deux : elle a une grande profondeur, mais ces proportions n'étant pas conformes à celle de la salle, il en résulte un mauvais effet pour l'ensemble : les acteurs se perdent sur le théâtre, les décorations y paroissent mesquines, ne pouvant avoir toute l'étendue qu'elles mériteroient par la difficulté de manœuvres ; & peut-être cette trop grande évacion contribue-t-elle beaucoup à faire perdre la voix, d'où il résulte qu'elle est moins sonore.

L'avant-scène est décorée de quatre colonnes d'une composition riche & élégante, dont les canelures sont à jour. On a voulu que cette partie, consacrée pour l'ordinaire seulement à la décoration, fournît des loges, recherchées par leur genre & par leur nouveauté. Mais le bon goût réprouve généralement ces tambours à la hauteur de l'appui des loges qui sont pratiqués dans leurs intervalles, ce qui nuit à la perfection de l'ordre corinthien. Le bon sens condamne encore plus celles formées dans leurs socles, & qui, par leurs grandes ouvertures, présentent aux yeux des colonnes portant sur le vuide. La nécessité de concilier les raisons d'intérêt avec les moyens d'embellissement qu'on allègue, sans excuser l'artiste, annonce une cupidité dans les propriétaires très-propre à gâter, & à énerver tous les talens.

Les quatre rangs de loges ne sont point désapprouvés généralement & ne paroissent pas fournir une trop grande hauteur. Cette dispo-

sition rend la salle susceptible de contenir 2500 spectateurs , mais non tous également bien placés. Les loges construites en fer & en bois avec un artifice ingénieux , sont très-solides , malgré la légèreté qu'elles semblent présenter à l'œil. Elles ne sont plus séparées par des poteaux & forment comme un seul balcon à chaque rang. Il eût été à souhaiter que l'artiste eût pu reculer successivement ces rangs en forme d'amphithéâtre demi-circulaire. Quant aux ornemens , la salle n'a point l'air de fraîcheur qu'elle devrait avoir : on prétend qu'on a sacrifié cette partie à l'amour-propre des femmes , qui auroient été éclipsées par des dorures trop brillantes ou des vernis trop vifs. Du reste , les femmes des premières loges se plaignent d'être trop isolées par leur exhaussement , & celles des troisièmes , c'est-à-dire des loges à l'année , d'être trop vues. Ces petites critiques sont légères , & méritent peu de considération.

Le foyer principal & extérieur est une belle galerie de 60 pieds de long , mais trop étroite : elle est éclairée de cinq grandes croisées , qui ont vue sur la rue St. Honoré par un balcon de fer enrichi de bronze , de près de cent pieds de long , de l'exécution de St. Deumier , artiste très-renommé. Les ornemens ne répondent point à l'annonce de cette galerie. Il n'y a que des glaces mesquines sur deux cheminées trop petites qui terminent les deux extrémités. On y voit trois bustes en marbre , représentant *Quinault* , *Lully* & *Rameau*. Ces têtes , traitées avec beaucoup de vérité & d'énergie , sont dûes au ciseau de *Cafféri* , sculpteur du roi.

Mais le foyer le plus recherché est le foyer intérieur qui est près du théâtre, il est carré & trop petit pour son usage, sans aucune décoration. C'est-là, qu'après l'opéra toutes les actrices se retrouvent & se mettent en spectacle sur des banquettes qui en forment le pourtour. Elles y reçoivent les hommages des spectateurs qui s'y rendent en foule, & chacun peut en liberté approcher de ces divinités. On a substitué cette innovation à l'usage des négociations de volupté sur le théâtre après le spectacle, faute d'autre lieu pour se rassembler dans les anciennes salles.

Le parterre, quoique moins incommode que celui des autres salles, mérite plusieurs reproches; le plus essentiel, & celui contre lequel on ne cessera de se récrier, c'est cet usage indécent de tenir le public debout, d'où il résulte un tumulte presque habituel dans cet endroit de la salle qui, outre les rixes particulières auxquelles il donne lieu, trouble nécessairement le reste des spectateurs, les incommode & altere toujours le plaisir. Du reste, on n'y trouve plus cette partie sombre & caverneuse que formoient les faillies des loges trop avancées & qui interdisoit la vue des acteurs à un tiers des spectateurs. Actuellement, dès qu'on touche le seuil d'une des deux portes on envisage parfaitement le théâtre.

Quant au plafond il regne d'abord un entablement au-dessus de l'avant-scène, dont le milieu est interrompu par un groupe de renommées, soutenant un globe d'azur semé de fleurs-de-lys. Des enfans forment une chaîne avec des guirlandes. Cette composition, surchargée de dorure, est lourde & sans génie;

elle ne se raccorde pas avec le reste, & ne fait pas à M. Vassé, son auteur, le même honneur que les bas-reliefs extérieurs.

Le sujet des peintures du plafond est simple & convenable. Il offre les muses & les talens rassemblés par le génie des arts, qui précède le triomphe d'Apollon qu'il annonce, & qui paroît arrivant sur son char. L'ignorance & l'envie y forment un épisode; mais toute cette allégorie n'est ni aussi ingénieuse ni aussi juste qu'elle pourroit l'être. On reproche au coloris des tons jaunes & grisâtres, au lieu de ce bleu céleste & aérien qu'on y auroit désiré. Les figures en général, & surtout celles des femmes, sont pesantes & de formes trop prononcées. D'ailleurs il regne dans l'ensemble un manque de dégradation qui nuit à l'effet de la perspective. En un mot, il ne répond pas à l'idée qu'on avoit du peintre (M. du Rameau) par ses productions exposées au Salon.

Les décorations nouvelles ont été exécutées d'après les dessins de M. Moreau, par Mrs. Machy, Guillet & de Leuze. Dès le début, celles de *Zoroastre* n'eurent pas le succès désiré. En général, elles sont toutes petites, peu riches & mal dessinées.

Quant aux qualités locales, la sûreté étant la première, on y a apporté l'attention la plus scrupuleuse. Trois réservoirs, qui contiennent environ 200 muids d'eau, sont disposés dans les endroits où ils seront les plus utiles en cas d'incendie; les loges des acteurs sont toutes voûtées en brique, & plusieurs des escaliers sont en pierre.

On avoit d'abord trouvé la salle sourde. Pour éviter ce défaut l'architecte prétendit n'avoir

employé que des bois légers, des formes rondes sans reffauts & avec le moins d'angles possible. Depuis que la charpente, les plâtres & les peintures ont acquis le degré de sécheresse convenable pour répercuter les sons, on se tait sur ce reproche, quoique le local ne soit pas encore aussi sonore qu'il le faudroit.

Au surplus, le Sr. Moreau se plaint qu'il ait fallu concilier mille petits intérêts, mille petites bienféances qui ont mis des entraves à ses talens. C'est à une raison pareille qu'il attribue le désagrément qu'éprouve le public de voir le machiniste faire ses dispositions, présenter d'avance les formes qu'il prépare pour les changemens; ce qui détruit tout l'effet de la surprise & nuit également à la décoration qui occupe la scène & à celle qui doit la remplacer.

Il résulte de tout ce qu'on a dit, n'importe par quelle considération, que l'artiste ne peut attendre une grande gloire de ce monument, & que la postérité n'entrant point dans toutes ses excuses, ne le regardera que comme un homme médiocre, incapable de profiter des grands modèles qu'il a vus en ce genre, & dont le génie auroit tiré un tout autre parti.

Il est à remarquer que l'on avoit proposé au concours une devise en deux vers françois, pour servir d'inscription à la nouvelle salle, & qu'il ne s'en est trouvé encore aucune digne d'être inscrite.

Il faut ajouter que la salle de spectacle a, comme l'ancienne, l'avantage de se former en salle de bal: une machine, d'une structure ingénieuse & nouvelle, met le par-

terre au niveau du théâtre : ce qui forme un fallon octogone de quarante-cinq pieds de diametre & magnifiquement décoré de colonnes, de statues, de dorures, de glaces, &c.

Après vous avoir parlé, Milord, de l'emplacement, il faut dire un mot des acteurs, la seconde chose nécessaire pour un spectacle. Ils sont en assez grand nombre, mais peu d'excellens. Entre quatre hautes-contres un seul mérite d'être cité, le Sr. *le Gros*, que vous avez entendu. Vous connoissez la beauté de son organe qui se soutient, mais il manque toujours de ce goût exquis que son prédécesseur (1) ; dit-on, avoit porté au suprême degré. Il est vrai qu'il en a moins besoin aujourd'hui ; que devenu plus acteur, graces au chevalier Gluck (2), il substitue aux agrémens d'une ariette chantée dans la perfection la plus recherchée, l'énergie & l'impétuosité des grandes passions.

Parmi les basses-tailles, en plus grande quantité, je ne vois que le Sr. Larrivée propre à faire sensation. Il a tout pour lui, la noblesse de la figure, l'étendue d'une voix pleine & flexible, un jeu facile & bien entendu.

L'opéra est beaucoup mieux en femmes. Des actrices de rôles, il n'en est aucune qui n'ait quelque mérite. Vous avez souvent été ému de la voix touchante & onctueuse de Mlle. Arnoux, mais son organe se perd tout-à-fait

(1) Le Sr. Geliote.

(2) On dit que c'est dans l'opéra d'*Iphigénie* que le Sr. le Gros a laissé voir pour la première fois qu'il avoit de l'ame.

& je crois qu'elle quittera le théâtre incessamment. Quant à Madame Larrivée, elle ne brille plus autant que lorsque vous l'avez vue : sa voix n'a plus cette souplesse nécessaire pour se façonner à la mélodie moderne, & la nécessité indispensable dans les tragédies lyriques nouvelles, d'avoir de l'ame & de la sensibilité, la rend désormais assez inutile. Mlle. le Vasseur est celle qui brille davantage aujourd'hui. Formée & stylée par le chevalier Gluck lui-même, elle est tout de suite montée à un degré de perfection dont on ne l'auroit pas crue susceptible. C'est aujourd'hui la meilleure actrice de la scène : on regrette seulement que sa figure, peu théâtrale, ne réponde pas à la majesté de ses rôles. Mlle. Beaumenil, Mlle. La Guerre l'ont quelquefois doublée avec beaucoup de succès, quoique la première manque d'onction, & la seconde d'une certaine noblesse dans le jeu. Les rôles à baguette sont toujours rendus par Mlle. Duplant, qui fait également illusion par sa voix, sa taille & sa corpulence volumineuse. Mlle. Duranci la supplée, surtout dans la scène, pour laquelle elle a une véritable intelligence. Plusieurs autres se forment & donnent des espérances. Ce qui, je crois, oblige le sexe françois de s'évertuer à ce spectacle plus que le nôtre, c'est le désir de faire fortune & d'acquiescer d'illustres amans, car en fait d'actrices de chant on observe que les coryphées seules s'attirent des hommages & des adorateurs ; les autres restent dans la médiocrité & la misère, même avec la plus agréable figure. Au contraire, toutes les danseuses réussissent, & il n'en est presque aucune qui n'arrive au

spectacle dans un char superbe. On prétend qu'un étranger propofoit un jour ce problème à résoudre à M. d'Alembert, qui lui répondit très-sérieusement, *que c'étoit une suite nécessaire des loix du mouvement*

Quoiqu'il en foit, c'est spécialement dans le genre de la danse que l'emporte l'opéra de Paris sur tous les spectacles de l'Europe. Quelle réunion de talens merveilleux dans les divers genres ! Je ne vous parlerai point du Sr. Vestris, que vous avez admiré jusqu'à l'adoration. Vous connoissiez aussi le Sr. Gardel. Vous serez affligé avec tout Paris de la maladie grave, survenue au Sr. Dauberval, qui fait désespérer qu'il puisse jamais reprendre le caractère de sa danse avec cette vigueur & cette aisance qu'il réunissoit au suprême degré. Le fils du premier (1) est déjà un prodige. Les Srs. Malter, Despréaux & Marcadet brillent pour la légèreté dans la danse haute, & pourront peut-être un jour remplacer le troisieme, unique, il est vrai, & dont il est bien difficile d'égaliser la précision, l'à-plomb, la souplesse, & surtout la folie enchanteresse.

Vous voyez souvent en Angleterre Mlle. Heinel; mais il n'est pas possible qu'elle y ait montré son talent pour la pantomime comme elle l'a fait ici dans le ballet de *Médée & Jason*, où elle a rendu le rôle de la célèbre magicienne avec une vérité qu'on ne peut surpasser. Les Demoiselles Allard & Pessin sont depuis trop longtems au théâtre pour que vous ignoriez leur nom & leur mérite. Les

(1) Surnommé Vestri'Allard, du nom de son père & de sa mere, Mlle. Allard.

gavottes, les rigaudons, les tambourins, les loures, tout ce qu'on appelle les grands airs, leur fournissent sans cesse une occasion d'imaginer une variété de pas étonnante : leur chef-d'œuvre est surtout la gargouillade, c'est-à-dire les écarts, les tournoyemens, les pirouettemens sur un seul pied, les développemens des charmes secrets, qu'un perfide caleçon dérobe sans cesse aux yeux, mais ce qui ne fait qu'irriter davantage les desirs des amateurs. Vous retrouveriez encore dans Mlle. Guimard cette danse maniérée, pleine d'afféterie que je vous ai entendu lui reprocher, & que tant de gens prennent pour des graces & de la volupté. C'est dans Mlle. Dorival qu'on admire ces qualités séduisantes que comportent sa jeunesse, sa figure & sa fraîcheur.

Je ne finirois pas, Milord, si j'ajoutois à ces héroïnes les danseuses seules & en double, les danseuses en double & coryphées, s'évertuant & devant un jour briller à leur tour ; mais je ne puis m'empêcher de vous témoigner mon ravissement à la vue de cette multitude de filles charmantes qui tapissent nouvellement les deux côtés du théâtre (1), & dont on doit le choix aux régisseurs actuels. Quand on se trouve en cercle avec cette foule de nymphes, on croit être dans le paradis de Mahomet, entouré de divines Houris. Ce n'est pas qu'on les jugeât toutes jolies véritablement, si l'on venoit à discuter ces figures ; mais la richesse de leurs ornemens, leurs vêtemens gracieux, leur coëffure élégante, dont l'art est poussé aujourd'hui

(1) C'est à-dire les filles des chœurs, les danseuses figurantes, les surnuméraires, &c.

jusques à une recherche incroyable , corrigent ou font disparoître les défauts différens , les disgraces de la nature , la laideur , les difformités même. En un môt , l'ardeur de plaire & de séduire chez ces filles donne tant d'activité & d'énergie à leur goût , que la reine ne dédaigne pas quelquefois d'appeller l'une d'elles (1) à sa toilette , & de préférer son avis à celui de ses ouvrières , de ses femmes de chambre & de ses dames.

Cette république lyrique , composée de 300 personnes (2) , tomberoit bientôt dans le désordre , l'anarchie & le cahos , si quelque législateur ne surveilloit constamment sur elle. C'est le secrétaire d'état au département de Paris qui en a la haute police , & c'est la ville qui en a l'administration utile ou plutôt très-dispendieuse , puisqu'elle est continuellement obligée d'y mettre de ses fonds , plus ou moins (3). C'est sans doute un problème à résoudre de savoir comment ce spectacle , le plus beau de l'Europe , dans une ville immense comme Paris , où les autres rendent tous un argent considérable & font la fortune de ceux entre lesquels le gain se répartit , est , au contraire , à la charge des administrateurs. Ce vice n'est sans doute pas inhérent à la chose , puisque les principaux acteurs ont souvent demandé à régir eux-mêmes leur caisse , comme les deux comé-

(1) La Dlle. Guimard. C'est surtout pour les bals particuliers & autres fêtes données chez elle que S. M. a consulté cette actrice.

(2) Y compris l'orchestre & les deux écoles de chant & de danse.

(3) Depuis cent jusqu'à deux cens mille francs.

dies (1). Il provient de plusieurs causes : 1^o. de l'impéritie des chefs, que leur état (2) éloigne des connoissances & du goût nécessaires pour juger les talens, les apprécier & les encourager, qui d'ailleurs changeant continuellement (3) n'ont pas le loisir d'approfondir & d'étudier cette manutention, qui ne s'en mêlent que pour aller se pavanner dans une loge (4) & s'approprier quelqu'une de ces Demoiselles, irritant leur lubricité, & formant ainsi un ferrail passager ; qui, enfin, bien loin d'avoir intérêt à son amélioration, en ont un opposé, puisque plus mal vont les affaires de la ville, & mieux ils font les leurs, parce que plus grande est la dépense de l'une, & plus forte est la recette des autres.

2^o. De la maladresse de ne point faire contribuer à l'avantage de cette machine les directeurs, en aiguillonnant leur amour-propre, ou en les prenant par leur intérêt personnel. Nulle récompense honorifique attachée à leur zèle, à leur industrie, à leur invention ; nul accroissement d'émolumens par celui du trésor lyrique. Quelque chose qu'ils fassent, leurs appointe-

(1) Une part d'acteur aux Italiens ou aux François n'est jamais moindre de 12,000 livres, & va quelquefois à 15,000 & peut-être 20,000 tous frais faits.

(2) Le prévôt des marchands est ordinairement un conseiller d'état ; les échevins sont tirés de la bourgeoisie & surtout du corps des marchands.

(3) La commission du prévôt des marchands n'est que pour deux ans. Un échevin ne reste jamais que le même tems en place.

(4) Il ya une loge affectée pour la ville, où vont généralement ces Messieurs.

mens fixes ne peuvent ni hausser ni baisser. En conséquence ils se livrent à la paresse, cette passion de l'homme, si naturelle & si douce : ils laissent durer pendant trois mois le même opéra, qu'il plaise ou déplaise au public ; ils accordent à leur volonté des congés aux acteurs & actrices ; & comme les plus nécessaires sont les plus recherchés dans les provinces & chez l'étranger, le spectacle est souvent dénué de ses suppôts & dans le plus grand délabrement.

3°. Du défaut d'émulation dans les sujets, dans les coryphées, soit du chant, soit de la danse, dont les appointemens, les gratifications & les retraites s'accordant plus au rang, à l'usage, à la vétusté, à la protection qu'au mérite, & quelquefois étant le produit de moyens infâmes, ne présentent qu'une foible amorce aux talens, & les laissent dans l'inaction & l'engourdissement, si un amour-propre excessif ou le véritable enthousiasme de la gloire ne les en fait sortir.

4°. Au peu d'exactitude dans la recette, personne n'ayant un intérêt pressant de faire les recouvremens, d'obvier aux non-valeurs, d'empêcher les abus & les fraudes ou l'excès de la dépense, par le peu d'intelligence des premiers administrateurs, par l'indolence des seconds, par le gaspillage des subalternes, par la cupidité de tous, cherchant à s'approprier quelque part des dépouilles de cet empire en proie à tous les ravisseurs possibles.

5°. Enfin, parce que l'opéra étant essentiellement une école de galanterie & de luxure, ne comptant dans son sein que des membres vils, des hommes deshonorés, des femmes

perdues, n'existant que par les recrues que lui fournissent sans cesse la licence, la débauche & la corruption; servant de réceptacle à l'impudicité, à l'adultère, à la prostitution, à la crapule la plus honteuse; en un mot, d'asyle à toutes les turpitudes, à tous les vices; il faudroit à sa tête un Caton pour le régir, en échappant à la contagion générale, & un Caton ne voudroit pas s'en charger. C'est ce qui vient d'arriver à M. de Malesherbes, qui s'est contenté de prêter son nom aux beaux réglemens dont j'ai à vous entretenir, & qui les a signés sans daigner en faire la lecture.

Oui, Milord, tous les abus dont je vous ai parlé comme présens, ne sont déjà plus, graces aux loix qu'on vient de faire pour le théâtre lyrique: loix excellentes en effe si on les exécute, mais qu'il est à craindre de voir tomber bientôt en désuétude & en oubli, comme tant d'autres plus importantes & plus sacrées.

Tel est le sort qu'a éprouvé un régleme fait par le duc de la Vrilliere, un des ministres les plus corrompus qu'ait eu la France, mais qui, dans le commencement du regne nouveau, prince ami des mœurs, joua l'hypocrisie comme les autres, & parut vouloir contribuer à leur réforme en ce qui le concernoit. Depuis la construction de la salle actuelle, on entroit librement au foyer des actrices, avant & pendant les représentations, on les voyoit s'habiller, on jouissoit de tout le coup d'œil séduisant que pouvoit présenter leur toilette, & les amateurs propres à l'impromptu avoient ainsi la facilité de faire des

coups fourrés très-agréables : par un placard (1) affiché à toutes les portes de l'opéra & dans son intérieur, on interdisoit cette communication : il étoit défendu aux directeurs de laisser subsister un usage aussi contraire au bon ordre du service qu'à la décence & aux mœurs ; & ces Demoiselles se trouvoient réduites à réserver désormais le spectacle de leurs charmes secrets pour le tête-à-tête avec leur amant. Ce point de discipline du théâtre lyrique étoit impraticable sous l'administration précédente, sans vigueur, sans autorité & sans décence elle-même. C'est à quoi l'on a d'abord cherché à remédier en l'établissant sur un pied plus respectable. Six personnages ont été nommés en titre, comme commissaires du roi, *pour gouverner l'opéra avec l'autorité la plus étendue* (2), ayant sous eux un directeur général, deux inspecteurs, un agent & un caissier. Ensuite, par une première ordonnance (3) fort longue & affichée avec profusion, on a réglé la manutention extérieure de ce spectacle. Elle concerne les entrées gratuites, ainsi que celles aux premières représentations dont elle réprime l'abus excessif : elle en corrige d'autres introduits avec *les petites-loges ou loges à l'année* (4) ; elle fixe le nombre des billets de

(1) En date du mois d'Avril, mais il n'a pu avoir son exécution qu'à la rentrée des spectacles, après le grand deuil du roi.

(2) Ce sont les termes de l'arrêt du 30 Mars.

(3) En date du 29 Mars 1776. Elle est en XVI articles.

(4) C'est-à-dire qu'un particulier loue pour toute l'année.

parterre dans le cas de foule (1), mais y supplée par une nouvelle formule des billets propres à satisfaire la curiosité excessive, ou l'oïfiveté trop défœuvrée (2).

A celle-ci en a bientôt succédé une seconde (3) relative à la police intérieure, plus étendue & plus grave que la première. Le roi y confie une autorité absolue à ses commissaires, & le pouvoir de punir la défobéissance par des amendes, & même par le renvoi des sujets en certains cas. Mais dans ceux-ci cette peine n'est pas légèrement infligée : l'administration est obligée de rendre compte au secrétaire d'état, ayant le département de Paris. L'objet de cette févérité est de contenir la légéreté, le caprice, l'humeur des gens à talens, manquant trop facilement au service public (4).

(1) Comme aux trois premières représentations d'une nouveauté, le nombre des billets alors est fixé à 800.

(2) Par des billets de corridor, c'est-à-dire avec lesquels on pourra circuler dans les corridors, sans entrer dans les loges ou dans le parterre. C'est l'image des ombres errantes sur les bords du *Styx*.

(3) En date du 30 Mars 1776. Elle est en XLII articles.

(4) Voici le texte précis de l'article XXVI, concernant ce point d'administration : „ les sujets, qui étant „ encore en état de servir, quitteront par humeur ou „ sur des prétextes frivoles, seront, conformément aux „ décisions ci-devant données à ce sujet, non seule- „ ment exclus de la pension de retraite, encore qu'ils „ eussent le tems prescrit par les réglemens, mais ils „ perdront aussi toutes celles qu'ils auroient pu obtenir „ de sa majesté, sur quelque partie qu'elles soient af- „ signées : comme aussi ils seront incontinent rayés des

Alors il est question de récompenser leur zèle de manière à ne laisser aucune prise à la faveur ou à la séduction. Outre les appointemens fonciers, fixés invariablement, à la place des distributions manuelles & trop souvent arbitraires, on établit des *feux*, espece de dénomination qui désigne un service continu de dix représentations, auxquelles un coryphée aura concouru, & chacun, suivant sa classe, recevra un prix en argent proportionné (1).

On n'oublie pas les auteurs, & S. M. veut que l'administration ferme & bienfaisante tour à-tour envers les membres de l'académie, se pique d'honnêteté & de reconnoissance pour ceux-là. On augmente leurs honoraires (2), on

„ états de la musique de sa majesté, qui, en accordant
 „ des graces aux talens supérieurs, a principalement
 „ en vue d'exciter leur émulation pour le service &
 „ l'amusement du public. ”

(1) Dans le chant, les feux pour la premiere classe seront de 500 livres, pour la seconde de 400 livres, pour la troisieme de 200 livres. Chez les danseurs, la division est la même, mais la qualité du *feu* est moindre; il sera pour la premiere classe de 200 livres, pour la seconde de 120 livres, & pour la troisieme de 60 livres.

Cependant S. M. ne voulant rien changer au sort des sujets actuellement en possession de l'opéra, veut que s'ils n'ont pu, faite de rôles à eux distribués, atteindre à un nombre de *feux* égal au moins aux gratifications dont ils jouissent, il leur soit tenu compte du surplus.

(2) On ne leur attribuoit ci-devant que 100 livres par représentation, & l'impression du poëme appartenoit à l'académie. Désormais il leur sera compté pour chacune des vingt premieres représentations 200 livres, pour les dix suivantes 150 livres, & pour chacune des au-

excite leurs talens & leur travail par des pensions accordées à ceux qui auront fourni une certaine quantité d'ouvrages. On prend, en un mot, tous les moyens de faire naître des poètes lyriques.

D'après ce résumé succinct, Milord, on ne peut douter des bonnes intentions du roi & de ceux qui ont rédigé l'arrêt & les réglemens; mais en y admirant des dispositions sages, on en a jugé d'autres ridicules. On a trouvé qu'il y avoit beaucoup de points omis, beaucoup d'autres à réformer pour porter l'opéra au degré de perfection & de splendeur dont il est susceptible.

Les commissaires du roi ont été les premières victimes des rieurs. Entre les fix (1), on y a trouvé un certain marchand de foie glissé parmi eux. Aussitôt le burin d'un moderne Callot s'est

tres, jusques & compris la quarantieme, 100 livres, pour un ouvrage qui remplira la durée du spectacle. Quant aux poèmes en un acte, les mêmes époques produiront 80, 60 & 50 livres. L'édition du poème appartiendra à l'auteur, sous la réserve de 500 exemplaires, qu'il sera tenu de donner à l'administration, & à la charge d'employer l'imprimeur de l'académie, &c.

Enfin l'administration portant sa gratitude jusqu'à l'avenir, le roi assure aux auteurs ou musiciens, qui auront fourni trois grands ouvrages restés au théâtre 1,000 livres de pension viagere; 1,500 livres pour quatre, 2,000 livres pour cinq, & 3,000 livres pour six: espece de récompense où la noblesse est jointe à l'utilité.

(1) *Papillon de la Ferté, Maréchaux des Entelles, L'Escureul de la Touche, Bourbonlon*, intendant des menus, *Hébert*, trésorier, & *Buffaut*, ancien marchand de foie.

exercé & l'on a puni son impudence d'une caricaturé. On l'a représenté dans son fauteuil avec sa large bedaine & la morgue d'un commissaire du roi, une aune à la main, faisant approcher les actrices à tour de rôle, & prenant les dimensions de leur bouche. Une plus dévergondée, se retroufle, & lui présentant une énorme *solution de continuité*, semble lui indiquer que son emploi est encore trop noble pour lui: qu'il est réservé à des fonctions plus basses & plus honteuses (1). Quant aux cinq autres, pris dans les Ménus, quoique ces Messieurs par leurs fonctions dussent avoir beaucoup d'analogie aux nouvelles, on ne pense pas qu'ils soient assez respectés des subalternes pour en imposer. Familiarisés en quelque sorte par état avec eux, comment prendroient-ils un ascendant que les gentilshommes de la chambre, quelque grands seigneurs qu'ils soient, ont bien de la peine à conserver sur les comédiens (2)? Comment des hommes plongés dans la fange de la débauché, pourroient-ils exercer équitablement & avec l'austérité convenable, une police d'inspection, de correction, de sévérité sur les talens & la beauté? Comment enfin ces financiers accoutumés à s'enrichir aux dépens du roi, à exercer dans leurs charges l'usuré & la déprédation, arrêteront-ils les fraudes & le gaspillage commis dans le régime économique des fonds de la caisse de l'opéra?

(1) Cette méchanceté a trait à la femme, très-jolie, mais qui passe pour fort galante, & pour être celle de tout le monde, excepté de son mari, ce qui n'a pas peu contribué à enrichir celui-ci.

(2) Les deux comédies sont sous l'inspection & l'autorité des quatre gentilshommes de la chambre.

A l'égard des réglemens ils n'ont point été épargnés. L'article concernant les répétitions a excité une forte réclamation , non-seulement à cause de la restriction du nombre des spectateurs , mais encore plus à raison de leur choix , commis aux administrateurs. Premièrement on fait que ces assemblées étant destinées non seulement à disposer l'exécution d'une piece en exerçant & formant les acteurs , mais encore à juger des effets , & surtout à eslayer en quelque sorte le goût du public , elles ne fauroient être trop nombreuses , sauf à faire observer ces jours-là l'ordre , le calme & la décence qui doivent avoir lieu aux représentations. Secondement , les élus privilégiés étant censés pris entre les amateurs du goût le plus exquis , n'est-il pas absurde & insultant d'en laisser la décision aux commissaires ignares , donnant l'exclusion aux connoisseurs & préférant les commeres & les complaisans de leur société , au préjudice même des auteurs , n'ayant que le plus petit nombre à nommer (1) ?

Quoi de plus révoltant encore à l'égard des *entrées gratuites* , que d'assujettir même les auteurs , sauf ceux des pieces représentées durant cette limitation , à payer aux quatre premières représentations d'un ouvrage , tandis que ce sont surtout eux dont il s'agit d'invoquer le goût , les lumieres , l'expérience & qui doivent donner le ton au reste des spectateurs ?

Il est inutile de m'appesantir sur quantité d'autres critiques ; vous voyez par celles-ci ,
très-

(1) Les auteurs des paroles & du chant ne peuvent en nommer que chacun six.

très-raisonnables & très-fondées, que le législateur moderne n'a pas produit un chef-d'œuvre complet. Que dis-je ! le tripot lyrique, au moment où je vous parle, malgré les réglemens & les chefs substitués aux anciens, est en plus grand désordre que jamais ; tout y est en fermentation. Les coryphées de la danse sont surtout offensés de n'être pas traités avec autant de considération que ceux du chant. Ils prétendent que leur talent vaut bien l'autre, surtout en France, où il soutient souvent des ouvrages qui ne rapporteroient rien sans cet accessoire. Ils ont en conséquence présenté un mémoire très-bien fait (1), dit-on, pour

(1) Les adversaires observent que cette inégalité apparente, pourroit au fond être fort juste, & qu'elle n'établit pas entre ces deux arts une gradation humiliante. Les premiers sujets de la danse pouvant paroître dans tous les opéra, il leur sera aisé de parvenir à un nombre de *feux* beaucoup plus considérable que ceux du chant, qui ne sont pas maîtres de s'y procurer des rôles. Les premiers placés dans les 160 représentations, ou à peu près, qui se donnent dans l'année, peuvent jouir d'un sort extraordinaire de 3,200 livres, tandis que la gratification qui leur étoit accordée annuellement depuis 1772, n'étoit que de 1,100 livres. (Avant cette époque, elle n'étoit même que de 500 livres.) Quand ils ne paroïtroient que soixante fois, ils auroient encore gagné au changement. Sans l'inégalité apparente par laquelle on balance les distributions entre ces deux ordres de l'empire harmonique, on donneroît une préférence trop marquée à ceux qui parlent aux yeux, sur leurs rivaux qui flattent l'oreille ; & les jambes, à l'opéra, seroient plus fructueuses que les gosiers, ce qui ne seroit ni juste, ni décent. Voyez M. Linguet dans son Journal de Politique & de Littérature, No. du 3 Mai 1770.

justifier leurs plaintes. Les administrateurs semblent déjà fatigués de ces désagrémens. Le Sr. Bourboulon a déclaré qu'il se démettoit, le Sr. Buffaut menace d'en faire autant. Ils se plaignent qu'un certain Mesnard de Chouzy (1), sans aucun caractère, s'est immiscé dans leurs comités, y jette le trouble & fomente les divisions parmi les inférieurs, pour obliger la régie actuelle à se dissoudre, & élever sur ses débris une autre compagnie.

Il seroit d'autant plus à désirer aujourd'hui que toutes ces querelles des *Batylles* & des *Amphions* cessassent, que l'opéra de Paris touche à sa plus grande perfection & va avoir enfin une musique. Oui, Milord, la révolution s'avance, & le chevalier Gluck doit la consommer sans retour. *Iphigénie*, *Orphée*, *Alceste* seront désormais les chef-d'œuvres harmoniques admirés par les François, ne pouvant plus en goûter d'autres. Il a fallu vingt-cinq ans (2) pour opérer ce changement chez le peuple le plus inconstant de l'Europe, parce qu'il étoit nécessaire de former des sujets pour l'exécution, soit du chant, soit des symphonies. Aujourd'hui que l'orchestre a l'oreille, le goût & la main disposés à ce genre de musique, que les gosiers des acteurs & des actrices ont acquis la flexibilité, la légèreté & la tenue convenables; que la génération naissante s'habitue aux sensations excitées dans leur ame par l'*Orphée Allemand*, Lully & Rameau même ne deviendront plus

(1) Ancien premier commis du duc de la Vrillière; & renvoyé par M. de Malesherbes.

(2) Depuis la guerre des *Bouffons*, qui a eu lieu en 1753.

supportables aux uns & aux autres. Les vieillards seuls, dont l'organe racorni ne pourra s'assouplir aux impressions trop fortes, trop vives, trop déchirantes des accens véritables de la passion, réclameront l'ancien genre, & soutiendront qu'il n'en peut exister d'autre bon. Les petits-maîtres, les persifleurs, les demi-connoisseurs ne concevront pas comment on a pu louer les deux grands maîtres de l'école Française, dont le premier, simple & plat, n'étoit propre qu'à endormir une assemblée, & l'autre, sans force & sans énergie, ne devoit produire que des sensations imparfaites. Le génie & l'impartialité leur rendront justice, au contraire, avec les plus grands éloges. Ils adoreront Lully comme un dieu créateur; ils conviendront que son récitatif est encore le modèle de celui du chevalier Gluck, le renforçant d'un accompagnement qu'il ignoroit. Ils admireront les efforts de Rameau, franchissant avec rapidité l'espace d'une vaste carrière, & à la veille d'atteindre au but lorsque l'âge & la mort ont ralenti & terminé son triomphe. Mais, après ce tribut payé à la mémoire de deux grands hommes, ils relèguent dans l'énorme compilation de leurs ouvrages de musique française, *Thésée, Armide, Zoroastre*, & même *Castor & Pollux*, & ne se presseront point de revenir à *Iphigénie, Orphée & Alceste*.

Avant de finir, Milord, il faut vous faire part d'une épître dédicatoire que je trouve à la tête d'un roman peu digne en lui-même d'être cité (1), mais remarquable par cette addition,

(1) Il a pour titre: *mémoires tures, par un auteur turc, de toutes les académies mahométanes, licencié en*

par son auteur aussi, tiré des ateliers de Plutus (1). Le fragment ne fera point étranger au sujet que je traite, puisqu'il concerne les Laïs du jour, & par une ironie soutenue trace le tableau le plus vrai & le plus effrayant de la corruption des mœurs de cette capitale : tableau où figurent au premier rang sans contredit les Syrenes & les Terpsicores de l'opéra. C'est à Mlle. Du Thé (2) que l'auteur s'adresse.

„ Ce n'est qu'avec admiration, dit l'auteur à son héroïne, que j'envisage le haut point de gloire où vous & vos compagnes êtes parvenues. Nous ne sommes plus heureusement dans ces tems de barbarie, où la vertu sévère regnoit à l'ombre des loix. La douce licence, sous le nom de liberté, a ouvert enfin la carrière à nos vastes desirs; vous triomphez, divine enchanteresses, & vos charmes séducteurs ont changé la face de la France.

„ Nos palais, nos hôtels, ne sont plus aujourd'hui que la triste retraite du lugubre hymen où d'indolentes épouses languissent dans l'enlui, sous la garde d'un Suisse chamarré, qui comme le marbre de sa porte (3), n'indique que l'hôtel du maître & la prison de sa triste moi-

droit ture, & maître-ès-arts de l'université de Constantinople.

(1) M. Daucour, fermier général. Voyez la Lettre VI de *l'Observateur Hollandois*, où ce financier est déjà cité.

(2) Voyez mon *dialogue sur le Colysée*. vol. II. pag 84 & suiv.

(3) Cette expression ne paroît pas claire. L'auteur veut parler de l'inscription au-dessus de la porte où luit le nom de l'hôtel qui est ordinairement sur un marbre noir.

tié; tandis que la fémillante jeunesse, en foule dans vos petites maisons, y fixe l'amour & les jeux & vos petits soupers sont partout le désespoir des grands"

„Souveraines des modes, n'est-ce pas vous encore qui les donnez? Votre goût en décide; vos plumes toifées deviennent la mesure commune. Telle n'ose vous imiter en grand, qui s'étudie à son miroir à vous copier en détail, pour plaire ou prendre de plus beaux modèles."

„Siclé divin, qui fais fouler aux pieds les préjugés, les loix, & qui, confondant tous les états, tous les âges, consacre tous les excès, tu seras à jamais célèbre dans l'histoire!"

„C'est à vous & à vos amies, charmante *Du Thé*, que l'on doit cette heureuse révolution dans nos mœurs; à vous toutes en est la gloire, & vous en jouïffiez. Soit que, traînées dans des chars élégans, vous embellissiez les boulevards poudreux; soit que, nymphes emplumées, la tête échaffaudée & couverte de mille pompons, vous éclipsiez, dans une première loge, la modeste citoyenne; ou qu'au monotone colysée, le front levé, l'œil assuré, vous étaliez vos graces, & fixiez sur vos pas une foule empresseée, tous les regards ne sont-ils pas tournés sur vous? Moderne Panthéon, tu réunis toutes nos divinités & tous nos hommages!"

„Vos privilèges, déités du jour, sont aussi grands que sacrés; & comment ne le seroient-ils pas? Effets précieux du commerce, il est bien juste que vous participiez à l'heureuse liberté qu'on lui doit; vous formez sous la protection de Cypris, une république indépen-

dante. Vos revenus , mieux fondés que ceux de l'état , se trouvent tous imposés sur nos besoins de première nécessité , & ils vous parviennent d'autant plus sûrement , que sans secours étrangers , vous en faites seules la recette & la dépense ; vous ne troqueriez pas le produit de vos charmes contre la pension de la duchesse la mieux payée de son mari ".....

„ Depuis cette heureuse révolution , rien ne vous arrête : plus d'obstacles ! l'hymen tourné en ridicule , ose à peine se montrer ; vous paroissez publiquement dans les voitures de vos amans ; vous portez leurs livrées , leurs couleurs , souvent les diamans de leurs épouses ; vos petites maisons s'élevent partout des débris des grandes , & forment , par leur nombre , dans les fauxbourgs de la capitale & sur les boulevards , une espece d'enceinte , de circonvallation , qui , la tenant bloquée , vous en assurent à jamais l'empire.”

„ Que l'on dise encore que la France est folle , que ses modes , ses mœurs & ses usages n'ont pas le sens commun : jamais fut-elle mieux policée ! ”.

„ Vous prenez le plaisir en général pour but , tous les hommes pour objet , & le bonheur public pour fin de vos sublimes spéculations. Eternelles victimes , & toujours sur l'autel , vous faites plus d'heureux en un jour que les autres en toute leur vie. Oui , Mesdemoiselles , vous êtes le véritable luxe , essentiel à un grand état , l'appât puissant qui lui attire les étrangers & leurs guinées : vingt modestes citoyennes valent moins au trésor royal , qu'une seule d'entre vous ; aussi êtes-vous hors de tous les rangs , à côté de tous

les états, & les femmes par excellence de tous les hommes”.....

Mettons la main sur la conscience, Milord, & convenons que nous n’entrons point mal-à-propos dans le persiflage du Panégyriste. Heureux quand nous en sommes quittes pour nos guinées & l’humiliation d’avoir été dupes ! C’est ce que vous devez souhaiter à votre ami, fidele imitateur d’Horace :

*Video meliora, proboque
Deteriora sequor.....*

Paris, le 29 Mai 1776.

LE T T R E X X X V I.

Retraite de M. Turgot & de M. de Malesherbes. Détails, anecdotes, pieces & faits relatifs à ce double événement.

JE vois, Milord, tous les honnêtes gens de ce pays-ci gémir sur le renvoi de M. Turgot. Ceux-mêmes qui ne s’accordoient pas à son égard, qui, en rendant justice à sa probité, à ses vertus, que personne ne lui conteste, ne lui reconnoissoient pas les talens & le génie propres à la révolution heureuse qu’il méditoit, qui ne regardoient ses projets que comme les écarts d’un délire patriotique, n’en sont pas moins affligés d’un événement, le plus fâcheux peut-être pour la France dans un pareil début. Que penser en effet d’un roi qui, après s’être enthousiasmé de son ministre, après avoir

adopté ses idées pour la prospérité de son royaume & la félicité de ses peuples , avoir renversé toutes les formes qui le contrarioient , résisté aux remontrances multipliées de ses cours , aux réclamations générales de tous les corps , avoir déployé les coups d'autorité les plus frappans , tenu deux lits de justice en moins d'un an , deux mois après retiré sa main protectrice à l'auteur d'une constitution nouvelle , non-seulement avant d'avoir pu en reconnoître le vice & ses inconvéniens , non-seulement avant qu'elle soit établie sur des fondemens solides & durables , mais au milieu de la confusion & du désordre qu'entraîne toute opération vaste dans son commencement , lorsque tout le mal est fait , & qu'on ne peut démêler encore le bien qui en doit résulter ? Que penser du Mentor du jeune monarque , qui lui présente ce grave personnage comme le seul propre à diriger l'inexpérience de S. M. , à l'initier aux vrais principes du gouvernement , à seconder ses intentions salutaires , en réparant les prodigalités , les injustices , les vexations de l'administration précédente , se laisse bientôt de le défendre contre ses ennemis nombreux , l'abandonne , le livre à leur fureur & insulte à sa disgrâce par une lettre ironique ? (1) Sans doute , nos compatrio-

(1) *Lettre de M. de Maurepas à M. Turgot.*

„ Je m'empresse , Monsieur , à vous témoigner la part
 „ que Madame de Maurepas & moi avons prise à l'é-
 „ vénement qui vous est arrivé.

„ J'ai l'honneur d'être , &c. ”

Réponse de M. Turgot.

„ Je ne doute pas , Monsieur , de la part que Ma-

tes se sont applaudis de cette faute politique, capable d'imprimer au nouveau regne un caractère d'instabilité plus grande que n'a eu celui de Louis XV, dont le cours, du moins pendant la longue & sage administration du cardinal de Fleuri, a constamment été uniforme & paisible. Pour moi cosmopolite la plume à la main, je suis fâché de voir l'artifice, le mensonge & la déception prévaloir auprès d'un prince, ne s'occupant qu'à chercher les moyens de bien gouverner & ne pouvant y parvenir; ne voulant s'entourer que d'hommes honnêtes, d'un mérite éminent, & restant obsédé de courtisans pervers & infâmes; ne goûtant de plaisir que dans l'accomplissement de ses devoirs & dont on écarte les personnages assez courageux pour les lui montrer; ne connoissant de jouissance vraie que dans le bonheur de ses sujets, & tourmenté sans cesse du spectacle de leurs calamités; ne vivant, ne respirant que pour rétablir les loix & le calme dans ses états, & les replongeant plus que jamais dans l'anarchie & le cahos! Tels sont les malheurs sinon présens, au moins à venir, que redoutent & prévoient les gens sages, comme devant dériver de la condescendance de Louis XVI, & de l'insouciance du comte de Mau-

„ dame de Maurepas & vous avez prise à l'événement
 „ qui vient de m'arriver; mais quand on a servi son
 „ maître avec fidélité, qu'on a fait profession de ne lui
 „ taire aucune vérité utile, & qu'on n'a à se reprocher
 „ ni foiblesse, ni fausseté, ni dissimulation, on se re-
 „ tire sans honte, sans crainte & sans remords.”

„ J'ai l'honneur d'être avec les sentimens que je vous
 „ dois, &c.”

repas. Pour peu qu'on soit au fait du manège des cours, ou même qu'on connoisse les hommes, on conçoit la vérité de ces pronostics, on sent les fatales conséquences de la foiblesse du royal pupile & de son mentor. Cette découverte doit merveilleusement encourager l'esprit d'intrigue, si délié & si actif par sa nature. Que n'ont pas à espérer la méchanceté & la calomnie en retrouvant libre l'accès du trône, qu'elles se croient fermé ! Que de cabales, que de complots, que de perfidies & d'horreurs vont renaître sous leurs sinistres auspices ! Au contraire, l'exemple de M. Turgot ne peut qu'intimider tout personnage patriotique, enflammé de l'amour de son pays & doué des talens propres à l'administration. Il regardera comme une présomption folle de se flatter d'être plus heureux que ses prédécesseurs, préférera son obscurité à une illustration momentanée, dont il ne pourroit résulter qu'un bien passager & un mal plus durable ; car les changemens, même en mieux, non-seulement deviennent souvent inutiles, mais funestes, lorsqu'ils ne sont qu'ébauchés ou imparfaits. Telles sont les réflexions que suggère la chute de M. Turgot, précédée, accompagnée, suivie de circonstances qui en confirment la justesse, & qu'il s'agit de vous développer avec toute l'impartialité dont je fais profession.

M. Turgot, au commencement de son ministère, avoit commis deux grandes fautes, qui, non seulement l'ont empêché d'opérer le bien qu'il se proposoit, mais vont détruire tout celui qu'il a fait. La première, c'est de s'être arrêté à des expériences de détail, à des réformes minutieuses, à changer les voitures

publiques, qui par leur dénomination burlesque (1) n'ont fait qu'imprimer du ridicule à son administration; c'est de n'avoir pas profité du premier enthousiasme du monarque & de la nation pour frapper les coups vigoureux qu'il se proposoit de porter successivement sur les financiers, sur les grands, sur le clergé, & pour abattre à la fois toutes les têtes de l'hydre qu'il avoit à combattre. La seconde, c'est d'avoir annoncé trop tôt ses projets, c'est de les avoir développés dans des écrits, où, en voulant éclairer la France sur ses véritables intérêts, il donnoit lieu à des répliques, à des discussions; c'est d'avoir laissé le tems aux cabales de cette nature de se former, de prendre de la consistance, & de le renverser avant qu'il eût exécuté ses desseins; c'est surtout d'avoir ainsi travaillé lui-même à dissiper le prestige formé en sa faveur, qui, en aveuglant les uns, forçoit dans le commencement les autres au silence, excitoit le zèle de ses partisans & arrêtoit l'animosité de ses ennemis.

Vous avez vu, Milord, dans ma *lettre sur le lit de justice*, quelle étoit la fureur du parlement contre M. Turgot. Enchaînée par le monarque, cette compagnie ne manque pas de trouver une occasion pour le tourmenter. Dès le mois de Février elle s'étoit occupée d'un ouvrage produit sous les auspices de ce ministre, intitulé : *les inconvéniens des droits féodaux*, dont l'objet étoit d'exciter le législateur, après avoir détruit en France la servitude des personnes, de n'y pas laisser subsister la servitude réelle, ou des biens. On l'avoit dénoncé de la manière

(1) On les appelle des *Turgotines*.

la plus violente (1) ; on avoit traduit de nouveau les économistes en scene ; on les avoit peints comme „ des esprits turbulens (2) que „ l'amour de la liberté & de l'indépendance „ porte aux plus grands excès , en leur faisant „ envifager le bonheur dans la subverfion „ de toutes les regles , de tous les principes , „ & dans l'anéantiffement même des loix qui „ ont affuré jufqu'à préfent les propriétés , non „ feulement dans les familles , mais encore dans „ la perfonne même du fouverain." On les avoit raffemblés fous la dénomination „ d'un „ *parti fecret* d'un *agent caché* , qui par des „ fecouffes intérieures , cherche à ébranler les „ fondemens de l'état ; femblables à ces volcans „ qui , après s'être annoncés par des bruits fou- „ terrains , & des tremblemens fucceffifs , finif- „ fent par une éruption fubite , & couvrent „ tout ce qui les environne d'un torrent en- „ flammé de ruïnes , de cendres & de laves , „ qui s'élancent du foyer renfermé dans les „ entrailles de la terre."

„ Par quelle fatalité , s'écrioit-on , arrive- „ t-il aujourd'hui que les écrivains fe font une „ étude de tout combattre , de tout détruire , „ de tout renverfer ! Et cet édifice des ordon- „ nances , ouvrage de tant de fiecles , le fruit „ de la prudence de plusieurs fouverains , ré- „ fultat des veilles des miniftres les plus éclairés , „ des magiftrats les plus confommés , eft traité „ par ces nouveaux précepteurs du genre hu- „ main avec ce mépris insultant , dont les

(1) Le 23 Février.

(2) Ce portrait eft tiré du requisitoire de M. l'avocat général Segurier.

„ rêveries de leur imagination , exaltée par
 „ l'enthousiasme d'un *faux système* , sont seules
 „ susceptibles. ” En conséquence la brochure
 avoit été condamnée comme injurieuse aux
 loix & coutumes de la France , aux droits
 sacrés & inaliénables de la couronne , & aux
 droits des propriétés des particuliers , & comme
 tendante à ébranler toute la constitution de la
 monarchie , en soulevant tous les vassaux
 contre leurs seigneurs & contre le roi même ,
 en leur présentant tous les droits féodaux &
 domaniaux comme autant d'usurpations , de
 vexations & de violences également odieuses
 & ridicules , & en leur suggérant les préten-
 dus moyens de les abolir , qui sont aussi con-
 traires au respect dû au roi & à ses ministres ,
 qu'à la tranquillité du royaume.

Cette mortification donnée à M. Turgot, pro-
 tecteur & chef de la doctrine anathématisée ,
 n'avoit pas paru suffisante. Comme le pam-
 phlet avoit été imprimé avec une permission
 tacite & portoit le nom du libraire (1), il
 fut mis en cause. On le manda aux chambres
 assemblées , les princes & pairs y séant ; on
 voulut savoir le nom de l'auteur (2) & du
 censeur (3). Tout cela entraîna des formalités
 & des délais. La cour , pendant ce tems-là , fit
 soustraire les registres , & le parlement ne pût
 acquérir aucune preuve légale qui l'autorisât

(1) Le Sr. Valade.

(2) Le Sr. Bonserf, commis du contrôle général.

(3) Plusieurs furent accusés : M. Pidansac de Mairobert,
 M. Cadet de Senneville ; enfin le véritable se découvrit
 quand il fut couvert de l'autorité du gouvernement.
 C'étoit M. Coqueley de Chauffepierre.

à poursuivre la procédure. Il survint même un ordre du Roi d'y surseoir. Représentations de cette cour, auxquelles on n'eut aucun égard. Pourparlers avec les ministres. Scene vive entre le premier président & le secrétaire d'état du département de Paris (1) relativement aux édits, au lit de justice & aux entraves que le parlement recevoit à chaque instant. Enfin celui-ci supposant arrivé ce qu'il avoit annoncé & redouté, que l'esprit systématique s'emparant de la multitude, la consti-

(1) Voici comme on racontoit le fait dans un bulletin de la cour, sous la date du 14 Mars 1776. Le premier Président, fort mécontent de la réponse de dimanche du roi, qui lui a dit, ne vouloir pas recevoir les itératives remontrances, d'une façon dure, en a fait ses plaintes à M. de Malesherbes, lui a témoigné son étonnement que, né dans la magistrature, à peine sorti de ce corps, en ayant toujours soutenu les droits & les prérogatives, il eût participé à une pareille réponse. Le secrétaire d'état lui a répondu à son tour, qu'il étoit encore plus surpris d'entendre M. d'Aligre lui adresser de semblables reproches. Celui-ci, sentant la morsure, a répliqué, & la scene a, dit-on, été très-vive.

En général, M. de Malesherbes est fort mécontent du parlement; il voit avec peine cette compagnie s'attacher à des tracasseries, à des remontrances sur des matieres problématiques, où l'on peut soupçonner que l'esprit d'intérêt dirige ses démarches & l'aveugle; tandis qu'elle pourroit donner suite aux dénonciations faites d'une multitude de perceptions insolites & illégales, autorisées par l'abbé Terrai, & qu'il devoit arrêter de toute son autorité. On fait que dans le parlement même cet ex-contrôleur général conserve un parti puissant, & c'est de-là que sont partis les bruits accrédités du retour de cet abbé & de l'expulsion de M. Turgot.

tution de la monarchie couroit risque d'être ébranlée ; que les troubles s'élevoient dans les campagnes ; que les vassaux se soulevoient contre les seigneurs , & que la fermentation pouvoit aller jusqu'à des actes séditieux contre le souverain , & à introduire l'anarchie la plus cruelle , suite nécessaire d'une indépendance d'autant plus redoutable , que si elle parvenoit à prendre consistance , rien ne pourroit en prévenir ou arrêter les effets , rendit un arrêt merveilleusement propre à produire tous les maux qu'on prétendoit éviter (1). Il déplut beaucoup à la cour & il

(1) Voici cet arrêt singulier : „ Ce jour , toutes les chambres assemblées , considérant qu'il importe à la tranquillité publique de maintenir de plus en plus les principes anciens & immuables qui doivent servir de règle à la conduite des peuples & que quelques esprits ont paru vouloir altérer en essayant de répandre des opinions systématiques & des spéculations dangereuses : considérant en outre que dans la licence à laquelle se sont livrés ces esprits inquiets , il est déjà résulté en divers lieux des commencemens de troubles , également contraires à l'autorité du roi , au bien de l'état , aux droits de propriété des seigneurs & aux véritables intérêts du peuple. Considérant enfin qu'il est de son devoir , & conforme aux intentions du roi de maintenir l'ordre public fondé sur la justice , sur les loix & auquel la monarchie doit , depuis tant de siècles , sa prospérité , sa gloire & sa tranquillité. ”

„ Ouï les gens du roi , ladite cour a ordonné à tous les sujets du roi , vassaux & justiciables des seigneurs particuliers , de continuer , comme par le passé , à s'acquitter soit envers ledit seigneur roi , soit envers leurs seigneurs particuliers , des droits & devoirs dont ils sont tenus à leur égard , selon les ordonnances du royaume , déclarations & lettres patentes du roi , duc-

fut question dans le conseil de le casser , mais on jugea plus prudent de le laisser tomber de lui-même , & par son inexécution d'en prouver l'inutilité , l'illusion & sans doute la méchanceté réfléchie & combinée. Il en résulta toujours un très-grand mal ; c'est la persuasion où beaucoup de gens sont encore qu'il y avoit réellement eu des mouvemens qui avoient nécessité cette précaution des magistrats.

On ne peut défendre également M. Turgot contre un coup d'autorité frappé sur le parlement en même tems : il lui aliéna beaucoup d'honnêtes gens ; on lui applique ce que M. d'Aguesseau disoit de quelques magistrats : „ vous aimez la vérité & vous haïssez le men-
„ songe ; mais la prévention ne vous les fait-
„ elle jamais confondre ? Justes par la droiture

ment vérifiées , régistrées & publiées en la cour , coutumes générales & locales reçues & autorisées , titres particuliers & possessions valables des seigneurs ; fait très-expresses inhibitions & défenses d'exciter , soit par des propos , soit par des écrits indiscrets , à aucune innovation contraire auxdits droits & usages approuvés , sous peine pour les contrevenans d'être poursuivis extraordinairement comme réfractaires , aux loix , perturbateurs du repos public & de punition exemplaire. Enjoint à tous les juges du ressort d'y tenir la main chacun endroit soi : ordonne qu'à cet effet le présent arrêt fera , à la poursuite & diligence du procureur général du roi , incessamment envoyé à tous les bailliages & sénéchaussées du ressort , même aux justices seigneuriales ressortissantes immédiatement en la cour , à l'effet d'y être lu , publié , &c. Enjoint aux substituts du procureur général du roi & aux procureurs fiscaux d'y faire procéder sans délai , & d'en certifier la cour au mois. Ordonne en outre que le présent arrêt sera imprimé , publié & affiché en cette ville de Paris & partout où besoin sera. ”

„ des intentions , êtes-vous toujours exempts
 „ de l'injustice des préjugés? Et n'est-ce pas
 „ cette espece d'injustice que nous pouvons
 „ appeller l'erreur de la vertu , & , si nous osons
 „ le dire , le crime des gens de bien? ” Et ail-
 leurs : ce qui arrive , dit-il , aux magistrats les
 plus vertueux. „ *Le juge se prévient , son indi-
 gnation s'allume , & son zele même le séduit.
 Moins juge qu'accusateur , il ne voit plus que ce
 qui sert à condamner , & il sacrifie au raisonne-
 ment de l'homme ceux qu'il auroit sauvés , s'il
 n'avoit admis que les preuves de la loi.* ” C'est
 ce qu'on remarquoit exactement dans l'affaire
 d'Angoulême dont il s'agit. Elle est très sin-
 guliere , & mérite quelques détails. Je les tire
 de deux mémoires de l'écrivain le plus chaud
 & le plus éloquent du conseil (1).

On y voit que cinq particuliers de la ville
 d'Angoulême y prêtoient à des négocians habi-
 tuellement leur argent , sur le pied de douze ,
 dix-neuf , vingt & vingt-deux pour cent ; que
 l'un des emprunteurs avoit dénoncé le 28 Sep-
 tembre 1769 au procureur du roi de la féné-
 chaussée de la ville , l'un de ces usuriers qui
 avoit été décrété d'ajournement personnel.
 Pour se soustraire à la justice , qu'il redoutoit ,
 il traite avec sa partie & lui fait des restitu-
 tions convenues. Les autres effrayés de cet
 exemple , vont eux-mêmes au devant des négoc-
 cians qu'ils avoient usurés , redemandent à
 compter de nouveau sous prétexte d'erreurs

(1) Me. Drou. Ces deux mémoires sont : 1^o re-
 quête présentée au roi & à nosseigneurs de son conseil
 par les Srs. Nouel , pere & fils , à Angoulême : 2^o A
 roi , &c.

& font aussi les restitutions arbitrées. Cependant le premier se repent d'avoir lâché sa proie; il envoie un Mémoire à l'abbé Terrai, se plaint qu'on lui a extorqué la restitution ci-dessus, & demande pour juge M. Turgot, alors intendant de Limoges. L'avis de ce dernier est favorable; les autres usuriers se ranimant en conséquence, se pourvoient aussi au conseil & obtiennent un arrêt qui casse toute la procédure des juges d'Angoulême, leur défend d'en connoître, & nomme une seconde fois M. Turgot pour faire la liquidation des sommes restituées. Enfin on rend plusieurs arrêts définitifs, ordonnant une publication & une affiche consacrant à jamais l'usure dans l'Angoumois. Ces particuliers trouvant aujourd'hui au conseil le même intendant dont le système est si favorable à l'usure, n'ont osé demander la cassation de ces arrêts, mais vexés par de nouveaux arrêts les 10 Juillet 1775 & 31 Janvier dernier, ils ont tâché de faire reprendre à la justice son cours ordinaire.

Cependant, en vain ont-ils eu recours à leurs magistrats naturels: ceux-ci, auxquels le commissaire départi avoit reproché d'avoir malheureusement prouvé, en recevant dans les tems la dénonciation faite contre les accusés, qu'ils n'adoptoient point les principes développés dans son rapport, & que la vraie jurisprudence sur le prêt en matière de commerce leur étoit moins connue que la rigueur des loix anciennes dont, dans la crainte bien fondée que leur jugement ne fût dicté par cet esprit de rigueur, il avoit regardé l'exclusion comme nécessaire par l'évocation du procès en cour, voyant ce même intendant dans le ministère,

membre & oracle du conseil , n'ont osé en connoître ; craignant l'interdiction dont ils avoient été menacés précédemment (1) , ils ont renvoyé les supplians (2) à se pourvoir ainsi qu'il appartiendroit & que le requéroient l'importance de la matiere & les circonstances qui l'accompagnoient.

Ces négocians ont donc eu recours au parlement & ont présenté requête à la Tournelle. Elle a été distribuée à un magistrat également recommandable par sa prudence , ses lumieres , son expérience consommée & son amour pour l'ordre & la justice. M. Turgot , qui sentoit bien les conséquences fâcheuses à résulter contre lui de l'éclat de cette affaire , a voulu , suivant la coutume des ministres , négocier avec ce rapporteur pour l'assoupir. Il n'y a mis que plus d'activité , & dès le 23 Mars est intervenu un arrêt provisoire , ordonnant une information & l'apport des procédures (3).

(1) Par des arrêts du 12 septembre 1773 , cassant & annullant leurs procédures , avec très-expresses inhibitions & défenses aux officiers de la sénéchaussée de les continuer , sous quelque prétexte que ce pût être , à peine d'interdiction de leurs charges , & de nullité & cassation des procédures.

(2) Par ordonnance du 27 Février 1776.

(3) Voici la teneur de cet arrêt important : „ notre dite cour , attendu le refus fait par les officiers de la sénéchaussée d'Angoulême , de recevoir plainte des supplians , leur donne acte de leur plainte ; leur permet de faire informer des faits y contenus , circonstances & dépendances pardevant le lieutenant criminel de Cognac , que notre dite cour commet à cet effet , pour ladite information faite , apportée au greffe criminel de notre dite cour , communiquée à notre procureur général & vue par notre dite cour , être

De cette information faite avec toute la diligence possible , il a résulté : 1^o . que les Sieurs Marot & ses confreres avoient exercé les usures les plus affreuses ; 2^o . que le métier d'usurier , déjà si méprisable en lui-même , l'étoit devenu encore plus dans leurs mains par la maniere dont ils l'exerçoient ; 3^o . que les restitutions qu'ils avoient faites non-seulement avoient été libres & volontaires de leur part , mais même qu'ils avoient eu beaucoup de peine à les faire agréer à une partie de ceux à qui ils les avoient faites , & qu'ils n'avoient pu obtenir d'un très-grand nombre qu'ils voulussent rien recevoir.

C'est alors que le ministre a fait rendre par le conseil l'arrêt (1) qui casse celui de la Tournelle. On le regarde comme criant , en ce qu'il consacre les maximes établies dans les écrits des usuriers (2) , qui s'expriment ainsi à la face du

„ ordonné ce que de raison. Faisant droit sur les conclu-
 „ sions de notre procureur général, ordonne que les minu-
 „ tes des procédures & informations faites en la séné-
 „ chaussee d'Angoulême sur les dénonciations de Quentin
 „ de Mainebois & de Gay , à la requête du substitut de
 „ notre procureur général en ladite sénéchaussee , & la
 „ procédure faite à la requête de Jean-Baptiste Audry ,
 „ sur la plainte par lui rendue le 16 Janvier 1771 ,
 „ seront incessamment envoyées au greffe de notre dite
 „ cour , pour , icelles communiquées à notre procureur
 „ général , être par lui requis ce qu'il appartiendra ,
 „ & vues par notre dite cour ordonné ce que de raison.

(1) Du 1er. Avril.

(2) Dans une requête de l'un d'eux , nommé Marot , en date du 11 Janvier 1771. En voici les paragraphes les plus importants.

„ Il faut d'abord poser pour principe qu'en matiere
 „ de commerce , il ne peut y avoir d'usure dans le

conseil : *Nous disons plus , nous soutenons qu'il ne peut y avoir d'usure dans le commerce ; que le taux de l'escompte ne peut être fixé , & que*

„ prix plus ou moins haut pour lequel un marchand
„ vend sa marchandise. ”

„ Ce principe est fondé sur la liberté du commerce.
„ C'est cette liberté qui en fait l'ame , qui excite le
„ courage du commerçant , qui ranime ses espérances
„ lorsqu'il a fait une perte considérable , & qui lui of-
„ fre la ressource de s'indemniser sur un objet pour
„ ce qu'il a perdu sur un autre. ”

„ Les loix divines & humaines ont toléré cette li-
„ berté dans le commerce , parce que comme le com-
„ merce est l'ame des sociétés civiles & le soutien
„ des états , l'interdire , seroit empêcher les hommes de
„ pouvoir rester unis entr'eux. ”

„ Si donc la liberté du plus grand ou du moindre
„ prix est laissée au commerçant , s'il a la liberté de
„ demander à celui à qui il vend une somme plus ou
„ moins forte pour sa marchandise , il en résulte né-
„ cessairement qu'il ne peut jamais y avoir d'usure en
„ matiere de commerce. ”

„ Personne ne peut nier qu'en matiere de banque &
„ d'escompte , l'argent ne soit une véritable marchan-
„ dise. ”

„ En partant de cette vérité & de ce point de fait
„ décisif , que l'argent est une marchandise en matiere
„ de banque & d'escompte , on sera obligé d'avouer
„ qu'il n'y a pas la moindre imputation d'usure à op-
„ poser au suppliant pour toutes les opérations de ban-
„ que qu'il a pu faire , & quand il seroit encore prouvé
„ que les escomptes ont été faits à des prix très-hauts. ”

„ Car , on le répète , puisque l'argent est une mar-
„ chandise , & qu'il est permis à tout marchand de met-
„ tre le prix qu'il veut à sa marchandise , & que l'a-
„ cheteur ne le peut désapprouver autrement qu'en
„ laissant au marchand sa marchandise , le sieur Marot
„ a dû être le maître de mettre tel prix qu'il a voulu

c'est encore un effet de l'ancienne barbarie ou de l'ancienne ignorance, que de prétendre qu'un taux plus haut exigé par le prêteur, le rend

„ à son argent, sauf à ceux à qui il le vendoit de le
 „ prendre ou de ne le pas prendre. Ils étoient les maî-
 „ tres d'aller chez d'autres particuliers de la ville &
 „ d'y proposer un moindre prix, si ceux-ci vouloient
 „ livrer à ce compte leur argent. ”

„ Il faut donc avancer qu'il n'y a point d'usure en
 „ matière d'escompte ou de négociation d'argent. ” . .

„ Mais quel sera le taux de ce profit? Quelles en
 „ sont les bornes? Ce ne pourra être que le plus ou
 „ moins de risques que court le prêteur, ou bien la
 „ convention qui sera faite alors par les parties qui sont
 „ réputées être convenues entr'elles de l'appréciation
 „ de ce risque & du profit qu'auroient produit au prêteur
 „ ces fonds, s'il les eût employés à d'autres objets. .

„ Nous observerons que si nous nous sommes servis
 „ du terme d'*usure*, pour désigner ce crime que vul-
 „ gairement on appelle *usure*, ce n'est que faute d'une
 „ autre dénomination, parce qu'à proprement parler,
 „ le mot *usure* ne signifie pas autre chose qu'*intérêt* ;
 „ mais on a admis d'appliquer une idée défavorable à
 „ l'expression, ainsi qu'à la dénomination d'*usurier*, en
 „ sorte que c'est en se prêtant à cette façon de parler
 „ que nous avons appelée *usure*, l'action prétendue
 „ criminelle par laquelle un homme exige un gain li-
 „ cite d'un prêt fait à un autre. ”

„ Pour se convaincre de plus en plus qu'il ne peut
 „ y avoir d'usure à imputer à un prêteur qui donne son
 „ argent, à quelque taux que ce soit, à un négociant
 „ qui lui remet un billet, il ne faut que considérer la
 „ nature de l'acte qui se fait dans le moment. Tout
 „ le monde conviendra que le prêteur échange alors son
 „ argent contre un billet représentatif de ses fonds, &
 „ qu'il le fait avec d'autant moins de certitude, qu'il

usurier ; & l'expose à des poursuites criminelles & à des peines capitales. . . . Il n'y a point d'usure à imputer à un prêteur qui donne son argent

„ n'accepte qu'une valeur fictive pour une valeur réelle.

„ Or, tout homme est le maître de proposer un
 „ échange à telle condition qu'il lui plaît ; c'est une
 „ suite de sa qualité de propriétaire de la chose qu'il
 „ offre en échange ; cette qualité de propriétaire le laisse
 „ entièrement le maître de la garder ou de la donner.
 „ Un échange n'est point contre les bonnes mœurs ,
 „ c'est une chose licite & qui peut porter toutes les
 „ conditions que veut y ajouter le propriétaire. C'est
 „ le propriétaire qui propose les conditions , & c'est
 „ l'emprunteur qui les accepte s'il le juge à propos.
 „ Son consentement consomme l'échange & rend l'acte
 „ parfait. Il opère une fin de non recevoir contre tou-
 „ tes réclamations de sa part , parce qu'il est de prin-
 „ cipe que les actes , surtout ceux qui ne consistent
 „ que dans l'acquiescement momentané des deux par-
 „ ties , sont inattaquables.”

„ Il faut d'abord convenir de la signification , & de
 „ ce qu'on entend par le mot *usure* : si l'on tire ce mot
 „ de son étymologie latine , on lui trouve le même sens :
 „ *usure* ne signifie autre chose qu'*intérêt* , ainsi c'est
 „ improprement que dans cette hypothèse on se sert de
 „ ces expressions , crime d'*usure* , accusation d'*usure* ;
 „ car l'*intérêt* n'étant point un crime , l'on ne peut pas
 „ dire que quelqu'un est poursuivi criminellement pour
 „ crime d'*usure*.

„ Mais rapprochons davantage l'explication du mot
 „ *usure* du sens commun & trivial qu'on lui donne ,
 „ & l'on conviendra qu'alors l'*usure* ne peut être in-
 „ terprétée autrement , sinon en disant que c'est un
 „ intérêt ou profit encore pris dans une circonstance où
 „ les loix le défendent.

„ Ainsi pour qu'il y ait *usure* , il faut qu'il y ait le
 „ concours de plusieurs choses à la fois , non seulement

à quelque taux que ce soit à un négociant qui lui remet un billet.

Vous & moi ne trouverons pas sans doute ces

„ le profit immense , mais encore une fraude évidente ,
 „ & en troisieme lieu une prohibition précise pronon-
 „ cée par la loi.

„ Par exemple , il est expressément défendu par nos
 „ loix de stipuler dans un contrat de constitution de
 „ rentes foncières un intérêt au-dessus de cinq pour cent.
 „ Qu'un particulier en prêtant par cette voie son argent
 „ à un autre particulier , en stipule que l'intérêt lui sera
 „ payé à raison de neuf pour cent , voilà ce qu'on peut
 „ appeller un crime d'usure dans le sens que nous don-
 „ nons , parce qu'il y a intérêt énorme dans un cas où
 „ il est précisément fixé par la loi , il y a fraude &
 „ prohibition précise & littérale.

„ Mais en matière de commerce où l'argent est mar-
 „ chandise , & où l'on ne trouve aucune loi qui dé-
 „ fende de vendre cette marchandise au meilleur com-
 „ pte , & le plus avantageusement qu'il est possible , il
 „ n'y a point d'usure ; au contraire , il y a toujours du
 „ risque dans ce commerce , même dans le cas du prêt
 „ sur gage ou nantissement ; ce risque autorise en ma-
 „ tière de commerce à prendre un intérêt plus fort que
 „ dans les cas ordinaires & hors du commerce où il
 „ n'y a rien à risquer.

„ On ne peut disconvenir qu'en matière de commerce
 „ l'argent ne soit marchandise , puisque c'est une pré-
 „ rogative du commerce de rendre tout commercable
 „ & négociable jusqu'au tems & au crédit. Par exem-
 „ ple , un commerçant se sert du crédit d'un autre pour
 „ avoir chez un tiers de l'argent ; ce n'est pas gratui-
 „ tement que celui dont le crédit est emprunté lui rend
 „ service , l'emprunteur lui paie un demi ou trois quarts
 „ pour cent de ce que lui vaut dans ce moment ce crédit.

„ Voilà donc le crédit qui n'a pas lui-même aucune
 „ valeur réelle , aucune consistance , comme aucun
 „ poids ,

ces principes aussi abominables. Nous favons que l'usure est un mot vuide de sens, un crime imaginaire, forgé par les théologiens & les casuistes. Les philosophes de cette capitale, les vrais politiques pensent comme nous, & pourtant critiquent la conduite de M. Turgot dans cette occasion, puisqu'il falloit commencer par abroger les loix contre l'usure qu'ils appellent *mordante*, c'est-à-dire celle qui excède le taux du prince & le taux du commerce, & ne pas employer l'autorité pour arrêter l'activité des magistrats chargés de rendre la justice

„ poids, aucune étendue, devenu marchandise comme
 „ une barre de fer, une piece de bois.

„ Il est donc dans l'essence du commerce de donner à toutes sortes de choses soit essentiellement, soit imaginai-
 „ rement, nature de marchandise, c'est une chose de convention reconnue de toutes les nations commerçantes.

„ D'après ce raisonnement & la démonstration de cette vérité, qu'en matiere de commerce tout argent
 „ est marchandise, il en résulte nécessairement la conséquence, que celui à qui appartient cette marchandise, peut ou la garder ou la vendre, ce qu'il lui
 „ plaît, de même que l'acheteur peut ou la laisser à ce propriétaire ou la prendre sur le meilleur pied
 „ dont il aura pu convenir.

„ Ainsi l'argent devenu marchandise dans le commerce n'a plus de prix. Sa valeur est une chose de convention; la liberté de cette convention tient à la propriété, c'est-à-dire, que comme il n'est pas possible
 „ d'empêcher un homme de faire ce qu'il veut d'une chose dont il est propriétaire, de la vendre le prix
 „ qu'il lui plaît ou de la garder; il n'est de même pas possible en matiere de commerce de trouver mauvais
 „ qu'un homme ait vendu librement & sans fraude sa marchandise, devenue marchandise à un prix pour lui
 „ très-avantageux. ”

conformément à ces loix & de les maintenir en vigueur. Tous les gens sensés ont donc condamné le ministre, & se sont réunis au parlement & au clergé, pour blâmer son inconséquence, ses décisions arbitraires & son despotisme. Les démarches de cette cour pour représenter au roi l'injustice de la cassation de son arrêt, n'eurent pas plus de succès dans cette circonstance, & elle fut réduite à se venger par la nouvelle brûlure d'un ouvrage du parti & par les injures que lui prodigua son avocat général, inépuisable contre les économistes.

Il paroissoit depuis quelque tems un ouvrage en trois volumes énormes. Il étoit imposant par son titre, *le monarque accompli*. Il étoit imprimé hors de France & portoit le nom d'un étranger. (1) Il n'est point d'usage que les magistrats s'élevassent contre un livre dont ils sont censés ignorer l'existence, & exercent leur juridiction dérisoire sur un écrivain qui n'y est point asservi. Mais l'ardeur d'imprimer une flétrissure à tout ouvrage marqué au coin des principes des économistes & de saisir l'occasion de décrier la secte prônant M. Turgot avec un enthousiasme toujours croissant, déterminâ le parlement à cet acte de vindicte puérile. L'adresse de l'auteur pour animer son tableau, d'avoir choisi les traits divers devant former son *monarque accompli*, entre une multitude d'actes de bonté, de savoir & de sagesse tous émanés de l'empereur régnant, rendoit l'entreprise plus délicate & plus révoltante. M. Séguier, outré qu'on eût trouvé les préambules des édits de

(1) Par M. de Languinais, principal du college de Moudon. Le lieu de l'impression porte *Lauzanne*.

M. Turgot plus beaux que ses discours, se piqua de développer encore plus de dextérité dans son requiftoire. En effet, il en consacra la première partie à l'éloge du même prince ; il enchérit sur l'écrivain dont il dénonçoit le livre, & dévoilant sa manœuvre criminelle, l'accusa de ne s'être rangé sous les auspices d'un nom si respectable, que pour se permettre les écarts les plus dangereux, que pour prêcher la sédition, la guerre civile & la vengeance, & de pousser son audace sacrilège jusqu'à mettre ses projets sanguinaires dans la bouche de S. M. Impériale. Et il attribuoit cette doctrine meurtrière „ à „ l'effervescence de ces génies entreprenans qui „ ne respirent que l'indépendance, qui vou- „ droient porter dans la société la même licence, „ la même liberté qu'ils répandent dans leurs „ écrits, qui ne consultent que leurs propres „ lumières, & veulent tout asservir au gré „ de leur caprice ; *novateurs dangereux*, qui, „ sans avoir étudié la marche de l'esprit hu- „ main, pensent qu'ils sont en état de le gou- „ verner, & cherchent à lui faire adopter „ leurs systèmes séditieux ; prédicans insensés „ & furieux, qui se séparent du reste des „ hommes pour s'élever au-dessus d'eux, se „ faire suivre & les égayer, & qui osent se „ permettre de détruire tous les gouverne- „ mens, sous prétexte de les réformer.”

En conséquence, arrêt qui proscriit la volumineuse brochure *comme séditieuse, tendante à la révolte & à soulever les esprits contre toute autorité légitime, attentatoire à la souveraineté des rois, & destructive de toute subordination, en cherchant à anéantir, s'il étoit possible, dans le cœur des peuples, les*

sentimens d'obéissance, d'amour & de respect qu'ils doivent à leurs souverains, &c. ce qui ne contribua qu'à faire connoître l'ouvrage, à lui donner du véhicule, & à le faire dévorer, malgré son ennui & sa longueur. Mais, Messieurs assouvissent leur vengeance, & rendoient plus odieux un ministre protecteur d'une secte enfantant de pareils écrits.

D'autre part, les faiseurs de pamphlets ne restoient pas oisifs contre un ministre qui ne prêtoit pas moins au ridicule qu'à la calomnie. C'étoient tous les jours des chansons, des pasquinades, des quolibets, où l'on trouvoit beaucoup de méchanceté & peu de sel & de gaieté. Je ne m'arrêterai point sur ces facéties, mais je ne puis omettre un calembour d'une princesse; preuve combien il étoit désagréable aux plus augustes personnages.

Depuis peu les marchands de nouveautés en tabatieres, pour exciter le goût des amateurs, ont imaginé des boîtes plates, qu'ils ont, pour cette qualité, appellées des *plattitudes*. Elles sont de carton & à très-bon prix. Madame la duchesse de Bourbon est allée ces jours derniers à l'hôtel de Jaback (1), & quand on a demandé à son altesse ce qu'elle desiroit, elle a répondu des *Turgotines*. Le marchand a paru surpris & ignorer ce qu'elle vouloit dire. „ Oui, a-t-elle „ ajouté, des tabatieres comme celles-là, ” en montrant la forme moderne. — „ Madame, „ ce sont des *plattitudes*, a-t-il repliqué. — „ Oui, a riposté la princesse, *c'est la même chose.* ” Le nom leur en est resté, & cette mi-

(1) Fameux magasin de tabatieres, rue St. Merri.

féritable gentillesse occupe Paris pour le moment ; il n'est personne qui ne veuille avoir sa *turgotine* ou sa *plattitude*.

Deux autres faits par lesquels M. Turgot a donné prise sur lui, ont, au gré de bien des gens, accéléré l'orage qui grossissoit tous les jours sur sa tête. Non seulement le parlement, mais les autres cours faisant ligue avec lui contre un homme regardé comme l'ennemi commun de la magistrature, à raison des coups d'autorité qu'il ne ménageoit pas dès qu'il trouvoit des obstacles au bien qu'il s'imaginait faire, épioient toutes ses démarches pour trouver occasion de le contrarier & de lui rendre les mortifications qu'elles en esuyoyent. La cour des Aides, d'après une dénonciation que, malgré la suppression de l'impôt sur certaines denrées (1), on continuoit à le percevoir aux barrières de cette capitale, en tout ou en partie, fondé sur une simple lettre du contrôleur général, n'ayant pu acquérir une preuve légale de cette plainte, rendit provisoirement un arrêt (2) qui défendoit de faire aucune perception de cette espèce, à peine de concussion, & ordonnoit la restitution des sommes exigées.

C'étoit une école qu'avoit faite M. Turgot : il avoit voulu capter la bienveillance du peuple de Paris, en supprimant l'impôt dont il s'agissoit, sans avoir pourvu au remplacement. Les fermiers généraux n'avoient pas manqué de faire des représentations sur le *deficit* que la nouvelle loi occasionnoit dans leur caisse & de de-

(1) Sur les grenailles, d'après déclaration enregistrée au lit de justice, du 12 Mars.

(2) Le 8 Mai.

mander une indemnité, ou une addition d'auteurs. M. le contrôleur général, hors d'état d'avoir recours à l'un ou à l'autre de ces deux expédiens, avoit imaginé le troisieme, celui de les autoriser provisoirement à continuer la perception; ce dont se prévalurent ses ennemis auprès du roi, à qui l'on fit connoître que le soulagement n'étoit qu'illusoire, & qu'il résul-
toit seulement de cette conduite, qu'à un impôt légal il en avoit substitué un arbitraire & insolite.

Voici le second fait: beaucoup de gens ont reçu un billet d'enterrement dans toutes les formes de *Me. Gilles-Nicolas de la Croix*, avocat en parlement & premier commis du contrôle général, devant être inhumé à *Saint-Germain l'Auxerrois*, sa paroisse, le vendredi 16 Mai; de la part de *Madame Lobrot* sa tante, & *Mad. Guillemain de Nozieres*, sa cousine. Cela s'est trouvé être une facétie, dont la méchanceté prophétique sembloit lui annoncer sa disgrâce future, son espece de mort aux honneurs & à la fortune de son état. Elle étoit encore caractérisée par le surnom de *Gilles* qu'on lui donnoit & qui n'est pas son nom de baptême. Mais les femmes qu'on citoit à la tête du deuil formoient le plus sanglant trait de la plaisanterie.

Depuis longtems on parloit dans Paris d'une injustice commise par ce confident de M. Turgot, en faisant déposséder la Dame Lobrot du bail de la comédie de Lyon, qu'elle avoit encore pour deux ans, & en faisant installer à sa place un autre directeur, moyennant une grosse rétribution pour la Dame Guillemain de Nozieres, maîtresse dudit la Croix.

La première, heureusement très-connue à la cour, y a trouvé des protecteurs, a découvert l'infamie du premier commis, & s'est fait réinstaller dans sa place. Cette anecdote qui a fait beaucoup de bruit, n'a peut-être pas peu contribué encore à la disgrâce de M. Turgot, trop aveuglé envers ses créatures.

Mais, ce qui l'a fait choir à ne pouvoir s'en relever, c'est une trame ourdie de longue main & toujours infallible auprès d'un maître crédule & sans défiance. Cette anecdote, que certifient les courtisans les mieux instruits, tient à une autre horreur ministérielle qu'il faut vous révéler. A mesure que le gouvernement s'est perverti dans ce royaume au point d'y introduire, comme ressorts essentiels, la délation, l'inquisition, les tortures politiques, il n'a pas manqué de profiter d'un moyen sourd, certain & continuel de fouiller dans les secrets des citoyens & jusques dans les replis de leur âme, avec d'autant plus de facilité que c'est le seul moment où la vérité & la franchise semblent pouvoir encore s'échapper avec impunité. C'est, sans doute, ce puissant motif qui l'a déterminé à faire de l'administration des postes un département considérable, à y mettre un chef (1), n'ayant de

(1) En qualité d'intendant général des postes. Il y a quelquefois un surintendant, mais c'est un titre purement de décoration, du moins relativement aux fonctions de l'intendant. On raconte que M. de Choiseul ayant été revêtu de cette dignité honorifique, se transporta à l'hôtel pour s'y faire reconnoître & le visiter; que le Sr. Jannel, le prédécesseur de M. d'Oigny, lui fit tout voir; mais que parvenu au sanctuaire où réside ce qu'on

rapport direct & immédiat qu'avec le roi, jouissant de la prérogative unique d'entrer chez S. M. à toute heure, le jour & la nuit. L'objet de son intimité est de rendre compte perpétuellement au souverain du secret de la poste, c'est-à-dire de tout ce qu'il peut découvrir intéressant sa sûreté & celle de l'état, & sous ce prétexte il se permet la manœuvre la plus odieuse. Il a une quantité de commis consommés dans l'art détestable & poussé jusqu'à un raffinement inoui, (1) d'ouvrir & de refermer les lettres suspectes. Ces espions invisibles de leurs concitoyens, plus vils que ceux de la police si généralement en exécration, sont sans cesse occupés d'une recherche laborieuse, qui puisse alimenter la curiosité de leur premier agent, & celui-ci à son tour choisit toutes les pièces propres à charmer les loisirs du despote, ou à calmer ses soupçons & ses inquiétudes, ou à favoriser les entreprises de la tyrannie. Louis XVI, à son avènement au trône, eut horreur de cette politi-

appelle le *secret de la poste*, il l'arrêta & lui dit qu'il ne pouvoit l'introduire en ce lieu. Le ministre altier, peu accoutumé à ce langage, lui demanda, s'il ne le reconnoissoit pas pour son supérieur? „Pas ici, M. le duc”, lui repliqua-t-il, lui barrant le passage de son corps; „vous ne pouvez y entrer que par un ordre du roi”, „non écrit, mais verbal, que S. M. m'intimera elle-même.” Après cette tracasserie le Sr. Jannel partit pour Versailles, fut rendre compte à Louis XV de sa conduite, & le ministre eut le dessous.

(1) Ces commis levent sur le champ les empreintes de tous les cachets & les remettent avec une telle dextérité que le plus fin ne peut découvrir si la lettre a été ouverte, & la croit venue intacte.

que infernale. Son ame neuve & dans toute sa pureté ne put se persuader que pour bien gouverner il fallût avoir recours à de si infâmes moyens, & son premier vœu fut pour abolir ce tribunal secret, où l'on citoit ainsi sans exception quiconque avoit quelque communication à transmettre. On n'osa d'abord contrarier un ordre si digne d'un souverain qui veut avoir pour base de son trône la candeur & la bonne foi. Mais peu-à-peu on lui a fait envisager la raison d'état, & il a été obligé de céder à cette cause puissante, mais illusoire. En effet, quiconque tramerait des projets sinistres contre S. M. ou la tranquillité publique, instruit, comme on l'est aujourd'hui de ce qui se passe à la poste, se servirait-il d'une pareille voie pour former & consommer ses liaisons criminelles ? Mais si cette voie est vaine pour l'objet de son institution, elle est très-propre à favoriser les haines cachées & les perfidies ténébreuses. C'est une atrocité ainsi combinée qu'on a employée contre M. Turgot. Il étoit surintendant des postes, mais mal avec M. d'Oigny, qui étoit menacé de voir son département écorné par la réunion de la poste aux chevaux aux messageries, &c. il desiroit fort le supplanter, en outre, par zele pour M. de Clugny, son ami, ayant des prétentions au contrôle général.

Le roi se défiant de ce que ses courtisans lui disoient contre les opérations de M. Turgot, souhaitoit cependant savoir ce que la nation en pensoit. Il s'imagina trouver plus de sincérité dans l'intendant des postes, qui avoit souvent occasion de causer familièrement avec

S. M. & par son ministère pouvoit apprendre ce que chaque particulier en écrivoit dans son intimité & d'abondance de cœur. Elle le questionnoit fréquemment à ce sujet. Celui-ci craignant de se compromettre, se tint d'abord sur la réserve ; mais voyant le premier fanatisme en faveur du ministre & de ses opérations ralenti de beaucoup, essaya de profiter de l'occasion pour se venger. Peut-être même le fit-il avec d'autant moins de répugnance qu'il crut rendre service au royaume, en provoquant la disgrâce d'un ministre qui bouleversoit tout. Il fit écrire des lettres par des gagistes affidés, où l'on exagéroit les torts réels qu'avoit M. Turgot & il les présenta au roi comme l'expression naïve des gens de tout état & de tout ordre auxquels elles étoient attribuées. De cette manœuvre réitérée fréquemment il résulta une masse si grande de réclamations que le jeune prince crut que c'étoit le vœu de son peuple, & cédant aux efforts qu'on faisoit de toutes parts pour l'aliéner de son ministre, prit enfin son parti de le sacrifier à ce même bien public dont il avoit suivi l'illusion, en le choisissant & se laissant aller à son impulsion.

En conséquence, dimanche 11, M. Bertin est allé demander à M. Turgot sa démission & le porte-feuille de son département. Quoiqu'il ne s'attendît en rien à sa disgrâce, il n'a pas été démonté & l'a reçu philosophiquement. Il étoit en ce moment occupé à dicter une lettre ; il a dit à son secrétaire : „ en voilà assez ; mon successeur „ la finira. ” Sur ce que son confrère lui a appris que S. M. lui accordoit la pension ordinaire (1),

(1) De 20,000 livres.

il a répondu qu'il ne l'avoit pas méritée, mais que n'étant pas dans le cas de s'en passer, il la recevoit avec reconnoissance. On lui a aussi ôté la surintendance des postes.

Cet événement a fait une grande sensation dans la capitale. Le clergé, la haute noblesse, la magistrature & la finance triomphent à l'envi. On ne croit pas que les provinces s'en réjouissent également; presque toutes les vues de M. Turgot étoient dirigées vers leur soulagement, & surtout vers celui des habitans de la campagne. Ce qu'on lui reproche en général, c'est de s'être laissé mener trop aveuglément par des subalternes hypocrites, qui mettoient souvent son administration en contradiction avec ses principes.

Par le même manège avec lequel M. d'Oigny a fait disgracier M. Turgot, il a eu l'adresse de faire nommer son ami M. de Clugny. On l'exaltoit dans ces lettres comme un personnage du plus grand mérite, & appelé au poste de contrôleur général du vœu unanime de la nation. Le roi séduit toujours par son extrême envie de ne prendre ses ministres que parmi les hommes les plus vertueux, les plus éclairés & les plus agréables à son peuple, s'est décidé tout de suite à faire venir cet intendant de Bordeaux, & a déclaré ses intentions à M. de Maurepas, qui n'osant contrarier tout-à-fait S. M. lui a cependant donné à entendre qu'elle avoit été bien vite en besogne. C'est en ce moment qu'il a été nommé président du conseil des finances. Cette place, qu'on crée ou qu'on supprime sans inconvénient, n'avoit pas été occupée depuis le renvoi du duc de Praslin. Celui-ci n'y avoit point brillé, & ne la possédoit, à proprement

parler, qu'honorifiquement. Il paroît qu'aujourd'hui ce doit être autrement; que l'objet est de contenir le futur contrôleur général, & d'empêcher qu'il n'aille aussi loin que son prédécesseur, en cas qu'il eût l'esprit de système & d'innovation, & que sous cette dénomination le Mentor de S. M. aura presque le pouvoir d'un surintendant.

Quoiqu'il en soit, M. de Clugny qui est arrivé depuis peu, bien loin qu'il ait pour lui le cri général, est, au contraire, si décrié qu'on en dit d'avance tout le mal possible. Il ne faut point prématurer les événemens, & peut-être arrivera-t-il de celui-ci tout autrement que des autres, toujours fort exaltés à leur avènement au ministère, & renvoyés ensuite à la satisfaction du public.

M. de Malesherbes plus heureux que son ami, s'est véritablement retiré avec tous les honneurs de la guerre. Il n'étoit entré dans le ministère que malgré lui; il a essayé de faire quelque bien; il vouloit opérer une réforme dans la maison du roi; elle étoit annoncée pour le 1er Avril; il n'a pu réussir, il a senti son inutilité, il a demandé à quitter la cour, on l'a forcé d'y rester encore quelque tems. Enfin il est devenu libre & a pris congé du roi le même jour où M. Turgot a été renvoyé. Vous avez vu précédemment (1) qu'on s'attendoit à cet événement, surtout si la dignité de chancelier tarδοit à devenir vacante. C'étoit la seule qui pût lui convenir; encore le séjour de Versailles lui avoit-il toujours déplu. Depuis qu'il y est, il n'a travaillé en rien à se donner l'air d'un courtisan; il

(1) Dans la lettre III.

est toujours resté mis très-simplement ; il a conservé la même familiarité dans ses gestes , dans ses propos , & peu de jours avant son départ il lui est arrivé à cette occasion une petite aventure que la malignité des persifleurs n'a pas manqué de relever. Ayant rencontré le Sr. de la Martiniere , le premier chirurgien de S. M. , grand & gros , il lui a frappé sur le ventre en lui disant : „ bon jour , *pater* .” Celui-ci piqué de ce terme de bonhomme , lui a riposté : „ bon jour , „ *frater* ,” & la galerie (1) de rire. Chacun a bientôt rapporté cette saillie , assez heureuse , à cause de la tournure non moins rondelette du ministre ; & la médiocrité & l'envie ont été enchantées de trouver ainsi à rire aux dépens d'un grand homme , & ont cru , en la répétant , le rabaisser à leur niveau. Quant à lui , on assure que frappé de vapeurs qu'il a contractées dans l'air d'un pays si contraire à son moral , il va voyager pour dissiper cette humeur noire qui a altéré la gaieté naturelle de son caractère.

M. le comte de Maurepas , vraisemblablement , n'a pas été fâché de ce départ , qui lui a laissé un vuide pour placer un intendant des finances qu'il venoit de créer (2) , qu'il aime comme son fils & qu'il a jugé digne d'entrer dans le ministere. Le public ne semble pas en avoir la même opinion ; il faut attendre , à l'œuvre on connoitra l'ouvrier. Tout le monde s'imaginait que M. de Sartine , à qui le département de Paris convenoit mieux qu'à tout autre , auroit succédé à M. de Malesherbes ;

(1). On prétend que cette scene s'est passée à Versailles dans la galerie.

(2) M. Amelot , ci-devant intendant de Bourgogne.

mais on assure qu'il n'a point voulu quitter celui de la marine , & qu'il s'est senti assez de génie pour le diriger dans les circonstances critiques où il pourroit se trouver bientôt. J'en suis fort aise pour ma part , & je crois qu'on n'en fera pas mécontent en Angleterre. Le Lord North , surtout , l'aimera-là mieux qu'un autre.

Il y a tout à parier que les projets de M. Turgot s'évanouiront avec lui. On ne peut disconvenir qu'il n'y ait de sa faute , comme je vous l'ai observé au commencement de cette lettre. Entre les torts qu'on lui impute , un capital c'est de n'avoir pas assez ménagé le Mentor du roi. Il traitoit lestement ce vieillard auquel il devoit son élévation , & son caractère grave ne pouvant sympathiser avec la frivolité , l'aifance , l'incurie de l'autre , il méprisoit ses conseils avec trop de hauteur & de supériorité. Il ne ménageoit pas davantage le parlement , & content du témoignage de sa conscience sur la droiture de ses intentions patriotiques , il négligeoit les formes , si essentielles dans un état , ces sauvegardes de la liberté publique , ces remparts contre les entreprises du despotisme. Précisément le dimanche où il a été disgracié , les gens du roi étoient venu demander à S. M. le lieu & l'heure où il lui plairoit recevoir les itératives remontrances de la cour. Avant d'entrer chez le roi , informés de l'événement , ils tinrent conseil entre eux & convinrent que ce n'étoit pas le moment de faire une pareille démarche. Ils repartirent en diligence , & crurent que la meilleure réponse à rapporter à la compagnie c'étoit cette bonne nouvelle.

Le clergé n'en a pas été moins satisfait ; il a témoigné indécemment sa joie , & M. l'ar-

chevêque de Paris a dit à son audience qu'il falloit attribuer ces succès aux prieres du jubilé.

Enfin , pour enlever à ce ministre , même les regrets du peuple de Paris dont on l'accusoit de capter trop la bienveillance , on a fait afficher une déclaration (1) où , en acquiesçant à l'arrêt vigoureux de la cour des Aides , on convient de l'illégalité du coup d'autorité faux , étourdi , despotique de M. Turgot , & l'on y remédie par une interprétation , dont il résulte l'énumération effrayante de dix sortes de droits (2) qu'on levoit sur un simple boisseau de *grenailles* , dont on supprime quatre & dont six restent encore.

C'est , sans doute , dans l'indignation du triomphe des ennemis du bien , plus que de la personne de M. Turgot , qu'un poëte s'est permis le rondeau suivant , par où je terminerai cette lettre , dont il faut attribuer la longueur à l'abondance des faits , élagués cependant le plus que j'ai pu :

Rondeau sur la retraite des deux ministres.

Deux gens de bien habitoient à Versailles ,
Deux à la fois ! C'étoit grande trouvaille ;

(1) En date du 19 Mai 1776 , qui ordonne que l'adjudicataire des fermes , ses commis & préposés , continueront de faire la perception de tous droits autorisés sur les pois , seves , lentilles & riz.

(2) Les supprimés sont : 1^o ceux attribués aux offices des mesureurs & porteurs de grains : 2^o ceux de halle : 3^o ceux de garre : 4^o des huit sols pour livre sur partie desdits droits. Les conservés sont 1^o ceux de domaine : 2^o ceux de barrage : 3^o de poids le roi : 4^o de don gratuit : 5^o de vingtieme au profit de l'hôpital : 6^o des huit sols pour livre desdits droits.

Aussi chacun en est émerveillé,
 Filou de cour craint d'être surveillé,
 Et de Plutus l'avidie valetaille,
 Du parlement la vénale c. . . e,
 Doigny, S * * *, & la fourbe prêtaille,
 Manœuvrent tant que l'on a renvoyé
 Deux gens de bien.

Fripons, roués, çà faites bien ripaille;
 Allez r'avoir votre champ de bataille,
 Pour vous exprès tout y fera trié,
 Ministres, ducs, tout est apparié;
 Et, grace à vous, il n'est plus à Versailles
 Deux gens de bien.

Vous remarquerez que cette piece marotique est un peu vive; qu'elle est plus que naïve, & contient des vérités bien dures, exprimées d'une maniere qui ne l'est pas moins. Quoi qu'il en soit, il y a longtems qu'on n'avoit chanté en France les louanges de ministres déplacés. Quand se réjouira-t-on à Londres de l'expulsion de ce Lord North, de ce ministre qui nous fait faire des sottises si énormes, qu'on le jugeroit foudoyé pour cela par nos rivaux? Quand notre nation sortira-t-elle de son aveuglement!

Je vous embrasse tendrément, Milord.

Paris ce 3 Juin 1776.

L E T T R E X X X V I I .

*Sur une requête singulière, adressée au roi,
par les membres expulsés du parlement
de Navarre.*

Vous avez vu, Milord, précédemment, lorsque je vous ai rendu compte du rétablissement du parlement de Pau, (1) que les schismatiques (2), ou plutôt les intrus (3), avoient une prétention singulière avec laquelle ils cherchoient à combattre les bonnes intentions du roi, & auroient peut-être éludé les efforts impuissans du garde des sceaux, trop foible, trop variable sur les principes, si M. de Malesherbes ne l'eût raffermi & n'eût dirigé ses coups. Depuis lors ils n'ont cessé de remuer; & n'ayant point vu tomber sur eux ces faveurs & ces bienfaits dont on les avoit flattés dans le préambule de l'édit de rétablissement, ils en sont devenus plus furieux: cependant ils n'ont osé faire aucun acte d'éclat tant qu'ils ont vu à la cour ce magistrat intrépide, dont ils redoutoient également dans le conseil l'éloquence & les lumie-

(1) Voyez la lettre XVI, vol. II, pag. 191 & suiv.

(2) On appelle *schismatiques* les anciens, séparés de leurs confreres en 1765, & ayant continué leurs fonctions. Ceux-là ont été incorporés, comme dans l'origine des troubles.

(3) On appelle ainsi ceux reçus depuis & occupant la place des vrais magistrats.

res. Mais à peine l'ont-ils sçu retiré qu'ils ont réuni leurs forces, & ont exposé dans une requête au roi leur systême monstrueux. Redoutant peu le garde des sceaux, ils ont affecté de le mépriser & de faire une exception injurieuse de son ministere, en ne voulant pas se confier à lui & en faisant parvenir leur mémoire à S. M. par l'entremise du capitaine des gardes, qui s'en est chargé.

On ne peut dissimuler qu'il n'y ait quelque chose de spécieux dans cette requête, au moyen de la mauvaise foi dont les faits y sont exposés, & de l'adoption de certains principes établis par l'autorité & le despotisme, mais que n'avouent pas les loix qu'ont toujours repoussé les magistrats. Ils débutent par se regarder comme les victimes innocentes d'une surprise faite à la religion du roi, comme calomniés auprès de lui, & qualifiés d'usurpateurs de places qui n'étoient point vacantes, exerçant des fonctions odieuses & réprouvées de la patrie, enfin injustement revêtus des dépouilles de leurs concitoyens.

„ Ce tableau effrayant, mais infidèle, a ému, Sire, (lui disent-ils), votre cœur bien-faisant, & a produit, contre l'intention de votre majesté, la subversion des loix qu'elle vouloit protéger, & la perte des magistrats qui étoient sous leur sauve-garde.”

Ils méritent d'autant moins, à les en croire, une expulsion aussi ignominieuse qu'ils font profession d'une façon de penser digne des magistrats les plus intacts & les plus jaloux de conserver toute la pureté de leur ministere.

„ Si les membres du parlement de Navarre, continuent-ils, que l'édit d'Octobre dernier

prive de leurs fonctions , avoient à se reprocher d'avoir avidement couru après un état dont leurs prédécesseurs eussent seulement ambitionné la conservation ; s'ils avoient même été capables d'envisager la circonstance de leur retraite comme une occasion agréable d'y fonder leur existence, ils rougiroient , Sire , de paroître à vos yeux & d'invoquer auprès de votre Majesté le secours & la protection des loix. Aussi purs , aussi délicats dans leur conduite que dans leurs intentions , ils ne sont pas moins jaloux du suffrage que dicte l'honneur , que de celui que la loi prescrit ; ils se flattent , Sire , de convaincre votre majesté , par l'exposition simple & fidelle de ce qui s'est passé à Pau , qu'ils ont droit à l'un & à l'autre."

Vient ensuite l'exposé historique des troubles de la compagnie , fait avec une adresse qui tend visiblement à peindre comme très-coupons les magistrats rétablis. L'impartialité m'oblige de laisser parler les réclamans.

„ Une déclaration de Louis XV , votre auguste ayeul , rendue en 1747 sous le ministère de M. le chancelier d'Aguesseau , renouvela , Sire , quelques anciens réglemens sur la discipline intérieure du parlement de Paris."

„ En enrégistrant cette déclaration , le parlement délibéra des remontrances pour l'explication de quelques articles ; & sur la réponse du roi , cette compagnie renouvela & confirma son enrégistrement par un acquiescement pur & simple."

„ En l'année 1763 , plusieurs officiers du parlement se plainirent à M. le chancelier de Lamoignon de quelques-unes des dispositions de cette loi , & ils lui demanderent l'agrément

de faire des remontrances : le Sieur de La Caze, leur premier président depuis trois ans seulement, joignit ses instances aux leurs auprès de ce ministre, dont la réponse fut que le roi ne pouvoit pas recevoir des remontrances contre une déclaration enrégistrée depuis seize ans ; mais qu'il consentoit à ce que la compagnie lui adressât des mémoires à ce sujet, & qu'il prendroit les ordres de sa majesté, qui seroient, selon les apparences, de les faire examiner par le bureau de législation."

„ Au lieu d'adopter ce moyen de faire accueillir leurs plaintes, ces officiers le regardèrent comme peu convenable, & préférèrent de se donner eux-mêmes la satisfaction qu'ils devoient naturellement attendre de la justice & de la bienfaisance du prince. Ils prirent occasion de la rentrée du lendemain de la Saint-Martin, de la même année 1763, pour proposer & agiter, dans l'assemblée des chambres, des questions que le premier président crut ne devoir pas y être traitées. Ce schisme, formé à dessein, engagea entre eux des querelles personnelles, à la suite desquelles il fut pris, le 19 Novembre, un arrêté, par lequel ces officiers anéantissoient, de leur propre autorité, la déclaration qu'ils avoient enrégistrée deux fois, & qui étoit exécutée depuis seize ans."

„ En vain le feu roi blâma leur conduite ; plus vainement encore il leur en fit envisager les dangereuses conséquences."

„ Que ne pouvons-nous, Sire, nous dispenser de retracer ici des faits que nous desirerions n'avoir jamais vu le jour ! Mais si notre situation nous fait une nécessité de les rappeler, nous nous bornerons du moins à transcrire les

lettres patentes de votre auguste ayeul, qui en contiennent le détail ; Votre Majesté y trouvera le langage d'un prince dont la bonté retient la justice ; d'un pere tendre, qui n'entre dans le détail des égaremens de ses enfans, que pour les faire rentrer en eux-mêmes, & pour n'être pas obligé de les punir."

Dans ces lettres patentes fort longues (1), S. M. reproche aux magistrats du parlement de Pau tout ce qui s'est passé dans leurs délibérations jusqu'à ce jour ; notamment d'avoir continué une séance rompue par le premier président, au mépris de la déclaration enrégistrée qu'on vouloit annuler (2), de l'avoir fait in-

(1) En date du 21 Décembre 1764.

(2) „ Nous nous sommes fait rendre compte, (est-il dit dans ces lettres patentes,) de tout ce qui s'est passé dans notre parlement de Pau, depuis le 12 Novembre 1763 jusqu'à présent, & nous avons reconnu qu'au préjudice de notre déclaration du 16 Juillet 1747, concernant la discipline intérieure de notre dit parlement, enrégistrée purement & simplement, & exécutée depuis plus de dix-sept ans, il avoit été tenu plusieurs assemblées, & pris différentes délibérations, évidemment nulles, aux termes de notre dite déclaration, & des arrêts précédemment rendus en notre conseil, en 1682 & 1720, revêtus de lettres patentes, enrégistrées par notre dite cour : que, quoique toute obéissance soit due à notre dite déclaration, tant que nous n'avons pas jugé à propos d'y apporter de changement, néanmoins le premier président de notre dite cour ayant cru devoir, ainsi qu'il en est autorisé par l'article V d'icelle, rompre une assemblée de chambres le 15 Novembre 1763, au lieu de recourir à nous, conformément au même article, ou de nous adresser, sur les dispositions même de notre dite déclaration, des représentations & mémoires que nous

directement par un ,, arrêté (1) qui , sans faire mention de la dite loi , n'en contenoit pas moins une résolution formelle d'y contrevenir ; d'avoir persisté dans la même conduite par une suite d'autres assemblées également irrégulières, où l'on avoit traité des matieres les plus délicates & les plus dignes d'être référées à S. M. (2), en infraction de nouveaux ordres pour arrêter les entreprises du parlement , de ne les avoir suspendues que par des démarches encore moins

„ *sommes & avons toujours été disposés à recevoir , on*
 „ *a continué cette assemblée , à plusieurs reprises , en*
 „ *l'absence du premier président , malgré la déclaration*
 „ *formelle de celui qui tenoit sa place , & sans que les*
 „ *dispositions prohibitives & pénales de notre dite déclara-*
 „ *tion , rappellées & représentées par nos avocats &*
 „ *procureurs généraux , aient empêché plusieurs des au-*
 „ *tres présidens de se prêter à cette contravention.*” . . .

(1) Du 19 Novembre 1763 , ,, portant entr'autres
 „ choses , que notre dite cour entendoit se maintenir
 „ dans le droit de juger par elle-même de tous les cas
 „ qui requierent délibération ; ce qui comprenoit le
 „ droit de commencer , continuer , consommé , & faire
 „ exécuter ce qu'elle estimeroit devoir arrêter , nonob-
 „ stant toutes choses à ce contraires.”

(2) „ *Telles que des omissions & altérations des régis-*
 „ *tre ; & des inexécutions de délibérations imputées à*
 „ *ceux qui avoient présidé notre dit parlement ; que l'on*
 „ *a même renvoyé au bureau des mercuriales , certains*
 „ *objets sur lesquels ledit bureau a fait des arrêtés &*
 „ *pris des délibérations ; que depuis il s'est formé un*
 „ *nouvel incident sur ce qui s'est répandu d'une lettre*
 „ *écrite par le premier président à notre procureur gé-*
 „ *néral ; lettre qui , par la nature des faits & des dé-*
 „ *marches qui s'y trouvent exposés , étoit plus digne*
 „ *d'être ensevelie dans le silence , que de faire la ma-*
 „ *tiere d'une discussion dans une compagnie assemblée.*”

réfléchies, telles que la cessation de service, une
 espece d'interdiction du président chargé d'an-
 noncer les volontés du roi, & un arrêté pour
 demander le retrait de lettre de jussion prof-
 ribant les délibérations illicites, comme ne
 pouvant être trop tôt effacées. En conséquence,
 S. M. voulant (1) que son parlement se renfer-
 me dans ce qui lui est prescrit, relativement
 aux représentations qu'il pourroit avoir à lui
 adresser concernant son service & sa police,
 casse tout ce qu'il a fait (2), en lui laissant

(1) „ Nous ne pouvons considérer, dit le roi, tout
 ce qui s'est passé à cette occasion que comme un projet
 formé, de se soustraire à l'exécution de notre dite dé-
 claration, *sans recourir à nous, par les voies que nous*
avons bien voulu indiquer nous-mêmes; & nous ne
 pouvons regarder que comme nulles les délibérations
 & les démarches qui s'en sont ensuivies. Nous avons
 jugé qu'il étoit d'autant plus nécessaire d'y apporter
 un prompt remede, que nous ne pouvons ni ne de-
 vons entrer en aucune considération, ni nous déter-
 miner sur les représentations que notre dite cour de
 parlement pourroit avoir à nous faire relativement à
 son service & à sa police, qu'après qu'elle sera rentrée
 dans l'observation des regles, & dans le respect dû
 aux loix par elle enrégistrées. Nous avons à cet effet,
 aujourd'hui, rendu en notre conseil un arrêt, pour
 l'exécution duquel nous avons ordonné que toutes
 lettres nécessaires seroient expédiées.”

(2) „ A ces causes & autres, à ce nous mouvant,
 de l'avis de notre conseil, qui a vu ledit arrêt ci-
 attaché sous le contre-scel de notre chancellerie, &
 conformément à icelui, nous avons cassé & annullé,
 & par ces présentes, signées de notre main, cassons
 & annullons les délibérations des 12-14-15-16-17 &
 19 Novembre 1763; 30 Janvier; 21-22-24 & 27
 Février; 27-29-30 & 31 Août; 4-5-12-13-18-20 &

l'espérance d'obtenir des adouciffemens à la loi qui le révolte, quand il s'en fera rapporté convenablement à la sagesse du souverain.

La compagnie, au lieu d'enregistrer ces lettres patentes, fit à ce sujet des remontrances qui en occasionnerent de secondes (1) plus impératives,

„ 25 Septembre; 22 & 26 Octobre; 27 Novembre
 „ dernier & 3 du présent mois, & tout ce qui s'en est
 „ ensuivi jusqu'à ce jour. Voulons que le tout soit ré-
 „ puté comme non venu, & que les choses soient ré-
 „ tablies au même état qu'elles étoient audit jour 12
 „ Novembre 1763. Faisons défenses à tous officiers de
 „ notre dit parlement de prendre de pareilles délibéra-
 „ tions à l'avenir, nous réservant de statuer, ainsi que
 „ les divers objets dont il s'agit pourront le comporter,
 „ sur les représentations qui pourront nous être faites à
 „ ce sujet, ou sur les mémoires qui pourront nous être pré-
 „ sentés, même respectivement, en cas de diversité d'avis;
 „ à l'effet de quoi notre dite cour de parlement de Par
 „ sera assemblée, sans que dans icelle il puisse être rien
 „ fait, ordonné ni statué, même sous prétexte d'anciens
 „ arrêtés, de continuation de délibérations, ou sous
 „ quelque prétexte que ce puisse être, si ce n'est seu-
 „ lement sur ce qui concerne les dites représentations
 „ ou les dits mémoires, que nous trouvons bon qui nous
 „ soient adressés.”

(1) En date du 24 Avril. Elles portent: Nous n'a-
 „ vons trouvé dans vos remontrances sur les lettres pa-
 „ tentes, expédiées sur l'arrêt rendu en notre conseil
 „ le 22 Décembre dernier, rien qui peut nous donner
 „ lieu d'apporter quelque changement aux résolutions
 „ qu'elles contiennent, & qui même n'ait été prévenu
 „ par les explications dans lesquelles nous avons bien
 „ voulu entrer dans ces lettres. Loin que, comme vous
 „ voudriez le faire entendre, l'arrêt du 19 Novembre
 „ 1763, par lequel vous n'avez pas craint de vous
 „ „ ériger

pératives, où S. M. déclare que c'est le dernier terme auquel sa bonté ait pu se porter; qu'il nē reste aux magistrats qu'à en profiter sans aucun retardement, &, que dans la résolution où elle est, de se faire obéir par tout

„ ériger en législateurs souverains *contre l'autorité d'une*
 „ *loi qui vous étoit propre, & que vous aviez solem-*
 „ *nnellement enrégistrée*, ait dû nous paroître étranger
 „ à tout ce qui l'avoit précédé & suivi de votre part,
 „ nous n'avons pu le regarder que comme le principe
 „ dominant, avoué par vous-mêmes, de tout ce que
 „ vous aviez fait & entrepris depuis le 12 Novembre
 „ 1763, jusqu'au tems desdites lettres; & nous n'au-
 „ rions pas eu besoin d'autre raison pour envelopper
 „ toute cette suite de démarches dans une même cas-
 „ sation, telle que nous l'avons prononcée, vous n'a-
 „ vez pas dû vous promettre non plus de réussir à pallier
 „ leur irrégularité, soit en prétextant les dispositions
 „ des anciennes ordonnances pour la tenue des mer-
 „ curiales rappellées dans notre déclaration de 1747,
 „ auxquelles vos premières & principales délibérations
 „ n'avoient eu rien de conforme, & dont vous n'a-
 „ vez songé à vous rapprocher que bien après; soit en
 „ affectant de confondre, dans notre déclaration de
 „ 1747, le pouvoir qu'elle attribuoit à votre premier
 „ président, sans vous dispenser, en aucun cas,
 „ d'y déférer, avec la conduite qu'elle lui prescrivait
 „ pour l'usage qu'il en devoit faire, duquel il n'étoit
 „ comptable qu'à nous, & dont il vous étoit seu-
 „ lement réservé de nous porter vos plaintes. Au
 „ lieu donc de chercher à déguiser les erreurs de votre
 „ conduite, vous n'avez dû considérer dans nos lettres
 „ patentes que le remède qui seul pouvoit effacer le pas-
 „ sé, & vous remettre dans l'ordre de votre devoir, &
 „ que la voie légitime, qui vous étoit tracée pour faire
 „ écouter & que vous aviez à nous représenter pour l'a-
 „ venir au sujet de notre dite déclaration de 1747,
 „ comme nous voulions bien vous en assurer.

le pouvoir que Dieu lui a mis en main, elle veut bien les en prévenir encore cette dernière fois (1).

„ Il nous en coûte, Sire, se récrient les expulsés, pour rappeler l'extrémité à laquelle ces magistrats se portèrent; mais notre cause l'exige, & votre Majesté doit être instruite. Oui, Sire, les représentations de votre auguste ayeul, le tableau qu'il leur fit de leurs erreurs & de leurs devoirs, & l'espece d'engagement que sa bonté lui fit contracter pour la réformation de la loi qui servoit de prétexte à leur conduite, tous ces témoignages de bienfaisance, de la part de ce prince, ne furent pas capables de vaincre leur obstination; *ils donnerent la démission de leurs offices.*”

„ On croiroit, Sire, qu'un roi, qui s'étoit inutilement livré à tous les mouvemens de sa clémence, qui avoit aussi vainement épuisé toutes les voies de la douceur pour ramener ces officiers à leur devoir, va déployer toute la rigueur de sa puissance contre eux. Non, Sire, moins ému par leurs fautes que touché des alarmes du peuple Béarnois, sur le danger de

(1) „ A ces causes, & autres, à ce nous mouvant, „ de l'avis de notre conseil & de notre certaine science, „ pleine puissance & autorité royale, nous vous „ mandons & enjoignons que vous ayez à procéder à „ l'enregistrement de nos dites lettres patentes du 22 Décembre 1764, ensemble des présentes, & ce purement & simplement, sur le champ, & dans le jour „ même où elles vous seront présentées, sans aucun „ délai, remise ni tergiversation, même sous prétexte „ de nomination de commissaires, ni autres quelconques; ce que nous vous commandons expressément, à „ peine de désobéissance, si n'y faites faute.”

perdre le plus précieux de ses privilèges, celui d'avoir dans ses foyers un tribunal composé de juges de sa nation, Louis XV ne voulut faire usage que sa clémence, au moment même qu'on avoit le plus à redouter sa justice."

„ Ce prince, Sire, leur adressa encore de nouvelles lettres patentes, dans lesquelles il leur démontra leurs torts, refusa leurs démissions, les rappella à leurs fonctions, en leur renouvelant ses promesses de les écouter ensuite favorablement; & craignant que ce dernier effort de sa bonté ne fît pas sur eux l'impression qu'il desiroit pour leur propre avantage, il envoya vers eux deux commissaires de son conseil, pour leur expliquer ses dernières intentions, &c."

Ces intentions étoient énoncées dans de troisiemes lettres patentes (1) que les auteurs de la requête transcrivent en entier, ainsi que le discours des commissaires chargés de les présenter, sous prétexte que la conduite & les sentimens du monarque ne peuvent être bien exprimés que par lui-même, ou par ceux qu'il avoit pénétrés de son esprit.

Dans les premières, après avoir repris tout ce qui s'est passé (2), S. M. regarde comme

(1) En date du 1er Juin 1765.

(2) „ Par l'arrêt donné par nous, (est-il dit dans ces lettres-patentes,) „ étant en notre conseil, revêtu „ de nos lettres-patentes du 22 Décembre 1764, & „ par nos autres lettres-patentes du 24 Avril dernier, „ nous vous avons assez fait connoître notre juste mé- „ contentement de la conduite que vous avez tenue „ depuis le 12 Novembre 1763, & nous avons en „ même tems ouvert la seule voie par laquelle vous

nul, invalide, sans pouvoir ni autorité, attentatoire à sa puissance souveraine & au respect qui lui est dû, aux regles de l'ordre public du royaume, & notamment aux loix qui concernent les offices, l'arrêté par lequel en nom collectif & en corps de cour, celle de Béarn a déclaré qu'elle remettoit entre les mains du légillateur tous les pouvoirs qu'il avoit daigné lui confier, comme si chacun de ceux qui, par l'engagement que le titre de leur office leur a fait contracter envers lui, participant à ce pouvoir, avoit la liberté de se délier de cet engagement sans son aveu, ou comme s'il leur appartenoit d'imposer à tous la loi d'une abdication qui ne sauroit être que particuliere & personnelle à chacun & pour

„ pouviez rentrer dans l'ordre de votre devoir, & vous
 „ mettre en état de vous faire entendre sur ce que vous
 „ pouviez avoir à nous représenter pour l'avenir. Ce-
 „ pendant, au lieu de profiter d'une ouverture si pro-
 „ pre à concilier ce que nous devons au maintien de
 „ notre autorité, avec les sentimens de modération &
 „ de bonté dont nous ne cesserons jamais d'être animés,
 „ & de vous soumettre en conséquence au jugement
 „ que nous avons porté de votre conduite en pleine
 „ connoissance de cause, & sur le vu de vos remon-
 „ trances mêmes, vous avez commencé par défobéir
 „ aux commandemens que nous vous faisons par nos
 „ dernieres lettres patentes du 24 Avril, à peine de
 „ défobéissance, de procéder sur le champ à leur en-
 „ régistrement, & à celui des précédentes. Le délai que
 „ vous vous êtes préparé, sous prétexte d'une nomi-
 „ nation de commissaires, que nos dites lettres vous
 „ défendoient absolument, ne vous a conduit qu'à faire
 „ le 17 Mai dernier, un arrêté du plus pernicieux exem-
 „ ple, &c.

laquelle toute délibération en commun ne peut être que nulle & illufoire.

S. M. réproouve ensuite les motifs dont est appuyée cette délibération (1), & déclare que les protestations d'amour pour sa personne, dont les démettans ont essayé de couvrir leur conduite si opposée à ces sentimens, ne suffiroient pas pour les garantir de son indignation, si elle ne comptoit sur un prompt retour de leur part. (2) Elle leur en ouvre enfin les moyens sous les plus expresse menaces, s'ils ne les suivent, de pourvoir à leurs offices incessamment (3).

(1) „ Vous avez présenté le jugement, dit le roi, „ que nous en avons prononcé, *comme destructif des* „ *loix qui, dans tous les tems & chez tous les peuples,* „ *ont été les seules sauvegardes de l'ordre, de l'honneur* „ *& de la vertu, & vous vous êtes annoncés comme* „ *victimes de votre fidélité & de votre zele pour le main-* „ *tien & pour l'observation des loix, & nous, comme* „ *vous réduisant à sacrifier à l'obéissance que nous exi-* „ *geons de vous, les lumieres de la raison, le cri de la* „ *conscience & de l'honneur, &c.*” . . .

(2) „ Nous voulons bien cependant encore n'attri- „ buer ce qui s'est passé de votre part qu'à une préven- „ tion aveugle pour des principes erronés & dangereux, „ fomentée par un esprit d'indépendance qui vous a „ fait oublier votre devoir : mais nous n'en devons pas „ moins à nous-mêmes, à l'ordre public de notre royau- „ me & au bien de nos sujets, trop sensiblement exposés „ à souffrir d'une faute à laquelle ils n'ont eu aucune „ part, de réprimer ces excès ; nous le devons enfin à „ l'intérêt réel, & au véritable honneur de la magistra- „ ture de notre royaume, que nous nous faisons une loi „ de maintenir, & qui se trouve si évidemment compro- „ mis. Ce que nous souhaitons de plus, c'est qu'un prompt „ retour nous épargne la nécessité d'employer plus avant „ la puissance souveraine”

(3) „ Voulons que le tout demeure & soit réputé

Les commissaires, (1) conformément à leur mission, remontent aux magistrats rassemblés leur devoir avec une douceur évangélique qui leur étoit, sans doute, prescrite (2). Ils supposent que reconnoissant leurs torts & leurs écarts, ceux-ci n'attendent que ce moment pour rentrer dans leur devoir, & prévenir les suites fâcheuses d'un parti extrême, non-seulement funeste à des concitoyens qui leur sont chers, & qui ne doivent être les victimes d'un événement totalement étranger à eux, mais mettant en péril toute la magistrature. Ils re-

„ comme non avenu : enjoignons expressément à tous
 „ nos officiers du parlement de Pau, de quelque rang
 „ & qualité qu'ils soient, d'y continuer, comme auparavant, les fonctions de leurs offices, & d'y remplir exactement le service dont ils sont tenus par leur serment ; faute de quoi, il sera incessamment par nous pourvu à donner des officiers à notre dite cour, & jusqu'à ce, à l'exercice du pouvoir que nous lui avons confié, le tout de la manière & en la forme que nous jugerons le plus à propos.”

(1) Mrs. de Marville, conseiller d'état, & de Bacquencourt, maître des requêtes.

(2) Ils débutent ainsi : „ Messieurs, la lecture que vous venez d'entendre, vous fait connoître que le roi a voulu nous charger de vous annoncer ses dernières volontés, afin que vous puissiez être instruits, plus particulièrement par notre bouche, de ses intentions, toujours pleines de raison & de bonté.

Les réflexions que vous avez faites depuis votre dernier arrêté, vous auront sans doute inspiré d'avance ce qu'exigent de vous en ce moment vos devoirs, & plus encore, s'il étoit possible, cet attachement à la personne sacrée de sa majesté, que vous n'auriez cessé de lui témoigner, lors même que vous vous croyez obligés de ne pas déférer à ses volontés.”

viennent sur ce que S. M. répète partout dans ses diverses lettres patentes, sur la volonté sincère où elle est de satisfaire à leurs doléances, lorsqu'au lieu de la voie des remontrances & de l'annihilation illégale d'une loi solennellement enrégistrée, ils auront recours à la seule permise, celle des mémoires, celle des négociations & de la conciliation. Après l'exposé, de ce *mezzo terminò*, ils ont recours au *pathos* d'une éloquence tendre & insinuante, ils flattent l'orgueil des magistrats en enflant leur être; ils leur développent l'importance de leurs fonctions, en proscrivant cependant les principes de fermeté, de résistance invincible qui peuvent en faire toute la solidité & toute la gloire. Écoutez, Milord, le Nestor (1), ou plutôt la *Syrene* du conseil.

„ Non, Messieurs, plus instruits que tous autres, que des corps tels que les vôtres sont nécessaires à l'état, tiennent à sa constitution, & sont, envers les sujets de nos rois, les garans de la sagesse & de la douceur avec lesquelles ils les gouvernent, vous ne voudrez pas qu'un tel exemple puisse donner lieu d'imaginer que ces corps puissent perdre leur existence par la seule autorité de ceux qui les composent, que les officiers aient le pouvoir de rompre ces liens indissolubles qui les attachent au souverain, & qu'ils puissent, s'il est permis de le dire, le contraindre à accepter, par une abdication générale, les

(1) M. de Marville est presque le doyen du conseil. Il passe pour en être le membre le plus éloquent pour la séduction.

démiffions que chaque officier en particulier ne pourroit donner fans fon consentement. ”

„ Hâtez-vous donc de prévenir la juſte réclamation de tous les ordres de l'état contre de tels principes , contre des actes deſtructifs de ſa conſtitution ; ſouvenez-vous que nous ſommes tous magiſtrats ; que la magiſtrature ſuprême a été établie pour procurer au royaume ſa gloire & ſa tranquillité , & à ſes citoyens la paix & la félicité ; que c'eſt par la juſtice que nos rois regnent ; que le bonheur de leurs ſujets eſt attaché à leur obéiſſance & à leur amour pour leur ſouverain ; que l'un & l'autre ſont la baſe de cet empire , la cauſe unique de ſa durée & le ſeul moyen de la perpétuer. ”

„ Aſſoiblir ces maximes , feroit détruire cette harmonie , qui , en uniſſant tous les ſujets du roi à leur ſouverain & aux fonctions qu'il leur confie , a fait juſqu'ici la ſplendeur & la proſpérité de l'état. ”

„ Ne tardez pas , Meſſieurs , à ſouſcrire aux principes inaltérables de la loi que nous vous apportons , & qui vous perſuadera bien plus que nos foibles paroles ; montrez au meilleur des maîtres que vous avez toujours pour lui cette même fidélité , cette même affection qui ne nous ont jamais abandonnés. Vous êtes les dépoſitaires des loix conſtitutives de la monarchie ; ſoutenez-en la ſageſſe par cet exemple , & que la poſtérité ne ſe ſouviene d'un tel événement , que pour connoître juſqu'où va chez les François , l'amour de l'ordre , de l'état & du ſouverain. ”

Il termine par laiſſer entrevoir les châtimens , & par annoncer plus adroitement , plus ouvertement les récompensés.

„ Quelle fatisfaction pour nous , Messieurs , plus obligés encore que tous les autres magistrats à soutenir l'honneur de notre état par celui que nous avons d'approcher de plus près de sa Majesté , de pouvoir remplir le desir qu'elle a bien voulu nous laisser appercevoir de n'être pas réduite à user de tout le pouvoir que Dieu lui a confié , de laisser agir la bonté de son cœur , & de n'avoir plus qu'à vous donner des marques de sa confiance & de sa satisfaction ! ”

Les démettans ne furent ni ébranlés des menaces , ni séduits par les promesses.

„ En vain on leur témoigna que le vœu de la province étoit qu'une prompte soumission de leur part fît oublier une résistance déjà trop criminelle envers le souverain , & qui le devenoit infiniment envers la patrie , dont ils compromettoient sans objet l'intérêt & les privileges. Egalement sourds à la voix du maître & à celle de leurs concitoyens , ils firent le 21 Juin 1765, un acte , par lequel ils se plainquirent de ce que sa majesté leur imputoit dans ses lettres-patentes , d'avoir voulu imposer la loi d'une abdication qu'ils déclarerent avoir été volontaire & personnelle à chacun d'eux ; qu'ils avoient donnée avec une entiere liberté , qu'ils perséveroient dans leurs démissions. ”

Alors les commissaires , rassemblant le peu de membres restés fideles , firent procéder à l'enregistrement de tous les actes restés sans exécution , & les non-démis redoublèrent de zele pour l'administration de la justice.

Leur premier soin fut d'implorer la clémence de Louis XV pour leurs confreres , & S. M. la développa , non seulement en invitant ceux-

ci à reprendre leurs offices (1), mais en détruisant la déclaration de 1747, prétexte de la division.

Les démettans persisterent dans l'abandon de ces offices, & au lieu de céder aux invitations & aux instances des Béarnois, que la crainte de perdre leur tribunal jettoit dans les plus vives allarmes, *quelques-uns d'entre eux, qui n'avoient pas assisté aux actes de démission de leurs confreres, donnerent alors les leurs en particulier.*

Le roi fut donc obligé d'ouvrir l'accès aux offices vacans par de quatriemes lettres patentes enrégistrées au parlement (2) composé du petit nombre des anciens, non démis. On remplit encore leurs formalités par leur signification aux anciens propriétaires, & dès-lors les liens qui avoient attaché ces officiers à leur souverain furent entièrement rompus. Des loix revêtues de toute la sanction nécessaire, & à eux notifiées, avoient mis le sceau à leur abdication & à l'acceptation que le prince en avoit faite. C'est en ce moment seulement que l'amour patriotique détermina les particuliers, auteurs du mémoire, à venir au secours de leurs concitoyens menacés de l'extinction totale de leur parlement. C'est ici que rassemblant l'énumération de toutes leurs preuves, les exclus font leurs plus grands efforts pour démontrer l'injustice qu'on commet à leur égard. Pour n'atténuer en rien des argumens qu'ils croient victorieux, voici leurs paragraphes les

(1) C'est-à-dire, qu'ils devoient être préférés à les lever aux parties casuelles, où ils étoient vacans & impétrables pour tout sujet propre à les remplir.

(2) Elles sont du mois d'Août 1765.

plus ferrés de faits favorables & les plus pressans en raisonnement.

„ Cependant ces magistrats , qui sont venus au secours de l'autorité , ont sauvé leur patrie des maux dont elle étoit menacée , qui ont dénaturé leur fortune pour former des établissemens rendus nécessaires par le changement de leur position , qui ont , en un mot , conservé les privilèges du peuple Béarnois , veillé à la tranquillité publique , distribué la justice pendant dix années révolues avec un zèle infatigable ; ces magistrats , Sire , qui méritoient , à tant de titres , les bontés de votre majesté , ont été chassés du sanctuaire des loix , où l'on a introduit à leur place ceux qui , en 1765 , avoient expressément renoncé à leur état , ceux qui avoient remis leurs offices au feu roi , & qui , par l'acceptation que ce prince en avoit faite , n'étoient plus , depuis cette époque , & ne peuvent être encore aux yeux de la loi , que de simples citoyens. ”

„ Ils en ont eux-mêmes porté ce jugement , & ils se sont conduits en conséquence ; les uns , en donnant dans des actes volontaires , aux magistrats qui les remplaçoient , le titre d'officiers du parlement , & en prenant eux-mêmes celui de ci-devant officiers au même parlement ; les autres , en se défendant devant ce tribunal , & aux conseils de votre Majesté , de la restitution des offices qui leur avoient été baillés à louage & qu'ils avoient promis de rendre. Ils ont opposé avec succès , que la démission qu'ils en avoient faite entre les mains du prince , dans le domaine duquel ces offices étoient rentrés , les dégageoit de toutes demandes ce concernant ; qu'ainsi les démarches qu'on dirigeoit mal-à-

propos contre eux, devoient l'être devers le roi, qui en avoit disposé. Ils ont tous généralement reconnu l'existence légale de ces magistrats, en recourant à eux comme à leurs juges naturels, non seulement lorsqu'ils y ont été attirés par des adversaires, mais le plus souvent pour des causes qu'ils y ont eux-mêmes portées. Enfin, ils ont fait liquider la finance des offices par eux abandonnés, & ils en ont reçu le remboursement, les uns en deniers, les autres en contrats.

„ Les loix les plus sacrées, les actes les plus intéressans dans la société civile, peuvent être anéantis par d'autres loix & par d'autres actes faits avec la même solemnité & avec les mêmes formes; dans les unes, il faut la sanction publique; dans les autres, le consentement réciproque des parties contractantes: tout cela, Sire, avoit concouru & s'étoit réuni dans les actes destinés à constater la démission de chacun de ces magistrats, & l'acceptation qu'en avoit fait le feu roi. Depuis dix ans ces magistrats, devenus citoyens, faisoient des actes confirmatifs de l'abandon volontaire de leurs offices. Depuis la même époque, votre auguste ayeul, & , après lui, votre Majesté, accordoient, aux magistrats qui les avoient remplacés; la confiance dûe à leur ressort, les regardant non seulement comme juges légitimes, mais même comme les anges tutélaires de la patrie, qu'ils avoient garantie par leur zèle, des maux qui la menaçoient, vivoient tranquilles sous la sauvegarde des loix dont ils leur avoient conservé le dépôt.”

Après avoir établi la légitimité de la démission des autres & la légalité de leur introduction dans la compagnie, les expulsés par une

réclamation vraiment frappante , invoquent en leur faveur ces loix du royaume qui assurent aux magistrats la liberté & la sûreté dans l'exercice de leurs fonctions , la stabilité & l'irrévocabilité de leurs charges , ils indiquent les cas dans lesquels cessent ces attributs essentiels & légitimes de la magistrature : la mort , la forfaiture jugée , ou la résignation volontaire. Ils ne sont dans aucun des trois ; le titre des propriétés de leurs offices n'est donc pas anéanti sur leurs têtes , le caractère qui leur a été imprimé est ineffaçable , & ces qualités essentielles manquant à ceux qui ont pris leurs places , ils n'étoient & ne sont plus aux yeux de la loi que de simples citoyens , sans aucun sacerdoce magistral , & tous leurs jugemens , qu'autant d'actes qu'elle réproûve & dont elle prononce la nullité.

Ces maximes avouées de toute la magistrature , établies dans tant d'arrêtés , de remontrances , d'écrits patriotiques , soutenues des faits consignés dans l'histoire & dans les fastes surtout de la magistrature , conduisent les réclamans à représenter au roi jusqu'à quel point on l'a trompé. Son intention étoit de rappeler à son service ceux qui avoient été privés de leurs fonctions , & non pas ceux qui les avoient volontairement abandonnées ; de se conformer aux loix , & non de les violer ; d'imiter enfin l'équité de ses augustes ayeux , revenus plus d'une fois sur les surprises faites à leur religion contre des magistrats calomniés & destitués illégalement.

„ Héritier des vertus & de la sagesse de ces princes , comme de leur couronne , (disent-ils au roi dans leur douleur profonde) vous ne laisserez pas subsister l'édit du mois d'Octobre

dernier, monument de la surprise faite à la religion de votre Majesté; vous ne souffrirez pas que trente magistrats restent dans une espece d'humiliation & d'opprobre pour avoir été bons citoyens & sujets fideles, que leurs services, pendant dix années de magistrature, leur soient reprochés, & à leur postérité comme un acte de bassesse & d'indignité; que leur patrie, qui les avoit regardés jusqu'à cet événement fatal comme les conservateurs de ses privileges, soit séduite par le mauvais exemple, & substitue le mépris aux sentimens de gratitude qu'elle leur doit, qu'ils soient enfin sacrifiés à la vengeance des citoyens qui occupent aujourd'hui leurs places.

„ Déjà, Sire, ces citoyens oubliant que la même loi qui les y a fait monter, conserve aux magistrats qu'on en a éloignés, tous les droits & les privileges de leur état, leur en refusent les qualités & les leur font refuser par les suppôts du palais; c'est ainsi qu'ils se jouent, selon leurs passions ou leurs vues, de la loi qui fait leur existence; c'est ainsi qu'ils inspirent aux peuples du ressort une espece d'inconsidération pour leurs vrais magistrats.

J'écarte, Milord, la discussion de quelques considérations qu'ils craignent qu'on ait fait valoir contre eux, comme le défaut de naissance, ou de fortune ou de lumieres: l'une est au moins aussi distinguée que celle des usurpateurs actuels. Ils sont en général moins riches, mais l'opulence est-elle donc nécessaire pour faire de grands magistrats? Quant aux connoissances & aux talens, ils provoquent ceux qui les ont déplacés, & ils demandent à faire assaut avec eux. Ils refutent encore des raisons tirées

d'une économie de finance , & ils s'écrient.

„ Est-ce donc par de pareils moyens qu'on a pu préparer & consommer un événement destructif de toutes les loix , & principalement de ce droit sacré de la propriété & de l'inamovibilité des offices de magistrature ? Si des considérations étrangères aux loix doivent être balancées & anéanties par d'autres considérations du même genre , les magistrats qu'on a éloignés de leur tribunal y trouveroient les mêmes avantages ; ils vous représenteroient, Sire , que c'est une vraie calamité pour les justiciables , de substituer à des juges nourris & exercés pendant dix ans dans l'étude des loix & de la jurisprudence , des citoyens dont les uns ont oublié dans cet intervalle ce qu'ils en pouvoient savoir , & dont les autres n'avoient encore acquis aucune connoissance utile à cette époque ; ils suppleroient votre Majesté de se faire représenter les registres du parlement , où elle verroit qu'ils ont expédié , dans dix années , plus d'affaires qu'il n'en avoit été expédié dans les vingt années qui avoient précédé leur exercice , & qu'à tant de titres ils étoient dignes de l'attention de votre Majesté , de ses bontés & de sa protection.”

„ Mais ces magistrats , Sire , sentent qu'il feroit d'une trop dangereuse conséquence de faire dépendre la destinée des hommes & leur état , du plus ou moins de faveur qu'on pourroit accorder à leur position ; l'arbitraire prendroit alors la place des loix immuables de la nation , dont l'intérêt bien éclairé de nos rois exige qu'ils assurent la perpétuité.”

Il faut avouer , Milord , qu'à la lecture de ce *mémoire au roi* , j'ai été fortement ému de

l'exposé des moyens des expulsés , qui rétorquant contre leurs vainqueurs les argumens qu'avoient fait valoir autrefois en leur faveur les parlemens , leur prouvent que leur résignation n'avoit été amenée ni par la crainte ni par la violence , puisque le feu roi n'avoit voulu l'accepter qu'après avoir révoqué la loi qui avoit déterminé leur démission , qu'après s'être assuré qu'elle étoit l'effet d'une volonté libre & absolue de chaque officier , que leurs offices qu'ils avoient abandonnés d'une manière aussi expresse & aussi entière , vaquoient donc par le fait & par le droit , que leurs successeurs avoient donc été légalement autorisés à les acquérir , étoient les juges légitimes des Béarnois & que l'édit qui les déposoit étoit donc destitué de vraie & juste cause , de tout ordre de droit & de coutume , puisque les formes établies par les loix pour juger des particuliers , & à plus forte raison , des magistrats , n'y ont pas été observées , puisqu'ils n'ont été ni appelés , ni ouïs , ni convaincus ; que c'est par conséquent une interdiction de fait , sans loi , sans jugement , sans connoissance & sans existence de cause.

J'étois fort intrigué de cet écrit , auquel je voyois vaguement une réponse dans ce qui a été dit précédemment , mais qui ne détruisoit pas une série de faits & de raisonnemens , s'appuyant tour-à-tour , & dont on ne pouvoit refuter les uns sans nier les autres. J'ai consulté fort à propos un magistrat du parlement de Paris très-instruit , très-impartial , mais très-ferme sur les principes , qui m'a promis de me donner incessamment une solution aux difficultés que je ne pouvois résoudre en ma qualité d'étranger , trop peu versé dans les événemens & les

principes de la magistrature. J'attends sa réponse, Milord, & vous en ferai part, sachant combien ces discussions vous sont précieuses.

Je vous embrasse en attendant.

Paris, ce 6 Juin 1776.

LE T T R E X X X V I I I .

Réflexions d'un magistrat sur la requête au roi des particuliers expulsés du parlement de Pau, & souscrite de dix-huit d'entr'eux.

JE me hâte, Milord, de vous faire part de ce mémoire qui vous satisfera parfaitement. Le magistrat, avant de me le lire, me prévint d'une surprise que j'aurois, sans doute; c'est que les réclamans, dans une requête adressée au roi, aient osé avancer des faits faux, ou du moins absolument douteux & dénaturés. Mais, me dit-il, c'est l'usage partout : point de cause présentée, à quelque tribunal que ce soit, où les avocats ne mentent avec une impudence punissable. Au surplus, est-il étonnant qu'on use d'un moyen dont l'administration donne l'exemple elle-même? Presqu'aucun préambule d'édit ou de déclaration, où l'on ne fasse en imposer aux sujets par le souverain : ceux-ci cherchent à en faire autant; ce n'est qu'un commerce de ruses réciproques, & c'est à qui se trompera le mieux : aussi les gens qui veulent bien juger, écartant ces faits pour ou contre qu'ils ne sont point à portée de discuter, s'en tien-

nent aux vraisemblances, aux probabilités & décident infiniment mieux. De cette maniere ils devinent presque toujours juste. Après cet avertissement il me fit part de ses réflexions, me les remit écrites & je vous les envoie.

Réflexions d'un magistrat sur la requête au roi des particuliers expulsés du parlement de Pau, & souscrite de dix-huit d'entr'eux.

Il est faux que l'enregistrement de la déclaration de 1747 dût être & fût regardé dans le parlement de Navarre comme authentique & faisant loi. Il n'eut lieu que furtivement, dans un de ces momens où par l'absence des magistrats les plus éclairés & les plus fermes, un chef de compagnie, docile aux impressions de la cour, usa de son crédit & de son astuce pour se rendre agréable au gouvernement. Il fut même question de réclamer tout de suite contre un enregistrement subreptice ; mais la chose n'eut pas lieu, parce que le premier président satisfait d'avoir réussi, & voulant éviter un éclat fâcheux, capable de compromettre son crédit, promit de ne faire aucun usage du pouvoir monstrueux & illimité qui lui étoit confié par la loi qui révoltoit le parlement. Elle fut donc regardée comme tant d'autres inscrites sur les registres des cours par adresse ou par violence, tombées en désuétude, même avant leur exécution. Ce ne fut que lorsque le Sr. de la Casse, nouvellement premier président, voulut la faire valoir pour établir son despotisme, que la compagnie se détermina à engager la querelle & à lui contester un droit qu'il ne pouvoit avoir. Et l'on conviendra qu'il est plus

vraisemblable qu'elle se soit élevée de cette manière, qu'en supposant, comme le prétendent les auteurs de la requête, que ces magistrats aient voulu anéantir, de leur autorité, (1) une loi qu'ils auroient exécutée depuis seize ans. L'entreprise eût été non-seulement contre l'usage, mais absurde. En admettant même que quelques membres plus échauffés & plus entreprenans eussent formé ce projet & l'eussent proposé, est-il à présumer qu'ils l'eussent emporté à la grande & très-grande pluralité de voix? on pourroit dire à l'unanimité, puisque le premier président seul, contre qui étoit dirigée la délibération, & ses créatures, s'y opposèrent.

Ainsi, ce même laps de tems écoulé depuis l'enregistrement prétendu de la déclaration, bien loin d'être un grief contre les magistrats, est, au contraire, le moyen qu'ils firent valoir, comme prouvant invinciblement le vœu véritable de la compagnie qui, par la non-exécution de cette loi, en marquoit une réprobation de fait bien plus triomphante qu'une formalité vaine, illégale, contre laquelle la compagnie avoit ainsi réclamé constamment de la manière la moins équivoque & la plus expresse.

Je vais plus loin, & je prétends qu'en n'admettant que par un esprit de vertige, par une complaisance aveugle, par une pusillanimité générale dont on avoit quelquefois des exemples dans les cours; le parlement de Pau eût enregistré solennellement cette loi, l'eût même exécutée, il pouvoit encore revenir contre;

(1) Page 5 du *mémoire au roi*, des expulsés.

parce que le salut public n'admet point de prescription; parce que cette loi, quoiqu'on en dise, ne leur étoit pas personnelle (1); parce que d'après cette qualification si connue, donnée aux parlemens, d'*états raccourcis au petit-pié*, étant chargé de stipuler les intérêts de ses concitoyens, ayant droit de *suspendre, modifier ou rejeter les édits*, il ne pouvoit le faire qu'avec une liberté entière de s'assembler, de délibérer & de faire exécuter ses délibérations. Mais ce n'est pas ici le moment d'agiter & de discuter cette question importante & tenant à beaucoup d'autres.

Si l'on étoit encore indécis à qui donner créance sur le fait si diversément rapporté, dont partent & les magistrats & les expulsés, qu'on fasse attention à certaines circonstances qu'avouent les réclamans. Ils conviennent, 1^o. que le parlement, dans l'origine de la déclaration, délibéra des remontrances sur quelques articles (2). 2^o. Que longtems après plusieurs officiers du parlement se plainquirent des dispositions de cette loi. 3^o. Qu'ils demandèrent à faire des remontrances. 4^o. Enfin que S. M. consentit à recevoir les mémoires que la compagnie lui adresseroit (3). De ces aveux il naît des inductions lumineuses contre leurs auteurs. En effet, il est peut-être sans exemple qu'en matière grave, aucune cour ait enregistré de plein gré, purement & simplement, & après de premières remontrances, une loi quelconque les ayant

(1) *Mémoire au roi*, pages 9 — 16 — 22 & 26.

(2) P. 4 du *mémoire*.

(3) P. 4 & 5 du *mémoire*.

provoquées. Il est d'autant moins probable que la chose se soit passée ainsi au parlement de Pau, que seize ans après voilà des officiers qui réclament encore & demandent à faire des remontrances. Or des remontrances ne peuvent s'arrêter qu'à la pluralité des suffrages; il s'ensuit que c'étoit l'intégralité des membres ou le très-grand nombre qui demandoit à s'expliquer. Il y a à parier que c'est ce très-grand nombre qui n'avoit pas assisté à l'enregistrement, nouvelle preuve de sa surprise & de sa clandestinité. Autrement ils ne se seroient pas exposés à voir le chancelier leur rire au nez, s'ils eussent eu l'inconséquence puérile de solliciter la faculté de revenir, par la voie de secondes remontrances, sur une loi enregistrée après de premières, seize ans auparavant, sans contradiction, sans réclamation. Mais, bien loin que le chef de la magistrature les reçoive avec le mépris insultant qu'ils auroient mérité par une conduite si fotte & si ridicule, bien loin qu'il rejette tout-à-fait leur demande, il les écoute, il compose, il prend les ordres du roi, & il déclare que S. M. agréé des mémoires (1). Or, comme l'observe un des plus grands magistrats de nos jours, trop instruit par sa propre expérience (2), l'on fait *que l'autorité, qui a la force en main, ne négocie jamais que quand elle a tort, & qu'alors elle ne négocie que pour tromper.*

D'après ces présomptions accumulées, nous pouvons donc regarder comme certaine la non-validité de l'enregistrement de la déclaration de 1747. Le parlement a donc eu droit de

(1) P. 4 & 5.

(2) M. de la Chalotais, dans un mémoire manuscrit.

prendre son arrêté, (1) dans lequel il déclaroit que la cour entendoit se maintenir dans le droit de juger par elle-même de tous les cas qui requierent délibération, ce qui comprenoit le droit de commencer, continuer, consommer & faire exécuter ce qu'elle estimeroit devoir arrêter, nonobstant toutes choses à ce contraires.

De cette démarche justement motivée & parfaitement épurée ont suivi les autres admises & usitées dans toutes les cours, sur les premières lettres de jussion, & les démissions sur les secondes. C'est une voie extrême, que n'aime point le ministère, mais nécessaire dans les cas où le parlement ayant épuisé les diverses ressources qu'il peut employer pour éclairer le souverain, juge convenable de cesser le spectacle douloureux du combat de ses arrêts contre les jugemens du conseil, & croit devoir avertir la nation qu'il a remis au roi les pouvoirs de la défendre que le roi lui avoit confiés, & que c'est à elle à porter aux pieds de S. M. ses doléances & réclamations, soit par elle-même, soit par l'organe de ses divers ordres.

Jamais on n'a regardé des démissions ainsi données en corps de cour comme volontaires. Elles se font toujours sous l'empire de la force & pour se soustraire à une condition à laquelle les magistrats déclarent ne pouvoir acquiescer sans manquer à leurs obligations, à leur état & à leur serment. Ce premier acte de violence exercé, sinon sur le physique, au moins sur la conscience des dépositaires des loix, rend nécessairement nul tout ce qui s'ensuit, & prétendre tirer une induction de consentement de

(1) Du 19 Mars 1763.

quelque acte apparent de liberté durant le cours de cette tyrannie ministérielle, seroit aussi illusoire & aussi absurde que de vouloir qu'un innocent, ayant le courage de marcher au supplice plutôt que de s'y laisser traîner par la cohorte des bourreaux, démentiroit par cet acte de liberté apparente les protestations de son innocence, s'avoueroit justement condamné, en subissant son supplice avec résignation.

Ainsi, que les magistrats aient refusé de reprendre leur service en vertu de lettres de cachet, & dans une assemblée où des commissaires du roi, par leur présence irrégulière, violoient le sanctuaire des loix & gênoient la liberté des délibérations; qu'ils n'aient tenu compte des transcriptions, significations & sommations faites à leur domicile (1), des invitations & déclarations de l'autorité; qu'ils se soient, en vertu d'un édit (2), fait liquider; qu'ils aient reçu leurs finances en espèces ou en contrats; qu'ils aient plaidé en défendant ou en demandant devant les *schismatiques* ou les *intrus*; qu'ils leur aient donné la dénomination de magistrats (3); tous ces actes n'étant qu'une conséquence du premier, radicalement nul, par la contrainte inévitable qu'il manifeste, ne légitimoient en rien l'usurpation de ceux qui avoient pris leurs places.

Les expulsés mettent d'autant moins de bonne-foi dans leur assertion, qu'ils n'ignoroient pas que plusieurs avoient refusé de faire ces mêmes actes, de leur accorder ces mêmes titres

(1) Pages 18 & 19 du *mémoire*.

(2) P. 20 & 21 du *mémoire*.

(3) Au mois de Mai 1765.

dont ils se prévalent aujourd'hui, que d'autres avoient été exilés ou détenus dans des châteaux forts, même après ces prétendues démissions, qui ne leur auroient pas valu de si cruels traitemens, si la cour les eût regardées comme sinceres & volontaires; que le président du Plan, le plus intrépide de ces illustres victimes du patriotisme, n'avoit vu finir sa disgrâce qu'avec celle de M. de la Chalotais, que presque tous les parlemens du royaume avoient réclamé en leur faveur & avancé les maximes qu'on rappelle ici; qu'ils n'avoient cessé en quelque sorte leurs instances qu'après leur propre anéantissement; que le parlement de Bretagne qui avoit donné ses démissions dans le même tems que celui de Pau (1), après avoir éprouvé une infinité de persécutions, avoit enfin été rétabli. Et sous qui? sous le chef de la magistrature le plus ennemi des principes, le plus despotique; sous M. de Maupeou!

Les démettans du parlement de Pau n'ont donc jamais voulu, jamais cru avoir renoncé à leurs fonctions suspendues, que par l'impossibilité de les exécuter avec l'honneur & l'intégrité qu'elles exigeoient. Ils ont encore moins entendu laisser effacer en eux le caractère de magistrat, puisqu'ils ont toujours prétendu que l'essence de la cour résidoit en eux seuls, quoique dispersés, comme faisant dans la dernière délibération, c'est-à-dire dans l'acte des démissions, le plus grand nombre, & conséquemment le parlement véritable & unique de Navarre. Autrement ce seroit accorder au roi la liberté d'intervertir l'ordre sacré & invariable

(1) Page 23 du *mémoire*.

riable des tribunaux , de recueillir les voix & de former les décisions , & , à sa volonté , de faire païler la plénitude du pouvoir dans le plus petit nombre.

C'est à ceux-là , au contraire , qu'on a droit de reprocher de n'être aux yeux de la loi que de simples citoyens , sans caractère , & tous leurs jugemens , qu'autant d'actes qu'elle réprouve , & dont elle prononce la nullité (1). En effet , qui leur a imprimé le sacerdoce magistral ? en quelle cour ont-ils été reçus ? Nous venons de le voir : leur mission de magistrat ne leur a été donnée que par d'autres qui se trouvoient liés en vertu d'un arrêté revêtu de toute la forme nécessaire , & incapables de faire aucune fonction , jusqu'à ce que , par une délibération nouvelle , la pluralité eût anéanti l'acte des démissions ; ils sont devenus membres d'un parlement qui ne résidoit plus que dans les prisons ou dans l'exil : ils n'ont donc pu acquérir qu'un titre vain & illusoire.

Quand ils n'auroient pas connu le vice de leur constitution , ils en auroient été avertis par le schisme constant qu'ont formé avec eux les autres classes du parlement. Mais eux-mêmes s'étoient rendu justice , & lors des désastres de celle de Paris , bien loin d'avoir fait avec les autres des démarches auprès de Louis XV , pour lui représenter l'horreur des vexations de M. de Maupeou , & lui peindre la consternation & les calamités de la magistrature , calamités si nouvelles , si extrêmes & si inouïes qu'elles éveillent même le zèle du parlement de Douay qui , jusques-là , n'avoit fait de récla-

(1) Page 29 du *mémoire*.

mation, en aucun cas, qui annonçât qu'il adoptoit le plan d'unité découvert entre toutes les classes, ils se livrèrent entièrement à l'ennemi commun & se rangerent servilement sous son joug. M. le chancelier n'eut donc garde de frapper aucun coup sur un tribunal absolument à ses ordres, & depuis longtems aussi phantastique que ceux qu'il élevoit en ce moment. En ce sens, ils ont raison de dire (1) que la situation du parlement de Pau n'avoit, en 1771, aucun rapport avec celles des autres parlemens du royaume, puisqu'il gémissoit déjà depuis six ans dans la disgrâce du souverain. Reste à savoir si, parce qu'ils avoient éprouvé le double de souffrances, en 1775, ils devoient être moins susceptibles de justice & de faveur que les autres.

Je ne vois plus que deux objections graves au premier coup-d'œil, à résoudre pour la justification complete des magistrats rétablis, & la réfutation non moins entiere des inculpations consignées contre eux dans le mémoire des expulsés.

Si les démissions n'avoient pas été volontaires; si elles étoient forcées pour ne pas accepter la déclaration de 1747, pourquoi donc ces magistrats, lorsque d'après les supplications de leurs confreres restés (2), elle fut retirée, ne se font-ils pas rendus au désir, à l'invitation du monarque? Toujours par la même raison qui avoit motivé leur première démarche. C'est que, pour cette loi insolite retirée, il auroit fallu approuver vingt autres infractions plus

(1) Page 3 du *mémoire*.

(2) Pages 19 & 20 du *mémoire*.

graves aux principes, puisque tout ce qui s'étoit passé depuis lors, même la radiation de la déclaration, étoit illégal & donne dans le piège du ministère qui, suivant la citation plus haut, *ne négocie jamais que pour tromper.*

On va plus loin, & l'on leur dit : „ mais, en supposant même que vous eussiez personnellement la liberté de donner vos démissions, pourquoi vous être refusé aux gémissemens de la province qui vous redemandoit, & dont vous compromettiez, sans objet, les intérêts & les privilèges ? (1) Que lui importoit la destruction d'un ancien attribut, conservé à la place du premier président ? Cela lui étoit d'autant plus indifférent que votre corps y est borné à la distribution de la justice & assujetti à l'observation des loix & des réglemens accordés par nos rois sur la demande ou du consentement des états généraux de la nation Béarnoïse (2).

Remarquons d'abord qui parle ainsi. Sont-ce les états de Béarn ? Sans doute il faudroit plaindre leur aveuglement, leur asservissement au despotisme. Mais non, ce sont les gens intéressés à noircir la conduite des démettans, à imputer à une vanité futile le sacrifice généreux de leur état par zèle pour leur devoir, par attachement à leur patrie. Ce sont les commissaires du roi (3), qui, la force à la main, entourés d'une garde nombreuse, par cet appareil militaire, par ce cortège nouveau dans le temple de Thémis, démentoient trop bien cette assertion en manifest-

(1) Page 18 du *mémoire.*

(2) Page 26 du *mémoire.*

(3) Page 16 du *mémoire.*

tant leur crainte d'un soulèvement de la province en faveur de ses magistrats.

On fait bien que les principes de ces suppôts de l'autorité arbitraire sont trop opposés à ceux des parlemens, pour qu'ils n'ayent pas cherché à déguiser ainsi aux Béarnois la pureté des sentimens de leurs magistrats. Et vous, lâches intrus, je vous prends par vos propres paroles : *te judico serve nequā*. Vous avez la bassesse de vous dégrader jusqu'à convenir que vous n'étiez que de simples juges de procès ; que les intérêts de la province, ses privilèges, la conservation de son droit public, ne vous regardoient en rien ; que, conséquemment vous n'avez jamais été qu'un tribunal bâtard & non son vrai parlement. Et de quel droit dégraderiez-vous celui-ci au-dessous des autres ? N'y a-t-il pas des états en Bretagne, en Languedoc, en Provence, en Artois ? Les parlemens de ces provinces en font-ils moins leurs défenseurs, leurs états *en raccourci au petit-pié* ? Mais ce n'est pas contre vous qu'il s'agit d'établir cette grande question, contre vous, vils jouets de l'autorité, enfans adoptés de M. de Maupeou, bien dignes d'un tel pere !

Vous vous trahissez encore dans les plaintes que vous portez contre l'effervescence du peuple Béarnois (1), contre cette joie, telle qu'elle éclate aux fêtes publiques (2), manifestée par les salves d'artillerie, par les actions de grâces à l'éternel, par les feux de joie, par les acclamations du peuple. Vous vous réfutez vous-mêmes, imposteurs, impudens ! Et c'est

(1) Page 24 du *mémoire*.

(2) Page 37 du *mémoire*.

ainsi que se manifeste le vœu sincère, le cri véritable de la patrie, & vous n'avez jamais joui d'un pareil triomphe ! ”

Tel est, Milord, le résultat des réflexions de mon magistrat dans ce mémoire seulement esquissé, mais qui m'a jetté un grand jour sur les nuages élevés dans mon esprit par la requête des expulsés. Il n'a point approuvé, au surplus, l'insolence des vainqueurs. Il a regardé cela comme une suite inévitable de l'ivresse d'une joie nationale, où l'on sort toujours des bornes de la modération : *væ victis!* a-t-il ajouté ; ce n'est qu'en revanche de celle des premiers.

Au fond, il regarde leur requête si aisée à confondre par les vrais principes, comme très-embarrassante pour la cour, qui ne les admet pas ; pour le garde des sceaux, qui, au moment où il leur rendoit hommage, s'en est souvent écarté, & dont il seroit trop dangereux que l'autorité convînt cathégoriquement, parce qu'elle détruiroit ainsi un arbitraire auquel elle n'a pas renoncé. Il croit donc que toute la réponse sera d'exiler l'auteur du mémoire & de défendre à ses confreres de se plaindre, en leur jettant, comme à Cerbere, quelques gâteaux de miel dans la bouche, c'est-à-dire, de l'argent, des pensions.

Adieu, Milord, j'apprends qu'il est arrivé un député de nos colonies ici. Je tâcherai de le voir.

Paris ce 10 Juin 1776.

L E T T R E X X X I X .

Sur un poëme plaisant, intitulé : Parapilla.

Vous desirez, Milord, que je vous régale de tems en tems, & que j'entremêle les objets politiques & sérieux des facéties dont ce pays abonde. En voici une, qui n'est pas nationale, mais qui a été francisée par un poëte aimable qu'on ne m'a pu nommer. C'est une bouffonnerie ultramontaine : on reconnoît aisément aux détails le terroir d'où elle vient. Ce poëme dans son origine s'annonçoit plus ouvertement. Il est encore intitulé dans la premiere langue : *il cazzo*, mot fort usité chez les Italiens, en forme de juron, & que Benoît XIV. avoit souvent à la bouche. On raconte qu'un jour un de ses confidens lui reprochoit d'employer ce mot sale : „*cazzo, cazzo*”, répondit-il, *je le répéterai si fréquemment qu'il ne le fera plus.*” On ne fait si c'est ce qui a fait naître l'idée au premier auteur de la plaisanterie en question. Quoiqu'il en soit, il suppose qu'un certain *Rodric*, ayant sans doute la même habitude du saint pere, accueillit ainsi un bel inconnu qui lui vint demander brusquement ce qu'il faisoit, au moment où il cultivoit son jardin & mettoit quelque chose en terre.

„Holà, l'ami, dis-moi ce que tu plantes ?
„*Cazzo, cazzo*”, répond l'hermite bourru.
L'autre ne lui donne pas le tems d'achever & reprend :

„ Vous en plantez , eh bien il en viendra. ”

La prophétie s'accomplit , car c'étoit un ange qui la faisoit. Que devient cette tige singulière ? quel usage en fait Rodric ? comment s'en défait-il ? en quelles mains tombe-t-elle ? quel est son dernier sort ? C'est ce qu'on voit dans le courant du poëme , divisé en cinq chants , fournis d'épisodes très-ingénieux & très-agréablement narrés. Ce qui en fait le principal charme & le mérite rare , c'est que roulant sur le sujet le plus obscène , il n'y a pas un seul mot de ce genre & la fiction soutenue d'un bout à l'autre sur le même plan , présente des images très-licencieuses , toujours gazées sous des expressions honnêtes. On ne fait d'où est tiré le mot *parapilla* , qu'a substitué le traducteur à celui de *cazzo*. Ce qu'il y a de sûr , c'est qu'il ne signifie rien en François , mais il a une grande vertu dans l'ouvrage , comme vous le verrez.

Dans le premier chant , après l'exorde & l'invocation ordinaire , l'auteur établit d'abord quel personnage étoit ce Rodric , à qui le ciel fit un si étrange présent.

Jadis vivoit dans les murs de Florence
 Un beau galant , d'une haute naissance ,
 Nommé Rodric , hélas ! trop généreux ,
 Car de la blonde allant droit à la brune ,
 En beaux festins , cadeaux , plaisirs & jeux ,
 Il eut bientôt dissipé sa fortune.
 Que devenir en cette extrémité ?
 Sage il devint , grace à l'adversité.
 Fuyant sa honte , & cachant sa misère ,
 L'infortuné , d'un peu d'argent comptant
 Qui lui restoit , achete une chaumière ,
 Et tout auprès un petit bout de champ.

Là , tout pensif , fans valets ni servantes ,
 Il travailloit , ayant parmi ces soins
 Un peu d'humeur : on en auroit à moins.

Suit l'apparition de Gabriël , la réponse &
 le pronostic déjà rapportés :

Soudain il fuit comme une ombre légère ,
 Et de son pied touche à peine la terre ,
 Rodric alors resta pétrifié ;
 Lui , qui parloit en tout tems comme un livre ,
 Avoir ainsi manqué de savoir vivre ,
 Brutalement avoir congédié ,
 O ciel ! & qui ? ... c'est un ange ... fans doute ,
 C'est Gabriël , de la céleste voûte
 Exprès pour lui descendu par pitié.
 Un tel soupçon n'a rien de fort étrange.
 Durant le cours de ses plaisirs mondains ,
 Toujours Rodric honora ce bel ange ,
 Beau messager du maître des destins ;
 Car à Florence on brûle plus de cierges
 Aux chérubins , qu'aux onze mille vierges ;
 Informez-vous , chacun vous le dira.
 Mais quel remords & quelle étourderie !
 Comme il gémit & se désespéra !
 Si de l'effet la menace est suivie ,
 Plus de ressource , & comment se nourrir ?
 Pauvre Rodric , tu n'as plus qu'à mourir.

C'est bien pis , lorsqu'il voit la prédiction
 s'accomplir.

Le fruit fatal s'élevant sur la terre ,
 Nouvel Œdipe , est vainqueur de sa mere.

Rodric n'a d'autre maniere de sortir d'em-
 barras que de se repentir , de pleurer & d'invo-
 quer le secours de l'esprit céleste.

Le Gabriël est né plaisant , mais bon ;
 Il pardonna. Les ailes étendues ,
 Je l'apperçois , qui , d'un air triomphant ,

Paré de pourpre & porté sur les nues ,
 Dit à Rodric : ,, calme-toi , mon enfant ;
 ,, Tu viens de voir un singulier prodige ,
 ,, Mais ce n'est rien : prends la plus belle tige ;
 ,, Dans un panier alors tu la vendras
 ,, Cent mille écus ; c'est le prix , & pour cause ;
 ,, Car aussi-tôt que l'on verra la chose ,
 ,, Femme ni fille , à tous ne manquera
 ,, De s'étonner , & de crier AH ! AH !
 ,, Or , dans l'instant la divine merveille ,
 ,, Chez celle-là qui poussera ce cri ,
 ,, S'introduira , mais non pas par l'oreille ;
 ,, Et là sans cesse un doux charivari
 ,, Excitera volupté sans pareille ,
 ,, Si l'on ne dit ce mot , PARAPILLA.
 ,, Adieu , Rodric ; retiens bien tout cela ."
 L'ange s'envole , & Rodric s'humilie .

On voit dans le second chant comment le possesseur d'une si belle plante fait fortune. Allégorie toute naturelle de ce qui est arrivé à tant d'autres. C'est une Madame Caponni, veuve, & se désolant de cet état, qui la première veut voir le bijou. Elle fait appeller le marchand.

Le marchand donc à l'instant comparut ;
 Bien humblement il fit sa révérence ,
 Ota le voile , & le tout se passa
 Comme à Rodric Gabriel l'annonça .
 Figurez vous en pareille occurrence
 L'émotion & le saisissement
 D'une beauté qui se voit envahie ,
 Et sans respect ainsi prise à partie .
 Et néanmoins le premier mouvement ,
 Si naturel , fut de le laisser faire ,
 Se résignant , soupirant de grand cœur ,
 Et des deux mains , par excès de pudeur ,
 Cachant ses yeux . Le second tout contraire ,
 Fut d'écarter , hélas , le téméraire :
 Mais vains efforts & nouvel embarras ;

Elle le veut, elle ne le peut pas.
 — Mon cher Monsieur, voulez-vous que je meure,
 Je ne puis plus endurer ce méchant. . . .

Ah! par pitié, délivrez-moi sur l'heure.

— Très-volontiers. Prononcez seulement

PARAPILLA — Fi donc! c'est du grimoire,
 Vous me trompez. — Non; vous pouvez m'en croire.
 Le terme est neuf. . . . propre à la chose. — Mais
 Elle frémit, & ne dira jamais

Ce vilain mot. La charmante hypocrite

Gagnoit ainsi du tems & du plaisir,

Et ce ne fut qu'avec un grand soupir

Qu'elle lâcha la parole susdite.

L'esprit malin a déjà pris la fuite

Parmi les fleurs prompt à se recueillir,

On le prendroit pour un saint dans sa niche.

Ah! reprit-elle avec un air confus,

Et le voilà dans l'instant qui déniche,

Pour se nicher tout comme ci-dessus.

Que ne peut point un procédé si tendre,

Le cher ami déjà ressuscité;

PARAPILLA se fait longtems attendre;

Ce phénomène est vingt fois répété;

Précaution que prend toujours le sage,

S'il veut à fond savoir la vérité.

Je n'en dirai sur cela davantage;

J'en ai trop dit peut-être: Mais enfin

Vous connoissez ce pauvre genre humain;

Pour peu qu'on soit hors de leur portée,

Un grave sot, une tête éventée,

Vous traiteront de menteur ou de sot,

Si l'on ne dit comment, pourquoi, par où.

Pour terminer, la Dame bien instruite,

Bien exercée acheta le bijou,

Sans marchander sur la valeur prescrite,

Le bon Rodric eut les cent mille écus.

Cette veuve avoit pour sœur une abbessè, à
 qui elle avoue sa découverte. Curiosité de la
 nonnain. Madame Capponi l'aime si tendrement

qu'elle ne peut lui refuser de lui en faire part. Quoiqu'elle déclare que la chose vienne d'un ange, la bonne religieuse ne peut se persuader que ce ne soit pas quelque outil du diable, inventé par art magique. Elle veut le voir, en essayer, en juger. Sa sœur, après bien des débats, consent à cette épreuve, promet d'envoyer au monastere la cassette contenant le don du ciel, mais avec les plus grandes précautions, & sous le ferment de renvoyer le tout avant le soir.

Au troisieme chant on lit d'abord une description du couvent.

Mais j'apperçois les murs de l'abbaye,
 Vaste édifice où les Burneleschis,
 Les Sartonis, par cent travaux exquis,
 Ont de leur art épuisé le génie.
 L'azur & l'or y mêlent leurs couleurs,
 Là, dans le sein de la magnificence,
 L'oïfiveté, par des vœux imposteurs,
 Se vante encor d'embrasser l'indigence.
 La chasteté s'y garde comme ailleurs.
 C'est un ferrail de sultanes jalouses,
 Et qui par fois pour charmer leur ennui,
 D'un même dieu se disant les épouses,
 Font des enfans qui ne sont pas de lui:
 Pour mon héros, c'est l'isle de Cythere.
 Que l'aumônier va languir aujourd'hui!

L'endroit vraiment plaissant est celui où les religieuses, surprises de ne point voir l'abbessé au chœur, & craignant qu'elle ne soit malade, accourent pour en savoir des nouvelles. Elle n'avoit point eu la précaution de fermer sa porte. Ses ouailles entrent en foule, & la trouvent avec son hôte vacant en ce moment-là. Elle se reposoit de ses fatigues.

Alors la chose à l'écart étoit mise ;
 Même la boîte , où gît le beau phénix ,
 Etoit ouverte aux pieds du crucifix.
 Agnès l'a vu , la voilà qui s'écrie...
 A ses genoux le vainqueur a volé ;
 L'affaire est faite , autant de violé.
 La sotte , hélas ! craint de perdre la vie ,
 Elle est sans art , ne sachant-rien de rien.
 L'abbesse dit que tout est pour son bien ,
 Mais vainement , & pour la faire taire ,
 Car à ses cris tout le monde accouroit ,
 Il fallut bien révéler le mystere ,
 Et les deux mots par qui tout s'opéroit ,
 Dont l'autre sœur , très-habile écoiere ,
 Fort à propos fut faire son profit ;
 Car le grand mot par Agnès étant dit ,
 Le fier Tarquin soudain la répudie.
 Sœur Madelon qui ne craint pas le viol ,
 Le couche en joue & l'arrête en son vol :
 L'oiseau s'abat ; elle se l'approprie.
 Et cependant interrogeant Agnès ,
 Toutes les sœurs autour d'elle assemblées !
 De Gabriël ont appris les secrets.
 Les cris , les pleurs les avoient fort troublées ;
 Mais contemplant l'adresse & la valeur
 De Madelon , & la grace divine ,
 Dont à leurs yeux la face s'illumine ,
 Ce noble exemple a ranimé leur cœur.
 Elles n'ont vu jamais dans leur église
 Miracle aucun qui soit plus à leur guise :
 Au don du ciel toutes prétendent part ,
 Toutes l'auront , l'abbesse l'autorise.
 Il le falloit , & sans plus de retard ,
 Ou c'étoit fait du vœu d'obéissance.
 L'ordre est donné , les sœurs sont en silence ,
 A deux genoux , & l'abbesse commence.
 Vous avez vu dans le saint tems paschal
 Un directeur assis au tribunal :
 A droite , à gauche , un essain de femelles
 Est à l'affût , avançant pas à pas ,

L'une après l'autre , & si l'une d'entre elles
 Est trop longtems à débrouiller son cas ,
 Chacune dit : „ elle ne finit pas ;
 „ Quoi ! tout le jour il faudra se morfondre ! ”
 Tel des nonnains étoit l'empressement ,
 Plus grand cent fois , j'ose vous en répondre.
 PARAPILLA marchoit si lentement ,
 A chaque fois les AH ! font tel esclandre ,
 Sont si nombreux , si prompts , que bien souvent
 Le directeur ne fait auquel entendre.
 Plusieurs disoient leur *benedicite* ,
 En attendant , d'autres *veni sancte*.
 Un beau spectacle étoit la sous-prieure
 Se recueillant en fille intérieure ,
 Et soumettant la chair à l'éternel ;
 L'instant d'après une autre moins docile ,
 Pleine du Dieu , n'ayant rien de mortel ,
 Se débattoit ainsi que la Sibylle ;
 L'autre s'enfuit avec le trait fatal :
 La mere Alix pensa se trouver mal :
 Il est trop vrai que ses forces succombent ,
 Son œil se ferme & ses lunettes tombent.
 Sœur Madelon , déjà faite au péril ,
 Tint fort longtems le galant en fourriere ;
 On murmuroit : „ où le miracle est-il ! ”
 Bref , le héros accomplit sa carrière ;
 Mais ce ne fut qu'après un long combat ,
 Bien disputé „ bien digne de mémoire :
 Puis on entonne un beau *magnificat*.
 Tort ou raison , les sœurs crioient victoire.
 Mais ce qui doit charmer tout bon chrétien ,
 Trente blessés se portent tous très-bien ,
 Et vont gaiement souper au réfectoire.

Un point historique ouvre le quatrième
 chant. Il est question de la rivalité des deux
 familles de Florence , dont il résulte la cap-
 ture du trésor précieux. Laissons raconter le
 fait au poète.

En ce tems-là vous saurez que la ville
 Fut divisée en différens partis,
 Et qu'on craignoit une guerre civile.
 Les plus suspects étoient les Capponis.
 Le barigel couroit toutes les nuits,
 Espionnant, faisant partout la ronde,
 Interrogeant & fouillant tout le monde,
 Et pour un rien les menant en prison.
 Il rencontra cheminant dans la rue,
 L'homme au coffret : l'heure étoit très-indue ;
 Et la livrée excitant le soupçon :
 „ Arrête-là. . . . Dis-moi ce que tu portes.
 „ — Je n'en fais rien. — La clef. — Je ne l'ai pas.
 „ — Allons, coquin, au cachot de ce pas. ”
 L'autre entendant ces paroles trop fortes,
 Jette la boîte, objet du démêlé,
 Et court & fuit, & tout honteux arrive
 A la maison, disant on m'a volé.
 Mais la cassette ! hélas ! elle est captive.
 Ce cher trésor par quel arrêt du ciel !
 Va-t-il tomber aux mains d'un barigel ?

Le barigel, à qui l'on apporte la boîte, force
 la serrure, & ne fait pas grand cas de cette
 prise. Précisément il marioit sa fille le lende-
 main. Par un hazard unique le jour de l'hy-
 men, l'épousée inquiète, attendant le soir
 avec impatience, rodant de côté & d'autre,
 trouve le coffret, ce qui donne lieu à la descrip-
 tion d'une troisième jouissance, non moins va-
 riée que les premières. C'est dans ces détails que
 brille la fécondité du peintre, toujours pu-
 dique, voluptueux & gai :

. . . . Quoi ! dit-elle, un coffret
 De bois de rose en belle mosaïque.
 Sachons un peu quel est ce beau secret.
 Ainsi pensoient Eve, Psyché, Pandore,

Madame Loth, & bien d'autres encore :
 Incessamment vous jugez qu'elle l'ouvrit ;
 Vous devinez comment l'autre s'y prit,
 Comme il accourt, comme il entre en ménage,
 Si que la belle, à son apprentissage,
 Croit que c'est-là la fin du sacrement.
 Qu'elle iguoroit, & se pâme d'autant.
 L'époux survient, qui, la trouvant précoce :
 „ Parbleu, dit-il, ne vous pressez pas tant,
 „ Vous allez voir un beau présent de nôce.
 „ Non, mon ami, non, je le tiens.... hélas!
 C'est bien en vain qu'il se jette en fes bras,
 Ivre d'amour, impatient, superbe ;
 On lui crioit : „ vous nous importunez : ”
 Notre homme reste avec un pied de nez,
 Et c'est de-là que nous vient le proverbe.
 Du haut des cieux Gabriël a souri :
 Que voulez vous ? tel est son caractère,
 Il ne craint pas de berner un mari.
 Le voilà donc fixé dans la carrière,
 Bravant l'hymen, étonnant les amours,
 Ce fier athlete & triomphant toujours.
 Mortels heureux, on vante l'élysée ;
 Il étoit-là ! mais quoi dans ce bas lieu
 Du plus grand bien il ne nous faut qu'un peu,
 Et toujours feindre est chose mal aisée.
 La chere enfant, si l'on veut le savoir,
 Fuyoit le monde & surtout les voisines :
 Chacun disoit : elle fait trop de mines.
 Vous qui riez, je voudrois vous y voir.
 Mais tout prend fin parmi l'espece humaine ;
 Car un beau jour que son pere mourut,
 Que les parens, amis, tout accourut,
 AH ! disoit-elle en soupirant à peine :
 Chaque soupir trompoit, encourageoit
 Notre héros ; plus elle s'affligeoit,
 Plus son aspect vous féduit, vous enchante :
 Bâgnés de pleurs, ses regards sont divins,
 C'est Médicis, des crayons de Rubens.
 Bref, sa douleur parut si ravissante,

Que le scandale en fut universel.
 Toute éperdue & le cœur plein d'angoisse ,
 Elle s'échappe & vole à sa paroisse ,
 Et se prosterne , & dit : „ pouvoir du ciel ,
 „ Rendez la paix à ces sombres demeures ! ”
 Ce *memento* n'étoit pas dans ses heures ;
 Elles sont-là , près d'elle , à l'abandon.
 Une dévôte à coëffe rabattue ,
 A ses côtés faisant le cou-de-grue ,
 Prioit aussi , mais sur un autre ton.
 L'autre reprit son livre de prieres ;
 Et tout à coup à ses regards brilla
 Un beau billet en très-gros caracteres ,
 En lettres d'or : dites PARAPILLA.
 Ne doutant point de quelques grands mysteres ,
 Elle obéit. Mesdames , plaignez-la.
 Triste miracle ! & peu digne d'envie !
 Elle ne fit de mines de sa vie.

Cette dévôte étoit une femme-de-chambre de Madame Capponi. Instruite par le laquais de la maniere dont il a perdu la cassette , elle est aux aguets pour la retrouver. A la figure elle découvre aisément qui possède ou plutôt est possédé de l'instrument tenace. La beauté dont il s'étoit emparé , ignoroit absolument le mot seul qui pouvoit la soustraire aux fureurs d'un amant de nouvelle espece , & l'adresse de la soubrette est de le lui découvrir & d'enlever soudain par un **AH ! AH !** élané fort à propos le bijou vacant.

Marion, c'est le nom de la chambriere , ne peut se lasser de faire l'exercice avec cet instrument. Elle y vaque avec tant d'affiduité , qu'elle en perd sa place auprès de sa maîtresse & est chassée : ce qui arrive au commencement du cinquieme chant. D'abord elle s'embarrasse peu de ce congé , ayant avec elle son compagnon assidu.

. Tous deux incognito
 Ne se lassant de leur charmant duo,
 Vont occuper une chambre garnie,
 Ne voyant qu'eux dans ce vaste univers,
 Et fort contents d'avoir brisé leurs fers.
 Amour ! Amour ! quelle est ton imprudence !
 Diane même a senti ta puissance :
 Combien de soins pour son Endymion !
 Combien l'Aurore a gémi pour Titon !
 Et qu'à Vénus tes malheurs & tes charmes,
 Bel Adonis, ont fait verser de larmes !
 Mais sans chercher des exemples si beaux,
 Que de Laïs jadis si bien payées
 Par des prélats, par des chefs de bureaux,
 Dans un grenier maintenant oubliées,
 Ont tout perdu pour des godelureaux !

Mais enfin elle tombe dans l'indigence. Ne sachant comment faire, elle se résout à vendre ce bijou. Elle trouve bientôt pour acquéreuse une certaine courtisane nommée *Lucrece*, fille & maîtresse du saint-pere.

Alors siégeoit le fameux Borgia,
 Du doux Jésus terrible grand vicaire,
 Haï de Rome & chéri dans Cythere ;
 Comme l'on fait, chantant *Alleluya*,
 Et célébrant plus souvent que la messe,
 Le cas joyeux dans les bras de *Lucrece*.
 Nul n'a jamais violé celle-ci,
 Même à Tarquin elle eût dit grand merci.

La courtisane, glorieuse de sa conquête, s'en retourne à Rome. Le poète, en passant, compare cette capitale du monde chrétien à ce qu'elle est de nos jours.

Mais quoi ? déjà le toit du capitol
 Et des chrétiens l'auguste métropole,

Frappe ses yeux : non telle qu'aujourd'hui ,
 Où d'Agrippa la fameuse rotonde ,
 S'éleve aux cieus pour commander au monde ,
 Mais telle encor que le grand Constantin
 L'avoit jadis par ses mains consacrée.
 Humble au dehors , & bien plus révéree
 Avant le tems de Luther & Calvin.
 Oh ! qu'ici-bas les destins sont bizarres !
 Tout change en mal sur ce globe maudit :
 Rome autrefois redoutoit les barbares ,
 Ses Attilas ce sont des gens d'esprit.
 Mais des enfers que peut la folle rage ?

Le dialogue de la maîtresse de Borgia avec
 son pere , & ce qui arrive de la jalousie de
 celui-ci , conduisent à la fin de cette féerie
 charmante.

La voyageuse enfin rentre au palais ,
 Le cher objet toujours ferré de près :
 „ Bon jour ; mais fille , as-tu fait bon voyage ? ”
 Et fourrageant déjà tous ses attraits ,
 D'une main libre , Alte-là , dit Lucrece :
 „ Mon très-cher pere , & mon très-cher amant ,
 „ Vous que mon cœur doit chérir doublement ;
 „ Votre santé , c'est ce qui m'intéresse.
 „ Vous pouvez tout , mieux que Jupiter ,
 „ Savez lancer & la foudre & l'éclair.
 „ En fait d'amour il n'en est pas tout comme :
 „ Vous le savez , ailleurs qu'in *cathedra* ,
 „ Je vous ai vu sujet à l'*errata* :
 „ Le dieu du monde est souvent moins qu'un homme.
 „ Pour m'épargner tout fâcheux accident ,
 „ Saint Gabriël m'a fait un beau présent.
 „ Malgré l'église , en dépit de la bible ,
 „ Pour cette fois j'ai trouvé l'*infaillible*.
 „ Voyez plutôt : ce n'est pas tout encor ” ,
 Ajouta-t-elle avec un air novice ;
 „ Quand je permets qu'il prenne un peu l'effor ,

„ Vous allez voir comme il fait l'exercice. ”

Incontinent le lutin mis en jeu ,
Part , s'élançant comme d'une soupape ,
Et va brider le nez du pere en dieu .

Imaginez l'effroi du vieux satrape

A cet aspect subit , inattendu :

Dans sa fureur il poursuit l'anti-pape ;

Mais à son poste un soupir l'a rendu .

Plus d'une fois on répéta la chose .

Tel qu'un volant qui jamais ne repose ,

L'oiseau léger partoit & retournoit .

Le saint prélat couroit & entonnoit :

„ Au nom du ciel , de la vierge Marie ,

„ Démon , fuyez , je vous excommunie : ”

Le pourchassant , allongeant ses deux doigts ,

Faisant sur lui de grands signes de croix ,

Le tout en vain : & s'il court à Lucrece ,

Déjà l'intrus l'a gagné de vitesse .

La folle éclate , & l'orgueilleux rival

Demeure ferme au lieu pontifical .

Notre Alexandre étoit non moins colere

Que celui-là qui prit Persépolis ,

„ Je n'ai donc plus les clefs du paradis ! ”

Et tout de suite il écrit à Saint Pierre ,

Jurant de mettre & le ciel & la terre

En interdit , si justice on ne rend

Brieve & prompte , & surtout accusant

Le Gabriël d'être un mauvais plaissant .

Le dénouement du poëme n'est pas ce qu'il y a de plus heureux . L'auteur termine par faire l'apothéose de l'instrument & par le placer au ciel . C'est la seule maniere dont on trouve dans l'empirée pouvoir appaïser les plaintes du pontife .

Ce fut au ciel une rumeur du diable :

Saintes & saints tout s'assemble , tout court .

L'ange a beau jeu pour ne pas rester court ;

Il s'en explique , & d'un art admirable ,

Il détailla les vices du vaurien :
 Puis persiflant le pape & sa pantoufle
 Qu'il fait baiser, le traite de maroufle.
 A tout cela Pierre dit : „ j'en conviens ;
 „ Je n'eus jamais cet orgueil peu chrétien ;
 „ Pourtant là-bas il occupe ma place ;
 „ Pour ce brigand je vous demande grace.”
 Le tout s'appaife & tout s'arrange au mieux.
 Mais Gabriël, par une bonne clause,
 Pour son client obtint l'apothéose.
 Le beau phénix, transporté dans les cieus,
 Devint le page & l'amant des comètes.
 Chacun d'ici peut le voir fans lunettes.

Tel est ce petit ouvrage, que bien des gens comparent au *Vert-Vert*, mais dont le sujet porte beaucoup plus d'intérêt, dont les épisodes très-variés enchaînent plus ingénieusement l'action, & dont le style plus lesté marche avec une rapidité que n'a pas M. Gresset. Mais encore un coup, le chef-d'œuvre de l'auteur c'est de friser continuellement l'obscénité & de s'en garantir toujours. Je ne connois point l'original, & il y a à parier que le traducteur l'a de beaucoup amélioré, & surtout y a répandu ce goût exquis que je vois n'appartenir qu'aux François dans cette espece de productions & qu'on ne trouve dans aucun des autres peuples. Si je puis avoir occasion d'acheter cette bagatelle, fort rare, je vous la ferai passer complete, & vous conviendrez qu'elle surpasse infiniment les nôtres, même *la boucle de cheveux enlevée* de notre fameux *Pope*.

Claudite jam rivos pueri, sat prata biberunt.

Je reviens incessamment à des objets d'une plus grande importance.

Paris, ce 17 Juin 1776.

L E T T R E X L.

Sur diverses piéces pour & contre M. Turgot. Ouvrage apologetique de ce ministre.

JE suis charmé, Milord, que vous ayez les *mannequins* imprimés ; vous êtes plus heureux que nous dans ce pays-ci. Cette satyre contre le ministre expulsé n'y est encore que manuscrite , mais elle est presque aussi répandue que si elle étoit moulée. Par l'annonce que vous m'en donnez , vous me dispensez de vous la faire copier & de vous l'envoyer. Mais vous êtes empressé de savoir ce que l'on en pense. En pouvez-vous douter , d'après tout ce que je vous ai écrit ? M. Turgot n'ayant jamais eu pour lui que la classe des gens qui ne savent pas lire , jugez avec quelle fureur ce pamphlet a été accueilli ! Je ne serois pas surpris que notre nation n'en fût pas aussi engouée. Le sel qui y regne , car il y en a beaucoup , doit s'évaporer dans l'éloignement , & quoique les portraits puissent , par l'importance des personnages sur le chandelier , être saisis de tous les gens au fait du gouvernement actuel de France , on y trouve cependant bien des fineses qu'un étranger ne peut sentir. En général , trop de dureté caractérise cette satyre. Il y a beaucoup de mauvaise foi , mais le fond historique en est vrai & tracé de main de maître ; les économistes surtout y sont peints d'après nature ; enfin les œuvres du ministre jugées , appréciées,

réduites à leur juste valeur , mais ses intentions noircies cruellement , & sa philosophie , son patriotisme horriblement calomniés. Tel est mon jugement , Milord , & je souhaite me rencontrer avec vous.

Vous trouverez à la suite de cette lettre les piéces que vous desirez (1) & que je n'avois pas estimées dignes de vous être transmises. Vous les voulez comme vaudevilles servant à l'histoire de l'administration de M. Turgot. J'y joindrai des notes , suivant mon usage , pour vous en éclaircir le texte , souvent embrouillé pour les gens le plus au courant , à plus forte raison pour les lecteurs éloignés. Les partisans de M. Turgot ont eu soin de répandre au-dehors les productions de M. de Voltaire servant de contrepoison à celles-là , comme son *Sesostris* , ses *remontrances du pays de Gex* , son *épître à un homme*. Vous connoissez aussi celle de M. Saurin sur la disgrâce du ministre. Il ne me reste plus qu'à vous parler d'une brochure nouvellement imprimée , car par la date (2) & son contenu on la juge antérieure à l'événement , craint par l'auteur & sur lequel il n'auroit pas manqué de gémir. C'est une apologie du ministere de M. Turgot. (3) Elle est mise dans la bouche d'un homme destiné à ce rôle par état. C'est un cultivateur de province , qui écrit à un citoyen de Paris. Il s'annonce dès l'ouverture de sa lettre.

(1) Les *Etonnemens* , chanson , sur l'air : *Robin turelu-re* : *Prophétie Turgotine. Analyse du système de M. Turgot.*

(2) Du 29 Avril 1776.

(3) Le titre est : *lettre d'un cultivateur de province à un citoyen de Paris.*

„ Tant que je n'ai entendu que des clameurs vagues sur les opérations, ou faites, ou prévues, de la part du gouvernement, j'ai cultivé paisiblement mon champ, sans y faire beaucoup d'attention; & j'ai dit: „ voilà nos François: à chaque opération, bonne ou mauvaise, un cri, une chanson, une boutade. Faites-leur du mal, une épigramme; faites-leur du bien, une épigramme. Laissons-les dire, & tâchons à bon compte de nous procurer une bonne récolte, que nous vendrons comme nous l'entendrons.

Aujourd'hui, il nous revient dans nos campagnes, qu'un ministre qui veut le bien, désespérant presque d'y réussir, pense à une retraite prochaine. Je souhaite ardemment, pour ma patrie & pour mon roi, qu'il n'en soit rien. Mais, ces bruits répétés & appuyés de plus en plus, m'ont persuadé qu'il étoit tems que de bons citoyens s'occupassent, chacun dans le cercle de leurs sociétés, à tâcher de s'éclairer les uns & les autres, & de faire consentir les gens à se laisser faire du bien. Nous sommes, il faut l'avouer, un singulier peuple, & je crains bien qu'on répète de nous ce que Tacite disoit des Romains, *nec servitutem, nec libertatem pati possunt.*”

L'auteur voudroit que tout le monde le dégageât; comme lui, de toute passion, de toute prévention, de l'esprit de parti, du préjugé d'état; qu'on ne dit pas lorsqu'un nouveau ministere se forme:

„ Voyons, si ces gens-ci ne vont pas nous faire des changemens, dont nous aurons chacun séparément à souffrir. Voyons, si mon intérêt dans les fermes ne sera pas affoibli, si la pension que j'ai arrachée ne sera pas réduite,

Si quelqu'une des places que j'accumule ne sera point supprimée, si les droits abusifs dont je jouis, & que j'appelle *droits de place*, ne seront point restreints, si mes bénéfices ne seront pas regardés comme existans dans le Royaume où ils existent en effet, & si je ne serai pas un peu plus fortement invité de contribuer à ses besoins. En vérité, ce seroit pourtant une chose bien dure & bien injuste, de me voir obligé de diminuer mon train, ma dépense, de quitter mon appartement, mon équipage, de renvoyer quelques-uns de mes gens, de quitter ma demi-loge, &c. On ne peut pas se passer de toutes ces choses-là. Et pour qui m'en verrois-je dépouiller? Pour donner du pain à des millions de gens, qui de tems immémorial sont en possession de n'en pas manger; cela est ridicule."

Des citoyens honnêtes, humains & patriotes s'écrieroient au contraire :

„ Voyons, comment ces gens-ci vont s'y prendre pour rétablir des finances délabrées, & rendre du ressort à une nation qui l'a perdu. Voyons comment du sein d'un désordre universel qui a vicié toutes les parties, ils feront sortir l'ordre, l'économie, l'exactitude dans les traités, la modération dans la perception, la fidélité dans l'emploi. Si je vois qu'ils tendent vraiment à nous procurer ces biens-là, que chacune de leurs opérations faites partie à partie, (parce qu'il y aura trop d'obstacles à vaincre pour exécuter tout d'un coup l'ensemble) soit marquée au coin de l'intérêt public, d'une justice générale, d'une bienfaisance universelle, il est juste que j'en souffre, & je ne m'y refuserai pas; je donnerai même, autant qu'il sera en moi, support & appui

appui au gouvernement, en défendant ses opérations dans mes sociétés, parmi mes connoissances & mes amis, dans les assemblées publiques; & partout où un homme de courage, soit dans une fonction publique, soit dans une fonction privée, a le droit de se faire entendre. Un vertueux Spartiate (1), n'ayant pu être élu parmi les magistrats de sa patrie, se félicitoit en rentrant chez lui, que Sparte renfermât dans ses murs trois cents citoyens plus vertueux que lui; & moi je ne m'affligerai pas s'il m'en coûte des sacrifices, ou de fortune, ou de pouvoir, ou d'amour-propre, pour que mes concitoyens soient plus heureux & meilleurs; je serai autant que je le pourrai, ce Spartiate-là."

Si chacun entendoit bien son intérêt personnel, il tiendrait encore le même langage. En effet, à l'avènement de Louis XVI au trône, la dépense excédant de beaucoup la recette (2), qu'y avoit-il à faire, sinon de diminuer l'une ou d'augmenter l'autre, ou de cesser les payemens pour se mettre au pair? Ce dernier parti ne plairoit pas sans doute aux Parisiens, & contrarieroit trop leur égoïsme: il faut donc avoir recours aux deux autres, & c'est ce qu'a fait M. Turgot, 1^o. Il a réglé le nombre des agens de l'état nécessaires à employer. 2^o. Il a réduit le paiement de ces agens, sans mesquinerie & sans profusion. Voilà pour le premier point. Quant au second, écartant la première manière d'augmenter la recette par les

(1) *Pédarete.*

(2) L'auteur suppose la recette de 400 millions, & la dépense de 450, c'est-à-dire plus forte d'un huitième.

impôts, il a employé des moyens plus réguliers & plus patriotiques: 1^o. Il a simplifié & diminué les frais de perception. 2^o. Il a créé des branches de revenu public, & a amélioré des objets de revenu déjà existans.

Si ce tableau de l'administration de M. Turgot étoit réel & bien établi, sans doute son ministère, quelque court qu'il ait été, seroit un des plus mémorables & des plus bienfaisans de la monarchie. Malheureusement ce magnifique cadre reste à remplir; l'écrivain ne rapporte aucune économie faite par son héros sur les objets de dépense: il trace seulement une description magnifique des opérations de M. le comte de St. Germain pour les troupes, dont le résultat seroit, après avoir procuré une défense plus stable, plus permanente, mieux ordonnée, mieux disciplinée, plus encourageante pour l'officier & le soldat, de réduire son département à huit millions de moins. Mais outre que tout l'éloge de ce revirement devoit s'attribuer au ministre de la guerre, c'est que vous avez vu que son plan, faute de l'exécution complète, est absolument chimérique, &, s'il se réalise jamais, est calculé beaucoup plus cher que ceux de ses prédécesseurs.

Du reste, malgré la simplicité du maître, son goût pour l'économie, sa volonté de se réduire, on ne voit point que les dépenses de la maison royale aient diminué en rien sous M. Turgot, ni dans le nombre des officiers, ni dans les attributs de leurs places, ni dans les tables, ni dans les voyages, ni même les abus dans le gaspillage & les déprédations: partout même faste, même pro-

fusion , même brigandage , jusques chez les altesies royales , où tout s'assimile aux entours du souverain ; on a vu un ministre y renoncer pour la partie qui le concernoit , & abandonner la cour , cette Babylone , dont il ne pouvoit réprimer ni tolérer les scandales.

La liste des pensions est restée , comme sous Louis XV , chargée d'une infinité de noms odieux , que le patriotisme en auroit dû effacer. Que dis-je ? elle s'est trouvée grosse de beaucoup d'autres non moins dignement affiliés aux premiers. Enfin , M. Turgot n'a pas même réformé ce qui se présentoit autour de lui. Vous avez vu avec quelle magnificence il a traité un certain *Vaines* dont il s'étoit engoué : il récompensoit avec la même indiscretion tous les économistes qui s'attachoient à lui & le leur-roient de leurs idées séduisantes par des vues de bien public.

Le panégyriste est donc obligé de se retrancher sur le point de la recette. On pourroit lui dire d'abord qu'il est inutile & fol de chercher à remplir un vase avant d'avoir bouché l'ouverture par où la liqueur s'enfuit , ou , pour parler sans allégorie , de trouver des moyens d'amener avec plus d'abondance l'argent au fisc public , avant d'avoir prévenu ceux de l'en détourner & de le prodiguer. Mais en supposant qu'il ne fût pas réellement possible d'obvier à aucun article de dépense , suivons l'auteur dans son énumération des manieres dont M. Turgot a simplifié & diminué les frais de perception. Ce sont , 1^o . la suppression des receveurs généraux des finances. 2^o . Une réduction considérable des fermiers-généraux. 3^o . Le dédouble-

ment de receveurs des tailles. Il est fâcheux que les deux premiers n'aient existé réellement que dans sa tête : Quant à la troisième, il faut convenir qu'elle est misérable par son objet (1) ; qu'il est en outre ridicule de retrancher des agens utiles, tandis qu'on en laisse subsister de superflus qui ne font qu'embarrasser la machine politique, ou même d'onéreux, qui la surchargent effroyablement.

Puisque l'auteur vouloit s'étendre sur les spéculations de M. Turgot, que ne parloit-il de celle de mettre toutes provinces en pays d'états. En voilà une vraiment grande dans son espèce, digne d'un génie sublime, parce que de ce revirement unique, simple & fécond, tout le monde voit qu'il en doit survenir sur le champ un meilleur bien-être dans le corps politique, & qu'indépendamment de l'avantage immense qui en résulteroit pour la libération de la finance, il tendroit à le ramener à sa constitution véritable & primitive. Si ce contrôleur général ne l'a point exécuté, on doit lui savoir gré du moins d'avoir proposé au conseil un plan si contraire au despotisme auquel on tend si ouvertement depuis longtems.

L'écrivain n'est pas plus heureux à préconiser le ministre, lorsqu'il vient aux branches de revenu découvertes, vivifiées, propagées par M. Turgot. L'article des messageries, bien loin de devoir être compté au nombre de ses opéra-

(1) Il est de 600,000 livres de rentes suivant l'auteur, mais il n'en déduit pas les intérêts des capitaux à emprunter pour rembourser les charges de ses financiers ou les intérêts à leur faire, si on ne le remboursoit pas.

tions utiles , est encore problématique pour le grand nombre. Les détracteurs du ministre la regardent même comme onéreuse. Ce qu'il y a de certain , c'est qu'il est question de la détruire comme les autres. Puisque nous en sommes sur cet objet , il faut vous l'éclaircir. Il est traité dans les manequins , mais d'une façon si ambiguë que vous n'avez dû y rien comprendre (1).

Un nommé Bernard , pendu en effigie en Prusse , & accueilli ici du ministere , avoit présenté à M. Turgot un projet de voitures publiques pour leur amélioration , de façon que les voyageurs se plaignant depuis longtems de leur incommodité , de leur lenteur , de leur conformation , de leur cherté , rouleroit plus sûrement , plus promptement , plus décemment & à meilleur compte ; que le roi y feroit un gros bénéfice en rentrant dans cette propriété patri-

(1) Voici le paragraphe : „ on remarquoit dans *Ispah* une demi-douzaine d'honnêtes citoyens qui dormoient , sur la foi des traités , dans une aisance héréditaire , & cette aisance n'étoit ni le prix de l'opinion ni le scandale des mœurs. L'intérêt de la *liberté publique* , l'accroissement du fisc devinrent subitement le prétexte de leur ruine. Les pauvres Persans ne pouvant opposer à l'abus de l'autorité que la raison & la justice , s'agitèrent longtems sous la main patriotique qui les opprimoit. Il fallut enfin céder. On leur promit des merveilles , ainsi qu'au Sophi , dont on prétendoit enfler les trésors , & au public , qu'on vouloit soulager. Mais tout le monde fut trompé. Togur obtint seul ce qu'il s'étoit proposé , la satisfaction de remuer les esprits , de braver les murmures , de calculer ses forces , & de mesurer l'intervalle qu'il pouvoit parcourir au nom de la *liberté* dans la carrière du despotisme. ”

moniale , en rappelant à lui des privilèges & des engagemens essentiellement révocables par leur nature. Tout ce qui est objet de bien public , surtout relativement à la classe des plus modestes citoyens , usant particulièrement , de cette manière de se transporter , étoit fait pour éblouir le ministre patriote ; il adopta aveuglément les idées du fugitif (1) ; il les communiqua au conseil & les fit passer , malgré M. Bertin dont le système proposé écornoit le département.

Comme le nouveau service devoit être rempli par les postes , M. Turgot en fut fait surintendant général , afin que rien ne pût le contrarier ou gêner dans l'exécution de son plan ; mais il refusa généreusement les gros émolumens attachés à cette place.

En conséquence , il fut écrit aux entrepreneurs une lettre ministérielle , par laquelle ils furent prévenus que S. M. avoit décidé de retirer ces droits domaniaux engagés & de les mettre en régie. Elle leur enjoignoit en même tems , sans leur fixer aucun délai , de continuer leur service sans aucune interruption , avec le même zèle , la même exactitude , jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné.

Bientôt parut un premier arrêt du conseil (2), où , sans s'expliquer davantage dans le préambule , S. M. en donne pour motif l'importance de remédier à différens inconvéniens qui se

(1) Le Sr. Bernard avoit été longtems proclamé dans les gazettes comme tel.

(2) En date du 4 Juin 1775 , concernant l'exercice des privilèges & concessions des messageries , diligences , carrosses & autres voitures publiques.

font introduits dans cette partie du service public, tant à l'égard de la manutention desdits établissemens qu'au sujet des contestations qui y sont relatives, elle déclare avoir résolu de prendre une connoissance particulière & approfondie de tout ce qui a rapport aux dits privilèges & à leur exercice (1).

Peu après on en publia un second (2), où l'objet précis du changement d'administration étoit déterminé & motivé sur l'utilité qui en devoit résulter tant pour les sujets que pour le roi (3).

(1) En conséquence elle ordonne que tous les pourvus de concessions ou privilèges, propriétaires, aliénataires, ou entrepreneurs de carrosses, de voitures, diligences, messageries & autres voitures publiques, leurs fermiers, sous fermiers ou préposés, seront tenus d'envoyer dans le délai de six mois, à compter de la date du présent, copie de leurs titres, baux, tarifs, pancartes & réglemens particuliers, au secrétaire d'état ayant dans son département la police des carrosses, diligences & messageries pour, sur le compte qui en sera rendu au roi en son conseil, y être statué ce que S. M. jugera convenable.

S. M. ordonne en outre par provision que toutes les contestations qui surviendront entre lesdits fermiers ou entrepreneurs, leurs procureurs, commis ou préposés, concernant l'exercice des droits résultans de leurs baux, circonstances & dépendances, & les marchands, voituriers, voyageurs & tous autres, seront portées par-devant le lieutenant général de police de Paris, ou par-devant les intendans, commissaires départis, &c.

(2) En date du 7 Août.

(3) Voici ce préambule, verbeux comme tous ceux de M. Turgot : „ Le roi s'étant fait rendre compte des „ différens arrêts & réglemens rendus pour l'adminis- „ tration des messageries, ensemble des concessions faites

Les entrepreneurs, que cet événement dérangeoit dans leurs gros bénéfices, crièrent à l'injustice, entr'autres une Madame Her-

„ par les rois ses prédécesseurs, des différens droits de
 „ carrosses & de quelques messageries ; S. M. a reconnu
 „ que la forme de régie adoptée pour cette partie ne
 „ présente pas à ses sujets les avantages qu'ils devroient
 „ en tirer ; que la construction des voitures, & la loi
 „ imposée aux fermiers de ne les faire marcher qu'à jour-
 „ nées réglées de dix à onze lieues, est très-incommode
 „ aux voyageurs qui, par la modicité de leur fortune,
 „ sont obligés de s'en servir ; que le commerce ne peut
 „ que souffrir de la lenteur dans le transport de l'argent
 „ & des marchandises ; que d'ailleurs cette ferme sou-
 „ met les peuples à un privilege exclusif qui ne peut
 „ que leur être onéreux, & qu'il lui seroit impossible de
 „ détruire s'il continuoit d'être exploité par des fermiers ;
 „ que quoiqu'au moyen dudit privilege, cette ferme
 „ dût donner un revenu considérable, cependant l'im-
 „ perfection du service en rend le produit presque nul
 „ pour ses finances ; S. M. a pensé qu'il étoit égale-
 „ ment intéressant pour elle & pour ses peuples d'a-
 „ dopter un plan qui, en présentant au public un ser-
 „ vice plus prompt & plus commode, augmentât le re-
 „ venu qu'elle tire de cette branche de ses finances
 „ & préparât en même tems les moyens d'abroger un
 „ privilege exclusif onéreux au commerce. Pour y par-
 „ venir, S. M. a jugé qu'il étoit indispensable de dis-
 „ traire du bail des postes les messageries & diligen-
 „ ces qui y sont comprises, de retirer des mains de ceux
 „ qui en sont en possession, les droits de carosse con-
 „ cédés par les rois ses prédécesseurs, de résilier tous
 „ les baux qui ont été passés pour leur exploitation,
 „ en assurant, tant aux fermiers qu'aux concessionnai-
 „ res, l'indemnité qui pourra leur être due. S. M. dé-
 „ sirant faire jouir ses sujets de tous les avantages
 „ qu'ils doivent tirer des messageries bien adminis-
 „ trées, & se mettre en état de leur en procurer de

bert qui gagnoit à ce métier cent mille livres de rentes, & au lieu d'économiser, affichant un faste de princesse, se trouvoit par-là réduite à une fortune très-modique. Le public, toujours bien aise de voir humiliés les citoyens insultant aux autres par leur luxe, en fut enchanté, surtout dans l'espoir de trouver à ce revirement les avantages qu'on lui faisoit envifager; mais ce qui révolta d'abord, ce fut qu'au lieu d'exercer cette rentrée du roi dans les messageries avec justice, avec modération; en achetant pour lui, au prix le plus favorable pour les déposés, leurs fonds, leurs magasins & équipages, on le fit militairement. Un huissier de la chaîne vint signifier à quelques-uns (1) qui batailloient & discutoient leurs intérêts, qu'on alloit prendre leurs chevaux, voitures & ustenciles sur le pied de l'estimation qui en seroit faite; ce qui s'exécuta de haute lutte, &

„ nouveaux par la suppression du privilege exclusif ac-
 „ cordé aux dites messageries, aussitôt que les circon-
 „ stances pourront le permettre, a résolu de faire rentrer
 „ dans sa main, tant les dits droits de carosse que les
 „ messageries qui font partie du bail général des postes,
 „ pour former du tout une administration royale; de
 „ substituer aux carosses dont se servent les fermiers
 „ actuels, des voitures légères, commodes & bien suf-
 „ pendues; d'en faire faire le service à un prix modéré,
 „ également avantageux au commerce & aux voyageurs;
 „ enfin d'astreindre les maîtres de poste à fournir les
 „ chevaux nécessaires pour la conduite des dites voi-
 „ tures *sans aucun retard* & avec la célérité que ce ser-
 „ vice exige, &c.”

(1) Aux entrepreneurs des voitures de Versailles & de St. Germain, le 1 Septembre 1776.

au grand mécontentement de ceux-ci, qu'on renvoya à payer sur le bénéfice de la chose. On trouva ce coup d'autorité bien contraire au système de liberté de M. Turgot, & à son respect pour les propriétés.

A cette première clameur succéderent beaucoup d'autres bruits propres à décréditer l'entreprise, & qui firent regarder comme impossible qu'elle subsistât. On reconnut, que les deux avantages, sensibles pour les voyageurs qu'elle présentait, la célérité & le prix modique du transport, n'étoient qu'illusoires & momentanés, puisque les chevaux de poste ne pourroient suffire à conduire les nouveaux carosses durant la mauvaise saison dans les chemins rompus; que l'espece de ces coureurs seroit bientôt détruite par la quantité qui en périroit, & que la construction de voitures, trop fragiles & trop légères, les exposeroit à des accidens fréquens, à des réparations continuelles & dispendieuses; qu'il faudroit donc incessamment augmenter les places pour que le roi pût se retirer, bien loin de bénéficier (1).

Les plus modérés se moquerent de la bonhomie de M. Turgot, se laissant ainsi bercer de toutes les chimères patriotiques dont on l'endormoit. Mais d'autres trouverent cruel que sous un prétexte de bien public aussi mal entendu, il opérât un bouleversement ruinant 200 familles, c'est-à-dire environ 1,200 personnes, & dans une boutade poétique, on fit ce méchant quatrain :

(1) Les voitures de la cour, durant le voyage de Fontainebleau, en 1775, ont coûté 40,000 livres de pertes au roi.

Ministre ivre d'orgueil, tranchant du souverain,
 Toi qui, sans t'émouvoir, fais tant de misérables,
 Puisse ta poste absurde aller un si grand train
 Qu'elle te mene à tous les diables!

Sans doute, il se trouva des défenseurs qui, même en admettant que la réunion des messageries dans la main du roi, bien loin d'être économique, fut à charge au premier coup d'œil, soutinrent qu'il ne falloit pas se décourager d'un début toujours frayeux (1); mais ils alloient plus loin, & riant à leur tour de ceux qui persifloient leur héros de s'occuper d'un objet aussi petit & aussi secondaire, lorsqu'il en avoit d'autres de si grande conséquence à traiter; ils prétendoient que cette nouvelle manutention tenoit au plan vaste de M. Turgot; qu'ayant résolu de faire faire le service en argent, il devoit être voituré par les diligences, & qu'au moyen de cet ordre les bénéfices des trésoriers & receveurs généraux des finances se réduiroient à rien; que la circulation en ce genre étant un objet d'environ 200

(1) Par l'examen fait concernant l'administration des nouvelles voitures pour le compte du roi, on a trouvé que la première mise dehors de S. M. est de dix millions, qu'il faudroit qu'elle retirât d'abord sur les bénéfices de la nouvelle régie pour qu'elle ne lui fût pas onéreuse; & il est calculé, au contraire, que la dépense excède la recette; ensorte qu'il n'y a que deux choses à faire; ou augmenter les places des voyageurs assez haut pour se mettre au pair & même au dessus, afin de retirer les fonds d'avance & les profits que les fermiers donnoient à S. M., ou remettre la chose à ces derniers, & c'est ce qu'on fera, à ce qu'on croit.

millions par an, calcul fait des droits de remise, d'escompte, &c., le roi économiseroit au moins trois pour cent, dont il résulteroit un bénéfice sur la chose même de cinq à six millions par an.

Quoiqu'il en soit, ce profit ne pouvant être réputé que comme chimérique, aujourd'hui que le successeur a repris les anciens errements de la finance, il a résulté de l'innovation un mal réel & qui fait crier si généralement qu'il passe pour certain que la manutention des coches & messageries sera incessamment rétablie sur l'ancien pied, & rendue aux propriétaires dépossédés.

Ainsi, loin de mettre en ligne de compte d'augmentation sur la recette le million auquel l'apologiste fait monter le bénéfice de cette opération, il faut la ranger dans la classe des essais inutilement dispendieux qu'a fait faire M. Turgot pour tâter de cette multitude de spéculations qu'il adoptoit avec une trop grande facilité.

Après cette digression nécessaire pour éclaircir un point capital du ministère de ce contrôleur général, revenons à la brochure.

„ Par exemple encore, suivant lui, on crée une branche de revenu public qui ne soit point un impôt, lorsque le roi dit : „ terres „ incultes de mes sujets, marais stagnans, lan- „ des couvertes de mousse & de mauvaises her- „ bes, devenez des champs fertiles, chan- „ gez-vous en une surface *productive & im- „ possible.* ”

Enfin, on améliore un objet de revenu déjà existant, lorsque le roi ordonne dans les terres incultes, dans les marais stagnans, dans les landes de son domaine, les mêmes améliora-

tions qu'il favorise & encourage dans les terres de ses sujets ; lorsqu'il tire de ses bois un plus grand revenu par une meilleure administration ; lorsqu'il se procure l'équivalent, ou même l'excédent d'un impôt déjà existant, en le commuant en un autre versement dans son trésor, moins gênant pour ses sujets, moins prenant pécuniairement sur eux, moins décourageant par l'arbitraire, les inquisitions, les visites, les entraves des formalités, &c. ”

„ Or, pour procurer ou ces créations, ou ces améliorations de revenus, il a fallu, à l'égard de plusieurs objets, que l'église & le fisc relâchassent pendant quelque tems de leurs droits. C'est ce que nous devons au dernier regne par la déclaration du mois d'Avril 1766, qui exempté pendant quinze ans les nouvelles créations de valeurs territoriales, de dîmes, de tailles, de vingtièmes, &c. ”

„ Il a fallu encourager l'agriculture, c'est ce qu'a commencé à faire le dernier regne par l'établissement des sociétés d'agriculture, & par des soins & des secours utiles donnés aux laboureurs. ”

„ C'est ce qu'a fait plus éminemment encore le regne actuel, en établissant la pleine liberté du commerce, en mettant la France en état de tirer de ses bleds les avantages qu'en retire la Pologne, qui n'a presque que cette source de subsistance. ”

„ C'est ce qu'on travaille à faire, en accélérant la perfection des chemins, en assurant leur entretien, en rendant à l'agriculture la portion fastueuse de leur surface (1). Laissons

(1) Par un arrêt du conseil, du 6 Février, on réduit

donc faire les chemins , & n'exigeons pas inhumainement qu'ils soient arrosés des sueurs & du sang de tant de malheureux , à qui la vivification de l'intérieur & la prospérité du royaume seroient chose absolument indifférente , absolument étrangère & même odieuse , s'ils n'avoient pas de pain , & s'ils ne pouvoient espérer d'en avoir jamais."

Il y a des choses plus vraies dans cette énumération des bienfaits patriotiques de M. Turgot , quoique sujets encore à discussion , à contestation ; mais on ne peut nier qu'on n'y découvre des vues vastes , dignes d'occuper un homme d'état.

Au surplus , pour vaincre dans leurs derniers retranchemens , ces frondeurs éternels , qui , à force de critiquer tous les moyens imaginés d'administrer de mieux en mieux , soit par une diminution de dépense , soit par une augmentation de recette , réduiroient à l'inaction un ministre qui voudroit les écouter & leur plaire. Il leur demande ce qu'ils veulent donc ; comment on subviendra à un *deficit* qui ne peut que s'augmenter s'il ne diminue ?

„ Oh ! moi (dit l'auteur de la lettre) , je vais vous l'apprendre : il viendra quelque ministre bien doux , bien honnête , qui n'aura pas le courage de se faire haïr de quelques-uns de ses compatriotes pour les servir tous ; ce qui demande un grand fond d'*esprit public* & de

à 42 pieds la largeur des routes principales , fixée ci-devant à 60 ; ce qui rend à l'agriculture un terrain perdu , sans qu'il en résultât aucun avantage pour le commerce. Cet arrêt prescrit en outre des regles pour fixer la largeur des routes moins importantes.

patriotisme , n'étant pas fort agréable d'être le chirurgien qui coupe les bras ou les jambes d'un malade mal avisé , qui , au risque de la gangrene , voudroit les conserver."

„ Ce ministre accort & bénin poussera , comme l'on dit , le tems avec l'épaule pendant quelques années , en faisant faire à l'état *des affaires* , comme à un enfant de famille qui achete du galon , du velours , des dentelles , qu'il revend à perte ; & quand la place ne sera plus tenable , il la quittera , sans pourtant avoir oublié de faire , chemin faisant , ses propres affaires assez honnêtement bien."

„ Lui parti , il en viendra un autre , qui trouvant tout dans un état désespéré , & ne pouvant même tenter d'y faire face , commencera , comme le cardinal Dubois , par se *mettre au courant* , en laissant tout le passé en arriere , ne payant plus chaque année qu'au pair de la recette. Il vous donnera tout simplement l'édit suivant , que je vous défie même de blâmer , si vous êtes juste , puisque vous l'aurez rendu nécessaire , en ne voulant souffrir ni qu'on augmente la recette de l'état , ni qu'on diminue sa dépense !"

LOUIS , par la grace de Dieu , &c.

„ Dans le premier moment de notre regne ,
 „ nous donnâmes une déclaration pour nous
 „ charger de toutes les dettes du feu roi ,
 „ notre très - honoré seigneur & ayeul , ne
 „ consultant dans cet acte de bienfaisance
 „ que notre amour pour nos sujets. Mais ,
 „ comme *l'exacte justice est la bienfaisance*
 „ *des rois* , nous avons reconnu depuis , que
 „ nous n'aurions pas dû prendre sur nous une

„ telle charge , attendu que *c'est en France*
 „ *une maxime consacrée* par tous les publi-
 „ cistes de notre royaume , & par un ar-
 „ rêt solennel de notre cour de parlement ,
 „ rendu en 1256 , sous l'un des plus reli-
 „ gieux & des plus équitables des rois ,
 „ nos prédécesseurs , que le roi qui monte sur
 „ le trône n'est pas tenu des dettes des rois
 „ qui l'ont précédé , qu'autant qu'elles ont
 „ tourné manifestement au profit de l'état
 „ même en sorte que la légalité de leur créa-
 „ tion ne suffit pas , sans la nécessité évi-
 „ dente de leur cause & la réalité prouvée
 „ de l'emploi ; nous aurions continué néan-
 „ moins à faire tous nos efforts pour tâcher
 „ de les acquitter , si par les retranchemens &
 „ les sacrifices personnels les plus étendus nous
 „ avions pu espérer d'y parvenir ; ils ne nous
 „ auroient rien coûté , ayant pour objet de
 „ donner à nos sujets cette nouvelle preuve
 „ de notre amour pour eux. Ils ont vu avec
 „ reconnoissance comment , sans avoir même
 „ pu prendre aucune connoissance des dettes
 „ & des charges de notre état , nous nous
 „ étions empressés d'abord de nous en im-
 „ poser indéfiniment , le paiement n'écoulant que
 „ les mouvemens de notre cœur & notre sen-
 „ sibilité pour un si grand nombre de familles qui
 „ avoient besoin de cette assurance pour exister.
 „ Mais ayant reconnu , par l'examen le plus
 „ approfondi , qu'il nous est impossible d'acquit-
 „ ter les dettes & charges antérieures à notre
 „ avènement au trône & de faire acquitter en
 „ même tems les véritables charges annuelles
 „ de notre état , & d'ailleurs le paiement de
 „ ces dettes antérieures , pour autant qu'elles

„ ne feront pas prouvées avoir véritablement
 „ tourné au profit de notre royaume, étant
 „ une pure grace, au lieu que l'acquittement
 „ des vraies & nécessaires charges annuelles de
 „ notre état, est un devoir, il ne nous est pas
 „ permis de les mettre en concurrence : un roi ne
 „ pouvant jamais avoir à balancer entre la bonté
 „ & la justice. *A ces causes*, &c. nous avons
 „ dit, statué & ordonné, &c. qu'à compter du
 „ jour de l'enregistrement de notre présent
 „ édit, il ne sera fait fond assigné à l'avenir,
 „ 1^o. Que des vraies & nécessaires charges an-
 „ nuelles de notre état, suivant le rôle qui en
 „ sera dressé par nos ordres : 2^o. Que des ren-
 „ tes & charges antérieures au 1er. Octobre
 „ 1715 : Et quant à celles qui ont été créées
 „ depuis le 1er. Septembre 1715, jusqu'au 10
 „ Mai 1774, ordonnons qu'il sera surfis indé-
 „ finiment à leur payement, jusqu'à ce que
 „ par l'examen & vérification de leur cause,
 „ & de l'emploi des deniers qui en sont prove-
 „ nus, (examen que nous ferons faire incess-
 „ samment par des commissaires à ce députés)
 „ nous ayons reconnu quelles sont les dettes
 „ de cette époque qui ont tourné véritablement
 „ au profit de notre royaume, pour en ordon-
 „ ner le payement, & quelles seront celles qui
 „ n'y ont pas tourné, pour statuer, à l'égard de
 „ celles-ci ce que nous prescrira notre justice ;
 „ sans avoir à établir, pour raison de ce, d'im-
 „ positions nouvelles. *Si donnons en mande-*
 „ *ment*, &c.

Mais outre l'intérêt personnel, cet agent si
 éclairé & si actif, si propre à déterminer les su-
 jets à concourir aux opérations évidemment
 bienfaisantes du gouvernement, n'y a-t-il pas

des motifs plus nobles qui devoient les guider ? Ne doit-on rien à sa postérité ? l'écrivain part de là pour envisager sous ce point de vue les améliorations de M. Turgot & jette dans ses apostrophes un intérêt & un pathétique vraiment éloquens.

„ Par exemple , étoit-ce un bien , étoit-ce une justice , que ce malheureux pere de famille , qui laissoit dans sa chaumiere découverte , une femme havé & desséchée , les mamellès pendantes , & autour d'elle six enfans tout nuds , sans lait , sans pain , s'allât traîner à deux lieues de-là , douze ou quinze jours par an , pour préparer sans payement les chemins qui font rouler plus mollement le char du prélat & du publicain , & qui doublent l'opulence du cultivateur ? Quelle sera l'ame de fer & de boue qui l'oseroit dire ? Eh bien ! que n'avons-nous pas vu , que n'avons-nous pas entendu au sujet des *corvées* ? ”

„ Etoit-ce un bien , étoit-ce une justice , qu'un fermier fût obligé de donner son bled , *vraiment à perte* , dans un marché ; je dis *vraiment à perte* , lorsque la masse annuelle de sa récolte ne pouvoit , par les entraves de ventes forcées , remplir les impôts du roi , la dîme , les frais de semence & d'exploitation , le payement du propriétaire & la très-chétive subsistance du colon & de sa famille ? Quel est l'homme aveugle qui l'oseroit soutenir ? Comment ne verroit-il pas qu'on ne sème que pour recueillir ; que si l'agriculture ne peut faire vivre ceux qui s'y consacrent , il faut nécessairement l'abandonner pour d'autres travaux qui puissent nourrir leur homme , & qu'ainsi c'étoit appeller la stérilité & la disette , par les moyens mêmes

mal-adroitement imaginés pour les prévenir.”

„ Etoit-ce un bien , étoit-ce une justice , que l'industrie fût perpétuellement retenue captive & dans la dépression , faute d'une premiere mise pour pouvoir s'exercer librement ? N'étoit-il pas juste de lui tendre une main secourable ? ”

„ Etoit-ce un bien , étoit-ce une justice , que tel port fût privé de commerce pour enrichir les ports voisins (1) ; que le commerce des vins d'une grande province & des provinces voisines , fût sacrifié à l'intérêt de quelques propriétaires d'une ville ; que de grandes & de belles manufactures de verrerie fussent amenées à un état de décadence & de désertion , par la coaction de vendre leurs verres dans telles villes plutôt que dans telles autres , & à tels acheteurs plutôt qu'à tels autres , & qu'enfin une inondation de privileges exclusifs , de ventes forcées , de gênes sans nombre , d'entraves incroyables , couvrit toute la surface d'un royaume pour qui la nature a tout fait , & qui n'avoit à gémir que de ses propres loix ? Combien d'autres choses encore je pourrois vous citer , si je ne craignois de faire un volume au lieu d'une lettre ? Cependant , quels efforts n'a-t-il pas fallu faire pour briser ces entraves , & pour amener , peu à peu & par degrés , la liberté de s'asseoir à côté de la propriété , pour les faire s'entr'aider l'une par l'autre ? ”

(1) Ceci est relatif à un édit donné à Versailles au mois d'Avril , par lequel S. M. permet de faire circuler librement les vins dans toute l'étendue du royaume , de les emmagasiner , de les vendre en tous lieux & en tout tems , & de les exporter en toute saison , notwithstanding tous privileges particuliers & locaux à ce contraires , que S. M. supprime.

L'orateur poursuit avec une logique pres-
sante & pleine d'énergie.

„ Mais, dit-on, ce sont des innovations. Je
le veux. L'aimant, la boussole, les lunettes,
l'émétique, l'imprimerie, l'agaric, les forces
pour mouvoir & élever les fardeaux, tant de
découvertes en un mot en physique, en chymie,
en médecine, en géométrie, en astronomie, &c.
découvertes, non pas seulement spéculatives,
mais véritablement & utilement appliquées aux
besoins des hommes, ont été aussi des innova-
tions; car on ne les connoissoit pas sûrement la
veille du jour où on les a faites: falloit-il donc
les proscrire par cela seul qu'elles étoient des in-
novations, & retenir le genre humain dans une
éternelle enfance? Mais d'ailleurs peut-on de
bonne foi appeller des innovations l'exécution
du vœu des états d'une grande nation, le retour
à la liberté primitive, enfin l'exercice res-
pectable des premiers actes de la justice naturel-
le? Si la fortune a jetté sur nous un regard fa-
vorable, si nos peres nous ont transmis une
propriété honnête, une aisance qui nous fasse
jouir des douceurs de la vie, devons-nous voir
avec indifférence, avec insensibilité, avec dé-
dain nos malheureux freres, nos concitoyens
souffrans, & ne devons-nous pas nous réjouir
qu'un jeune monarque regarde comme son plai-
sir le plus vif, comme son devoir le plus sa-
cré, de leur adoucir les miseres de cette vie
humaine, de leur rendre leur condition sup-
portable? ”

L'apologiste profitant de ce moment d'en-
thousiasme pour ne pas laisser respirer les dé-
tracteurs terrassés du ministre, termine par ce
morceau, où l'on trouve l'éloge de M. de

Saint-Germain réuni à celui de M. Turgot.

„ Voulons-nous d'autres motifs encore ? Des François compteroient-ils pour rien la gloire , la prospérité , la sûreté même de leur patrie ? Voyez ce royaume que ses mauvaises loix , que son administration vicieuse ont amené à sa ruine , & à qui il n'est resté que ce que les puissances voisines ont daigné lui laisser. Comparez dans Puffendorf notre population du tems de Charles IX , à notre population d'aujourd'hui. Voyez seulement ce qu'elle étoit il y a un siecle , & ce qu'elle est à présent. Il existe encore des registres & des états fideles , qui constateront que dans ces cent dernieres années elle a diminué de plus d'un cinquieme. Falloit-il donc que nous nous laissâssions mourir , pour ainsi dire , d'inanition , & parvenir au dernier période d'affoiblissement politique , sans nous en appercevoir & sans y remédier , semblables à ces hommes qui , condamnés à la mort , préfèrent de mourir doucement dans un bain , en se faisant ouvrir les veines , & s'éteignant sans s'en appercevoir ? Il a donc fallu nous révivifier & au dedans & au dehors.

„ Sous un roi , pour qui l'amour du bien est une passion & un besoin , deux hommes se sont rencontrés qui l'ont courageusement entrepris : tous deux fermes , pleins de grandes vues , animés d'un grand intérêt public , tous deux si fort supérieurs à l'intérêt personnel que de ce côté-là l'envie elle-même n'a pas osé les entamer. Ils ont marché à grands pas dans une carrière pleine d'écueils & de précipices. Ils ont eu la noble assurance de se rendre volontairement l'objet d'une multitude innombrable de mécontentemens & de haines pour faire le bien

général , le bien même de ceux qui les outragent. Et nous n'avons pas la patience de les laisser faire , lors même qu'en lisant attentivement & en secret leurs premiers essais , nous sommes forcés de convenir que le seul amour du bien a pu les dicter , que le vain amour de la nouveauté , la prétendue illustration qu'on veut tirer des grands changemens , & , si je puis m'exprimer ainsi , *l'Erostratisme ministériel* n'inspirent point de tels plans ; que quand même ils se feroient trompés en quelque chose , ce ne pourroit être que les erreurs d'un homme de bien qui mérite qu'on l'éclaire ; & non pas qu'on l'outrage. Et cependant on les trouble , on les harcèle , on les calomnie , on les accuse , on voit de mauvais œil ceux qui osent penser & parler pour eux ! Et nous disons que nous aimons notre patrie , que nous aimons nos semblables ! Et nous sommes François ! ”

Je trouve , Milord , dans le courant de ce pamphlet une anecdote que je révoque en doute , parce que vous ne m'en avez pas parlé : l'auteur prétend que les édits de M. Turgot ont causé la plus vive émotion de joie en Angleterre ; que l'on les y a traduits dans notre langue & qu'on y en a fait , coup sur coup , cinq ou six éditions ; que dans plusieurs de nos villes , à Bristol surtout , on a bu des *toasts* , on a fait des danses , on a célébré des fêtes en l'honneur de Louis XVI & de son ministre. Je ne crois pas que le peuple chez nous aime assez les *chiens de françois* pour s'être réjoui à ce point de leur bonheur , surtout dans ce moment où il n'ignore pas que ceux-ci ne s'affligent nullement de nos calamités , & voient avec une satisfaction trop conforme à leur conduite , la guerre sanglante qui s'ouvre avec nos colo-

nies en contribuant de leur mieux à les seconder dans leur scission. C'est ce qui fera la matière de ma prochaine lettre.

Paris, ce 30 Juin 1776.

Les étonnemens des Chartreux.

Que notre roi consulte *Maurepas*,
 Qu'il soit son Mentor & son guide,
 Qu'à tous ses conseils il préside,
 Cela ne nous surprend pas :

Mais qu'à *Turgot* le Mentor s'abandonne,
 Qu'il laisse ce ministre fou
 Le traiter de foible & de mon,
 Quand il peut lui river son clou,
 C'est ce qui nous étonne !

Dans tout Paris, au milieu du fracas,
 Que personne ne s'entretienne
 Du gobe-mouche de *Vergenne*, (1)
 Cela ne nous surprend pas :

Mais qu'avec lui notre pauvre couronne,
 Dont l'honneur est un peu déchu,
 Dans l'Europe n'ait pas reçu
 Quelque coup de pied dans le cu,
 C'est ce qui nous étonne !

Que *Lamoignon* (2) trouve aussi peu d'appas
 Au ministère qu'il occupe
 Qu'aux amusemens de la jupe:
 Cela ne nous surprend pas :

Mais qu'un mortel qui pense & qui raisonne,
 Qui n'est ni bête ni cagot,
 Se laisse traiter d'Ostrogoth,
 Pour soutenir son cher *Turgot*,
 C'est ce qui nous étonne !

(1) Rien de plus injuste que cette épithète : M. de Vergennes est certainement le meilleur ministre qu'ait la France.

(2) M. de Malesherbes, qui passe pour peu galant.

Que *Saint Germain* connoisse les soldats,
 Qu'il soit un brave homme à la guerre,
 Et qu'on l'éleve au ministere,
 Cela ne nous surprend pas :

Mais qu'il admire auprès de sa personne
 Un petit *Guibert*, (1), ce pied - plat
 Qui se croit un homme d'état,
 Et qui dans le fond n'est qu'un fat,
 C'est ce qui nous étonne !

Que de *Sartine* on ait fait quelque cas,
 Tant qu'il n'exerçoit que l'office
 De lieutenant de la police,
 Cela ne nous surprend pas :

Mais qu'on lui trouve une tête assez bonne
 Pour une place où ce chrétien,
 En conscience n'entend rien,
 Et qu'il ne fera jamais bien,
 C'est ce qui nous étonne !

Qu'avec des gens sur l'honneur peu délicats,
Saint-Germain traite & leur confie
 Des vivres l'utile régie,
 Cela ne nous surprend pas :

Mais qu'il s'obstine à vouloir qu'on la donne
 Pour enrichir ses favoris,
 A des fripons (2) qui, dans Paris,
 Sont deshonorés & flétris ;
 C'est ce qui nous étonne !

Prophétie Turgotine.

Vivent tous nos beaux esprits,
 Encyclopédistes,
 Du bonheur françois épris,

Grands.

(1) Voyez ma premiere lettre de 1776.

(2) Doumer & Saurin, accusés de monopole, & mis à la Bastille dans le tems des émeutes.

Grands Economistes ;
 Par leurs soins , au tems d'Adam ,
 Nous reviendrons , c'est leur plaisir :
 Momus les assiste ,
 O gué !
 Momus les assiste.

Ce n'est pas de nos bouquins
 Que vient leur science ;
 En eux ces fiers palladins
 Ont la sapience :
 Les Colbert & les Sully
 Nous paroissent grands , mais si !
 Ce n'est qu'ignorance ,
 O gué !
 Ce n'est qu'ignorance.

On verra tous les états
 Entre eux se confondre ,
 Les pauvres sur leurs grabats
 Ne plus se morfondre :
 Des biens on fera des lots
 Qui rendront les gens égaux :
 Le bel œuf à pondre ,
 O gué !
 Le bel œuf à pondre !

Du même pas marcheront
 Noblesse & roture ;
 Les François retourneront
 Au droit de nature.
 Adieu , parlement & loix ,
 Ducs & princes & rois :
 La bonne aventure ,
 O gué !
 La bonne aventure !

Puis devenus vertueux ,
 Par philosophie ,

Les François auront des dieux
 A leur fantaisie:
 Nous reverrons un oignon,
 A Jésus damer le pion:
 Ah! quelle harmonie,
 O gué!
 Ah! quelle harmonie!

Alors d'amour sûreté
 Entre sœurs & freres;
 Sacremens & parenté
 Seront des chimeres:
 Chaque pere imitera,
 Noé, quand il s'enivra:
 Liberté plénierie,
 O gué!
 Liberté plénierie.

Plus de moines langoureux,
 De plaintives nonnes;
 Au lieu d'adresser aux cieux
 Matines & nones,
 On verra ces malheureux
 Danser, abjurant leurs vœux;
 Galante chaconne,
 O gué!
 Galante chaconne.

Partisans des novations
 La fine sequelle!
 La France, des nations
 Sera le modele:
 Et cet honneur nous devons,
 Au *Turgot* & compagnons:
 Befogne immortelle,
 O gué!
 Befogne immortelle!

A qui devons-nous le plus?
 C'est à notre maître,

Qui se croyant un abus,
 Ne voudra plus l'être (1):
 Ah! qu'il faut aimer le bien,
 Pour de roi n'être plus rien!
 J'enverrois tout paître,
 O gué!
 J'enverrois tout paître!

AIR: *Robin turelurelure.*

Sous le ministre *Turgot*,
 Nous vivons à l'aventure,
 Sans savoir que mettre au pot,
 Turelure;
 Ne buvant que de l'eau pure,
 Robin turelurelure.

Le ministre gros & gras,
 Et d'une épaisse encolure,
 Veut détruire tous états,
 Turelure,
 Même la magistrature,
 Robin turelurelure.

Si *Turgot*, né sans esprit,
 Et peu de littérature,
 Se trouve un peu contredit,
 Turelure,
 On voit qu'il a l'ame dure,
 Robin turelurelure.

(1) Ceci a rapport à un propos de S. M. à M. de Malesherbes. Ce ministre suppliant le roi de vouloir bien accepter sa démission: *que vous êtes heureux! que ne puis-je m'en aller aussi!* s'écria ce prince. Mot bien philosophique, qui prouve combien il sent ses devoirs & a desir de les remplir. Le couplet exprime mal tout cela.

Sous le regne de *Louis*,
 Nous n'aurons plus de dorure ;
 Son ministre nous réduit,
 Turelure,
 A nous habiller de bure,
 Robin turelurelure.

Condorcet, son chevalier (1),
 Mais de fort triste figure,
 Prétend pouvoir allier,
 Turelure,
 Avec le vrai l'imposture,
 Robin turelurelure.

Il courtise avidement
 Cette maigre créature,
 Qu'encensent servilement,
 Turelure,
 Le délire & le parjure,
 Robin turelurelure.

Je ne dirai pas son nom ;
 On le lit dans le *Mercury*,
 A l'article *déraison*,
 Turelure,
 Il est écrit sans rature,
 Robin turelurelure.

On y remarque ces mots :
Danville a forcé nature,
 Pour convaincre tous les fots,
 Turelure,
 Qu'on n'entend pas la culture,
 Robin turelurelure.

Morellet ab hoc, ab hac,

(1) Le marquis de Condorcet, secrétaire de l'académie des sciences, ayant écrit pour défendre le système de M. Turgot sur les bleds.

Met son esprit en torture ,
Pour nous prouver que d'un fac ,

Turelure ,

On tire double mouture ,
Robin turelurelure .

Beauveau , le plus forcené
De cette manufacture ,
Nous dit en illuminé ,

Turelure :

Messieurs , suivez la nature ,
Robin turelurelure .

Point de féodalité ,
Nous dit-il , dans ses brochures ,
Mon cri , c'est la liberté !

Turelure ;

Hors le roi , tout est roture ,
Robin turelurelure .

O royaume infortuné !
Dans quelle mésaventure
Turgot t'a-t'il donc plongé ?

Turelure ,

Toi & la race future ,
Robin turelurelure .

Analyse du système de M. Turgot.

Inonder l'état de brigands ,
Multiplier les mendiants ,
Des malheurs augmenter la somme ,
Et soulever les payfans ,
Sont les résultats effrayans
Du système de ce grand homme
Dont les fous font les partisans.
Riez , chantez , peuple de France ,
Vous recouvrez la liberté :
Quant à votre propriété ,
Le prince en garde la finance ,
Et de ce fortuné bienfait
Zéro fera le *produit net* .

L E T T R E X L I.

*Projets & préparatifs d'armemens en France.
Etat de sa marine. Portraits de ses principaux officiers en cette partie.*

TANDIS que notre ministère, Milord, cherche à en imposer à la nation, en annonçant de prétendus succès & des dissensions chimériques entre les Insurgens, les François plus adroits avancent en besogne, & il passe pour constant que l'acte par lequel les colonies vont se déclarer indépendantes est à la veille d'acquiescer toute l'authenticité & toute la sanction que peut lui donner un état naissant. C'est à quoi doivent conduire naturellement les résolutions prises par les parties séparées de ce grand corps, prêtes à se réunir indissolublement contre nous. Nos rivaux n'ont pas manqué de leur procurer, avec l'entremise des négocians de ce royaume, des secours en munitions de guerre (1), propres à les encourager & à fomenter

(1) Ils en reçoivent surtout des colonies Françaises, où l'on les porte en entrepôt, comme vous pourrez juger par l'extrait, que voici, d'une lettre du *Cap-François*, du 15 Avril 1776... „ Nous voyons assez „ souvent ici des vaisseaux venant de l'Amérique septentrionale angloise, qui se présentent sans beaucoup „ de mystère. Ils nous ont enlevé toutes nos munitions „ de guerre qu'on a voulu leur vendre, & ont fait changer d'objet à nos spéculations de commerce, qui se „ sont tournées vers cette partie. La poudre à tirer

la scission d'avec la mere patrie. Au reste, ils font leur métier & jouent un rôle que nous prendrions bien volontiers si nous étions dans le même cas ; mais plus fins, ils n'ont garde de se montrer ouvertement, & se contentent d'attiser le feu & de préparer un incendie dont ils puissent impunément recueillir les débris. On assure que la cour de Versailles, pour accélérer plutôt la démarche de la part des Américains qu'elle a si fort à cœur, leur a promis de recevoir un député de leur part résident ici. On le nomme déjà : on l'appelle *M. d'Ean*, l'on dit qu'il est parti le 15 Mai, mais qu'il restera caché dans cette capitale jusqu'à l'événement de la séparation légale de nos colonies.

C'est à la même astuce du ministère de Louis XVI, qu'il faut rapporter le bruit des grands préparatifs maritimes dont il est question en ce moment-ci. Il profite d'abord de la circonstance pour s'affranchir de l'espece de servitude où nous tenons la marine de ce royaume, & la monter sur un pied plus respectable. La défense naturelle de ses colonies, lorsque nous envoyons vers les nôtres des escadres & des armées, en est un prétexte bien plausible ; mais un objet plus essentiel en est le but : c'est toujours de faire accroire aux Insurgens qu'on songe à les défendre plus efficacement par

„ vaut ici à présent 7 livres 10 sols la livre, ainsi du
 „ reste. Le congrès ne donne permission à ces bâtimens
 „ de venir chez nous qu'à charge de prendre en re-
 „ tour une certaine quantité de la marchandise en ques-
 „ tion. Du reste, tous ces Insurgens sont pleins de con-
 „ fiance & ne doutent nullement du succès de leurs
 „ armes. ”

une guerre ouverte, & de les porter au point d'une séparation contre laquelle ils ne puissent revenir.

Les armemens annoncés, prochains ou plus éloignés dont on donne la liste (1), consistent en 36 vaisseaux de ligne & 7 frégates, savoir 18 des premiers & 7 des derniers au mois d'Août, 8 vaisseaux & 5 frégates à la fin de l'année, & 10 vaisseaux & 4 frégates l'année prochaine. Dans tout cela n'est pas comprise l'escadre d'évolutions actuellement en mer. Malgré ces efforts, comptez toujours que le gouvernement n'a aucune envie réelle & sincère de guerroyer, & ne le pourroit dans ce moment-ci. La plupart des vaisseaux désignés, quoique neufs, exigent un radoub considérable, & d'ailleurs il faut le tems de garnir les magasins. Différens bâtimens, envoyés dans le Nord, ont été y charger des marchandises & approvisionnement nécessaires. Ainsi l'Angleterre n'en doit être inquiète que par l'encouragement qu'en reçoivent nos colonies & l'embarras qui en résulte pour elle nécessairement; car, au moyen de son réveil, la France se met en état d'acquérir une prépondérance que nous sommes sur le point de perdre. Je ne vois que deux partis à prendre dans ce moment-ci; celui de terminer notre guerre d'Amérique par cette campagne; & si nous ne réussissons pas à ramener à la soumission nos colonies, d'accéder promptement à leurs desirs, de les reconnoître même indépendantes si elles l'exigent, mais en leur faisant envisager le danger pour elles de s'unir à la France, leur ennemie naturelle, ainsi que la nôtre,

(1) Elle sera inférée à la suite de cette lettre.

la nécessité de former sur le champ avec nous un traité de commerce, une alliance offensive & défensive, & de réparer ainsi promptement, autant qu'il sera possible, l'énorme faute politique commise par notre ministère.

Il y auroit un autre parti à prendre, & que ne manqueroit pas le lord Chatham, si, par une étourderie dont il est incapable, il eût engagé S. M. Britannique dans le défilé embarrassant où elle se trouve, sur la réponse peu cathégorique que vient de donner M. de Vergennes à notre ambassadeur, que sans être en guerre la France avoit par l'exemple du passé, besoin de se mettre en garde contre quelque agression subite; il enverroit sur le champ à Terre-Neuve un vaisseau de guerre & quelques frégates, enlèveroit d'un coup de filet à la France, peut-être, dix-mille de ses meilleurs matelots, l'énerveroit ainsi pour longtems & ôteroit aux *rebelles* l'espoir des secours prochains de cette puissance, les empêcheroit de se porter à une extrémité dont ils envisageroient les suites fâcheuses.

Je vois que le lord North, fort entreprenant contre nous & nos sujets, malgré son génie, manque de tête dans ces occasions importantes. Il compte sur l'esprit pacifique du monarque françois & de son ministère; il espere de pouvoir les tenir assoupis & avoir le tems de réduire nos colonies avant que la France se soit mise en posture d'attaquer. Il est peu effrayé des préparatifs de l'Espagne, parce qu'il fait que leur direction est contre le Portugal, il se flatte, en maintenant la division entre ces deux royaumes, de n'avoir rien à craindre du premier: politique détestable, puisqu'il se met dans la nécessité de soutenir un allié foible &

qui ne peut résister seul, ou de se le voir enlever & de faire perdre ainsi à l'Angleterre une source féconde de richesses pour son commerce. Mais laissons les raisonnemens politiques & revenons aux faits. Vous me demandez ce que fait l'Escadre de France. Voici le journal de ses sottises & de ses forfanteries. Dès son départ, (1) un des frégates a si mal-manceuvré qu'elle s'est trouvée hors d'état de la fuivre, & a été forcée de rentrer pour se réparer. La jonction des deux divisions s'étant faite, on a brûlé beaucoup de poudre en l'honneur de M. le duc de Chartres (2). Il y avoit déjà des relâches, & le

(1) Extrait d'une lettre de Brest du 22 Avril.....
 „ L'escadre est sortie de la rade le 20 Mai; le vent
 „ étant presque contraire, elle a eu beaucoup de peine
 „ à sortir du Goulet, & il a fallu louvoyer. *La Re-*
 „ *nommée* en a souffert. Dans une anse, appelée l'anse
 „ Ste. Anne, M. de Monteuil, capitaine de cette fré-
 „ gate, ayant voulu revirer de bord, a donné sur une
 „ roche si lourdement, que le bâtiment y est resté, &
 „ l'on ignore encore si l'on pourra le ramener. Presque
 „ toute l'escadre a touché, mais sans être endommagée,
 „ & elle a continué sa route. Hier, à dix heures du
 „ matin on ne la voyoit plus. Le vent est bon. On
 „ blâme fort M. Duchassault d'avoir appareillé dans une
 „ circonstance aussi critique.

„ Il est arrivé quelques retraits, mais en petit nom-
 „ bre. Un seul capitaine de vaisseau y est compris. Il
 „ paroît que M. de Sartine a de beaucoup rallenti son
 „ projet. On dit ici qu'il ne gardera pas la marine, &
 „ que c'est la raison de son retard.”

(2) Par des lettres reçues de notre escadre en date des 7 & 19 Mai, la division de Rochefort s'y étoit réunie à celle de Toulon. Cette dernière avoit paru le 14. M. le duc de Chartres avoit été reçu avec tous les honneurs de prince du sang. On avoit crié trois fois *vive le roi!* &

vaisseau entr'autres que devoit monter S. A. Sérénissime étoit en Portugal. Elle a établi une croisiere , dont l'objet paroît être de favoriser les bâtimens des Insurgens & de leur faciliter l'entrée des ports de France. On débite une espiéglerie de M. Duchaffault, dont on ne croiroit pas capable ce marin , qui n'a rien moins que l'air d'un plaifant (1) & que les François

& il y avoit eu une triple décharge de toute la mousqueterie & de toute l'artillerie des vaisseaux. S. A. s'étoit ensuite rendue à Lagos pour y prendre le commandement de son vaisseau , où il avoit relâché à cause de ses malades. L'escadre continuoit à croiser depuis le cap de St. Vincent jusques à Lagos & à exécuter différentes manœuvres.

(1) Vcici ce qu'on dit : l'escadre françoise , aux ordres de M. du Chaffault , lieutenant-général des armées navales , rencontra dans le commencement du mois de Mai , à la vue du cap la Roque , la frégate angloise *le Bedford* , chargée de troupes , qui , après diverses manœuvres fit route pour traverser l'escadre ; elle n'avoit point de pavillon. M. du Chaffault ayant fait faire un mouvement à tous ses vaisseaux , cette frégate se trouva comme enfermée dans l'escadre. Ne voyant plus de jour pour passer , elle prit le parti d'amener toutes ses voiles , & de mettre enfin son pavillon. Alors le général François changea son ordre & tira cette frégate de l'espece de labyrinthe dans lequel elle s'étoit inconsidérément engagée. M. du Chaffault dirigea ensuite sa route sur *Saint-Vincent*.

. On ajoute que le 17 du même mois , à la hauteur du cap de Saint Vincent , l'escadre françoise , étant sur trois colonnes , on apperçut deux bâtimens portant pavillon Anglois ; l'un venoit du large : M. du Chaffault le fit mettre sous son écoute ; l'autre étoit la frégate du roi *l'Entreprise* ; elle longoit la côte en forçant de voiles ; ensuite elle porta sur l'escadre , & vint se mettre en panne à demi-portée du canon. Bientôt après son canot

citent avec complaisance. Mais je suis révolté de son propos insolent dans une autre occasion, & il faut que notre ministère soit aussi foible envers celui de Versailles qu'il est entreprenant envers nos colonies, s'il n'en fait pas demander satisfaction. Cela ne seroit point arrivé du tems de notre fameux *Pitt*.

Des lettres de Cadix annoncent du reste, que cette escadre reçoit journellement des avaries,

parut à la mer ; mais elle le rappella, & le fit rembarquer aussitôt que M. du Chaffault lui eut fait demander quel étoit son dessein. Las de ces manœuvres lentes, incertaines & propres à donner des soupçons, le général François s'approcha davantage du bâtiment Anglois & le somma encore de dire qui il étoit & ce qu'il vouloit, en ajoutant que son refus ne pouvant le faire prendre que pour un forban, il eût à remettre promptement son canot à la mer & à envoyer un officier pour se faire connoître. Le capitaine Anglois repliqua que *si l'on exigeoit de lui cette démarche, il n'avoit point d'ordre à recevoir, & ne s'y soumettroit pas ; mais que si c'étoit à titre d'égard & de politesse, il seroit charmé d'en parler au général François*. Sur la réponse honnête & polie qu'il reçut, il envoya son canot & ses deux lieutenans à bord.

M. le comte du Chaffault les reçut dans sa chambre du conseil, en présence de son état major, & leur reprocha l'irrégularité de leur conduite : ils s'excusèrent de leur mieux, en assurant qu'ils n'avoient pas eu l'intention de manquer au pavillon François : ils ajouterent que la mer étoit libre, & qu'ayant ordre de visiter les bâtimens de Boston, ils avoient reconnu pour tel celui qui s'étoit rangé sous son écoute, & qu'il avoit cru pouvoir le fouiller : „ vous n'en aviez pas le droit, leur répondit „ M. du Chaffault en les congédiant ; c'eût été agir contre le droit de la mer & des gens, & je ne souffrirai „ jamais la visite d'un bâtiment, de quelque nation qu'il „ soit, lorsqu'il se fera mis sous ma protection.”

& que c'est tous les jours quelque bâtiment qui arrive pour se raccommo-der (1), & cependant il est à présumer que les officiers employés en ce moment sont les plus expérimentés entre leurs camarades. Jugez-en par l'échantillon & voyez ce que vous avez à craindre !

Indépendamment de ces faits j'ai voulu mieux connoître le corps, & ayant eu occasion d'en questionner un membre (2), dont le témoignage ne pouvoit m'être suspect, j'ai appris de sa bouche ce que nous en avons à redouter. C'étoit d'ailleurs lui-même un excellent officier, très-appliqué à son métier; y ayant acquis des connoissances distinguées, & dont la perte a été d'autant plus regrettée du ministre, qu'il étoit à la veille d'exécuter une mission secrète en Angleterre & sur les côtes de France. Voici le résultat de notre conversation, que j'ai, suivant mon usage, tout de suite écrite en rentrant chez moi. Je le dé-

(1) En voici une entr'autres, en date du 5 Juin.
 „ Nous sommes en relâche ici pour réparer *le Solitaire*
 „ & *la Terpsicore*. Le premier, par une mauvaise ma-
 „ nœuvre de M. le duc de Chartres, malgré les repré-
 „ sentations de M. de la Motte-Piquet, son capitaine
 „ de pavillon, a abordé la frégate & tous deux ont été
 „ endommagés & obligés de se rendre à Cadix. S. A.
 „ a eu la générosité d'écrire en cour qu'il ne falloit at-
 „ tribuer cet accident à personne qu'à lui. Le vrai est
 „ que c'est au Sr. de Bougainville, intrus dans le corps
 „ de la marine & intrigant, qui a capté la bienveillance
 „ du prince, qu'il faut le reprocher. Le prince est allé
 „ voir Gibraltar pendant qu'on met son vaisseau en état
 „ de retourner à la mer.

(2) Le chevalier d'Oisy, capitaine de vaisseau, mort depuis peu.

fignerai sous le nom du *Marin* dans notre dialogue.

L E M A R I N.

Jamais, sans doute, les circonstances ne pourroient être plus favorables à la France pour une guerre contre la Grande-Bretagne. Cependant je tremblerois encore s'il survenoit une rupture.

L' E S P I O N.

Comment ! est-ce que vous ne seriez pas prêts ?

L E M A R I N.

Pas tout-à-fait. Nous n'avons ni vaisseaux, ni munitions, ni matelots, ni officiers.

L' E S P I O N.

Je n'y conçois rien. J'entends dire dans toutes les conversations, quant aux vaisseaux, que vous en regorgez. Bien plus, un de vos camarades m'a assuré que lors de la disgrâce du duc de Choiseul (1), à la veille de nous déclarer la guerre, vous aviez 64 vaisseaux de ligne, non compris ceux de la compagnie des Indes, dont, par arrangement avec les actionnaires, le roi devenoit propriétaire.

L E M A R I N.

Il vous a dit vrai, & je puis vous en donner la preuve, car j'ai dans ma poche la liste de notre marine en 1771, que je me trouve par hasard à raison d'un travail que j'ai fait ce matin avec le ministre (2). Elle n'est pas beau-

(1) Le 24 Décembre 1770.

(2) M. le chevalier d'Oisy me tira en même tems cette liste, &, sur ma curiosité d'en prendre copie, il me le permit. Je vous l'envoie jusqu'à ce que je puisse vous faire part des changemens. La carte de la marine de Toulon surtout est précieuse par ses détails. Enfin vous y trouverez un catalogue des vaisseaux de l'Espagne à

coup augmentée depuis, parce que M. de Boynes s'est plus occupé à faire des expériences que des vaisseaux, que d'ailleurs nous ne pouvions trop travailler à cet accroissement sans nous faire avec vous autres une querelle que l'humeur pacifique de Louis XV vieillissant ne vouloit pas engager. Bien plus, elle est diminuée, en ce que n'ayant eu aucun soin de ces bâtimens, beaucoup se trouvent pourris, dans le cas d'une refonte ou d'un radoub considérable, même avant d'avoir été à la mer. On m'écrit de Toulon qu'il n'y a pas actuellement six vaisseaux en état d'être armés. Vous en pouvez juger aisément par la liste qu'on répand depuis quelque tems du nombre considérable de vaisseaux, qui doivent occuper pendant plus de dix-huit mois cette foule d'ouvriers qu'on fait passer dans nos ports.

L'ESPION.

Et vos magasins, est-ce qu'ils ne sont pas bien fournis?

LE MARIN.

Par la prévoyance & l'activité de M. de Sartine, il vient de nous arriver des flûtes du roi chargées de toutes sortes de marchandises du Nord pour la construction, le radoub & grément de nos vaisseaux; mais malheureusement il ne peut se pourvoir de matelots avec la même facilité. Cette classe d'hommes ne peut se former qu'avec le tems & par un grand exercice.

L'ESPION.

Mais vous en avez dû rétablir l'espece depuis la paix.

cette époque. Je vous renvoie le tout à joindre à la fin de ma lettre.

LE MARIN.

Vous nous en avez ôté le meilleur moyen en nous enlevant le Canada , Louisbourg & refrenant nos pêcheries. Le roi a fait très-peu d'armemens , & nous sommes fort mal pourvus en ce genre. Nous n'aurions pas actuellement de quoi armer tous nos bâtimens.

L'ESPION.

Pourquoi n'avez-vous pas cherché à suppléer aux occasions qui vous manquoient de naviguer dans vos colonies du Nord de l'Amérique que nous vous avons conquises par d'autres courses dans les mers du Nord de l'Europe , qui vous auroient procuré le triple avantage d'étendre vos classes de marins , de vous pourvoir à meilleur compte des matieres de première nécessité pour la marine & de les avoir d'une qualité supérieure ?

LE MARIN.

Vous avez trouvé-là une des plus grandes fautes politiques qu'aient commise les ministres de la marine depuis la paix.

L'ESPION.

J'ai été surpris d'apprendre dans mon voyage en Russie qu'on voyoit à Cronstadt communément 200 vaisseaux Anglois par an , & tout au plus 4 ou 5 de votre nation. Cependant c'est par cette branche de commerce que vous auriez pu vous dédommager de vos pertes.

LE MARIN.

Nous aurions gagné nous-mêmes le fret que nous payons continuellement à une foule de navires Hollandois , qui nous apportent le chanvre , le goudron , le bois de sapin , les mâtures , les fers , soit pour le roi , soit pour les négocians. En outre , j'ai été souvent à même de

vérifier que ces facteurs étrangers ne nous procuroient que des marchandises de qualité inférieure , quelquefois même les parties avariées de ces matieres , & qu'ils nous les vendoient le double de ce qu'elles coûtent dans le pays.

L'ESPION.

Je m'en rapporte bien à cette nation.

LE MARIN.

J'en ai donné un exemple dans un mémoire que j'ai fourni au ministre sur cet objet. Pour l'engager à augmenter ainsi la marine du roi , je supposois un chargement de chanvre qui coûte tout au plus 12 livres le quintal à Pétersbourg ; les frais d'armement , si l'on doit les compter , avec les droits acquittés à Elfeneur , quand même on supposeroit que les vaisseaux de S. M. les payassent , n'augmenteroient pas le prix de vingt sols par quintal. On auroit donc pour 13 livres ce qui coûte de la seconde main , & dans l'état actuel des choses , 26 ou 28 livres.

L'ESPION.

Je croyois , avant de connoître ce pays-ci & son commerce , que quelque raison d'état secrète ou ignorée empêchoit de prendre la résolution que vous avez suggérée à M. de Sartine ; mais je fus bien surpris d'apprendre d'un François , (1) chargé par *interim* du consulat de Pétersbourg , qu'il n'avoit cessé de faire à deux ministres successifs (2) des représentations vives & pressantes , de l'espece de celles dont vous me parlez.

LE MARIN.

Enfin j'ai fait entendre raison au ministre

(1) M. Rimbart.

(2) M. le duc de Praslin & M. de Boynes.

actuel, & il vient de commencer cette utile navigation. Je fais que cette année il y a eu 25 ou 30 de nos bâtimens qui ont entrepris ce voyage, aussi nécessaire pour nous procurer des officiers que des matelots.

L'ESPION.

A l'égard des officiers, ce n'est pas le nombre qui vous manque. J'ai fait depuis peu acquisition d'un *état de la marine* qui me tient lieu d'almanach, & j'ai été émerveillé de cette multitude, qui ne doit pas vous servir à grand'chose en tems de paix.

LE MARIN.

Si ces Messieurs, soit dit entre nous, car ce sont mes camarades avec qui je ne veux pas me fâcher, servoient bien, du moins en tems de guerre, le roi n'auroit pas à se repentir de les entretenir à si grands frais dans leur inutilité.

L'ESPION.

En effet, pendant la dernière guerre ils ont fait bien des sottises. Mais tout cela est renouvelé.

LE MARIN.

Oui les individus. Mais l'esprit du corps, qui est diabolique, reste : la force de la vérité m'oblige d'en convenir. Elle ne doit pas être suspecte dans ma bouche.

L'ESPION.

J'aurois cru, au contraire, que la constitution de votre marine l'auroit rendue nécessairement excellente, car enfin sous Louis XIV elle a été portée à un point de splendeur étonnant.

LE MARIN.

Ce n'a jamais été que par intervalles. Il ya un vice radical qui empêche qu'elle ne soit essentiellement bonne & se soutienne, surtout pen-

dant la paix : c'est cette ligne de démarcation entre nos deux marines , suivant laquelle un officier de la marine marchande , quelque action qu'il fasse , est toujours exclu de la marine royale , & conséquemment des honneurs qui y sont attachés , même en tems de guerre ; & , au contraire , un officier de la marine royale se croiroit des-honoré s'il servoit dans la marine marchande , lorsque S. M. n'est pas dans le cas de l'employer ; ce qui rallentit l'émulation des premiers & laisse les autres dans une inaction pernicieuse. Croiriez-vous que la moitié de nos gardes-marines & enseignes de vaisseau n'ont pas vu la mer ? (1) En effet , depuis 14 ans de paix , le roi ayant encore fait moins d'armemens que de coutume , par la diminution de nos colonies , & ces jeunes gens ne pouvant être placés que sur les vaisseaux de S. M. & sous les ordres de leurs officiers , on n'a pu leur faire acquérir beaucoup de pratique. Ensuite la nécessité de les occuper aux moindres occasions qui se présentent , fait qu'on renforce les états-majors , lesquels étoient fort dispendieux en France , obligent le ministre , pour économiser les fonds de son département , d'être plus circonspect encore sur ces dépenses extraordinaires.

Il y a un autre inconvénient , moins sensible , mais également vrai. C'est qu'au moyen de cette quantité d'officiers , le service devient beaucoup plus doux , presque nul , & les jeunes gens ne se forment & ne s'habituent pas ainsi à la vie dure & active de leur métier.

(1) Du moins avant les escadres d'évolution qui ont eu lieu depuis l'année dernière. C'est une restriction que me fit le chevalier d'Oisy.

En vous parlant , il y a un instant , des états-majors , j'ai paru y comprendre les gardes-marines , qui , dans le fait , n'en font pas. On désigne en général sous cette dénomination ceux qui mangent à la table du capitaine , & pour lesquels il est payé par le roi. Les premiers , suivant l'esprit sage de l'institution , sont réputés de simples soldats , doivent en faire les fonctions , & manger ce qui s'appelle à la gamelle , c'est-à-dire entre eux , mais des mêmes vivres que l'équipage. Depuis longtems on a oublié le principe de cette discipline sévère ; les chefs les reçoivent à leur table , & cet adoucissement funeste a introduit une familiarité , une infubordination , qui ne font que s'accroître lorsqu'ils sont parvenus au grade pour lequel ils sont faits & auquel ils aspirent. On en a vu un exemple bien remarquable l'année dernière , dans l'escadre où étoit M. le duc de Chartres. Ces jeunes gens avoient tellement abusé de la bonté , de la popularité de S. A. qu'ils n'ôtoient ~~pas~~ même leur chapeau en entrant où elle étoit , ou en l'abordant. Ce prince , peu accoutumé à cette indécence , n'a pas voulu s'en plaindre & les faire rentrer dans un devoir dont ils n'auroient jamais dû s'écarter. Il a seulement fait ses réflexions sur une pareille insolence & en a parlé à son retour à ses intimes , de qui je tiens l'anecdote.

L'ESPION.

Ces gardes-marines sont la pépinière de vos officiers , & ne peuvent être reçus qu'après avoir fait certaines preuves de noblesse.

LE MARIN.

Oui , l'on appelle *intrus* dans notre corps , & l'on regarde de mauvais œil tous ceux qui n'ont

pas ainsi passé par les grades. Le prince dont je viens de vous parler, est censé l'avoir fait. Il partit de Rochefort l'année dernière en habit de *garde-marine*, & il fut nommé pendant la campagne, successivement, *enseigne*, *lieutenant*, *capitaine* de vaisseau; il a été élevé à la fin au grade de *chef d'escadre* qu'il a actuellement. Il ne sera déclaré *lieutenant-général* des armées navales qu'au retour.

L' E S P I O N.

Ainsi, ce qui paroîtroit devoir contribuer à la prospérité de votre marine, y est un obstacle par les abus qui se sont glissés dans un établissement si exalté sous Louis XIV.

L E M A R I N.

C'est que sous ce prince le mérite n'étoit pas exclu de notre corps; que les *Dugué-Trouin* & les *Jean Barth* étoient admis à commander ses escadres. C'est que ce monarque savoit punir & récompenser. C'est que ces ministres, pleins de nerf, avoient le talent de donner des ordres, de les faire respecter & exécuter des plus illustres personnages. C'est que la discipline & les ordonnances ne souffroient aucune infraction. C'est qu'enfin les officiers de la marine, appliqués à leurs fonctions & assidus à leur département, ne venoient point intriguer, cabaler à la cour, ne circonvenoient, n'obédoient pas le ministre, & surtout ne lui faisoient pas craindre de choir, s'il ne se rendoit docile à leurs inspirations, s'il ne gouvernoit par eux & sous eux.

L' E S P I O N.

Voilà de grands inconvéniens!

L E M A R I N.

Si grands que M. le duc de Choiseul, lors-

qu'il avoit ce département , étoit tenté de caffer tout le corps , pour le recréer ensuite sous une nouvelle forme , sentant bien qu'il n'avoit que ce moyen violent d'y remédier. Ne nous ayant plus sous sa direction , il n'y a pas pris le même intérêt. Son cousin , le duc de Praslin , étoit trop foible , trop inappliqué pour avoir de si grandes vues. Il a trouvé doux , au contraire , de laisser ainsi faire la besogne par ceux qui vouloient bien s'en charger. Est venu le Boynes (1) , tout neuf , sans consistance par lui-même , paîtri d'ambition & d'amour propre ; le moyen qu'il pût tenir tête à de grands seigneurs qui l'écrasoient de leur nom , de leur crédit , de leur supériorité ! M. Turgot n'a fait que passer. Nous avons aujourd'hui pour chef un ancien lieutenant général de police. La marine n'a pu que se détériorer sous ces ministres , & se remplir de nouveaux abus.

L'ÉSPION.

Et qu'a-t-on fait de ce corps d'officiers de la compagnie des Indes ? J'en ai toujours oui dire du bien.

LE MARIN.

Certainement il faut avouer que c'étoit ce que nous avions de mieux. Sous le Boynes , il a été question un moment de les incorporer parmi nous. Bientôt un cri général s'est fait entendre ; toute la marine s'est révoltée contre un pareil sacrilège. Il a fallu abandonner ces braves gens à leur malheureux sort. Ils sont même , je crois , restés la plupart sans traite-

(1) Je conserve l'expression même du chevalier d'Oisy , qui m'a paru avoir le plus souverain mépris pour ce ministre.

ment, quoique les actionnaires eussent stipulé dans leur acte de cession au roi que S. M. s'obligerait de les récompenser.

L'ESPION.

Cela est incroyable. Il n'y a pas deux gouvernemens comme le vôtre! Enforte qu'aujourd'hui, si vous aviez guerre avec nous, on ne fau-
roit qui envoyer dans l'Inde!

LE MARIN.

Il s'est fait quelques armemens depuis pour ce pays-là. Mais, en général, notre corps n'est point au fait de cette navigation.

L'ESPION.

Sans doute, on auroit recours alors à ces officiers qu'on dédaigne aujourd'hui.

LE MARIN.

Cela ne seroit pas possible. Naturellement ils ne voudroient pas être sous nos ordres & jamais un officier de la marine, que dis-je? jamais un garde-marine n'a servi sous un officier-bleu.

L'ESPION.

Que veut dire cette dénomination?

LE MARIN.

Nous appellons ainsi ceux qui n'ont point de grades dans la marine du roi, ou qui n'ont que des grades intermédiaires, & ne roulent point parmi nous. Les capitaines de flûte, de brûlot, de frégate, même les officiers de port, quoiqu'ils aient cet avantage, & puissent parvenir au rang d'officier général, nous répugnent beaucoup, & c'est à qui ne fera pas campagne avec eux.

L'ESPION.

Pour des marins, vous êtes bien délicats, Messieurs!

L E M A R I N.

Oh ! c'est comme cela Durant la guerre dernière un ministre qui auroit bien dû connoître l'esprit de notre corps, puisqu'il en étoit, M. de Maffiat, a fait échouer une des plus utiles & des plus sûres expéditions qu'on eût entreprises. Il étoit question d'intercepter sur *Ste. Hélène* vos vaisseaux de la compagnie des Indes à leur retour.

L' E S P I O N.

Je me rappelle ce que vous voulez dire. C'est en 1759. Nous en avons bien ri en Angleterre. J'avois un de mes parens sur un de ces bâtimens, qui m'assura qu'il n'avoit tenu qu'aux François de s'emparer des cargaisons de ces navires, valant plus de 25 millions.

L E M A R I N.

C'est précisément ce dont je voulois parler.

L' E S P I O N.

J'ai vu à la Haye en 1760 l'auteur du projet, un nommé Marchis. Il me conta comment M. de Maffiat lui avoit laissé l'espoir de l'exécuter lui-même, comment, lorsque cet étranger fut assez avancé pour ne pouvoir plus reculer, il lui fit entendre ensuite qu'il n'étoit pas possible qu'il commandât en chef, & l'éblouit par un brevet de capitaine de frégate pour la campagne, en l'assurant qu'il seroit toujours l'ame & le conseil d'un M. de Marniere, qui fut chargé de l'expédition; comment par la jalousie & l'orgueil des officiers les plus subalternes & la mollesse du chef, il resta, sans la moindre fonction, dans l'état le plus passif; comment malgré toutes les sottises faites au moyen du peu d'égard qu'on eut à ses conseils, on vit cependant les navires indiqués, dans le tems prescrit, de maniere

niere à pouvoir s'en emparer; comment enfin on manqua toutes ces captures, malgré la facilité de les faire.

LE MARIN.

C'est à la lettre. Ce coup de main ne rata que par l'antipathie du corps des officiers contre l'intrus qu'on avoit mêlé parmi eux.

L'ESPION.

Cette basse envie étoit cependant bien aveugle. La poussier au point de manquer sa fortune! On a peine à croire de pareilles choses, d'autant que vous autres, Messieurs de la marine royale, passez pour n'être pas dénués de l'esprit d'intérêt, pour être très-mercénaires, pour aimer à faire la pacotille.

LE MARIN.

On ne peut le nier. C'est prouvé par trop d'exemples. On a vu dans la dernière guerre des vaisseaux formidables ne pouvoir manoeuvrer pour être trop chargés, & se laisser ainsi prendre, presque sans tirer un coup de canon. Mais si nous aimons bien l'argent, nous aimons encore plus l'honneur.

L'ESPION.

De quel *honneur* voulez-vous nous parler? Car le véritable est de bien servir sa patrie.

LE MARIN.

Ce n'est pas de celui-là dont nous nous piquons, mais d'un qui nous touche plus personnellement, de *l'honneur du corps*; c'est de ne point souffrir d'étrangers qui fassent mieux que nous, qui nous donnent des leçons, surtout des ordres, & de tout sacrifier plutôt que de recevoir cette humiliation.

L'ESPION.

Ce principe pourroit être bon s'il excitoit les

talens parmi vos camarades, si, pour ne point être surpassés, ils faisoient eux-mêmes des prodiges. Mais de la façon dont vous m'en parlez, ils n'en font pas là.

L E M A R I N.

Il ne faut cependant pas prendre les choses trop à la lettre. Dans le grand nombre nous avons encore des officiers de distinction, mais plus à la queue ou dans le centre du corps qu'à la tête. Voulez-vous bien me prêter votre almanach ?

L' E S P I O N.

Très-volontiers. Je serai fort aise de connoître les illustres adversaires que nous aurions à combattre, en cas de rupture.

(Ici, je lui remis mon état de la marine, & il apostilla successivement les noms que je vais vous indiquer.)

L E M A R I N.

Quant à nos deux vice-amiraux, vous pouvez les apprécier aussi-bien que moi. M. le maréchal de *Conflans* (1) & M. le comte *Da-*

(1) Voici un portrait de cet officier, tracé au commencement de la dernière guerre, moins désavantageux. Je l'ai trouvé dans un manuscrit sur la marine, qu'on m'a confié, & l'impartialité exige d'autant mieux que je le place ici, que l'auteur étoit à même de le bien connoître & du corps de l'administration. Il est sous la date du 12 Décembre 1755. M. de *Conflans* n'étoit alors que lieutenant général.

„ M. de *Conflans*, pour les talens du métier, élevé
 „ jusqu'aux nues par la moitié de la marine & mis par
 „ l'autre au dernier rang, réunit tous les suffrages sur
 „ l'article de la bravoure. Il a fait des fautes essentielles
 „ dans la dernière guerre. Sa campagne de 1746 auroit
 „ couvert de gloire un officier assez habile pour savoir

ché (1) font trop connus des Anglois pour avoir rien à vous en dire. Tous deux vous ont encore été plus utiles que l'amiral Byng à la France. Vous devez au premier la perte entière de notre marine, & au second vos prodigieux succès dans l'Inde, la prospérité de vos établissemens & la destruction de notre compagnie ; mais vous avez tiré parti même de votre amiral en le faisant servir d'exemple. On ne connoît point cette maniere d'instruire chez nous : au contraire, on a récompensé M. Dache, en le mettant à la tête de notre corps, & l'on s'est contenté de ne pas donner à M. de Conflans le cordon-bleu auquel il aspirait.

L'ESPION.

Que cet honnête homme ne venoit-il chez nous ! Nous ne lui aurions pas donné nos flottes à commander, mais tous les cordons qu'il auroit désiré.

„ mettre à profit les circonstances. Il dépendoit de lui
 „ de réparer le désastre de l'escadre du duc *d'Anville*,
 „ de s'emparer de Chiboucton & même de reprendre
 „ Louisbourg.

„ Il manque de grandeur d'ame, & n'a pas rougi de
 „ s'attribuer hautement la prise du *Northumberland*,
 „ que M. de Perier avoit réduit. La sobriété n'est pas
 „ sa vertu : il est vain, emporté, foible, capricieux
 „ & se laisse conduire par de jeunes cerveaux. S'il
 „ peut être regardé comme un général, c'est tout au
 „ plus un jour d'action. ”

(1) Dans le même manuscrit, voici ce qu'on disoit de M. Dache. „ M. Dache a beaucoup d'acquit, de
 „ courage & d'ambition, mais il n'est pas heureux.....
 „ au reste, aimable & très-généreux. Il est à la tête des
 „ capitaines. ”

LE MARIN.

C'étoit celui de Turquie qu'il lui falloit.

L'ESPION.

Et vos lieutenans-généraux ? Vous avez, fans doute, là de vieux routiers, des loups-de-mer ?

LE MARIN.

Ne plaifantez pas. En voilà un qui vaut bien les vôtres : le comte d'Estaing. Il a toutes les qualités effentielles à un flibustier, un courage intrépide, une fanté robuste, une activité, une patience infatigables : il n'a d'autre défaut que d'avoir la vue bafée. Il a en outre toutes celles néceffaires au commandement, la tête la mieux organisée, de la dignité, de la fermeté, un amour ardent de la discipline. Il est travailleur : actuellement il a quatre fecrétaires qu'il emploie ; il joint la théorie à la pratique, il a de grandes vues, s'occupe fans relâche de fon métier, & ne feroit pas moins bon ministre qu'excellent général.

L'ESPION.

Malgré cela j'ai oui dire que votre corps ne l'aimoit pas.

LE MARIN.

Parce qu'il est entaché de ce péché originel que rien ne peut effacer, qu'il est un intrus.

L'ESPION.

Mais c'est un homme d'un grand nom, ce me femble ?

LE MARIN.

Personne ne l'ignore, mais il n'a point paffé par les grades. Un gentilhomme qui fert depuis quarante ans ; qui fait que fans se presser en rien, fans se distinguer, il doit parvenir avec le tems à être officier-général, voit de

mauvais œil un personnage qui , sous prétexte de belles actions , vient lui passer sur le corps & le reculer de son rang. Cela n'étoit point dans ses arrangemens lorsqu'il s'est fait garde de la marine ; & une récompense ainsi accordée au mérite , est à ses yeux un passe-droit , lui rendant odieux l'individu couvert d'une gloire qui l'offusque.

L'ESPION.

Je commence à me rendre. Je n'étois pas au fait d'une hiérarchie militaire , où les rangs se reglent sur les rides & non sur les cicatrices. Cela ne se pratique pas ainsi chez nous. Chaque nation a sa méthode.

LE MARIN.

Raillerie à part , il faut convenir que nous n'avons dans notre corps personne qui approche du mérite de M. le comte d'Estaing. Aussi , malgré les clameurs élevées contre lui , lorsque le Boynes , le redoutant , l'a envoyé à Brest pour y commander , personne n'osa broncher , & il fit respecter ses ordres avec une austérité à laquelle nous n'étions pas accoutumés. C'est ce qui s'appelle un maître-homme dans toute la force du terme.

L'ESPION.

Qu'est-ce que ce M. de *Beaufremont* , Prince de *Listenois* ? Voilà encore un grand nom ! (1)

(1) On en avoit des espérances en 1755 , suivant le manuscrit déjà cité : on disoit le chevalier de *Beaufremont* , chef d'escadre , est rempli d'ardeur & animé d'une noble émulation ; il fait ce qu'il doit à son nom & n'en démentira pas l'éclat lorsque l'occasion lui fournira les moyens de se distinguer : il s'est trop peu appliqué au métier , mais il s'en aperçoit , & pourra réparer son peu d'ac-

LE MARIN.

Celui-là est dans les regles. Il a cheminé par tous les degrés. Aussi a-t-il l'esprit du corps supérieurement. Du reste il a bien fait, car ses talens ne l'auroient sûrement pas fait connoître. Il aime cependant assez son métier, il en parle avec plaisir, par loquacité, pour bavarder, plutôt que par attrait véritable, car il ne l'a jamais étudié. Il est d'une ignorance crasse. Il commandoit une division dans l'escadre de M. de *Conflans*, & prenant pour signal de chasse celui de ralliement, il se mit à fuir à pleines voiles jusqu'à ce qu'il eût atteint la rade de l'isle d'Aix.

L'ESPION.

En voilà assez. Je m'en souviens à présent. C'est encore un de nos amis. J'avois l'ingratitude de le méconnoître !

LE MARIN.

Quant au comte d'*Aubigny* (1), c'est un

quit : c'est l'homme du monde le plus aimable, cultivant la jeunesse jusqu'à l'indécence : ses manieres contrastent parfaitement avec la morgue de bien d'autres.

(1) Voici ce qu'on en écrivoit de Rochefort, le 17 janvier 1756... „ Je ne vous dirai rien de nos mata- „ dors, parce que vous savez aussi bien que moi ce „ qu'ils jangent, & qu'il n'y a aucun d'eux qui ait „ jamais rien fait de fort éclatant, & qui mérite une „ place bien honorable dans l'histoire ; je n'en vois que „ trois ici au-dessus du commun. Mrs. de *Marnemara*, „ lieutenant général, d'*Aubigny* & de *l'Eguille*, capi- „ taines de vaisseau. Le premier est capable d'un grand „ détail & heureux. Le second passe pour brave & „ entendu. Le dernier promet beaucoup, sachant sa „ besogne, ayant de la tête & conservant un grand sang „ froid dans l'action la plus chaude. Ce trio actuel est „ une espece de *bout-rimés* que les événemens rempliront.

homme sage , appliqué à son métier , bon pour remplir une mission ordinaire , mais qui ne s'est pas signalé dans aucune action d'éclat ni de tête.

Le comte de *Roquefeuil* a beaucoup d'esprit , est parfaitement instruit ; mais si distrait qu'on ne peut rien lui confier ; il seroit voile pour le Nord , comptant aller dans le sud.

L'ESPION , lisant aussi.

Et le marquis de *Saint-Aignan* ?

LE MARIN.

Pauvre homme ! n'ayant que son nom pour lui (1). Le comte de *Cousages la Rochefoucault* de même (2). Le Prince de *Montbazou* , (3) excellent manœuvrier , meilleur matelot

(1) Voici ce qu'on écrivoit de Toulon , le 1er. Février 1756 : nous avons encore Mrs. de *Saint-Aignan* „ & *Livry* , qu'on regarde comme gens faits pour par- „ venir bientôt à la cornette. Le premier , quoique „ résidant dans le département , n'est pas encore bien „ habile. Il commande *le Lion*. Si pendant la cam- „ pagne il se présente une occasion , on verra s'il est „ en état de s'en tirer. Quant à l'autre , comme il n'y „ a point à Paris d'école de marine , on ne suppose pas „ qu'il y ait appris son métier pendant le long séjour „ qu'il y a fait.

(2) „ Né à Aix , poli , facile dans le commerce. Il a „ eu plusieurs commandemens depuis la paix. C'est au „ tems à développer ce qu'on doit attendre de ses talens.

(3) Autrefois le chevalier de *Rohan*. „ Il aime son mé- „ tier , le possède & en est possédé. Il est , de l'avén „ de toute la marine , le meilleur matelot du roi de „ France. Il n'est pas son meilleur soldat ; on parle du „ *Terrible* , du fond de cale , & l'on se tait du reste.

„ Il étoit bien jeune alors : c'est aux occasions à fixer sa réputation.

„ Il va être Capitaine , il n'est lieutenant que de 1751.”

que capitaine, franc étourdi, fort libertin, en un mot, grand seigneur dans toute la force du terme, en ayant les travers & les vices. Quant au vicomte *de Morogues*, appelé dans les ports par dérision le vicomte *de Morgue*, c'est autre chose. Il ne manque point de talent; il est bon artilleur, mais encore plus grand intrigant: c'étoit un des conseillers de Boynes; il étoit de ses parties fines, & lui faisoit faire tout ce qu'il vouloit, c'est-à-dire bien des sottises. Du reste, il a été peu à la mer; il ne s'y est nullement signalé; il n'a par devers lui aucune action, aucune campagne mémorable ou connue.

En voici un autre qui n'a pas inventé la poudre, mais qui prouve, que, dans notre métier, le cœur est la partie essentielle; qu'il peut suppléer à la tête. Si tous nos camarades avoient comme lui payé de leur personne dans la dernière guerre, vous n'auriez pas tant de vaisseaux à nous & tant d'autres choses vraisemblablement. Il a perdu un bras dans un commandement (1). C'est *M. de Maurville*.

(1) Relation du combat de l'*Aquilon*, du 20 Mai 1756. . . . grand courage de *M. de Maurville*, qui, le chirurgien voulant lui conserver le bras, s'écrioit : *il est inutile; coupez ce qui reste, mettez l'appareil & qu'on me monte sur le gaillard. . . .* Il ne put monter, mais il s'écria de nouveau : *courage, grand feu! je défends d'amener. . . .* Il ajoutoit qu'*avec de l'intrépidité l'on vaincroit. . .* On ne connoît plus de sabords à l'*Aquilon. . .* L'Anglois a fini par envoyer ses cuillers & fourchettes, faute de munitions. . . . L'*Aquilon* a tiré 1,100 & plus de boulets de 12. . . . On dit

Je connois ce nom-là ; car nous mettons aussi sur nos tablettes ceux qui nous ont fait du mal & nous conservons de l'estime pour eux , au défaut de reconnoissance.

LE MARIN.

Voilà tous nos lieutenans-généraux qui , à les apprécier à leur juste valeur , se réduisent à un , digne à tous points de remplir les fonctions d'un grade aussi supérieur. Mais M. de Sartine nous en promet de sa façon , & nous jugerons de son choix.

L'ESPION.

Etes-vous mieux en chefs d'escadre ?

LE MARIN.

Poursuivons. Le bailly de *Raimond d'Eaux* , excellent officier en tems de paix.

Le comte *d'Orvilliers* , dévot & point hypocrite , conséquemment faisant bien son métier , ce qu'il met au rang de ses devoirs ; borné , du reste , & sans aucune action d'éclat qui annonce des talens supérieurs.

Du Chaffault de Besné. Nous en avons déjà fait mention. Il sera sûrement avancé à la fin de la campagne , est le meilleur lieutenant-général après M. *d'Estaing*.

Mercier. Bon à accoupler au bailly de *Raimond d'Eaux*.

Le comte *de Breugnon* (1), de pierre mine ,

qu'on n'a jamais vu de vaisseau dans l'état où étoit l'Anglois. On doute qu'il puisse regagner ses côtes.

(1) Sous la date du 19 Mars on lit : „ M. de „ *Breugnon* , lieutenant de vaisseau , est le fils d'un des „ plus anciens & des plus braves officiers de la marine , „ qui a servi avec distinction dans toutes les campagnes

peu imposant dans le commandement, ayant beaucoup servi durant la dernière guerre & même depuis.

De la Touche. Encore un, auquel vous devez des actions de grâces, Messieurs les Anglois.

L' E S P I O N.

Oui ; ce personnage figure dans les tableaux de notre Wauxhall. C'est à lui que nous sommes redevables, si je m'en souviens bien, de la conquête de la Martinique.

L E M A R I N.

Dabon, est actuellement en activité, commande la division de Toulon, un des meilleurs marins au département de ce port, peu fécond en habiles gens.

Chevalier *Fouquet*, vicomte de *Roquefeuil*. Ces deux n'ont encore point figuré en chef.

La Jonquiere Taffanel, grand pacotilleur, comme presque tous les officiers du département de Rochefort. *Voutron* idem.

De Broves est parvenu-là par rang d'ancienneté, n'a jamais fait parler de lui, n'a point commandé. On ignore absolument son mérite.

L' E S P I O N.

Ainsi je vois que vos chefs d'escadre se réduisent à deux, *Mrs. du Chaffault & de Breugnon*, mais qui ensemble ne valent pas l'unique de vos lieutenans-généraux.

„ du grand Du Guay. Un exemple aussi prochain
 „ mene loin quelquefois & est bien propre à exciter
 „ l'émulation. Aussi *M. de Breugnon* ne manque ni
 „ d'ardeur ni de talent pour le métier. Il a servi dans
 „ les dernières guerres sur les gardes-côtes, a comman-
 „ dé, croisé & convoyé des flottes & a bien fait par-
 „ tout. ”

L E M A R I N.

Au gré de bien des gens ce fera juger fort à la rigueur : mais c'est mon avis.

L' E S P I O N.

Peut-être dans vos capitaines de vaisseau , dont le nombre me paroît fort considérable , en est-il davantage sur lesquels on puisse compter dans l'occasion.

L E M A R I N.

Cela doit être sur le grand nombre. Je trouve d'abord parmi ceux qui prétendent à la cornette & qui y vont passer incessamment , *M. de Guichen* , qui a commandé l'année dernière l'escadre d'évolution. *M. de la Touche Tréville* ; (1) annonçant beaucoup de choses , & en ayant fait peu bien. Le chevalier *du Dresnay des Roches* , l'homme le peu fin , c'est-

(1) Ce *M. de la Touche Tréville* est un intrus dans la marine , qui sort du corps des cadets. Il commandoit l'année dernière 1756 , le *Zépher* dans l'escadre de *M. d'Aubigny* à la Martinique. Le premier bruit qui avoit couru de la prise du *Warwick* lui attribuoit l'honneur de la victoire. On a su depuis qu'il n'avoit été que spectateur & que *M. du Chaffault* avoit tout le mérite de cette action. Néanmoins cette première impression a fait effet , & il a profité de cette disposition heureuse où l'on étoit à son égard , non-seulement pour se faire faire capitaine de vaisseau , mais pour avoir le pas sur tous ses anciens , qui ne l'ont été qu'à la promotion dernière. Il est frère de *La Touche* , qui a été en Prusse , & que tout le monde connoît. Au demeurant , c'est un homme adroit , insinuant , qui a beaucoup d'esprit , de politesse , un très-beau danseur & un très-petit guerrier ; en outre , faux & cachant sous une apparence de candeur & de bonne amitié le cœur le plus traître & le plus ulcéré. Extrait d'une Lettre de Rochefort du 23 Mai 1757.

à-dire le plus fourbe de la marine. Il a été gouverneur de l'isle de France, & ne s'y est fait connoître que par des tracasseries & des querelles, dont l'astuce & la faveur l'ont tiré sans qu'il soit justifié véritablement aux yeux des honnêtes gens. Le chevalier *de Fabry* s'est emparé du ministre & a de grandes prétentions, mais n'ira pas bien loin par son mérite personnel. Le vicomte *de Rochechouart*, n'ayant gueres qu'un beau nom pour lui (1).

Le chevalier *de Ternay*, l'officier qui s'est signalé le dernier dans la guerre de 1757, & a conservé l'honneur du pavillon, lorsque tout étoit perdu. Il a relevé le chevalier *Des Roches* dans l'Inde, & s'y est acquis plus d'amour & de considération.

Entre la foule des autres qui ne sont pas si près d'être officiers généraux, je remarque *Riouffe*, sorti du port, parvenu par son mérite. Il n'ira pas plus loin, & ses talens même sont circonscrits dans des missions particulières.

Le comte *de Grasse du Bar* a beaucoup servi, plus pour exister que pour acquérir de la

(1) M. *de Rochechouart* est vain, parce qu'il s'occupe trop de ce qu'il est, & ne fait pas assez ce qu'il vaut. Il est excessivement froid & timide; ce qui vient d'une crainte ridicule de se compromettre. Son malheur est d'avoir été élevé dans le fond de la Gascogne, de n'avoir pas connu de bonne heure le monde & la cour & d'avoir pris l'un & l'autre à gauche. Il a de la douceur dans le caractère, de la noblesse dans la façon de penser, beaucoup de justesse dans l'esprit & encore plus d'entêtement. C'est un des meilleurs officiers de la marine, & un de ceux qui se trouvent dans la plus belle passe. Extrait d'une Lettre de Brest du 12 Décembre 1775.

gloire. Bon subalterne , parce qu'il est souple ; incapable de commander , parce qu'il est insolent & n'a point de tête. Son nom est connu de tout tems dans la marine , sur les listes seulement. Aucun de ses ancêtres ne s'y est signalé par des faits mémorables dignes de passer à la postérité. L'amour de l'argent lui a fait épouser la fille d'un premier commis & faire une mésalliance , plus rare en Provence que dans les autres provinces.

Hector , plus digne de descendre du valet de carreau que du héros de *Troye*.

Chevalier de *Monteil* a beaucoup commandé , a desir de mériter , mais vient de faire une sottise dans l'escadre.

Bougainville , fils d'un notaire ; intrus ayant fait beaucoup de métiers , encore jeune , ardent , & décidé à parvenir de quelque maniere que ce soit.

Bigot , mal vu , comme frere de l'intendant du Canada , deshonoré ; d'ailleurs n'a pas un de ces mérites transcendans qui effacent toutes les taches.

Marquis de *Vaudreuil* , d'un nom respecté dans la marine , fait pour parvenir à tout , n'a point encore de grandes actions par devers lui , mais en fera sûrement si l'occasion s'en présente.

Tronjoly , officier de mérite , plein d'ardeur & d'imagination , sans cesse occupé de son métier.

La Poype Vertrieux , connu par une mauvaise brochure sur la marine.

Le marquis de *Chabert* , de l'académie des sciences : bon la plume à la main.

Comte *Dumaitz de Goimpy* , à distinguer , peut aller loin.

Le comte d'*Amblimont*, le plus bête de la marine, & c'est beaucoup dire !

Saulx de Rosnevet, s'occupe de son métier, a du talent pour la construction, de l'imagination, & brûle de se faire connoître.

Entre les lieutenans & enseignes de vaisseau, trop jeunes pour s'annoncer autrement qu'en donnant des espérances, je trouve M. *Keredern de Trobiant*, déjà ancien & fait pour être incessamment à même de se distinguer dans le grade de capitaine de vaisseau.

M. *de Fleurieu*, tout jeune, & d'un mérite éminent en théorie, s'est fait connoître à Lyon ; dès le college, par une these brillante qui annonçoit sa vocation. Elle avoit pour objet *l'application des mathématiques à l'art nautique*. Ses talens lui ont valu la confiance la plus intime du ministre, & sûrement il l'avancera de bonne heure & fera en sa faveur un passe-droit bien mérité.

Cornic, lieutenant parvenu à ce grade, étoit un corsaire dans la dernière guerre, &, par une foule de belles actions a forcé, pour ainsi dire, l'entrée de notre corps, & seroit un des hommes les plus dangereux pour vous en cas de guerre.

De Borda est très - connu par des voyages entrepris pour la perfection des cartes marines, des instrumens utiles à la mer, de l'astronomie & des sciences occupant l'académie dont il est membre.

Le chevalier de *Marguery*, le chevalier de *la Coudraye*, de *Asnières*, de *Flotte*, de *Rosilly*, de *Rochevide*, de *Bonnaventure*, &c. ; je ne finirois pas en vous nommant tous nos jeunes gens qui s'appliquent & sont animés

d'une belle émulation. C'est au tems & aux circonstances à développer leurs talens. Puissent l'orgueil, l'insubordination & l'envie ne pas les flétrir ! Ces défauts, trop communs dans notre corps, en ont empêché plusieurs de briller dans la carrière & surtout d'être utiles à la patrie.

L' E S P I O N .

Je vois que tous ces Messieurs ne menacent que nos descendans.

Nous nous séparâmes alors, & j'appris peu après que cet Officier, dont j'avois en quelque sorte reçu le testament de mort, n'existoit plus ; ce qui me permet d'avoir moins de ménagement & de vous le nommer pour donner plus de poids à ma lettre.

Ne vous voilà pas mal au fait d'une partie qui doit vous toucher essentiellement, & peut-être en savez-vous plus long aujourd'hui que ce lord North, que je voudrois bien voir à Philadelphie. Je le désirerois-là pour qu'on en fît justice, puisque nous n'avons pas le courage de nous la faire. . . Pardon de mon humeur, Milord ; mais toutes les fois que je lis nos gazettes, elle augmente. Il faut cependant la mettre de côté pour vous embrasser avec la cordialité que vous méritez.

Paris ce 4 Juillet 1776.

LISTE des *Vaisseaux* à mettre en armement,
au mois d' *Août* 1776.

V A I S S E A U X.	canons.
<i>La Ville de Paris.</i>	90
<i>Le Duc de Bourgogne.</i>	80
<i>Le Robuste.</i>	76
<i>Le Magnifique.</i>	74
<i>L'Intrépide.</i>	74
<i>L'Actif.</i>	74
<i>Le Zodiaque.</i>	74
<i>La Victoire.</i>	74
<i>Le Bien-Aimé.</i>	74
<i>Le Prothée.</i>	64
<i>L'Eveillé.</i>	64
<i>Le Roland.</i>	64
<i>Le Solitaire.</i>	64
<i>Le Bizarre.</i>	64
<i>L'Alexandre.</i>	64
<i>Le Fier.</i>	50
<i>L'Amphion.</i>	50
<i>Le Dauphin Royal.</i>	70
F R É G A T E S.	
<i>L'Indiscrete.</i>	30
<i>L'Inconstante.</i>	30
<i>La Boudeuse.</i>	30
<i>L'Oiseau.</i>	2
<i>La Blanche.</i>	30
<i>Le Zéphir.</i>	26
<i>La Lunette.</i>	6

POUR LA FIN DE L'ANNÉE.

<i>Vaisseaux.</i>	<i>canons.</i>
<i>La Couronne.</i>	80
<i>Le Palmier.</i>	74
<i>Le Glorieux.</i>	74
<i>Le Citoyen.</i>	74
<i>L'Union.</i>	64
<i>L'Indien.</i>	64
<i>L'Actionnaire.</i>	64
<i>Le Sphinx.</i>	64

FRÉGATES.

<i>La Sincere.</i>	30
<i>L'Amphitrite.</i>	30
<i>La Dédaigneuse.</i>	30
<i>La Danaë.</i>	30
<i>L'Etourdie.</i>	20

POUR L'ANNÉE PROCHAINE.

Vaisseaux.

<i>La Bretagne.</i>	100
<i>Le Saint-Esprit.</i>	80
<i>L'Orient.</i>	76
<i>Le Conquérant.</i>	74
<i>Les Six Corps.</i>	74
<i>Le Diligent.</i>	74
<i>Le Minotaure.</i>	74
<i>Le Diadème.</i>	74
<i>Le Northumberland.</i>	66
<i>Le Vengeur.</i>	66

FRÉGATES.

<i>La Belle Poule.</i>	30
<i>La Malicieuse.</i>	30
<i>La Folle.</i>	26
<i>La Légère.</i>	26

*Etat général des Vaisseaux de la Marine de
France, en 1771.*

<i>Année.</i>	<i>Vaisseaux.</i>	<i>canons.</i>	<i>départ.</i>
P R E M I E R R A N G.			
1759	<i>Le Royal Louis</i> (lég. rad.)	116	Brest.
1765	<i>La Brétagne.</i>	110	Idem.
1764	<i>La Ville de Paris.</i>	90	Idem.
1765	<i>Le Saint-Esprit.</i>	80	Idem.
1761	<i>Le Duc de Bourgogne</i> (lég. rad.)	80	Idem.
1763	<i>Le Languedoc.</i>	80	Toulon.
1757	<i>Le Tonnant.</i>	80	Idem.

S E C O N D R A N G.

1766	<i>L'Orient.</i>	74	Brest.
1766	<i>Le Magnifique.</i>	74	Idem.
1758	<i>L'Intrépide.</i> (à refondre.)	74	Idem.
1760	<i>Le Sceptre.</i>	74	Idem.
1760	<i>Le Palmier.</i>	74	Idem.
1760	<i>Le Diadème.</i>	74	Idem.
1760	<i>Le Zodiaque.</i>	74	Idem.
1760	<i>Le Minotaure.</i>	74	Idem.
1759	<i>Le Robuste.</i> (grand rad.)	74	Idem.
1762	<i>Le Citoyen.</i>	74	Idem.
1762	<i>Les Six Corps.</i> (léger rad.)	74	Idem.
1762	<i>Le Diligent.</i> (grand rad.)	74	Idem.
1762	<i>Le Glorieux.</i> (grand rad.)	74	Idem.
1766	<i>Le Conquérant.</i>	74	Brest.
1766	<i>La Couronne.</i>	74	Idem.
1766	<i>Le Protecteur.</i>	74	Toulon.
1766	<i>Le Zélé.</i>	74	Idem.

<i>Année.</i>	<i>Vaisseaux.</i>	<i>canons.</i>	<i>départ.</i>
1766	<i>La Bourgogne.</i>	74	Idem.
1766	<i>Le Marseillois.</i>	74	Idem.
1766	<i>Le Guerrier.</i>	74	Idem.
1766	<i>Le Souverain.</i>	74	Idem.
1766	<i>L' Hector.</i>	74	Idem.
1766	<i>Le César.</i>	74	Idem.

T R O I S I E M E R A N G .

1767	<i>Le Dauphin Royal.</i>	70	Rochef.
1757	<i>Le Northumberland.</i> (gd. rad.)	68	Brest.
1761	<i>Le Prothée.</i> (demi-refonte)	64	Idem.
1761	<i>L' Adif.</i> (demi-refonte)	64	Idem.
1761	<i>Le Sphinx.</i> (grand rad.)	64	Idem.
1765	<i>L' Eveillé.</i> (grand rad.)	64	Idem.
1765	<i>Le Solitaire.</i> (refonte après une campagne)	64	Idem.
1765	<i>Le Vengeur.</i>	64	Idem.
1762	<i>L' Union.</i>	64	Idem.
1762	<i>Le Brillant.</i> (léger. rad.)	64	Idem.
1763	<i>L' Artésien.</i>	64	Idem.
1763	<i>Le Saint-Michel.</i>	64	Idem.
1763	<i>Le Content.</i>	64	Idem.
1763	<i>Le Triton.</i>	64	Idem.
1763	<i>Le Lion.</i>	64	Idem.
1763	<i>Le Vaillant.</i> (léger radoub.)	64	Brest.
1763	<i>Le Fantasque.</i>	64	Idem.
1763	<i>L' Altier.</i>	64	Idem.
1763	<i>L' Aventurier.</i> (conf. à Genes)	64	Idem.
1763	<i>La Rencontre.</i>	64	Idem.
1763	<i>Le Hazard.</i>	64	Idem.
1763	<i>La Provence.</i>	64	Idem.
1763	<i>Le Sage.</i>	64	Idem.
1765	<i>Le Hardi.</i>	64	Idem.

<i>Année. Vaisseaux.</i>	<i>canons. départ.</i>
1767 <i>Le Bizarre.</i>	64 Rochef.
1763 <i>Le Bordelois.</i>	56 Idem.
1763 <i>La Ferme.</i>	56 Idem.
1764 <i>L'Utile.</i>	56 Idem.
1764 <i>Le Flamand.</i>	56 Idem.
1764 <i>Le Sagittaire.</i>	50 Toulon.
1764 <i>Le Fier.</i>	50 Rochef.
1764 <i>L'Hyppopotame.</i>	50 Idem.
1764 <i>L'Amphion.</i>	50 Idem.

<i>Année de</i>	<i>canons du cali-</i>
<i>Constr. FRÉGATES.</i>	<i>bre de 12. départ.</i>
1764 <i>La Terpsicore.</i>	26 Brest.
1764 <i>La Légère.</i>	26 Idem.
1764 <i>L'Infidèle.</i>	26 Idem.
1764 <i>La Chimère.</i>	26 Toulon.
1764 <i>La Gracieuse.</i>	26 Idem.
1764 <i>La Boudeuse.</i>	26 Nantes.
1764 <i>L'Aurore.</i>	26 Rochef.
1764 <i>La Dédaigneuse.</i>	26 Bordeaux
1764 <i>La Belle-Poule.</i>	26 Idem.
1764 <i>L'Amphytrite.</i>	26 Idem.
1764 <i>La Tourterelle.</i>	26 Idem.
1764 <i>L'Inconstante.</i>	26 Le Havre
1764 <i>La Sincère.</i>	26 Idem.
1764 <i>La Blanche.</i>	26 Idem.
1764 <i>La Vengeance.</i>	26 Idem.

Du calibre de 8.

1764 <i>La Mignonne.</i>	26 Toulon,
1764 <i>La Malicieuse (grand rad.)</i>	26 Brest.
1764 <i>La Licorne.</i>	26 Idem.

<i>Année.</i>	<i>Frégates.</i>	<i>canons.</i>	<i>départ.</i>
1764	<i>La Folle</i>	26	Idem.
1764	<i>La Danaë.</i> (léger radoub.)	26	Idem.
1764	<i>La Topaze</i>	26	Idem.
1764	<i>La Pleyade</i>	26	Idem.
1764	<i>La Fortune</i>	26	Idem.
1764	<i>La Sultane</i>	26	Idem.
1764	<i>L'Engageante.</i>	26	Idem.
1764	<i>Le Zéphir</i>	26	Brest.
1764	<i>La Rénommée</i>	26	Idem.
1764	<i>L'Aigrette</i>	26	Rochef.
1764	<i>La Diligence.</i>	26	Idem.
1764	<i>La Comete</i> (à refondre.)	26	Idem.
1764	<i>L'Oiseau</i>	26	Idem.
1764	<i>L'Athalante</i>	26	Toulon.
1764	<i>L'Héroïne</i> (à refondre)	24	Brest.
1764	<i>La Thétis</i> (léger radoub.)	24	Idem.

<i>Année de</i>	<i>Constr.</i>	<i>CORVETTES.</i>	<i>canons de 6</i>	<i>& de 4. départ.</i>
1764	<i>L'Etourdie.</i> (léger radoub.)		20	Brest.
1764	<i>L'Ambition</i>		20	Rochef.
1764	<i>L'Isis</i>		18	Idem.
1764	<i>La Calypso</i>		18	Idem.
1764	<i>La Fleche.</i>		18	Toulon.
1764	<i>La Perle.</i>		18	Brest.
1764	<i>L'Hirondelle.</i>		14	Idem.
1764	<i>La Sylphide.</i>		12	Rochef.
1764	<i>La Fortune.</i>		12	Idem.
1764	<i>La Bergere.</i>		12	Idem.
1764	<i>L'Ecureuil.</i>		12	Idem.
1764	<i>Le Cerf-volant.</i>		10	Rochef.
			<i>Calibre de 24.</i>	
1764	<i>La Lunette.</i>		4	Brest.

<i>Année de</i>		<i>mortiers de</i>
<i>Constr.</i>	GALIOTT. A BOMB.	12 pouces. départ.
1764	<i>La Tempête.</i>	2 Toulon.
1764	<i>La Salamandre.</i> (à refondre)	2 Idem.
1764	<i>L'Ethna.</i>	2 Idem.

<i>Année de</i>		<i>canons</i>
<i>Constr.</i>	CHEBEC S.	de 8. départ.
1764	<i>Le Requin.</i>	24 Toulon.
1764	<i>Le Renard.</i>	20 Idem.
1764	<i>Le Caméléon.</i>	20 Idem.
1764	<i>Le Séduisant.</i>	20 Idem.
1764	<i>Le Singe.</i>	20 Idem.

De 16

1764	<i>Le Serpent.</i>	18 Idem.
1764	<i>Le Rusé.</i>	18 Brest.
1764	<i>La Revanche.</i>	24 Toulon.

<i>Année de</i>		<i>Port en</i>
<i>Constr.</i>	FLUTES.	tonneaux. départ.
1764	<i>La Bricole.</i>	700 Rochef.
1764	<i>La Coulisse.</i>	700 Idem.
1764	<i>La Garonne.</i>	700 Idem.
1764	<i>La Normande</i> (à refondre)	700 Idem.
1764	<i>La Fortune.</i>	600 Idem.
1764	<i>L'Eléphant.</i>	700 Bord.
1764	<i>Le Danube.</i>	700 Rochef.

<i>Année de</i> <i>Constr.</i>	<i>G A B A R R E S.</i>	<i>Port en ton-</i> <i>neaux. départ.</i>
1764	<i>La Digue.</i>	350 Brest.
1764	<i>L'Ecluse.</i>	350 Idem.
1764	<i>La Forte. (léger radoub.)</i>	300 Idem.
1764	<i>La Porteuse.</i>	300 Idem.
1764	<i>La Dorothee.</i>	250 Idem.
1764	<i>La Dorade.</i>	250 Idem.
1764	<i>La Gelinotte.</i>	200 Idem.
1764	<i>La Fauvette.</i>	150 Idem.
1764	<i>L'Esturgeon.</i>	150 Idem.
1764	<i>L'Etoile.</i>	350 Rochef.
1764	<i>La Barbue.</i>	330 Idem.
1764	<i>La Corisante.</i>	300 Idem.
1764	<i>Le Parham</i>	300 Idem.
1764	<i>Le Salomon.</i>	160 Idem.
1764	<i>L'Angelique.</i>	180 Idem.
1764	<i>La Ville de Bilbao.</i>	100 Idem.
1764	<i>Le Grand Saint-Louis.</i>	90 Idem.
1764	<i>Le David.</i>	350 Rochef.
1764	<i>La Tamponne.</i>	250 Bayonn.
1764	<i>Le Gros ventre.</i>	350 Idem.

Nota. Les Gabarres portent depuis 20 jusqu'à
12 canons de 6 & de 4.

P. S. Par arrangement fait entre le roi & les actionnaires de la compagnie des Indes en l'année 1770, au moyen d'une somme de 18 millions, dont S. M. leur fait la rente, elle se met au lieu & place desdits actionnaires, qui cedent au roi toutes leurs possessions tant en France que dans l'Inde, tous leurs biens,

meubles & immeubles. Dans cette classe sont compris les vaisseaux que la compagnie des Indes avoit au port de l'Orient & dans l'Inde. On a cru par cette raison devoir ajouter à la suite de la marine du roi ceux de la compagnie, dont les noms sont ci-après.

VAISSEAUX DU 2d. RANG.

Département. L'Orient.

VAISSEAUX.	canons.
<i>Le Bien-Aimé.</i>	74
<i>La Victoire.</i>	74

IIIe. RANG.

VAISSEAUX.	canons.
<i>Le Mars.</i>	64
<i>L'Actionnaire.</i>	64
<i>L'Indien.</i>	64
<i>Le Dauphin.</i>	56
<i>Le Duc de Duras.</i>	56
<i>Le Duc de Penthièvre.</i>	56
<i>Le d'Argenson.</i>	56
<i>Le Berrier.</i>	56
<i>Le Massiat.</i>	56
<i>Le Vilerault.</i>	56
<i>Le Beaumont.</i>	56
<i>Le Bertin.</i>	56
<i>Le Duc de Choiseul.</i>	56
<i>La Paix.</i>	56
<i>Le Pondichéri.</i>	56
<i>Le Condé.</i>	56

FREGATES.

FRÉGATES.

<i>Le Briffon.</i>	26
<i>Le Marquis de Castries.</i>	26
<i>Le Laverdy.</i>	26
<i>Le Gange.</i>	26
<i>Le Duc de Praslin.</i>	26
<i>Le Triton.</i>	26
<i>L'Eléphant.</i>	26
<i>L'Adour.</i>	26
<i>L'Ajax.</i>	24
<i>Le Sancé.</i>	24
<i>L'Outarde.</i>	24
<i>Le Mascarin.</i>	24

ETAT des *Vaisseaux de l'ESPAGNE*, y compris ceux qui sont sur les chantiers, prêts à être lancés, au 1er. Mars 1771.

Année de leur constr.	VAISSEAUX.	canons.
1769	<i>La Sainte Trinité.</i>	110
1749	<i>Le Phénix.</i>	80
1749	<i>La Foudre.</i>	80
1765	<i>Le Saint-Charles.</i>	80
1765	<i>Le Ferdinand.</i>	80
1767	<i>Le Saint-Louis.</i>	80
1768	<i>Le Saint-Vincent-Ferrier.</i>	80
1769	<i>Le Saint-Nicolas.</i>	80
1750	<i>La Princesse.</i>	70
1750	<i>La Galice.</i>	70
1754	<i>Le Septentrion.</i>	70

1752	<i>L' Afrique.</i>	70
1753	<i>Le Trident.</i>	70
1754	<i>Le Sérieux.</i>	70
1754	<i>L' Arrogant.</i>	70
1754	<i>Le Magnanime.</i>	70
1754	<i>Le Gaillard.</i>	70
1754	<i>Le Brillant.</i>	70
1754	<i>Le Puissant.</i>	70
1754	<i>Le Ferme.</i>	70
1750	<i>Le Saint-Paul.</i>	70
1754	<i>L' Achille.</i>	70

VAISSEaux.

canons

1754	<i>Le Terrible.</i>	70
1754	<i>L' Amant.</i>	70
1755	<i>Le Vainqueur.</i>	70
1755	<i>Le Glorieux.</i>	70
1755	<i>Le Guerrier.</i>	70
1755	<i>L' Hector.</i>	70
1755	<i>L' Heureux.</i>	70
1755	<i>Le Triomphant.</i>	70
1755	<i>Le Monarque.</i>	70
1755	<i>Le Diligent.</i>	70
1759	<i>Le Prince.</i>	70
1759	<i>Le Victorieux.</i>	70
1754	<i>Le Velasco.</i>	70
1766	<i>Le Saint-Jenare.</i>	70
1766	<i>La Sainte-Isabelle.</i>	70
1766	<i>Le Saint-Jean Népomucene.</i>	70
1767	<i>Le Saint-Paschal.</i>	70
1767	<i>Le Saint-François d' Assise.</i>	70
1768	<i>Le Saint-Isidore.</i>	70
1768	<i>Le Saint-Julien.</i>	70
1768	<i>Le Saint-Laurent.</i>	70
1768	<i>Le Saint-Augustin.</i>	70
1769	<i>Le Saint-Dominique.</i>	70

1769	<i>Le Saint-François de Sales.</i>	70
1769	<i>Le Saint-Joseph.</i>	70
1770	<i>Le Saint-Gabriel.</i>	70
1770	<i>Le Saint-Pierre.</i>	70
1770	<i>Le * * *.</i>	70
1745	<i>Le Dragon.</i>	64
1757	<i>L'Espagne.</i>	64
1757	<i>Le Bon-conseil.</i>	64
1766	<i>Le Saint-Jacques.</i>	64
1757	<i>La Castille.</i>	64
1757	<i>Le Champion.</i>	64
1758	<i>Le Rusé.</i>	64
1758	<i>Le Péruvien.</i>	64

En tout 58 Vaisseaux.

F R É G A T E S.

canons

2	de	30
16		26
2		22
2		20
1		18

En tout 23 Frégates.

F L U T E S.

canons

2	de	18
2		14
2		8

6

C H E B E C S.

canons

5	de	30
4		20

R 2

P A C Q U E T B O T .	canons
1	18

G A L I O T T E S .	canons
5	14

G A B A R R E S .	canons
3	12

B R I G A N T I N .	canons
1	10

Outre divers bâtimens de transport, ou galions, dont on pourroit au besoin en armer 25 de 50 ou 60 canons, 30 de 40, 22 de 18 canons.

Fin du troisieme Volume.

Noms des Vaisseaux.	Lieux de leur Construction.	Noms de leurs Constructeurs.	Années de leur Construction.	Tems auquel ils ont été lancés à la Mer.	Proportions.								Équipages.			Artillerie.						Mois de vivres qu'ils peuvent porter.	Qualités.																										
					Longueur de l'Etrave à l'Etambot.	Largeur a son Maître Bau.	Creux a son Maître Bau.	Longueur de la Quille.	Queue.	Elan- cment.	Tirant d'eau arriere.	Tirant d'eau avant.	Port en tonneaux.	Armés en guerre.	Armés en paix.	1 Batterie.		2 Batterie.		3 Batterie.				Total.																									
																						nombre.	calibré.	nombre.	calibré.	nombre.	calibré.																						
FREGATES.																																																	
<i>La Chimere</i>	Toulon	Coulomb	20 Janv. 1757.	6 Fév. 1758.	136.	35.	17.	121.	2.	13.	14.	13.	10.	400.	220.	150.	26.	12.							26.	6.																							
<i>La Gracieuse</i>	Idem	Chapelle	Juin 1749.	23 Avril 1750.	128.	33.	16.	111.	3.	14.	15.	13.	11.	320.	215.	150.	24.	16.							24.	Id.																							
<i>La Topaze</i>	Brest	Ginoux	En 1749.	En - - 1750.	115.	30.	15.	105.	2.	13.	13.	8.	12.	300.	180.	150.	24.	8.							24.	Id.																							
<i>La Pleyade</i>	Toulon	Coulomb	25 Mai 1754.	Nov. 1755.	120.	29.	10.	105.	2.	13.	13.	8.	12.	300.	205.	150.	26.	8.							26.	Id.																							
<i>La Sultane</i>	Idem	Doumet	8 Mai 1764.		130.	34.	17.	115.	2.	13.							26.	8.							26.	Id.																							
<i>L'Engageante</i>	Idem	Etienne	Déc. 1765.		132.	35.	17.	117.	2.	13.							26.	8.							26.	Id.																							
<i>La Mignonne</i>	Idem	Sauffillon	Idem 1765.	25 Avril 1757.	120.	32.	15.	108.	2.	13.							26.	8.							26.	Id.																							
GALIOTES A BOMBES.																																																	
<i>La Tempête</i>	Toulon	Franç. Coulomb.	Août 1726.	En - - 1727.	80.	25.	6.	67.	2.	6.	9.	11.	12.	180.	60.	40.	8.	6.							8.	4.																							
<i>La Salamandre</i>	Idem	Coulomb	Avril 1753.	30 Mars 1754.	81.	25.	11.	70.	1.	6.	9.	11.	12.	180.	60.	40.	8.	6.							8.	Id.																							
<i>L'Ethna</i>	Id.	Chapelle, pere.	Sept. 1753.	13 Avril 1754.	81.	25.	11.	69.	2.	10.	11.	12.	12.	180.	60.	40.	8.	6.							8.	Id.																							
CHEBES.																																																	
<i>Le Requin</i>	Toulon	Coubet de Majorq	Juillet 1750.	12 Mars 1751.	115.	26.	8.	93.	10.	4.	10.	9.	10.	260.	200.	150.	24.	8.							24.	3.	Se comporte bien, gouverne & marche de même.																						
<i>Le Renard</i>	Idem	Louis Chapelle.	10 Mars 1762.	23 Juin 1762.	115.	26.	7.	96.	9.	10.	6.			260.	200.	150.	20.	8.							20.	Id.																							
<i>Le Caméléon</i>	Id.	Sauffillon	25 Id. 1762.	27 Juill. 1762.	115.	27.	10.	97.	8.	10.				260.	200.	150.	20.	8.							20.	Id.																							
<i>Le Séduisant</i>	Id.	Etienne	15 Id. 1762.	14 Juill. 1762.	115.	28.	2.	96.	8.	10.	6.			260.	200.	150.	20.	8.							20.	Id.																							
<i>Le Singe</i>	Id.	Doumet	Sept. 1750.	3 Juillet 1762.	115.	28.	10.	95.	9.	10.	6.	9.	6.	260.	200.	150.	20.	8.							20.	Id.	A toutes les bonnes qualités. Son fort en vent large.																						
<i>Le Serpent</i>	Id.	Roux de Majorq.		23 Juin 1750.	103.	22.	4.	84.	10.	9.	8.	1.	7.	150.	150.	100.	18.	6.							18.																								
<i>La Revanche</i>	Prife Angl.				76.	16.	6.	65.	4.	9.	6.	5.	6.	70.			12.	4.							12.	50 jours	Marche assez bien.																						
BARQUES.																																																	
<i>L'Hyronde</i>	Toulon	Augustin Séolum de Malthe	Sept. 1742.	Juillet 1743.	92.	26.	7.	69.	3.	3.	9.	19.	12.	230.	180.	80.	16.	6.							16.	4.	Très-bon bâtiment.																						
<i>Le Postillon</i>	Idem	Chapelle	Avril 1748.	Juillet 1748.	48.	14.	6.	41.	6.	1.	6.	5.		70.	20.	10.								4.	2.	Marche bien.																							
<i>L'Eclair</i>																									18.																								
<i>La Sardine</i>																									14.																								
DEMI-GALERES.																																																	
<i>La Découverte</i>	Toulon	Augustin Séolum	- - 1742.	Octobre 1742.	97.	13.	3.	83.	9.	5.	6.	8.	3.	4.	3.	150.	130.	1.	6.						1.	2. mois.	} Ont toutes les bonnes qualités.																						
<i>La Chasse</i>	Idem	Idem	- - 1742.	Octobre 1742.	97.	13.	3.	83.	9.	5.	6.	8.	3.	4.	3.	150.	130.	2.	6.						2.	2. mois.																							

Noms des Vaisseaux.	Lieux de leur Construction.	Noms de leurs Constructeurs.	Années de leur Construction.	Tems auquel ils ont été lancés à la Mer.	Proportions.							Équipage.			Artillerie.						Mois de vivres qu'ils peuvent porter.	Qualités.								
					Longueur de l'Erave à l'Etambot.	Largeur à son Maître Bau.	Creux à son Maître Bau.	Longueur de la Quille.	Quefte.	Elan cement.	Tirant d'eau arriere.	Tirant d'eau avant.	Port en tonneaux.	Armés en guerre.	Armés en paix.	1 Batterie.		2 Batterie.		3 Batterie.			Total.							
DU PREMIER RANG.																														
<i>Le Languedoc</i>	Toulon.	Coulomb	29 Janv. 1763.		184.	48.	23.	2	165.	2.	17.							30.	36.	32.	24.	18.	8.	80.	6.	A toutes les bonnes qualités. Gouverne bien & porte très-bien la voile.				
<i>Le Tonnant</i>	Idem.	Franç. Coulomb.	17 Oct. 1740.	15 Nov. 1743.	168.	46.	22.	6	144.	5.	20.							30.	36.	32.	18.	18.	8.	80.	Id.					
DU SECOND RANG.																														
<i>Le Protecteur</i>	Toulon.	Pommet	1 Sept. 1757.	21 Mai 1760.	164.	43.	6	21.	6	143.	6.	4.	16.	22.	19.			1530.	650.	480.	28.	36.	30.	18.	16.	8.	74.	6.	A toutes les bonnes qualités. Gouverne bien & porte très-bien la voile.	
<i>Le Zélé</i>	Idem.	Coulomb	15 Avril 1762.	1 Juill. 1763.	168.	43.	6	20.	9	149.	2.	17.						1500.	650.	480.	28.	36.	30.	18.	16.	8.	74.	Id.		
<i>La Bourgoigne</i>	Idem.	Pommet	20 Fév. 1763.		168.	43.	6	21.	6	146.	4.	18.						1500.	650.	480.	28.	36.	30.	18.	16.	8.	74.	Id.		
<i>Le Marfellois</i>	Idem.	Chapelle	1 Mars 1763.		167.	43.	6	21.	6	146.	3.	18.						1500.	650.	480.	28.	36.	30.	18.	16.	8.	74.	Id.		
<i>Le Guerrier</i>	Idem.	Coulomb	en Août 1751.	7 Sept. 1753.	164.	43.	6	20.	8	146.	3.	16.	20.	5	19.			1500.	650.	480.	28.	36.	30.	18.	18.	8.	74.	Id.		
<i>Le Souverain</i>	Idem.	Pommet	1 Déc. 1755.	6 Mai 1757.	164.	43.	6	21.	6	139.	3.	5.	19.	9	20.	6	19.	1500.	650.	480.	28.	36.	30.	18.	16.	8.	74.	Id.		
<i>L'Hezor</i>	Idem.		Janv. 1752.	23 Août 1755.	164.	43.	6	20.	6	144.	4.	16.						1500.	650.	480.	28.	36.	30.	18.	16.	8.	74.	Id.		
<i>Le Destin</i> (sur le chaot.)																														
DU TROISIEME RANG.																														
<i>Le Content</i>	Toulon.	Chapelle	Février 1746.	11 Fév. 1747.	146.	40.	19.		129.	3.	14.	20.	7	19.	5	1200.	450.	320.	26.	24.	28.	12.	10.	6.	64.	6.	Porte bien la voile, gouverne de même, dérive peu & a les mouvemens doux.			
<i>Le Triton</i>	Idem.	Franç. Coulomb.	Janvier 1746.	4 Août 1747.	149.	40.	4	19.	2	126.	3	4.	9	18.	6	1250.	450.	320.	26.	24.	28.	12.	10.	6.	64.	Id.	A toutes les bonnes qualités.			
<i>Le Lion</i>	Idem.	Ch. Coulomb.	Juillet 1749.	22 Mai 1751.	151.	40.	6	19.	6	131.	5.	15.	21.	1	1100.	450.	320.	26.	24.	28.	12.	10.	6.	64.	Id.					
<i>Le Fantasque</i>	Idem.	Chapelle	Août 1756.	20 Mai 1758.	151.	40.	6	19.	6	133.	9	3.	14.	3	1150.	450.	320.	26.	24.	28.	12.	10.	6.	64.	Id.					
<i>L'Allié</i>	Idem.	Coulomb	1 Octob. 1757.	23 Mars 1760.	151.	40.	6	19.	4	135.	2.	14.	19.	1	1100.	450.	320.	26.	24.	28.	12.	10.	6.	64.	Id.					
<i>L'Aventurier</i>	Genes				154.	39.	6	19.	4	133.	4.	16.			1150.	450.	320.	26.	24.	28.	12.	10.	6.	64.	Id.					
<i>La Rencontre</i>	Idem.				155.	39.	10	19.	7	135.	4.	16.			1150.	450.	320.	26.	24.	28.	12.	10.	6.	64.	Id.	Gouverne bien, vire de bord facilement, un peu lent à arriver, se comporte bien, a les mouvemens doux, dérive beaucoup.				
<i>Le Hazard</i>	Idem.				153.	40.	6	19.	6	133.	4.	16.			1150.	450.	320.	26.	24.	28.	12.	10.	6.	64.	Id.	Gouverne bien la voile.				
<i>La Provence</i>	Toulon.	Gautier	1 Avril 1762.	29 Avril 1763.	153.	40.	6	19.	8	133.	6	2.	6	15.				1150.	450.	320.	26.	24.	28.	12.	10.	6.	64.	Id.	Bon Vaisseau. Gouverne & porte la voile parfaitement bien, a les mouvemens doux.	
<i>Le Sage</i>	Idem.	Ch. Coulomb.	Juillet 1749.	29 Déc. 1751.	151.	40.	6	19.	6	131.	5.	15.	20.	6	17.	3	1150.	450.	320.	26.	24.	28.	12.	10.	6.	64.	Id.	Gouverne bien & a les mouvemens doux.		
<i>Le Vaillant</i>	Idem.	Pommet	Octob. 1752.	1 Oct. 1755.	151.	40.	6	19.	8	127.	9	4.	9	18.	6	1250.	450.	320.	26.	24.	28.	12.	10.	6.	64.	Id.	A toutes les bonnes qualités.			
<i>Le Caton</i> (sur le chant.)	Idem.																	450.							64.					
DU QUATRIEME RANG.																														
<i>Le Sagittaire</i>	Toulon.	Coulomb	19 Fév. 1760.	8 Août 1761.	146.	39.	4	18.	6	129.	3.	14.						400.	300.	24.	24.	26.	12.			50.	6.			

Year	Description	Amount
1850	To Balance	100.00
1851	To Cash	50.00
1852	To Cash	75.00
1853	To Cash	100.00
1854	To Cash	125.00
1855	To Cash	150.00
1856	To Cash	175.00
1857	To Cash	200.00
1858	To Cash	225.00
1859	To Cash	250.00
1860	To Cash	275.00
1861	To Cash	300.00
1862	To Cash	325.00
1863	To Cash	350.00
1864	To Cash	375.00
1865	To Cash	400.00
1866	To Cash	425.00
1867	To Cash	450.00
1868	To Cash	475.00
1869	To Cash	500.00
1870	To Cash	525.00
1871	To Cash	550.00
1872	To Cash	575.00
1873	To Cash	600.00
1874	To Cash	625.00
1875	To Cash	650.00
1876	To Cash	675.00
1877	To Cash	700.00
1878	To Cash	725.00
1879	To Cash	750.00
1880	To Cash	775.00
1881	To Cash	800.00
1882	To Cash	825.00
1883	To Cash	850.00
1884	To Cash	875.00
1885	To Cash	900.00
1886	To Cash	925.00
1887	To Cash	950.00
1888	To Cash	975.00
1889	To Cash	1000.00
1890	To Cash	1025.00
1891	To Cash	1050.00
1892	To Cash	1075.00
1893	To Cash	1100.00
1894	To Cash	1125.00
1895	To Cash	1150.00
1896	To Cash	1175.00
1897	To Cash	1200.00
1898	To Cash	1225.00
1899	To Cash	1250.00
1900	To Cash	1275.00
1901	To Cash	1300.00
1902	To Cash	1325.00
1903	To Cash	1350.00
1904	To Cash	1375.00
1905	To Cash	1400.00
1906	To Cash	1425.00
1907	To Cash	1450.00
1908	To Cash	1475.00
1909	To Cash	1500.00
1910	To Cash	1525.00
1911	To Cash	1550.00
1912	To Cash	1575.00
1913	To Cash	1600.00
1914	To Cash	1625.00
1915	To Cash	1650.00
1916	To Cash	1675.00
1917	To Cash	1700.00
1918	To Cash	1725.00
1919	To Cash	1750.00
1920	To Cash	1775.00
1921	To Cash	1800.00
1922	To Cash	1825.00
1923	To Cash	1850.00
1924	To Cash	1875.00
1925	To Cash	1900.00
1926	To Cash	1925.00
1927	To Cash	1950.00
1928	To Cash	1975.00
1929	To Cash	2000.00
1930	To Cash	2025.00
1931	To Cash	2050.00
1932	To Cash	2075.00
1933	To Cash	2100.00
1934	To Cash	2125.00
1935	To Cash	2150.00
1936	To Cash	2175.00
1937	To Cash	2200.00
1938	To Cash	2225.00
1939	To Cash	2250.00
1940	To Cash	2275.00
1941	To Cash	2300.00
1942	To Cash	2325.00
1943	To Cash	2350.00
1944	To Cash	2375.00
1945	To Cash	2400.00
1946	To Cash	2425.00
1947	To Cash	2450.00
1948	To Cash	2475.00
1949	To Cash	2500.00
1950	To Cash	2525.00
1951	To Cash	2550.00
1952	To Cash	2575.00
1953	To Cash	2600.00
1954	To Cash	2625.00
1955	To Cash	2650.00
1956	To Cash	2675.00
1957	To Cash	2700.00
1958	To Cash	2725.00
1959	To Cash	2750.00
1960	To Cash	2775.00
1961	To Cash	2800.00
1962	To Cash	2825.00
1963	To Cash	2850.00
1964	To Cash	2875.00
1965	To Cash	2900.00
1966	To Cash	2925.00
1967	To Cash	2950.00
1968	To Cash	2975.00
1969	To Cash	3000.00
1970	To Cash	3025.00
1971	To Cash	3050.00
1972	To Cash	3075.00
1973	To Cash	3100.00
1974	To Cash	3125.00
1975	To Cash	3150.00
1976	To Cash	3175.00
1977	To Cash	3200.00
1978	To Cash	3225.00
1979	To Cash	3250.00
1980	To Cash	3275.00
1981	To Cash	3300.00
1982	To Cash	3325.00
1983	To Cash	3350.00
1984	To Cash	3375.00
1985	To Cash	3400.00
1986	To Cash	3425.00
1987	To Cash	3450.00
1988	To Cash	3475.00
1989	To Cash	3500.00
1990	To Cash	3525.00
1991	To Cash	3550.00
1992	To Cash	3575.00
1993	To Cash	3600.00
1994	To Cash	3625.00
1995	To Cash	3650.00
1996	To Cash	3675.00
1997	To Cash	3700.00
1998	To Cash	3725.00
1999	To Cash	3750.00
2000	To Cash	3775.00
2001	To Cash	3800.00
2002	To Cash	3825.00
2003	To Cash	3850.00
2004	To Cash	3875.00
2005	To Cash	3900.00
2006	To Cash	3925.00
2007	To Cash	3950.00
2008	To Cash	3975.00
2009	To Cash	4000.00
2010	To Cash	4025.00
2011	To Cash	4050.00
2012	To Cash	4075.00
2013	To Cash	4100.00
2014	To Cash	4125.00
2015	To Cash	4150.00
2016	To Cash	4175.00
2017	To Cash	4200.00
2018	To Cash	4225.00
2019	To Cash	4250.00
2020	To Cash	4275.00
2021	To Cash	4300.00
2022	To Cash	4325.00
2023	To Cash	4350.00
2024	To Cash	4375.00
2025	To Cash	4400.00

LETTRES

Contenues dans ce troisieme Volume.

- L**ETTRE XXV. *Sur les Insurgens , sur leurs relations avec la France. Probabilités pour ou contre une guerre prochaine avec elle.* page 1
- LETTRE XXVI. *Suite du même sujet.* 23
- LETTRE XXVII. *Réception de M. de Boisgelin , archevêque d'Aix , à l'académie Françoisè , du jeudi 29 Février 1776.* 34
- LETTRE XXVIII. *Lit de justice du 12 Mars 1776 : événemens qui l'ont précédé & suivi.* 65
- LETTRE XXIX. *Sur le jubilé. Ecrit à cette occasion* 92
- LETTRE XXX. *Sur M. Fréron. Quelques anecdotes sur sa vie. Sa mort. Son épitaphe.* 102
- LETTRE XXXI. *Sur l'isle de Noirmoutier : description curieuse de ce marquisat : utilité dont il pourroit être à l'Angleterre.* 128
- LETTRE XXXII. *Concernant la suite des opérations de M. le comte de St. Germain.* 142
- LETTRE XXXIII. *Suite du même sujet.* 163
- LETTRE XXXIV. *Epître aux calomniateurs de la philosophie* 186
- LETTRE XXXV. *Sur l'opéra. Révolution arrivée à ce spectacle. Epître dédicatoire à une fameuse courtisane.* 198
- LETTRE XXXVI. *Retraite de M. Turgot & de M. de Malesherbes.* 225
- LETTRE XXXVII. *Sur une requête singuliere présentée par les membres expulsés du parlement de Navarre.* 259

T A B L E.

LETTRE XXXVIII. <i>Réflexions d'un magistrat sur cette requête.</i>	283
LETTRE XXXIX. <i>Sur un poème plaisant, intitulé Parapilla.</i>	296
LETTRE XL. <i>Sur diverses pièces pour & contre M. Turgot</i>	311
LETTRE XLI. <i>Projets & préparatifs d'armemens en France. Etat de la marine de France. Portraits de ses principaux officiers</i>	344
LISTE générale des <i>Vaisseaux & autres bâtimens du Roi, au Port de Toulon, en 1771. Planches I. & II.</i>	399

Fin de la Table.











